VILLE
DE QUIMPER

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

du 1er octobre au 31 décembre 2018

TOME 1

SOMMAIRE

TOME 1

Délibérations du conseil municipal **Pages**

- Séance du 8 novembre 2018 5
- Séance du 13 décembre 2018 97

Décisions du maire par délégation du conseil municipal 247

Arrêtés du maire

- Administration générale 475

TOME 2

Arrêtés du maire

- Voirie 609

Recueil publié le 28 février 2019

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

Convoqué le 02 novembre 2018

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 8 novembre 2018, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Maire,

MM. GUENEGAN, FONTAINE (à partir de 18h15), MENGUY, Mmes GARREC, LE GALL, MM. LE ROUX, GUILLOU, Mme FAYE, MM. DOUCEN, CALVEZ, Mmes LECERF LIVET, NICOLAS, M. LE BIHAN, Adjoints,

MM. GENTRIC, NDIAYE, Mme COUSTANS (à partir de 18h40), MM. ANGOTTI, LENNON, Mme ARZ, M. ROSE, Mmes STENOU, GOUZIEN, COÏC, MM. SCOARNEC, CHAUVIN, QUINIOU, Mme ANGOT (à partir de 19h40), M. LAMBERT, Mmes AMIOT, TARDIVEAU, M. GONIDEC, Mme LE NAIR-DOARE, MM. RAINERO, LE BIGOT, Mme LE CAM, M. GRAMOULLE, Mmes GOUEROU, VIGNON, M. STERVINOU, Conseillers Municipaux.

ABSENTS/EXCUSÉS :

M. COUTURIER, Mme LAIZE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LE BAL	à	M. GUILLOU
Mme GACOGNE	à	Mme FAYE
Mme LEVRY GERARD	à	M. DOUCEN
Mme POSTIC	à	M. LENNON
M. TANGUY	à	M. GRAMOULLE
Mme MACOUIN	à	M. STERVINOU
Mme THOMIN	à	Mme VIGNON

***

Secrétaire de Séance : Mme Maëlig LE NAIR-DOARE

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Maëlig LE NAIR-DOARE

N° 1

Transfert de nouvelles compétences à Quimper Bretagne Occidentale suite à l'approbation du projet communautaire du 26 juin 2018 et mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération

---

Le projet communautaire, approuvé par l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale le 26 juin 2018, prévoit le transfert de nouvelles compétences à la communauté d'agglomération.

Par délibération n°2 en date du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a ainsi adopté une modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale afin d'intégrer ces nouvelles compétences ainsi que l'harmonisation de compétences optionnelles et supplémentaires effectuée à la suite de la fusion. Le président de la communauté d'agglomération ayant notifié cette délibération aux maires de chacune des communes-membres, il appartient désormais à leurs conseils municipaux de se prononcer sur cette modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***

Suite à la création de Quimper Bretagne Occidentale et aux statuts fixés dans l'arrêté préfectoral n°2016322-0003 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération, plusieurs événements sont intervenus :

- d'une part, par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a effectué un travail d'harmonisation des compétences optionnelles et supplémentaires, dans le cadre du droit applicable aux fusions et issu notamment de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

- d'autre part, par une procédure classique de modifications des statuts, le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes-membres de Quimper

Bretagne Occidentale ont décidé du transfert de compétences supplémentaires dites « hors Gemapi ». L'arrêté préfectoral n°2018096-0001 en date du 06 avril 2018 a acté ce transfert.

À la suite du travail mené dans le cadre du projet communautaire, il est aujourd'hui proposé d'adopter une nouvelle modification et mise à jour des statuts de Quimper Bretagne Occidentale. Celle-ci n'intervenant plus dans le cadre de la fusion, elle est soumise aux règles classiques d'une modification statutaire, édictées par les articles L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour mémoire, les transferts de compétences (article L5211-17 du CGCT) ou les autres modifications statutaires (article L5211-20 du CGCT) « sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) » et précisées à l'article L5211-5 du CGCT : il est nécessaire de recueillir un accord « exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre (...), pour la création d'un EPCI à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Aux termes des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts et les modifications proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ». Le transfert de compétences et la modification statutaire sont prononcés par arrêté du représentant de l'État dans le département.

***

La modification statutaire aujourd'hui envisagée comprend :

1 - d'une part, la prise de trois compétences, au titre de compétences supplémentaires :

Transition énergétique

- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- production d'énergie renouvelable, à l'exception des petites installations accessoires à des équipements communaux (panneaux solaires, etc.) ;
- contribution et soutien à la transition énergétique.

Rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale

Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1

2 - d'autre part, la reformulation de plusieurs compétences supplémentaires déjà étendues ou en passe d'être étendues sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale :

Enseignement supérieur
Soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.
Attribution de prêts étudiants.

Jeunesse
Interventions en matière d'insertion professionnelle et sociale - notamment soutien à la « mission locale » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de citoyens en devenir, *en complémentarité avec l'action des communes qui assurent un accompagnement en matière d'animation socio-éducative.*

Politique d'animation
Animation en milieu rural : soutien à l'Ulamir, notamment dans sa fonction de pilotage de projets.
Définition, entretien du balisage, coordination et promotion des circuits permanents pédestres et VTT, ainsi que la communication et le soutien logistique afférents.

Contribution au financement de la construction des centres de secours par le SDIS et contributions obligatoires au SDIS aux lieu et place des communes

Communications électroniques
Les compétences prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Observatoire foncier
Élaboration, coordination, gestion et développement d'un observatoire foncier.

3 – la suppression de la compétence supplémentaire suivante :

- « Constitution de réserves foncières ».

La version des statuts soumise à délibération est annexée au présent acte.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver la modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, intégrant les trois points énumérés supra, pour une application effective à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale ;

2 – d'inviter le représentant de l'État dans le département du Finistère, sous réserve que les conditions de majorité soient atteintes, à prendre un arrêté portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, en y annexant la dernière version actualisée des statuts.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Maëlig LE NAIR-DOARE

N° 2

Modification de la composition des commissions municipales

Il est proposé de modifier la composition de la commission des solidarités et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

***

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal peut former (...) des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ». Ce même article précise que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Sur cette base le conseil municipal du 25 avril 2014 avait institué et composé quatre commissions :

- *la commission de l'urbanisme et des travaux ;*

- *la commission des affaires culturelles, sportives, de l'enfance et des affaires scolaires ;*

- *la commission des finances, de l'administration générale et du personnel communal ;*

- *la commission des solidarités ;*

Monsieur le maire ayant donné, par arrêté en date du 12 septembre 2018 délégation de fonction et de signature à madame Valérie LECERF-LIVET dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et des solidarités internationales, il apparaît souhaitable que madame LECERF-LIVET participe aux travaux de la commission des solidarités.

Par ailleurs, monsieur Roland ANGOTTI ayant précédemment présenté sa démission de la commission des solidarités, il est proposé qu'il intègre la commission de l'urbanisme et des travaux en lieu et place de madame LECERF-LIVET.

***

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le maire : madame Valérie LECERF-LIVET siègera à la commission des solidarités et monsieur Roland ANGOTTI siègera à la commission de l'urbanisme et des travaux.

La composition des deux commissions est désormais la suivante :

Commission des solidarités
1 - Danielle GARREC, présidente de la commission
2 – Philippe CALVEZ
3 - Agnès TARDIVEAU
4 – Valérie LECERF-LIVET
5 - Christian ROSE
6 - Nathalie ANGOT
7 - Thomas COUTURIER
8 - Oumar NDIAYE
9 - Karine ARZ
10 – Piero RAINERO
11 – Matthieu STERVINOU

Commission de l'urbanisme et des travaux
1 - Guillaume MENGUY, président de la commission
2 – Marie-Noëlle LE GALL
3 – Roland ANGOTTI
4 - Corine NICOLAS
5 - Christian LE BIHAN
6 - Claire LEVRY-GERARD
7 - Jean-Marc QUINIOU
8 - Dominique SCOARNEC
9 - Yves GENTRIC
10 - Didier LENNON
11 – Daniel LE BIGOT
12 – Mélanie THOMIN

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Maëlig LE NAIR-DOARE

N° 3

Approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, montant des charges transférées et montant des attributions de compensation

---

Au vu du rapport définitif établi par la CLECT en date du 10 octobre 2018, la ville de Quimper doit valider le présent rapport et le montant des transferts financiers en fonctionnement et en investissement pour les communes concernées. L'article L1609 Nonies C du code général des impôts définit les dispositions de prélèvement de ces charges sur les attributions de compensation.

***

Lors de la fusion au 1er janvier 2017 entre Quimper communauté, la communauté de communes du Pays Glazik et Quéménéven, l'harmonisation des compétences sur le territoire était nécessaire.

Les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont permis de valoriser les transferts d'harmonisation et les transferts de droit.

Les compétences suivantes sont transférées :

- Les contributions au Service départemental d'Incendie et de Secours,
- La fourrière,
- L'instruction des permis de construire.

Les compétences ci-dessus ont été valorisées et déduites de l'Attribution de compensation de 2017 pour les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Langolen, Landudal et Quéménéven.

- Les compétences suivantes restaient à valoriser :

- La GEMAPI,
- Médiathèque de Briec,

- Piscine de Briec,
- Les zones d'activité économique,
- La restitution de la voirie intercommunale, entre Briec et Landudal, aux communes
- Les eaux pluviales,
- Le CLIC.

Dans sa réunion en date du 10 octobre 2018, la CLECT a émis un avis favorable et validé le rapport.

La loi de finances 2017 prévoit que : *« Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.*

Une fois le rapport transmis aux membres de la CLECT, il pourra être présenté au conseil communautaire pour la détermination des attributions de compensation. »

La ville de Quimper étant concernée par ces transferts, le conseil municipal doit se prononcer.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver les conclusions de la CLECT dont le procès-verbal est joint en annexe ;

2 - de valider le montant des attributions de compensation.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Maëlig LE NAIR-DOARE

N° 4

Constitution de provisions pour dépréciation de créances

La réglementation impose la constitution de provisions pour risques et charges lorsque la réalisation du risque ou de la charge est rendue probable. Les créances référencées comme douteuses par le comptable public nécessitent par conséquent la constitution d'une provision.

***

Les articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT imposent aux collectivités de constituer une provision pour dépréciation des créances lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Madame le trésorier de Quimper a présenté le 9 juillet dernier le montant des créances de la ville de Quimper dont le recouvrement devenait compromis.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de constituer sur le budget principal une provision pour dépréciation des créances sur l'exercice 2018 pour un montant de 60 000 €.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Maëlig LE NAIR-DOARE

N° 5

Décision modificative n°2

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

***

La décision modificative qui vous est présentée, a pour objet :

- L'utilisation des lignes provisions pour dépenses imprévues;
- L'inscription de dépenses supplémentaires par modification de chapitres.
- Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre

I/ <u>L'utilisation de la ligne provisions pour dépenses imprévues</u>

La ligne 020.022. « Provisions pour dépenses imprévues » permet de financer :

01.673.300	Annulation de titres sur exercices antérieurs / société Quai Dupleix (décision du Tribunal Administratif)	50 000,00 €
01.6817.300	Ajustement provision pour dépréciation des créances (montant global 2018 : 60 000 €)	16 800,00 €
520.657362.900	Subvention complémentaire 2018 au CCAS / EHPAD (délibération du 28/06/20018)	100 000,00 €
023.6574.010	Subvention / Office Public de la Langue Bretonne (montant global 3 800 € : délibération du 19/04/20018)	913,00 €
	Total	**167 713,00 €**

II/ L'inscription de dépenses supplémentaires par modifications de chapitres

Sur le budget principal :

020.6718.111	Frais de sinistres / responsabilité des tiers reconnus (remboursement par les tiers responsables)	90 000,00 €
020.2182.410	Acquisition véhicules (financée par les crédits d'investissement récurrents)	121 069,82 €
253.2158.67003.711	Tapis de gymnastique / matériel sportif dans les écoles (financés par les frais divers PEL)	2 500,00 €
01.673.300	Ré-imputation en investissement des titres remboursement des travaux menaçant péril (compte 4542)	38 733,00 €
322.6282.840	Prestations de conciergerie 4ème trimestre / musée des beaux-arts suite départ en retraite (financées par le chapitre 012 charges de personnel)	17 500,00 €
114.60632.119	Petits matériels/ réserve communale de sécurité civile (financés par les crédits fonctionnement tranquillité publique)	7 000,00 €
114.2188.59004.119	1er Equipement / réserve communale de sécurité civile(financé par les crédits fonctionnement tranquillité publique)	8 000,00 €
823.2158.84001	Achat de jeux espaces verts (financé par le crédit travaux espaces verts)	9 478,40 €
020.651.130	Manifestations des fêtes de fin d'année (financées par le crédit subventions culturelles)	37 192,00 €
321.64131.210	Rémunérations Conférenciers / musée (financées par les honoraires musée)	548,00 €
025.6161.111	Assurance dommages-ouvrage / maison associative (coût global : 55 235 €, financement par le crédit travaux)	46 000,00 €
020.6712.111	Indemnités à verser à un agent suite à un accident du travail (financées par le chapitre 012)	18 305,00 €
821.2158.75002.510	Mise en œuvre de plaques de rues bilingues (financé par des opérations de voirie 2018 non réalisées)	20 000, 00 €
822.21571.75001	Acquisition faucheuse débrousailleuse (financée par des opérations voirie 2018 non réalisées)	49 853, 00 €
814.2315.15018.	Remplacement de luminaires vétustes avec mise en place de leds (financé par des opérations voirie 2018 non réalisées)	74 000, 00 €
814.2315.15006.	Remplacement de mâts sur installations identifiées dangereuses (financé par des opérations voirie 2018 non réalisées)	61 000, 00 €
823.6574.420	Subventions aux associations horticoles (conseil municipal du 30/06/2016, financées par le crédit entretien espaces verts)	855,00 €
026.2158.71014.113	Achat d'outils / service funéraire (coût : 312 €, financée par les crédits de fonctionnement)	127,00 €
01.275.300	Ajustement dépôt de garantie (compensation dépenses et recettes)	100,00 €

A noter, également, l'ajustement des inscriptions du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communal (FPIC). Le delta, soit 38 060 €, est financé par des recettes de fonctionnement non prévues :

01.739223.300	Montant du prélèvement (compte 739223)	+ 4 341 €
01.73223.300	Montant du reversement (compte 73223)	- 33 719 €

Sur le budget locations et camping :

6541	Admissions en non-valeur (Délibération du conseil municipal du 27/09/2018) (financées par le compte 62871, remboursement de frais au budget principal)	80 031,00 €

III/ <u>Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre</u>

Des ajustements sont nécessaires en dépenses et en recettes afin d'effectuer les écritures d'ordre suivantes :

- Amortissement des immobilisations et les écritures de reprises sur frais d'études et d'insertions :

Budget principal	Chapitres D040 et R042	249 307,00 €
Budget parking	Chapitres 041	198 900,00 €
Budget locations et camping	Chapitres R040 et D042	3 590,00 €
Budget locations et camping	Chapitres 041	103 600,00 €
Budget locations et camping	Chapitre D040 et R042	4 600,00 €

- Solde du compte 238 avances sur commandes d'immobilisations » pour les travaux d'accessibilités handicapés au vu des pièces justificatives de l'exécution des dépenses.

R238.84016 (chapitre 041)	Solde du compte 238/ avances travaux accessibilités handicapés	960 000,00 €
D2313.84016 (chapitre 041)	Justifications des dépenses suite aux avances versées	960 000,00 €

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif 2018.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 8 DU NOVEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

00 VILLE DE QUIMPER - BUDGET PPAL

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 541 919,00	0,00	0,00	456 620,00	89 662,00	17 088 201,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 838 413,00	0,00	0,00	10 240,00	-35 257,00	30 813 396,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	228 500,00	0,00	0,00		4 341,00	232 841,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	110 000,00	0,00	0,00	100 000,00	-167 713,00	42 287,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 897 670,00	0,00	0,00	11 890,00	174 034,00	6 083 594,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 262 184,00	0,00	0,00			2 262 184,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 027 375,00	0,00	0,00	38 500,00	64 576,00	13 130 451,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	1 740 000,00	0,00	0,00			1 740 000,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	213 000,00	0,00	0,00	187 000,00	197 205,00	597 205,00
TOTAL 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	43 200,00	16 800,00	60 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**70 859 061,00**	**0,00**	**0,00**	**847 450,00**	**343 648,00**	**72 050 159,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	342 705,00		342 705,00
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	576 060,00	0,00	0,00			576 060,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	905 693,00	0,00	0,00		249 307,00	1 155 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	6 169 894,00	0,00	0,00	28 000,00		6 197 894,00
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	46 630 593,00	0,00	0,00	-250 988,00	-33 719,00	46 345 886,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	15 986 132,00	0,00	0,00	590 733,00	38 060,00	16 614 925,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	450 189,00	0,00	0,00			450 189,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	140 500,00	0,00	0,00	137 000,00	90 000,00	367 500,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**70 859 061,00**	**0,00**	**0,00**	**847 450,00**	**343 648,00**	**72 050 159,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 8 DU NOVEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

00 VILLE DE QUIMPER - BUDGET PPAL

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	7 417 808,92		7 417 808,92
TOTAL 020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	905 693,00	0,00	0,00		249 307,00	1 155 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		960 000,00	960 000,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 102 000,00	0,00	0,00			6 102 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 717 201,00	564 743,15	0,00	-3 456 493,32	-135 000,00	1 690 450,83
TOTAL 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 090 000,00	53 172,15	0,00	664 800,00		1 807 972,15
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 097 375,00	439 466,71	0,00	60 686,00	210 028,22	2 807 555,93
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	12 076 654,00	2 226 152,14	0,00	3 979 649,32	-111 401,22	18 171 054,24
TOTAL 26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100,00	0,00	0,00	9 445,00	100,00	9 645,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	250 000,00	0,00	0,00			250 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**27 239 023,00**	**3 283 534,15**	**0,00**	**8 675 895,92**	**1 173 034,00**	**40 371 487,07**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 8 DU NOVEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

00 VILLE DE QUIMPER - BUDGET PPAL

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 897 670,00	0,00	0,00	11 890,00	174 034,00	6 083 594,00
TOTAL 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 190 000,00	0,00	0,00			2 190 000,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 262 184,00	0,00	0,00			2 262 184,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		960 000,00	960 000,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 490 000,00	0,00	0,00	9 469 120,09		11 959 120,09
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 042 000,00	189 468,60	0,00	144 550,00		1 376 018,60
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	13 097 669,00	3 094 065,55	0,00	-974 664,17		15 217 070,38
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	30 000,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 500,00	0,00	0,00		100,00	4 600,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	250 000,00	0,00	0,00		38 900,00	288 900,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**27 239 023,00**	**3 283 534,15**	**0,00**	**8 675 895,92**	**1 173 034,00**	**40 371 487,07**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 8 DU NOVEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

03 VILLE DE QUIMPER - ZONES D'HABITAT

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	850 400,00	0,00	0,00			850 400,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 038 000,00	0,00	0,00			2 038 000,00
TOTAL 043 - OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**2 888 400,00**	**0,00**	**0,00**			**2 888 400,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	850 400,00	0,00	0,00			850 400,00
TOTAL 043 - OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	2 038 000,00	0,00	0,00			2 038 000,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**2 888 400,00**	**0,00**	**0,00**			**2 888 400,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 8 DU NOVEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

03 VILLE DE QUIMPER - ZONES D'HABITAT

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	2 675 302,11		2 675 302,11
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	850 400,00	0,00	0,00			850 400,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES						
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**850 400,00**	**0,00**	**0,00**	**2 675 302,11**		**3 525 702,11**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 038 000,00	0,00	0,00			2 038 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES						
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	2 675 302,11		2 675 302,11
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**2 038 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 675 302,11**		**4 713 302,11**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 8 DU NOVEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

04 VILLE DE QUIMPER - LOCATIONS ET CAMPING

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	449 542,00	0,00	0,00	87 072,02	-80 040,00	456 574,02
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		1 010,00	1 010,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	97 150,00	0,00	0,00		3 590,00	100 740,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00	0,00	0,00		80 040,00	90 040,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00		10 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**561 692,00**	**0,00**	**0,00**	**92 072,02**	**4 600,00**	**658 364,02**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	92 072,02		92 072,02
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 839,00	0,00	0,00		4 600,00	14 439,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	41 000,00	0,00	0,00			41 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	505 853,00	0,00	0,00			505 853,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	0,00	0,00			5 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**561 692,00**	**0,00**	**0,00**	**92 072,02**	**4 600,00**	**658 364,02**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 8 DU NOVEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

04 VILLE DE QUIMPER - LOCATIONS ET CAMPING

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 839,00	0,00	0,00		4 600,00	14 439,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		103 600,00	103 600,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 000,00	0,00	0,00			5 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00	0,00	0,00			15 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 000,00	0,00	0,00	15 633,00		97 633,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	125 000,00	0,00	0,00			125 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**236 839,00**	**0,00**	**0,00**	**15 633,00**	**108 200,00**	**360 672,00**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	438 185,17		438 185,17
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		1 010,00	1 010,00
TOTAL 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	500 000,00	0,00	0,00			500 000,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	97 150,00	0,00	0,00		3 590,00	100 740,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		103 600,00	103 600,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	18 000,00	0,00	0,00			18 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 000,00	0,00	0,00			5 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**620 150,00**	**0,00**	**0,00**	**438 185,17**	**108 200,00**	**1 166 535,17**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 8 DU NOVEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

05 VILLE DE QUIMPER - PARKINGS EN OUVRAGES

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	759 208,00	0,00	0,00	192 895,98		952 103,98
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	97 837,00	0,00	0,00			97 837,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 163,00	0,00	0,00			42 163,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	10,00		10,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000,00	0,00	0,00			13 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**912 208,00**	**0,00**	**0,00**	**192 905,98**		**1 105 113,98**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	192 905,98		192 905,98
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	909 208,00	0,00	0,00			909 208,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00	0,00	0,00			3 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**912 208,00**	**0,00**	**0,00**	**192 905,98**		**1 105 113,98**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 8 DU NOVEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

05 VILLE DE QUIMPER - PARKINGS EN OUVRAGES

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		198 900,00	198 900,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 000,00	6 000,00	0,00			61 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 000,00	0,00	0,00			13 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	72 000,00	19 604,02	0,00			91 604,02
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**140 000,00**	**25 604,02**	**0,00**		**198 900,00**	**364 504,02**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	43 523,90		43 523,90
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	97 837,00	0,00	0,00			97 837,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 163,00	0,00	0,00			42 163,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		198 900,00	198 900,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**140 000,00**	**0,00**	**0,00**	**43 523,90**	**198 900,00**	**382 423,90**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 8 DU NOVEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

06 VILLE DE QUIMPER - ZONES D'ACTIVITES

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL						
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	172 000,00		172 000,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**172 000,00**		**172 000,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	0,00	0,00	0,00	172 000,00		172 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**172 000,00**		**172 000,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 8 DU NOVEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

06 VILLE DE QUIMPER - ZONES D'ACTIVITES

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	322 972,09		322 972,09
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES						
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**322 972,09**		**322 972,09**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	172 000,00		172 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES						
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	150 972,09		150 972,09
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**322 972,09**		**322 972,09**

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Maëlig LE NAIR-DOARE

N° 6

Report de la dissolution du Syndicat Mixte Ouvert, le Symoresco

---

Après révision du calendrier de mise en place du projet de création d'un service commun de restauration collective, il est proposé de demander au Préfet du Finistère le report de la date de dissolution du SYMORESCO jusqu'au 1er janvier 2020, afin de permettre la poursuite des activités de ce dernier sans changement jusqu'à cette date.

***

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil a approuvé la dissolution du SYMORESCO, ainsi que les modalités et conséquences de cette dissolution.

Cette délibération demande au Préfet du Finistère, conformément à l'article L. 5721-7 du Code général des collectivités territoriales, de procéder par arrêté à cette dissolution pour le 31 décembre 2018.

Des délibérations concordantes ont été prises par les autres membres du SYMORESCO.

Comme il a été indiqué dans le cadre de cette première délibération, la dissolution du SYMORESCO s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'un service commun de restauration collective, qui sera porté par Quimper Bretagne Occidentale et regroupera les membres actuels du SYMORESCO. Ce service commun poursuivra les activités du SYMORESCO et en permettra le développement et la pérennisation.

La mise en œuvre de ce projet, tel qu'il a été envisagé, implique notamment :

- Le transfert à la commune de Quimper, dans le cadre de la dissolution du SYMORESCO, de la cuisine centrale,

- La cession ensuite par la commune à Quimper Bretagne Occidentale de la cuisine centrale.

Ce montage présente une certaine complexité au plan fiscal, s'agissant de son traitement au regard de la TVA, et des impacts qu'il peut avoir sur les différents partenaires, notamment en termes de régularisations et/ou récupérations de TVA sur la cuisine centrale et les activités exercées.

De ce fait, des analyses ont été effectuées à ce niveau et des échanges ont été initiés depuis plusieurs mois avec les services de l'Etat.

Ces échanges ont confirmé la complexité de la problématique fiscale, et ont vocation de ce fait à se poursuivre.

Compte-tenu des enjeux attachés à cette problématique, il est nécessaire de permettre aux échanges de se poursuivre jusqu'au bout afin de permettre d'adapter, si besoin, le projet en fonction des impacts fiscaux.

Dès lors qu'il n'y a pas de certitude sur la possibilité d'achever les échanges avant le 31 décembre 2018, il est nécessaire de reporter la dissolution du SYMORESCO au-delà de cette date, pour pouvoir gérer les conséquences attachées aux réponses qui seront apportées sur cette problématique fiscale.

Il est donc proposé de solliciter le Préfet afin qu'il reporte la dissolution du SYMORESCO jusqu'au 1er janvier 2020, et permette le maintien d'ici là du syndicat mixte ouvert et la poursuite de ses activités.

Si l'ensemble de ces points agréent le conseil, il est proposé d'adopter la délibération suivante.

***

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu les statuts du SYMORESCO ;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 ;

Vu l'exposé des motifs qui précède ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de demander au préfet du Finistère de surseoir à la dissolution du SYMORESCO jusqu'au 1er janvier 2020, et de permettre la poursuite des activités de ce dernier sans changement jusqu'à cette date ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre les décisions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Maëlig LE NAIR-DOARE

N° 7

Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

---

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire de Quimper a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil municipal dans les conditions fixées par les délibérations n°5 DAG 14.3 du 25 avril 2014 et n°4 du 4 février 2016.

***

Conformément à l'article L.2121-23 du même Code, monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises par lui dans le cadre de la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
321.18.08 DDC	16/08/2018	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Fédé B, le jeudi 20 septembre 2018
322.18.08 DDC	22/08/2018	Demande de subvention Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - Musée des Beaux-Arts : 8 100 €
323.18.08 DDC	22/08/2018	Mise à disposition d'un local du Pôle Max Jacob sis 4 boulevard Dupleix à l'Association Art4Context
324.18.08 DAFJ	22/08/2018	Avenant n° 1 au lot 3 du marché "Entretien et logistique des bâtiments publics"
325.18.08 POP	23/08/2018	Vente de monuments funéraires
326.18.08 DEV	27/08/2018	Renouvellement adhésions à l'association Vert le jardin, au Conseil National Villes et Villages fleuris, au GDS Finistère, à l'Union Bretonne Pie Noire, à l'EDE Chambre Régionale de l'Agriculture de Bretagne, à la Société Française d'Arboriculture et à l'Association des pollinariums sentinelles de France 1 259.58 €
327.18.08 DRH	29/08/2018	Parcours managérial à destination de l'encadrement intermédiaire - EVOCIME - Montant minimum 11 300 € TTC et maximum 14 983 € TTC
328.18.08 DDC	29/08/2018	Mission pour étude de programme de réhabilitation du Théâtre Max Jacob - SARL CERUR - 21 325 € HT
329.18.08 DAFJ	29/08/2018	Mise à disposition de locaux sis 65 rue de Pont l'Abbé au profit de l'association "Cap Horn"

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
330.18.08 DAFJ	29/08/2018	Avenant n°1 au marché pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique de catégorie 4 avec éclairage au stade Jean Brelivet - lot 4 - BELLOCQ - 6 968 €HT
331.18.08 DAFJ	30/08/2018	Bail de location - Locaux AVF Quimper 5 rue Frédéric Le Guyader
332.18.09 DAFJ	04/09/2018	Avenant n° 1 au lot 3 du marché de fourniture et livraison de pièces détachées captives pour les véhicules légers, utilitaires et fourgons de mois de 3.5 tonnes - GARAGE NEDELEC SAS
333.18.09 DEV	06/09/2018	Achat de structure de jeu pour espace public - QUALI CITE - 13 200 € HT
334.18.09 DBM	07/09/2018	Mise en place de contrôle d'accès dans les bâtiments communaux - GROUPE SNEF - Montant maximum 85 000 € HT
335.18.09 DDC	10/09/2018	Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Sucre d'Orgue du 15 au 19 octobre 2018
336.18.09 DDC	10/09/2018	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Très Tôt Théâtre le 23 septembre 2018
337.18.09 DDC	10/09/2018	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Bibliothèque Orange le 25 septembre 2018
338.18.09 DDC	10/09/2018	Mise à disposition de locaux au pôle Max Jacob - Aprèm'Jazz
339.18.09 DRH	12/09/2018	Spectacle des vœux au personnel 2019 - Little Bros. Productions - 18 990 € TTC
340.18.09 DDC	12/09/2018	Contrat avec l'Atelier Robert Doisneau, représentant les ayants droit de Robert Doisneau, pour le prêt d'œuvres de l'exposition "Robert Doisneau, l'œil malicieux"
341.18.09 DAFJ	12/09/2018	Avenant au marché subséquent de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Ferdinand Buisson - lot 8 plafonds placo - ATLANTIC BATIMENT - Moins-value de 3862,05 €HT
342.18.09 DAFJ	12/09/2018	Avenant au marché de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Ferdinand Buisson - lot 11 électricité VMC - SNEF - 375,34 €HT
343.18.09 DAFJ	12/09/2018	Avenant au marché de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Ferdinand Buisson - lot 6 menuiseries intérieures - LAUTRIDOU - 714,00 € HT
344.18.09 DDC	13/09/2018	Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Franco-Chinoise Quimper Cornouaille le 16 septembre 2018
345.18.09 DENV	13/09/2018	Installation de ruchers à Kervoalic (secteur d'Ergué-Armel) à Quimper (Finistère)
346.18.09 DENV	13/09/2018	Installation de ruchers à Cuzon (secteur de Kerfeunteun) à Quimper (Finistère)
347.18.09 DDU	14/09/2018	Autorisation d'ester en justice - Représentation de la commune et règlement des frais et honoraires d'avocat - Affaire ville de Quimper contre Monsieur POQUET - Cabinet Valadou Josselin et associés
348.18.09 CAB	18/09/2018	Tour de France - Prestations techniques de Quimper Evènements
349.18.09 DAFJ	18/09/2018	Installation, démontage et exploitation d'une patinoire mobile - SYNERGLACE - 82 800 € HT - UCPA - 47 895 € HT
350.18.09 DAFJ	19/09/2018	Aménagement de la route de Plogonnec - EUROVIA - 235 552,25 € HT – CEGELEC - 25 998 € HT
351.18.09 DAFJ	19/09/2018	Insertion d'annonces d'offres d'emploi - PRECONTACT - 220 000 euros HT
352.18.09 DRH	21/09/2018	Fourniture d'un système d'affranchissement du courrier - Pitney Bowes - 24 800 € HT
353.18.09 DAFJ	21/09/2018	Avenant n°1 : mise à disposition des locaux Espace Jean Antoine Chaptal au profit de l'association "Bagad de Penhars"
354.18.09 DAFJ	21/09/2018	Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association "Chœur Penn Ar Bed"

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
355.18.09 DAFJ	21/09/2018	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurance dommages aux biens de la ville de Quimper - PROTECTAS - 2 000 € HT
356.18.09 DAFJ	21/09/2018	Assurance "dommages ouvrage" destinée à la construction d'un bâtiment associatif pour retraités - Cabinet Daniel Morand Assurances - 5 886,32 € HT
357.18.09 DEE	25/09/2018	Convention d'occupation d'un local scolaire - Rozolen Beau site, MPT Ergué Armel, APE Yves Le Manchec
358.18.09 DEE	25/09/2018	Conventions d'occupations de locaux scolaires sur l'année 2018-2019
359.18.09 DEE	25/09/2018	Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école Jacques Prévert par la MJC/MPT de Kerfeunteun
360.18.09 DDC	26/09/2018	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Actes en Cornouaille
361.18.09 DDC	26/09/2018	Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Actes en Cornouaille
362.18.09 POP	27/09/2018	Mise à disposition locaux 28 Hent ar Broc'h à l'association MJC/MPT de Kerfeunteun
363.18.09 DDC	27/09/2018	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'école Saint-Corentin le vendredi 28 septembre 2018
364.18.09 DBM	27/09/2018	Mission responsable unique de sécurité aux halles Saint-François - PROINSEC BRETAGNE - 24 500 € HT maximum
365.18.09 DBM	27/09/2018	Avenant n°1 Désamiantage dans les écoles - Programme 2018 lot 2 Groupe scolaire Léon Goraguer - LIZIARD ENVIRONNEMENT - Montant de l'avenant 250 € HT
366.18.09 DENV	27/09/2018	Installation de ruchers à Kernoter Huella (secteur d'Ergué-Armel) à Quimper (Finistère)
367.18.09 DENV	27/09/2018	Installation de ruchers à Kernoter Huella (secteur d'Ergué-Armel) à Quimper (Finistère)
368.18.10 DDU	04/10/2018	Exercice du droit de préemption - rue Moulin de Saint Denis
369.18.10 DBM	04/10/2018	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du système de ventilation du groupe scolaire Paul Langevin - GLOBAL ENERGIE SERVICES - 12 220 € HT
370.18.10 DDS	04/10/2018	Prestation de mise à disposition du parc des expositions Quimper Cornouaille - salle Artimon et prestation pour l'organisation du Forum des clubs le samedi 8 septembre 2018 - Quimper Evènements - 23 682,22 € HT

***

Le conseil municipal en prend acte.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Maëlig LE NAIR-DOARE

N° 8

Additif à la délibération n°9 du 4 février 2016 relative à la création d'une indemnité de départ volontaire

---

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération relative à la création d'une indemnité de départ volontaire

***

Par délibération en date du 4 février 2016, le conseil municipal a décidé de la création d'une indemnité de départ volontaire.

Cette délibération prévoit s'agissant de la prise en compte des services accomplis que : « *les services devront avoir été accomplis dans la collectivité à laquelle appartient l'agent à la date où il effectue sa demande* ».

Cependant, considérant que Ville de Quimper et la Quimper Bretagne Occidentale disposent d'une administration commune et que la mobilité des agents entre ces structures est fréquente, il convient de prendre en compte les services accomplis par l'agent dans ces deux collectivités.

Il est proposé que cette disposition prenne effet au 1er septembre 2018.

Les autres dispositions relatives aux conditions d'attribution, aux conditions de mise en œuvre, aux critères d'attribution, aux modalités et délais, aux cas de remboursement et aux prélèvements obligatoires ne s'en trouvent pas modifiés.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la modification de la délibération n°9 du 4 février 2016 relative à la création d'une indemnité de départ volontaire.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Maëlig LE NAIR-DOARE

N° 9

Ouvertures dominicales des concessions automobiles quimpéroises en 2019

Pour l'année 2019, le Conseil National des Professions de l'Automobile sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de ventes d'automobiles quimpérois afin d'être autorisés à ouvrir trois dimanches. La règlementation commerciale impose au conseil municipal de donner son avis sur les dérogations au repos dominical accordées par décision du maire.

***

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du travail. Désormais, la décision du maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail certain dimanches de l'année est prise après avis du conseil municipal.

Le Conseil National des Professions de l'Automobile sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de ventes d'automobiles quimpérois afin d'être autorisés à ouvrir, pour des opérations « Portes ouvertes », les trois dimanches suivants de l'année 2019 :

- 20 janvier ;
- 17 mars ;
- et 13 octobre.

Dans le Finistère, en vertu d'un accord de branche, les concessions automobiles bénéficient d'un statut particulier. Le 1er mars 1996, face au problème d'ouvertures de ces magasins le dimanche, le préfet du Finistère (en accord avec les villes du département, les chambres consulaires, la direction départementale et de l'emploi, la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le conseil national des professionnels de l'automobile) a souhaité harmoniser les autorisations d'ouvertures des concessions automobiles sur le département du Finistère. Depuis, sous réserve de l'appréciation des maires qui ont la compétence d'autoriser ou de refuser ces autorisations

d'ouverture, chaque année, le secteur finistérien du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) peut proposer jusqu'à 5 dimanches (y compris les salons), par zones homogènes de vente.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été consultées par la ville de Quimper par courrier du 9 octobre 2018, en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail.

***

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 3 voix contre et 41 voix pour), le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur ces demandes de dérogation.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Maëlig LE NAIR-DOARE

N° 10

Soutien au commerce

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son aide financière à cinq associations de commerçants pour des actions d'animations et de promotion du commerce et de l'artisanat du centre-ville de Quimper.

***

1. L'association des commerçants des Halles Saint François pour les illuminations

Depuis 2011, la ville de Quimper verse à l'association des commerçants des Halles Saint François une subvention annuelle pour l'installation des décorations de Noël. Il est convenu que l'association installe des décorations conformes à la règlementation en vigueur vis-à-vis des établissements recevant du public et ceci dans le respect d'un cahier des charges fourni par la ville. Il est proposé de reconduire la subvention de 3 000 €.

2. L'association des commerçants du quartier du théâtre de Cornouaille

Créée l'an dernier, l'association regroupant 20 commerçants du quartier du théâtre de Cornouaille a pour objet la promotion des commerces de la place du 118èmeRI et de la partie haute de la rue Saint Mathieu autour d'animations culturelles et commerciales pour renforcer l'attractivité du quartier :

- Animation des vitrines en partenariat avec la section arts plastiques du Lycée Brizeux ;
- Expositions vitrines avec Sylvie Anat ;
- Projet « Tisser du lien » avec le lycée Le Paraclet et le Théâtre de Cornouaille ;
- Animation dans les rues (fête de la musique) ;
- Partenariat avec Liliroulotte autour du livre ;

- Expositions de structures artistiques en partenariat avec l'Ecole supérieure d'art de Quimper.

Il est proposé de reconduire la subvention de 3 000 €.

3. L'association des commerçants « Les boutiques du Faubourg Saint Corentin »

Cette association comprend les commerces des rues de la Mairie, Verdelet, Toul al Laer, du Frout ainsi que la place Alexandre Massé. Elle sollicite une subvention pour l'organisation de différentes animations dans ces rues qui vont de la mise en place d'actions culturelles (accueil des auteurs créateurs), musicales, aux jeux et vide grenier, et aussi, la création de la gazette « Le Colporteur » et de dépliants visant à promouvoir le quartier.

Il est proposé de renouveler la subvention de 3 000 €.

4. L'association « Les Vitrines de Quimper »

Pour des animations de promotion du commerce et de l'artisanat en centre-ville, l'association des Vitrines, qui regroupe 135 commerçants et artisans, sollicite financièrement la ville. Les actions qu'elle souhaite réaliser sont les suivantes :

- Mise en place d'animations musicales, jeux, sonorisation dans la ville ;
- Organisations de quinzaines commerciales ;
- Aide aux commerçants pour la mise en place de services ;
- Décoration des rues du centre-ville avec des fanions faits par des artistes locaux ;
- Promotion du commerce et de l'artisanat du centre-ville par de la communication dans la presse ;
- Animations dans les halles ;
- Spectacles de rues avec fanfares.

Il est proposé de renouveler la subvention de 23 000 €.

5. L'association « Lokmaria, The place to be »

Créée fin 2017, l'association réunit 17 artisans, commerçants du quartier de Locmaria. Elle a pour objet de « fédérer les professionnels en mutualisant les savoirs faire et les compétences des forces vives du quartier afin de développer l'économie, l'image et la notoriété du quartier. Valoriser, animer et promouvoir l'art de vivre à Locmaria comme lieu de travail, de vie, lieu de détente et loisirs tout au long de l'année ». Elle a notamment organisé « Coup de jaune à Locmaria » durant l'été 2018 et souhaite mettre en place l'évènement « Quartier créateur » cet hiver. Une plaquette mettant en valeur les différents artisans et commerçants du quartier a été édité.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 €.

***

Pour aider ces associations à financer ces animations de la ville de Quimper, après avoir délibéré (2 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 43 voix pour), le conseil municipal décide :

1 - d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

3 000 € à l'association des commerçants des halles Saint François ;

3 000 € à l'association du Quartier du théâtre de Cornouaille ;

3 000 € à l'association Les boutiques du Faubourg Saint Corentin ;

3 000 € € à l'association Lokmaria ;

23 000 € à l'association Les Vitrines de Quimper ;

pour un montant total de 35 000 € (ligne 94.6574.950 « soutien au commerce»).

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec l'association des Vitrines de Quimper.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Maëlig LE NAIR-DOARE

N° 11

ARPAQ - Reconstruction du foyer 'les Goélands' Avenant n°1 au marché du lot 1

Dans le cadre de la reconstruction du foyer « les goélands » pour l'ARPAQ, la découverte d'amiante nécessite la réalisation de désamiantage supplémentaire. Un avenant au marché du lot n°1 est nécessaire pour régulariser ce complément de travaux.

***

Le marché relatif à la reconstruction du « Foyer des Goélands » – lot 1 désamiantage a été notifié le 14 juin 2018 à la société LE ROUX.

Dans le cadre des travaux de déconstruction du bâtiment, et malgré toutes les précautions règlementaires prises en amont de l'opération par la maitrise d'ouvrage, l'entreprise LE ROUX a découvert de la colle noire sous le ragréage de deux bureaux. Suite à une analyse, il est apparu que cette colle noire était amiantée, point que le diagnostiqueur n'avait pas soulevé. Le diagnostic amiante réalisé dans la zone concernée ne soulevait aucune réserve et la vérification des éléments prélevés indiquait que le ragréage avait bien été analysé.

Il a été demandé par ordre de service à l'entreprise Le Roux en charge du désamiantage qui est sur place de réaliser les travaux supplémentaires en application de l'article 139-3° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et cela afin de ne pas provoquer un arrêt de chantier et de devoir réaliser une nouvelle consultation au risque de payer plus cher du fait d'une nouvelle installation de chantier.

Le coût de cette prestation complémentaire est conforme au prix du marché.

L'incidence sur le montant du marché est la suivante :

Marché initial :	50 231,00 € HT
Avenant n°1 :	+11 470,00 € HT (+22,83%)

Nouveau montant du marché : 61 701,00 € HT
74 041,20 € TTC

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au marché du lot 01.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF LIVET

N° 12

Création d'un nouveau quartier à Ty Bos, bilan de la concertation, approbation du scénario d'aménagement et du bilan financier

---

La ville de Quimper envisage d'engager l'urbanisation d'un nouveau quartier d'habitat dans le secteur de Ty-Bos à Ergué-Armel en vue de la réalisation de 630 logements. Le projet a été soumis à la concertation publique en octobre 2017.

***

La ville de Quimper envisage d'engager l'urbanisation d'un nouveau quartier d'habitat avenue de Ty Bos, dans le quartier d'Ergué-Armel. Ce secteur dispose de 21 hectares potentiellement urbanisables. Par délibération du 29 juin 2017, le conseil municipal a décidé de soumettre le scénario d'aménagement à la concertation publique.

Élaboré conformément aux orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P) du plan local d'urbanisme, le scénario d'aménagement soumis à la concertation proposait :

- environ 630 logements dont 510 logements collectifs et individuels denses et 120 lots libres ;
- un cœur de quartier qui pourra accueillir des commerces de proximité et des services ;
- l'aménagement d'une coulée verte intégrant les éléments hydrographiques : ruisseau et zone humide ;
- la création d'un accès principal depuis l'avenue de Ty Bos et d'un accès secondaire par l'avenue Charles Tillon ;
- la création de cheminements doux s'appuyant sur les éléments naturels structurants : haies bocagères, coulée verte ;
- la préservation du caractère champêtre du chemin de Kerréquel ;
- la valorisation de la trame bocagère existante.

La concertation publique s'est déroulée suivant les modalités définies par le conseil municipal du 29 juin 2017 :

- une information dans la presse locale et sur le site internet de la ville ;
- la mise en place d'une exposition du 2 au 31 octobre 2017 en mairie annexe d'Ergué-Armel , avec mise à disposition d'un registre d'observations ;
- l'organisation d'une réunion publique le 19 octobre 2017 à la MPT d'Ergué-Armel.

Le bilan de la concertation :

La concertation n'a pas soulevé d'opposition majeure au projet de création de ce nouveau quartier. Durant la concertation, 15 observations ont été consignées dans le registre ; elles concernaient particulièrement la crainte de nuisances que pourrait générer un accroissement de la circulation sur l'avenue de Ty Bos et les voies adjacentes, ainsi que des demandes de raccordement des habitations existantes du hameau de Kerréquel au réseau d'assainissement collectif.

La réunion publique du 19 octobre 2017 comptait une centaine de participants, essentiellement des habitants du quartier. Le débat a porté particulièrement sur la desserte routière de la future opération et les éventuelles nuisances qu'elle pourrait générer, ainsi que sur la préservation du cadre de vie de certains riverains qui redoutent une altération des perspectives visuelles induite par la construction de bâtiments collectifs.

Les réponses suivantes sont apportées par la ville de Quimper, maître d'ouvrage :

- l'impact d'un accroissement de la circulation avenue de Ty Bos sera pris en compte dans le projet d'aménagement. L'avenue sera requalifiée entre le chemin de Kersaliou et le chemin de Kérourien. La sécurité des piétons et des cyclistes sera assurée par la création de trottoirs et de bandes cyclables ;
- le projet prendra en compte le raccordement des habitations du hameau de Kerréquel au réseau d'assainissement collectif ;
- le scénario d'aménagement est modifié pour prendre en compte la préservation des cônes de vue des riverains de l'opération.

Le scénario d'aménagement :

Le nouveau quartier de Ty Bos respectera les principes du développement durable, notamment en réduisant au minimum son impact sur l'environnement, en composant un cadre de vie agréable et verdoyant, en favorisant l'accès au logement pour tous, en prévoyant des commerces et services de proximité et en proposant des modes de transports "doux". Il est conçu de manière à s'intégrer harmonieusement dans le reste de la ville et dans le paysage où il va prendre place.

Suite à la concertation publique, le scénario d'aménagement a été modifié. Les macrolots situés à proximité des maisons riveraines ont été réorganisés de manière à préserver

les cônes de vue des habitants en déplaçant les immeubles collectifs. Il est à noter que les immeubles n'excéderont pas R+2+combles ou R+2+attique. Par ailleurs, le scénario d'aménagement reste inchangé.

Le programme prévisionnel de l'opération compte 630 logements et se décompose ainsi :

- 196 logements sociaux en collectifs et individuels groupés (soit 31 % de l'opération) ;
- 146 logements en location-accession (PSLA) ;
- 167 logements privés en collectifs et individuels groupés ;
- 121 lots libres (lotissement communal). La surface moyenne des lots est de 440 m² pour un coût d'acquisition moyen de 39 600 € HT ;
- des commerces en rez-de-chaussée d'immeuble dans le cœur de quartier.

Le bilan financier prévisionnel :

Le montant prévisionnel des dépenses nécessaires à la viabilisation (acquisitions de terrains, études et suivi, travaux de viabilisation, fouilles archéologiques préventives, frais de gestion et frais financiers) s'élève à **9,515 M€ HT**, financé par un budget annexe. Ce montant inclus une participation du budget annexe au budget principal de la ville de Quimper pour le financement à hauteur de 50% de la requalification de l'avenue de Ty Bos.

Le montant des recettes, générées essentiellement par la vente des lots et macrolots viabilisés, s'élève également à **9,515 M€ HT**.

Les coûts d'entretien du futur quartier (renouvellement de chaussées, éclairage public, nettoyage, espaces verts) sont estimés à 111 315 € par an.

Le budget principal de la ville de Quimper prendra à sa charge 50% de la requalification de l'avenue de Ty Bos, pour un montant de **125 000 € HT** (montant prévisionnel).

Par ailleurs, il sera envisagé ultérieurement une co-maîtrise d'ouvrage avec Q.B.O. pour le raccordement du hameau de Kerréquel au réseau d'assainissement collectif.

Le calendrier prévisionnel :

Le dossier d'autorisation environnementale unique sera soumis à enquête publique courant 2019. Les travaux de viabilisation pourraient débuter en 2020, sous réserve de la maitrise foncière de l'ensemble de l'assiette de l'opération.

L'opération sera réalisée en deux tranches. La 1ère tranche comptera 250 logements dont 59 lots libres. Elle concernera la partie sud du futur quartier et sera desservie par le carrefour projeté avenue de Ty Bos.

***

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le bilan de la concertation ;

2 - d'approuver le scénario d'aménagement et le bilan financier prévisionnel du futur quartier de Ty Bos ;

3 - de solliciter le Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) pour une prise en charge financière partielle des fouilles archéologiques ;

4 - d'autoriser monsieur le maire à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF LIVET

N° 13

Convention de servitude ENEDIS 16 rue Haute

Afin d'assurer l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le cadre du réaménagement du quartier de Locmaria, la ville de Quimper consent à titre gratuit, au profit d'ENEDIS une servitude de passage de canalisation sur une parcelle communale.

***

Afin de pouvoir procéder à des travaux de restructuration du réseau électrique, la ville de Quimper autorise au profit d'ENEDIS l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section CK numéro 593 sise 16 rue Haute.

Une convention sera signée entre les parties et sera régularisée par acte authentique. Les frais dudit acte seront à la charge exclusive de ENEDIS.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et l'acte notarié à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF LIVET

N° 14

Régularisation foncière auprès de la SCCV route de Brest
2A-2B-2C route de Brest

En vue de la construction par la SCCV Quimper Route de Brest d'un immeuble de logements sur un terrain situé 2A, 2B, 2C route de Brest, il a été convenu la cession à titre gratuit d'une emprise de 263 m² environ au profit de la ville correspondant au futur alignement de la route de Brest et la rue Julien Coïc.

***

Dans le cadre de la construction de logements collectifs sis 2A-2B et 2C route de Brest, la SCCV Quimper Route de Brest, cède gratuitement à la ville, une emprise de 263 m² environ correspondant au futur alignement de la route de Brest et la rue Julien Coïc.

La surface exacte sera déterminée par géomètre expert. Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de la SCCV Quimper Route de Brest. L'intégration de cette emprise dans le domaine public routier communal sera effective le jour de la signature de l'acte.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la cession gratuite par la SCCV Quimper Route de Brest au profit de la ville de cette emprise de 263 m² environ ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;

3 - de décider le classement dans le domaine public routier communal de cette emprise suite à son acquisition par la ville.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF LIVET

N° 15

Acquisition auprès de la SCI Guertin Le Fur
Vieille route de Rosporden

Dans le cadre d'un aménagement de voirie vieille route de Rosporden, la Ville va procéder à l'acquisition d'une emprise de 153 m² environ à prendre sur la parcelle située 114 vieille route de Rosporden

***

Afin de permettre un élargissement de voie devant le 114 vieille route de Rosporden et procéder à des aménagements, il s'avère nécessaire d'acquérir environ 153 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AY numéro 76, appartenant à la SCI Guertin Le Fur.

Un prix de 25 €/m² a été proposé à l'intéressé qui l'a accepté, la Ville prenant en charge les frais afférents à la vente.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver l'acquisition par la ville de Quimper de cette emprise représentant une surface approximative de 153 m² au prix de 25 €/m² ;

2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF
LIVET

N° 16

Constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eau potable au profit de la société Polimmo avenue Léon Blum

---

Dans le cadre de la construction d'un immeuble de bureaux pour y installer son siège social avenue Léon Blum, la ville de Quimper consent, au profit de la société Polimmo une servitude de passage de canalisations sur une parcelle communale.

***

Le projet de construction de la société Polimmo, 5 avenue Léon Blum, nécessite l'institution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et eau potable sur la parcelle communale voisine cadastrée à la section KD numéro 139 (ex KD 84p).

L'emprises des servitudes représentent pour les eaux usées : 73 mètres linéaires pour un diamètre de 160 mm et pour l'eau potable : 73 mètres linéaires pour un diamètre de 42 mm. Ces servitudes sont consenties moyennant une indemnisation de 390 euros, payable en une seule fois. Les frais notariés seront pris en charge par la société Polimmo.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'accepter l'instauration d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eau potable, moyennant une indemnisation de 390 euros, payable en une seule fois, sur la parcelle communale cadastrée section KD 139 au profit de la société Polimmo ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF LIVET

N° 17

Constitution de servitudes de passage de canalisations
Avenue de Kerjestin et avenue de Kerrien

Afin de permettre aux propriétaires respectifs des parcelles cadastrées section IS numéros 23-24 et 25 et IM numéro 143 de se raccorder au réseau d'assainissement collectif, la ville de Quimper consent à leur profit des servitudes de passage de canalisations sur des parcelles communales.

***

Le raccordement à l'assainissement collectif des propriétés cadastrées section IS numéros 23-24 et 25 sise avenue de Kerrien, et section IM numéro 143 sise avenue de Kerjestin nécessitent l'institution de servitudes de passage de réseaux d'eaux usées sur les parcelles communales cadastrées à la section IS numéro 128 située avenue de Kerrien et à la section IM numéro 240 située à Kerjestin.

L'emprise de la servitude représente 35 mètres linéaires pour un diamètre de 160mm, à prendre sur la parcelle cadastrée section IS numéro 128 et 15 mètres linéaires pour un diamètre de 63mm, à prendre sur la parcelle cadastrée section IM numéro 240.

Ces servitudes sont consenties moyennant une indemnisation de 90 euros, payable en une seule fois pour les propriétaires des parcelles cadastrées section IS numéros 23-24 et 25 et 38 euros, payable en une seule fois pour les propriétaires de la parcelle cadastrée section IM numéro 143.

Les frais notariés seront pris en charge par les demandeurs.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accepter l'instauration d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées, moyennant une indemnisation de 90 euros payable en une seule fois, sur la

parcelle communale cadastrée section IS numéro 128, au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée section IS numéro 23 ;

2 - d'accepter l'instauration d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées, moyennant une indemnisation de 38 euros payable en une seule fois, sur la parcelle communale cadastrée section IM numéro 240, au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée section IM numéro 143 ;

3 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF LIVET

N° 18

Réforme nationale de dépénalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie - Convention de reversement du produit Forfait Post Stationnement

---

Le présent rapport a pour objet de proposer la signature d'une convention pour le reversement du produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

***

Dans le cadre de la dépénalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie applicable depuis le 1er janvier 2018, la Ville de Quimper a instauré par délibération n°13 du 29 juin 2017 un forfait de post-stationnement, pour non-paiement immédiat total ou partiel de la redevance de stationnement en surface.

En conséquence, deux recettes sont désormais perçues au titre du stationnement payant sur la voirie communale :

1 - le paiement immédiat d'une redevance de stationnement ;

2 - le paiement d'un forfait de post-stationnement dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance.

L'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

- le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, et la circulation ;

- si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ;

- les recettes issues des forfaits de post-stationnement perçues par la commune sont reversées à l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la réalisation d'opérations d'amélioration des transports en

commun ou respectueux de l'environnement, déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfait de post-stationnement.

En vertu de ses statuts, Quimper Bretagne Occidentale dispose de la compétence d'organisation de la mobilité, au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

A ce titre, une partie des recettes du FPS doivent lui être reversées.

En application de l'article R 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, une convention doit donc être conclue entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne occidentale chaque année, avant le 1er octobre, pour fixer la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à Quimper Bretagne Occidentale pour l'exercice de la compétence d'organisation de la mobilité, au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Conformément aux dispositions de l'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales, la convention est réputée valable pour les recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement établis à compter de l'année 2018.

A cet égard, il est proposé que ladite convention, valable un an, soit renouvelée tacitement chaque année, sauf décision explicite contraire des parties.

Pour une parfaite information entre les parties, deux annexes fixant les montants des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement, des opérations de voirie financées et les recettes annuelles réalisées seront transmises par la Ville de Quimper à Quimper Bretagne occidentale avant la fin du premier semestre de l'année N+1.

Le reversement du produit des forfaits de post-stationnement de la ville de Quimper à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, sera affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, notamment au sens de l'article R 2334-12 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du principe de bonne administration, la convention pourra formaliser un versement nul en cas de coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement supérieurs aux recettes des forfaits de post-stationnement.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre la Ville de Quimper et la Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF LIVET

N° 19

Eclairage public - Convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE 'Economie d'énergie dans les TEPCV'

Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements valorisés par l'attribution de certificats d'économie d'énergie bonifiés(CEE). Dans ce cadre, il est proposé de mandater le SDEF afin de collecter les CEE pour le compte de la ville de Quimper.

***

En date du 5 mai 2017, Quimper Bretagne Occidentale et Quimper Cornouaille Développement signaient une convention Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Chaque territoire à énergie positive pour la croissance verte lauréat, et signataire d'une convention TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017, peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie dès lors qu'il est éligible au dispositif CEE. Cela lui permettra d'obtenir un financement CEE à hauteur de deux tiers des dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018 pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales, -en l'occurrence sur le réseau d'éclairage public – dans la limite d'un plafond.

La liste, non exhaustive des travaux éligibles à l'opération est la suivante :

Libellé de l'opération	Adresse de l'opération
REMPLACEMENT DE 26 LUMINAIRES	ALLEE DE PRAT AR ROZ
REMPLACEMENT DE 26 LUMINAIRES	ALLEE DE PRAT AR ROZ
REMPLACEMENT DE 41 LUMINAIRES	AVENUE DES PRES
REMPLACEMENT DE 4 LUMINAIRES SUR PBA	AVENUE MIOSSEC
REMPLACEMENT DE 24 LUMINAIRES	CHEMIN DE KERLAGATU
RENFORCEMENT ECLAIRAGE PROXIMETE ECOLE	PLACE DE PENHARS
REMPLACEMENT DE 16 LUMINAIRES	RUE ANATOLE LE BRAZ
ECLAIRAGE LIE DEMOLITION BATIMENT	RUE DE LA PALESTINE
REMPLACEMENT DE 7 LUMINAIRES SUR PBA	RUE DE LUDUDU
REMPLACEMENT DE 26 LUMINAIRES SUR PBA	RUE DU MERDY
REMPLACEMENT DE 28 LUMINAIRES	RUE EMILE SOUVESTRE
REMPLACEMENT DE 17 LUMINAIRES	RUE LOUIS DE MONTCALM
REMPLACEMENT DE 9 LUMINAIRES	RUE PIERRE HARDOUIN
ECLAIRAGE LIE DEPOSE FILS NUS	RUE PIERRE TERMIER
REMPLACEMENT DE 26 LUMINAIRES	BOULEVARD DES FRERES MAILLET
ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR ERGUE ARMEL	CHEMIN DE KERREQUEL
POSE DE 5 LUMINAIRES POUR PASSAGE PIETON	ROND POINT DE KERUSTUM
ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR KERFEUNTEUN	ROUTE DE BREST
REMPLACEMENT DE 22 LUMINAIRES SECTEUR ERGUE ARMEL	ROUTE DE ROSPORDEN
REMPLACEMENT DE 22 LUMINAIRES	RUE BERTRAND DE ROSMADEC
REMPLACEMENT DE 23 LUMINAIRES SECTEUR DE KERFEUNTEUN	RUE CHARLES CHASSE
REMPLACEMENT DE 25 LUMINAIRES SECTEUR DE KERFEUNTEUN	RUE CHARLES D'ORLEANS
REMPLACEMENT DE 31 LUMINAIRES SECTEUR DE PENHARS	RUE DE LA TERRE NOIRE
REMPLACEMENT DE 12 LUMINAIRES SECTEUR DE PENHARS	RUE DE LA TERRE NOIRE
REMPLACEMENT DE 28 LUMINAIRES	RUE PARK MENEZ
REMPLACEMENT DE 28 LUMINAIRES	RUE PARK MENEZ
REMPLACEMENT DE 43 LUMINAIRES SECTEUR DE KERFEUNTEUN	RUE DE SAINT EXUPERY
REMPLACEMENT DE 43 LUMINAIRES SECTEUR DE KERFEUNTEUN	RUE DE SAINT EXUPERY
ECLAIRAGE PUBLIC LIE TOURNE A GAUCHE SECTEUR KERFEUNTEUN	RUE DE STANG BIHAN
REMPLACEMENT DE 12 LUMINAIRES SECTEUR DE PENHARS	RUE DES BUTINEUSES
REMPLACEMENT DE 20 LUMINAIRES SECTEUR ERGUE ARMEL	RUE LEO LAGRANGE
REMPLACEMENT DE 3 LUMINAIRES	RUE PIERRE TERMIER
ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR ERGUE ARMEL	VIEILLE ROUTE DE ROSPORDEN
ECLAIRAGE LIÉ À L AGT DE VOIRIE ENTRE LES 2 RONDS POINTS	AVENUE DE TI PONT

Une convention doit être signée. Elle couvre tous les travaux réalisés avant le 31 décembre 2018. La mission du SDEF se scinde en trois phases :

- Phase 1 : Constitution du dossier technique et administratif. Cette phase est réalisée en partenariat avec l'agence locale de l'énergie Quimper Cornouaille Développement pour les travaux sur les bâtiments.
- Phase 2 : Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE). *Les dossiers de demande de CEE doivent impérativement être déposés auprès du PNCEE avant le 31 décembre 2019.*
- Phase 3 : Valorisation des CEE par le SDEF et versement de la contribution financière à la commune conformément aux conditions financières de l'article 2.

Dans les 30 jours suivant la validation des CEE par le PNCEE, le SDEF s'engage à verser à la commune une valorisation garantie de :

- 4.5 €/MWh cumulés et actualisés (cumac) pour les travaux d'éclairage public. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible ;
- 4 €/MWh cumac pour les travaux sur les bâtiments. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.

Les prix sont garantis jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour les travaux d'éclairage public non éligibles, une contribution complémentaire sera apportée selon les modalités définies dans le règlement financier 2018/2020.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » et les avenants qui pourraient intervenir ;

2 - d'affecter une partie de la recette exceptionnelle à venir à des travaux d'efficacité énergétique sur le réseau d'éclairage public de la ville de Quimper.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF LIVET

N° 20

Expérimentation d'extinction nocturne de l'éclairage public dans les secteurs résidentiels

---

La ville de Quimper souhaite poursuivre sa démarche d'optimisation du patrimoine et de sa consommation énergétique, et ainsi expérimenter la possibilité d'éteindre son éclairage public une partie de la nuit dans certaines zones résidentielles.

***

Depuis plusieurs années, la ville de Quimper procède à des travaux sur son patrimoine d'éclairage public (près de 10 000 points lumineux) afin de réduire la consommation d'énergie qui représente près d'un tiers de la consommation électrique totale de la Ville de Quimper, soit 630 000 € par an.

Plusieurs technologies ont été utilisées : réductions de puissances à l'armoire entre 22 h et 6 h, ballast électroniques dans les candélabres, déploiement des lanternes à leds et extinction au cœur de la nuit sur quelques chemins piétons. Certains propriétaires de voies privées pratiquent déjà une coupure nocturne.

Ainsi, à ce jour, 90 % du patrimoine bénéficie d'un dispositif d'économie d'énergie. La mise en place progressive de ces actions a permis de contenir la facture de la consommation d'éclairage public alors que dans le même temps le patrimoine augmentait et que les tarifs de l'électricité grimpaient fortement.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Les conseils de quartier, sensibilisés sur le sujet budgétaire ainsi que sur les conséquences environnementales bénéfiques d'une extinction, ont tous souhaité que la

collectivité procède à une expérimentation de l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit. Ils souhaitent que cette expérimentation fasse l'objet de bilans réguliers avec eux pour éventuellement modifier les lieux ou les heures. Ils souhaitent par ailleurs qu'une information soit faite auprès des habitants directement concernés.

Pour mener à bien cette expérimentation, plusieurs principes ont été posés :

- tester l'extinction sur des secteurs où aucune activité nocturne n'a lieu (zones pavillonnaires exclusivement) ;

- adapter les horaires en fonction de la vie de la cité : extinction plus tard le week-end qu'en semaine ;

- mener l'expérimentation sur des secteurs ne nécessitant pas de travaux de génie civil car certains postes électriques alimentent simultanément des zones pavillonnaires et des avenues passantes ;

- prendre un arrêté municipal fixant les horaires et afficher l'information ;

- installer des panneaux d'information sur chacune des 34 entrées de ville.

Sur ces bases, le scénario expérimental qui a été étudié conduirait à agir sur 116 armoires, soit environ 2 800 points lumineux situés exclusivement en zone résidentielle. Il peut être mis en œuvre à un coût réduit de 7 500 € TTC (hors information/communication) et permettrait de réduire la facture de 13 %, soit environ 80 000 €TTC/an.

À titre d'information, dans l'hypothèse où cette expérimentation serait positive et au cas où la collectivité souhaiterait l'étendre ultérieurement aux autres secteurs pavillonnaires, une économie totale de 150 000 €/an pourrait être obtenue pour un investissement de 130 000 €. Ce serait ainsi 56 % du patrimoine qui serait concerné sur l'ensemble de la ville.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de décider que l'éclairage public sera interrompu dans certaines zones du territoire la nuit ;

2 – de charger monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Karine ARZ

N° 21

Equipe de prévention spécialisée
Convention 2018 Ville de Quimper - Fondation Massé Trévidy

La Prévention Spécialisée, compétence départementale, est une forme d'action éducative en direction des jeunes et des groupes de jeunes, en rupture ou en souffrance, en voie de marginalisation ou déjà marginalisés. La ville de Quimper souhaite soutenir l'action menée en la matière par la Fondation Massé Trévidy, en lui apportant un concours financier de 18 000 €, au titre de l'année 2018.

***

La mission de l'équipe de prévention spécialisée de la Fondation Massé Trévidy consiste à développer des actions socio-éducatives auprès et avec les jeunes dans leur environnement, à partir d'une démarche éducative ayant pour but de construire des relations avec eux en allant à leur rencontre dans l'espace public sur la base d'une libre adhésion.

Soucieuse d'un développement d'une ville équilibrée permettant l'intégration de toutes ses composantes, la ville de Quimper recherche la convergence de ses politiques publiques en s'appuyant tout particulièrement sur des dispositifs de partenariat.

Ainsi depuis 2009, la ville de Quimper apporte son soutien à la Fondation Massé Trévidy par l'attribution d'une subvention annuelle au dispositif de prévention spécialisée.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention, telle qu'elle définit les engagements mutuels de la Ville et de l'Association ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ;

3 - d'autoriser monsieur le maire à verser, au titre de l'exercice 2018, une subvention de 18 000 € à la Fondation Massé Trévidy au titre du dispositif de prévention spécialisée (imputation budgétaire 520 6574 900).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Karine ARZ

N° 22

Subventions aux associations à caractère social

Les demandes de subvention des associations à caractère social pour un montant total de 19 658 € sont soumises à l'avis de la Commission des Solidarités puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder les subventions suivantes :

Ligne budgétaire 520 6574 900 :

Nom de l'association	Montant en euros
Secours Catholique Association dont le but est d'apporter partout où le besoin s'en fera sentir, à l'exclusion de tout particularisme, national ou confessionnel, tout secours et toute aide directe et indirecte, morale ou matérielle, quelles que soient les opinions philosophiques ou religieuses des bénéficiaires. Subvention de fonctionnement	**1 600 €**
Secours populaire français Association dont le but est de soutenir, dans l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'Homme, aux plans matériel, sanitaire, médical, moral, juridique, les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés. Subvention de fonctionnement Aide aux loyers Aide à l'organisation d'une sortie familiale – Subvention exceptionnelle	**700 €** **15 018 €** **1 500 €**

Nom de l'association	Montant en euros
Fédération des associations de conjoints survivants et parents d'orphelins (FAVEC 29) Association dont le but est l'accompagnement des personnes : aide aux dossiers veuvage ; écoute pour aider à reprendre goût à la vie ; rompre l'isolement. Subvention de fonctionnement	**170 €**
Enfance et partage Association de prévention, d'assistance et de défense des enfants contre toute atteinte à la personne humaine, notamment contre toute forme de mises en péril, de violences physiques, psychologiques, morales, sexuelles, y compris les atteintes à la vie. Subvention de fonctionnement	**200 €**
Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés (FNATH) Association dont le but est de défendre les droits des victimes d'accident du travail et de la vie auprès des organismes de protection sociale, des tribunaux, de divers organismes et des assurances. Subvention de fonctionnement	**170 €**
Association pour les soins palliatifs Armorique Mettre en œuvre des actions permettant aux personnes atteintes de maladies graves potentiellement mortelles, de vivre cette étape de la vie avec le maximum de confort et de dignité ; proposer une présence et une écoute auprès du malade, à domicile ou en établissements ; accompagner la personne en complément de la famille, du personnel soignant, des auxiliaires de vie sans les remplacer ; être à l'écoute de la famille, la soutenir. Subvention de fonctionnement	**300 €**

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Karine ARZ

N° 23

Subventions aux associations de solidarité internationale

Les demandes de subvention des associations de solidarité internationale pour un montant de 3 000 € sont soumises à l'avis de la Commission des Solidarités puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder la subvention suivante :

Ligne budgétaire 041 6574 900 : Associations de solidarité internationale

Nom de l'association	Montant en euros
Breizh Solidarité Maasaï Association dont le but est de développer toutes actions de solidarité envers le peuple Maasaï. Subvention de fonctionnement	**3 000 €**

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 24

Carte scolaire 2018/2019

Dans le cadre des mesures d'ajustement de rentrée 2018/2019, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) a arrêté une mesure.

***

La mesure arrêtée par la DSDEN concernant les écoles publiques quimpéroises dans le cadre de la carte scolaire pour la rentrée 2018 est la suivante :

- La fermeture du 7e poste à l'école Victor Hugo.

***

Le conseil municipal en prend acte.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 25

Projet éducatif local - Subvention

Dans ses orientations le PEL soutient des projets portés collectivement qui permettent aux enfants, aux jeunes et à leurs familles de découvrir les ressources culturelles et sportives de la ville. Il soutient également les projets qui valorisent l'apprentissage de la citoyenneté, la promotion des valeurs du vivre ensemble. Le projet de l'école Stang Ar C'hoat « Danser pour vivre ensemble » répondant à ces critères, il est proposé de le soutenir en attribuant une subvention de 2 000 € pour un cout global de projet de 4 960 €.

***

Le Projet Educatif Local développe et soutient auprès des enfants et des jeunes de la ville des projets sur les temps scolaires et périscolaires et sur les temps libres et familiaux.

Ces projets peuvent être impulsés par une école ou un collège mais aussi par une association quimpéroise. Ils permettent une meilleure articulation des temps de vie des enfants et des jeunes en favorisant l'association des parents et l'implication des partenaires associatifs et municipaux locaux.

Dans ce cadre, l'école Stang Ar C'hoat propose de travailler le respect d'autrui et l'apprentissage de la tolérance en développant un projet d'expression artistique autour de la danse avec les compagnies quimpéroises Pomme Piment et Del Gesto. Ce travail collectif permet aux enfants d'exprimer d'une part leur individualité (compétences, savoir être etc) mais aussi leur appartenance au groupe notamment par la place que chacun occupe : le partage, l'écoute réciproque, la coopération sont les maitres mots de ce travail artistique.

L'école Stang Ar C'hoat sollicite une subvention de 2 000 euros pour la mise en œuvre de ce projet.

***

Après avoir délibéré, madame Gwenaëlle GOUZIEN ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser à l'école Stang Ar c'hoat, une subvention de 2 000 € au titre du PEL (ligne budgétaire 522 – 6574 - 731 - 7315).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 26

Subventions aux associations socioculturelles
Année 2018

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations socioculturelles pour un montant total de 5 550 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à verser, au titre de l'année 2018, les subventions ci-dessous :

DOMAINES	Imputations budgétaires	Associations	Montants
ASSOCIATIONS	6574.7101.40	Espace Associatif – Acquisition matériel d'exposition	3 000€
		Centre Social des Abeilles- animation enfance jeunesse	2 550€

2 - à signer les avenants financiers aux conventions de partenariat entre la ville et les associations suivantes :

- Espace associatif
- Centre Social des Abeilles

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 27

Convention avec l'agence 'Finistère 360° tourisme, nautisme & territoires'

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'agence « Finistère 360° tourisme, nautisme & territoires », pour conduire une démarche « Booster Finistère 360° ».

***

Le musée des Beaux-Arts a constaté la nécessité de poursuivre le développement de sa politique de diversification des publics pour mieux prendre en compte l'évolution des pratiques culturelles et rendre plus accessibles les collections du musée.

Dans un contexte de forte concurrence sur le marché du tourisme culturel, il est important d'identifier des axes de développement qui permettront un meilleur positionnement marketing et la conquête de nouvelles clientèles.

Le musée des Beaux-Arts a donc cherché un partenaire pour mener à bien cette démarche d'amélioration. Il a sollicité l'agence « Finistère 360° tourisme, nautisme & territoires » pour la réalisation d'une démarche « Booster », analyse marketing centrée « client », dont l'objectif est de traduire en actions concrètes les axes de développement qui auront été définis conjointement.

En effet, dans le cadre du mandat que lui a confié le Conseil départemental du Finistère, l'agence « Finistère 360° tourisme, nautisme & territoires » propose une offre de services qui consiste à accompagner les sites culturels pour la réalisation d'opérations d'amélioration en communication et commercialisation.

L'agence mettra donc à la disposition des projets du musée des Beaux-Arts ses outils d'ingénierie dans le but de co-construire un plan d'amélioration continue. Elle apportera des éléments méthodologiques et des compétences en marketing, communication et commercialisation, qui aboutiront à la production d'un document de synthèse et d'outils directement opérationnels.

De son côté le musée des Beaux-Arts fournira à l'agence tous les éléments d'information permettant de mener une réflexion commune et de co-construire l'analyse.

La prestation de « Finistère 360° » s'inscrivant dans son projet d'établissement qui est d'apporter un appui aux communes du Finistère, elle ne donne lieu à aucune rémunération.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec l'agence « Finistère 360° tourisme, nautisme et territoires ».

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 28

Subventions aux associations culturelles
Année 2018

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 6 750 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à verser, au titre de l'année 2018, les subventions ci-dessous, présentées par ligne comptable dans le premier tableau et détaillées dans le second tableau par bénéficiaire :

	Ligne comptable	**Montant 2018**
Action culturelle - Subventions aux associations culturelles	6574.810.33	6 750 €

DOMAINES	Imputations budgétaires	Associations	Montants
CULTURE BRETONNE	6574.810.33	Eostiged ar Stangala	4 250 €
THEATRE, DANSE, CIRQUE	6574.810.33	Hip Hop New School	2 500 €

2 - à signer l'avenant n° 2 à la convention passée entre la ville de Quimper et l'association Hip Hop New School.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 29

Convention de mécénat avec la société NDMAC Systems pour l'acquisition d'un portrait de Max Jacob par Pierre de Belay.

Dans le cadre d'une démarche de recherche de partenariat, il est proposé d'accepter la contribution au projet d'acquisition par le musée des Beaux-Arts d'une œuvre de Pierre de Belay, *Etude pour le portrait de Max Jacob au fauteuil*, sous la forme d'un mécénat financier de 1 600 euros.

***

La ville de Quimper souhaite acquérir une œuvre de Pierre de Belay, *Etude pour le portrait de Max Jacob au fauteuil.* L'achat de ce dessin à l'encre présente un grand intérêt car il s'agit d'une esquisse pour le grand portrait de Max Jacob par Pierre de Belay, exposé au musée.

La société NDMAC Systems pratique un mécénat de proximité tourné vers les projets d'acquisition d'œuvres d'art. A ce titre elle a fait part de son souhait de financer l'acquisition de cette œuvre et, en qualité de mécène, elle propose une participation financière de 1 600 euros.

En contrepartie, la ville de Quimper s'engage à apposer le logo du mécène sur les supports de communication de l'opération et à l'inviter aux conférences de presse.

Les conditions de ce mécénat sont précisées dans une convention qui en fixe les modalités.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mécénat avec la société NDMAC Systems.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 30

Validation du Projet scientifique et culturel du musée des Beaux-Arts de Quimper

---

Il est proposé d'approuver le Projet scientifique et culturel du musée des Beaux-Arts avant sa transmission à la DRAC Bretagne, puis au Service des musées de France du Ministère de la Culture. Ce document est l'outil indispensable pour se pencher sur les acquis du musée et pour proposer de nouveaux objectifs en phase avec l'évolution de la société.

***

Reconnu comme un équipement culturel majeur de Bretagne, après une rénovation remarquée en 1993, le musée des Beaux-Arts de Quimper bénéficie de l'appellation Musée de France. Le Code du patrimoine, reprenant la loi relative aux musées de France de 2002, ainsi que la loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » de 2016, stipulent l'obligation légale pour tout Musée de France d'avoir rédigé un projet scientifique et culturel (PSC).

Le PSC, dont la validation conditionne l'obtention de soutiens de l'Etat, est défini comme un « document d'orientation précisant les objectifs scientifiques et culturels du musée, ainsi que les conditions et les moyens envisagés pour leur mise en œuvre, notamment en matière de collections, de personnels, de muséographie, d'éducation, de diffusion et de recherche ».

L'équipe du musée des Beaux-Arts de Quimper a donc rédigé le PSC afin de définir la vision et les orientations du musée pour les 5 à 10 ans à venir. Il a été conçu comme un document stratégique qui constitue un outil de pilotage de référence, en adéquation avec les objectifs de la collectivité.

Ce projet réaffirme l'importance du musée dans le paysage culturel local et régional mais aussi national, voire international. Il met en exergue la diversité et la richesse de ses collections et la spécificité de son fonds breton. Il réaffirme l'idée d'un musée ouvert à tous, dans une dynamique tant touristique que de proximité et interroge le fonctionnement et les moyens nécessaires à la poursuite de ces différentes missions.

Les propositions contenues dans ce document s'inscrivent dans la continuité des projets déjà mis en œuvre et apportent des innovations et des développements pour amplifier le rayonnement du musée, son ancrage dans la ville et son adéquation avec les nouvelles pratiques culturelles des visiteurs.

Trois axes forts ont été définis :

- Un musée, des collections : percevoir le monde, parcourir les siècles
- Un musée pour tous
- Pour une adéquation entre les missions et les moyens.

1. Les collections

D'une remarquable diversité et riche de plus de 10 000 œuvres, la collection du musée des Beaux-Arts de Quimper permet de traverser les époques et les grands mouvements de l'histoire de l'art. Il convient d'insister sur la forte dimension régionale de l'établissement qui présente le fonds breton le plus complet de France, entre grands tableaux de Salon du XIX^{e} siècle, Ecole de Pont-Aven et Bande noire.

Plusieurs objectifs ont été identifiés :

- Redéfinir et moderniser le parcours des collections dans un espace contraint : le recours à une étude de programmation, menée par un prestataire extérieur sur la base de la programmation scientifique de l'équipe du musée, semblerait pertinent afin d'étudier un nouveau schéma muséographique mettant en valeur les œuvres essentielles, tout en intégrant des dispositifs multimédias. Cette étude permettrait également la modernisation des espaces d'accueil et de boutique qui ne répondent plus aux normes d'accessibilité et d'ergonomie pour le personnel ;

- Poursuivre une politique d'acquisitions réfléchie et dynamique en cohérence avec les collections existantes ;

- Privilégier un plan pluriannuel de restaurations du fonds ancien ;

- Mutualiser les espaces de réserves avec les archives municipales et communautaires : dans le cadre de la relocalisation des archives dans un bâtiment à construire en périphérie de ville, une étude de programmation a été confiée à la SAFI (société d'aménagement du Finistère), incluant des espaces de réserves pour le musée ainsi que des ateliers d'encadrement et de menuiserie. Cette étude débutée en 2015 a rendu ses conclusions en 2018 pour un bâtiment innovant en matière d'économie d'énergie. D'ores et déjà, un lieu a été défini par le comité de pilotage. Ce nouvel espace mettrait fin à la location d'un espace de stockage situé ancienne route de Rosporden ne présentant plus les conditions de conservation idoines ;

- Stabiliser le climat (hygrométrie et température), point essentiel pour la conservation des œuvres : des travaux de rénovation des centrales de traitement d'air et d'étanchéité des toits sont programmés à court terme.

- Intensifier la mise en ligne des collections, tout en poursuivant l'édition d'ouvrages de qualité.

- Intégrer les ouvrages du centre de documentation du musée dans le SIGB (service intégré de gestion des bibliothèques) des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale pour en faciliter une meilleure exploitation par les conservateurs, les étudiants et les chercheurs.

2. Un musée pour tous

Le musée des Beaux-Arts de Quimper a assis sa légitimité en matière de médiation et d'accessibilité comme en témoignent sa fréquentation et les prix qui lui ont été décernés (Patrimoine pour tous, CEDEA (Confédération Européenne des Experts d'Art) pour le site Internet, label Tourisme et Handicap, etc.)

Afin de conforter et développer ce rayonnement, les axes suivants sont proposés :

- Un musée, symbole de rayonnement pour son territoire : à partir de la collection permanente et des expositions temporaires, le musée a pour objectif de confirmer son ancrage local mais également de faire rayonner la ville au niveau national et international. Sa politique des publics privilégie autant l'ambition de « Quimper capitale culturelle bretonne » que des partenariats avec des musées nationaux et territoriaux ;

- La diversification des publics et de leur profil sociologique ;

- La participation active à l'éducation artistique et culturelle du jeune public du territoire. Une étude de la collectivité est en cours pour trouver des lieux adaptés à des espaces de médiation mutualisés avec la Maison du patrimoine ;

- La prise en compte de l'évolution des pratiques culturelles et notamment l'élaboration d'une stratégie numérique pour rendre plus accessibles à tous les publics les collections du musée ;

- Le musée en partage : améliorer les liens entre le musée et la population. La salle Lemordant pourrait être utilisée comme lieu de convivialité et de ressources (accès numérique aux œuvres en haute définition, création de son propre parcours, livre d'or numérique, partage sur les réseaux sociaux, mobilier de repos convivial...).

3. Pour une adéquation des missions et des moyens.

La sécurité et la sûreté constituent des points de vigilance pour l'équipe du musée.

En matière d'acquisitions, on peut souligner l'apport de l'association des amis du musée qui soutient l'enrichissement régulier de nos collections par des œuvres reconnues sur le plan national.

Quant au budget de fonctionnement, il privilégie les missions fondamentales du musée. La diversification des sources de financement, notamment par le biais du mécénat d'entreprise pourrait aider à maintenir les ambitions du PSC.

Une fois approuvé par le conseil municipal, la procédure légale de validation du PSC est la suivante : le PSC est transmis à la DRAC Bretagne pour avis. La DRAC se charge ensuite de le transmettre au Service des musées de France du ministère de la Culture pour avis également.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le Projet scientifique et culturel du musée des Beaux-Arts de Quimper.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 31

Subventions sportives

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la Ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets. Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 30 300 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 – verser les subventions suivantes ;

2- signer les conventions et avenants à intervenir.

1) Subventions de fonctionnement :

Compte 414-6574-711

➤ 2 800 € à l'association Quimper Kerfeunteun Football pour la gestion des journées Sport Nature 2018.

2) Subventions d'aide à l'encadrement :

Compte 414-6574-711

Après instruction et analyse des dossiers 2016/2017 présentés par les associations pour l'aide à l'encadrement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à accorder les subventions suivantes pour une enveloppe de 25 000 € :

➤ ASEA BASKET	1 424 €
➤ CLUB DE CANOE KAYAK QUIMPER CORNOUAILLE	585 €
➤ DOJO SANSHIRO	1 189 €
➤ ESCRIME QUIMPER CORNOUAILLE	877 €
➤ GRIMPEURS DE L'ODET	1 634 €
➤ JUDO CLUB QUIMPEROIS	1 852 €
➤ LA QUIMPEROISE	2 361 €
➤ QUIMPER ATHLETISME	2 639 €
➤ QUIMPER CORNOUAILLE TENNIS DE TABLE	1 357 €
➤ QUIMPER GR EN FINISTERE	720 €
➤ QUIMPER KERFEUNTEUN FOOTBALL CLUB	2 302 €
➤ QUIMPER VOLLEY 29	1 230 €
➤ RUGBY CLUB QUIMPEROIS	870 €
➤ TENNIS COMPETITION QUIMPER	1 747 €
➤ UJAP BASKET	1 904 €
➤ UJAP BADMINTON	1 222 €
➤ UNION QUIMPER NATATION	1 087 €

3) Subventions pour manifestation :

Compte 414-6574-711

➤ 2 500 € à l'association Triathlon Club Quimper pour la participation à l'organisation du Kemper Urban Noz Trail le 31 octobre 2018 dans Quimper.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 32

Convention de partenariat EPS à l'école : Renouvellement de convention

---

Afin de développer sa politique d'animation sportive et inciter les quimpérois et notamment les jeunes à pratiquer des activités physiques et sportives, la Ville de Quimper a mis en place depuis de nombreuses années un partenariat avec l'Éducation Nationale. Ce dispositif est nommé « EPS à l'école ».

La convention présentée au conseil municipal du 28 juin 2018 doit être représentée suite aux modifications des textes de références du Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale et de la mise en forme de cette dernière à la fin d'année scolaire 2017 2018.

***

La convention de partenariat a pour objet de définir les attributions de chacun des signataires dans l'organisation des activités impliquant la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre scolaire. Elle vise notamment à expliciter les conditions et les modalités de mise en œuvre.

La Ville de Quimper met à la disposition des écoles de la ville des éducateurs municipaux des A.P.S., pour apporter une aide éducative aux enseignants dans le cadre d'activités physiques et sportives en adéquation avec la programmation EPS des enseignants.

En complément de la mise à disposition de ses éducateurs, la ville de Quimper prend à sa charge la mise à disposition des installations sportives, de son matériel pédagogique, ainsi que le transport des élèves sur les sites d'activités, dans la mesure des moyens existants.

La ville de Quimper conventionne également avec les clubs nautiques locaux (Centre Nautique Fouesnant Cornouaille et Club de Canoë-Kayak de Quimper Cornouaille) pour

développer les activités nautiques prioritairement auprès des élèves de cycle 3 des écoles primaires.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention de partenariat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

Convoqué le 07 décembre 2018

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 13 décembre 2018, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Maire,
Mme LE BAL, MM. GUENEGAN, FONTAINE (à partir de 18h30), MENGUY,
Mmes GARREC, LE GALL, MM. LE ROUX, GUILLOU, DOUCEN, CALVEZ,
Mmes LECERF LIVET, NICOLAS, M. LE BIHAN, Adjoints,
M. GENTRIC, Mme COUSTANS (jusqu'à 22h50), MM. ANGOTTI (jusqu'à 22h00), LENNON, Mme ARZ, M. ROSE, Mmes STENOU (à partir de 18h15), GOUZIEN, LEVRY GERARD, MM. SCOARNEC, QUINIOU, Mmes POSTIC, ANGOT, M. LAMBERT (à partir de 18h40), Mmes AMIOT (à partir de 18h10), TARDIVEAU (à partir de 18h40), MM. COUTURIER (à partir de 18h30 et jusqu'à 21h30), GONIDEC (à partir de 18h25 et jusqu'à 22h00), Mme LE NAIR-DOARE, MM. RAINERO, LE BIGOT, Mme LE CAM (à partir de 18h10), M. GRAMOULLE, Mme VIGNON (à partir de 18h20 et jusqu'à 21h30), M. STERVINOU, Conseillers Municipaux.

ABSENTS/EXCUSÉS :

MM. NDIAYE, CHAUVIN, Mme LAIZE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme FAYE	à Mme LE NAIR-DOARE
Mme GACOGNE	à M. SCOARNEC
Mme COÏC	à Mme NICOLAS
M. GONIDEC	à M. LE ROUX (à partir de 22h00)
Mme GOUEROU	à M. LE BIGOT
M. TANGUY	à M. GRAMOULLE
Mme MACOUIN	à M. STERVINOU
Mme THOMIN	à Mme VIGNON (à partir de 18h20 et jusqu'à 21h30)

***

Secrétaire de Séance : Mme Maëlig LE NAIR-DOARE

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 1

RAPPORT POUR INFORMATION - Projet d'évolution des halles Saint-François : bilan des études et de la concertation

---

Le projet d'évolution des halles Saint-François fait l'objet de réflexions et d'études de la collectivité depuis 2011.

Depuis 2015, ce bâtiment constituant un Etablissement Recevant du Public (ERP) fait l'objet d'un avis négatif de la Commission de sécurité pour son ouverture.

La ville de Quimper est engagée depuis 2014 dans un vaste plan de reconquête du centre-ville au titre duquel elle a été retenue dans le plan « Action cœur de ville » de l'Etat et dans lequel doit être envisagé ce projet.

Dans ce contexte de redynamisation du cœur de ville, il est désormais nécessaire de tirer le bilan des études, de la concertation et d'opérer le choix d'une proposition définitive de la collectivité qui sera soumise à la procédure du referendum local.

***

La restructuration des halles Saint-François a fait l'objet de débats depuis 2011 sans jamais aboutir à une phase de mise en œuvre. Les réflexions, études et concertations sur ce projet ont donc été relancées en 2014. Un programme détaillé a été élaboré courant 2016. Des compléments d'études ont été demandés et des concertations menées avec les commerçants et la population. Ces travaux ont conduit à la formulation de plusieurs scénarios.

Lors de ses réunions des 3 juillet et 25 septembre 2017, le bureau municipal a examiné les trois principales hypothèses travaillées, lancé une phase complémentaire d'études et ouvert une nouvelle période de concertation.

Au regard de l'implantation du bâtiment dans le centre-ville et des activités commerciales qu'il accueille, ce dossier revêt une sensibilité notable. La complexité de cette restructuration ne doit pour-autant pas occulter l'enjeu majeur du renforcement de l'attractivité du cœur de ville.

La situation règlementaire des halles Saint-François sur le plan de la sécurité est également prégnante. Les halles Saint-François sont un ERP de 1ère catégorie maintenu ouvert au public sous la responsabilité du maire, malgré l'avis défavorable de la Commission de sécurité depuis janvier 2016. La prochaine réunion de la commission doit avoir lieu le 20 décembre 2018 (périodicité tous les 3 ans).

La problématique d'un nouvel incendie est, en effet, très redouté (dernier déclenchement d'alarme dans la nuit du 7 au 8 septembre 2017 avec déploiement de moyens importants du SDIS – Incendies au printemps 2018 dans les poubelles sous les auvents ayant conduit à leur déplacement dans les rues alentour).

Des mesures minimales ont été prises pour assurer la sécurité des personnes d'ici à la réalisation d'un projet global et la collectivité a notamment fait réaliser des travaux la dernière semaine de septembre et la première d'octobre 2018 pour un montant de 280 000 euros, dont 123 000 euros uniquement pour la sécurité. Plusieurs réunions ont eu lieu mi-novembre 2018 pour informer les commerçants de la mise en place par la collectivité d'un Responsable Unique de Sécurité et les former aux consignes de sécurité incendie.

Ces éléments contribuent à souligner l'implication de la ville à améliorer l'actuelle situation des halles mais ils ne garantissent pas sur la durée l'ouverture au public du bâtiment.

Seul un projet global et d'ampleur serait de nature à :

- régler les problèmes de sécurité actuels ou à venir ;
- redonner un souffle commercial à l'équipement ;
- contribuer à renforcer l'attractivité commerciale du cœur de ville ;
- recomposer les espaces urbains alentour et valoriser le patrimoine du centre-ville.

I - Le bilan des études

Après une phase d'études et de réflexions lancées en 2011 et stoppées en décembre 2013, un premier travail a été mené en 2014 et a conduit la ville de Quimper à relancer les études début 2015.

Au regard du coût d'une rénovation complète des halles, le fruit de ces travaux a permis d'étudier une autre possibilité, la reconstruction. Ces 2 scénarios sont présentés ci-dessous et dans les annexes. Ce travail a également été présenté dans les réunions de concertation.

- **Scénario 1 : Restructuration complète (estimation de 8,64 M€ TTC plus ou moins 15%)**

Principaux éléments du programme :

Ce programme intègre l'ensemble des éléments de mises aux normes : Remplacement de la verrière, peinture de la charpente, réfection des réseaux d'évacuations en sous-sol, mise en conformité suivant rapport Socotec et demandes de la Commission de Sécurité, relocalisation des vestiaires et sanitaires du sous-sol vers l'étage, redistribution de l'étage.

Ce scénario prévoit en outre la restructuration lourde du bâtiment, réaménagement total des échoppes, réaménagement de l'étage, hors aménagements du Bar Iodé et de la Taverne.

Nombre d'échoppes : 40

Durée du chantier: 16 mois

Observation : Projet porteur permettant de lancer une nouvelle dynamique commerciale et de donner une nouvelle image à l'équipement.

Une version allégée de ce scénario a également été travaillée et présentée lors de la concertation. Elle consistait en la réalisation de travaux de mise aux normes ERP, du code du travail, et le réaménagement de l'étage.

Ce scénario alternatif présentant un coût important de 5,4 millions d'euros TTC et nécessitant 11 mois de travaux (dont déménagement/emménagement) sans aucune amélioration commerciale de l'équipement, il n'a donc pas été retenu.

- **Scénario 2 : construction nouvelles halles Saint-François (estimation de 8.94 M€ TTC plus ou moins 15%)**

Principaux éléments du programme :

Nouvel équipement d'environ 2 200 m² d'emprise : projet de déconstruction / construction d'une nouvelle halle de 30 échoppes, d'un espace pour les sédentaires, et deux activités de restauration de 200 m² (équivaut pour chacune à la surface actuelle du bar iodé).

Nombre d'échoppes : 30

Durée du chantier : 18 mois

Observation : Projet pensé en simple rez-de-chaussée, plus compact qui permet de requalifier totalement les abords (2 000 m² d'espaces publics extérieurs) et l'architecture des lieux. Seul projet durable qui permet de créer une nouvelle dynamique commerciale en répondant aux standards actuels.

Au terme de ce travail et entre 2017 et 2018, des études complémentaires ont enrichi la connaissance du bâtiment et contribué à éclairer la préférence de la collectivité sur le choix du scénario.

- **Les études complémentaires**

A l'occasion des études lancées en 2015 et de la concertation, deux sujets ont amené la collectivité à mener un travail plus spécifique sur la question de la possibilité de démolitions partielles du bâtiment et sur celle de l'ampleur des fouilles archéologiques à mener sur le site actuel des halles Saint-François

- La question de la démolition partielle

La ville de Quimper a souhaité explorer une solution de démolition partielle du bâtiment qui aurait conduit à démolir les auvents du pourtour des halles qui sont consommateurs d'espaces publics extérieurs et n'apportent plus de réelle utilité au fonctionnement des halles. Par ailleurs, lors de la concertation, une solution de démolition d'un tronçon Est du bâtiment a été évoquée.

La collectivité a donc mandaté un bureau d'étude « structures » pour étudier ces deux solutions.

Ses conclusions (en annexe) conduisent à l'impossibilité de la mise en œuvre simple et non couteuse de ces solutions en raison de la complexité de la structure du bâtiment et des charges reportées sur les éléments périphériques.

- La question des fouilles archéologiques

Compte tenu de la richesse du sous-sol de l'hyper centre-ville en vestiges et de la présence, antérieure à la construction des halles Saint-François, du couvent des cordeliers, un avis préalable du service régional de l'archéologie avait été sollicité.

Afin de préciser d'éventuelles contraintes préalables au chantier, une réunion s'est tenue le 17 septembre 2018 en présence des services de la ville de Quimper, de la SAFI et de la DRAC. Cette rencontre a conduit la DRAC à rédiger un courrier très précis rassurant quant aux obligations en terme de fouilles et donc d'éventuels retard et qu'aurait à subir le chantier.

Ce courrier précise notamment que *« les vestiges archéologiques localisés dans cette emprise, notamment ceux de l'ancien couvent des cordeliers édifié au XIIIe siècle, ont été presque intégralement détruits lors de la reconstruction des halles qui a suivi l'incendie d'août 1976. Aucune prescription de diagnostic archéologique ne sera par conséquent émise, si le protocole de construction que vous avez envisagé et qui a été développé lors de la réunion est maintenu. »*

- **<u>L'intégration du projet dans un vaste projet de redynamisation du cœur de ville</u>**

La relance des études sur le projet, si elle a permis une plus large concertation, a aussi permis d'inscrire ce projet initial de rénovation d'un bâtiment communal dans une ambition plus grande de redynamisation du cœur de ville et de le coordonner avec d'autres projets de la collectivité en matière d'urbanisme.

La ville de Quimper a engagé plusieurs politiques afin de reconstituer une offre de logements dans le centre-ville et de renforcer son attractivité économique et notamment commerciale.

Ainsi, la collectivité, souvent avec Quimper Bretagne Occidentale et d'autres partenaires, a mis en place :

- Une stratégie patrimoniale qui valorise le patrimoine immobilier par le biais de cessions pour la réalisation d'opérations d'habitat ou d'activité (Faïenceries HENRIOT ; Bâtiment « France Bleu Breizh Izel » ; Ecole Jules FERRY ; CDDP de la place de la TOUR D'AUVERGNE)

- Une OPAH-RU et notamment deux îlots prioritaires qui encadrent les halles Saint-François : îlot Kéréon et îlot de la rue Dorée
- Des d'outils de protection du commerce de centre-ville : taxe sur les friches commerciales ; droit de préemption sur les fonds de commerces ; manager du commerce
- Des zonages d'implantation du commerce au PLU et l'interdiction de l'implantation des commerces de moins de 400 m² en Zone d'Aménagement Commerciale(ZaCom)
- La limitation des ZaCom dans le SCOT de l'Odet

Dans la même perspective que ces outils, le projet de reconstruction des halles Saint-François doit :

- Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville à l'échelle de la ville et de la ville à l'échelle de la Cornouaille.
- S'inscrire dans l'évolution de l'hyper-centre et les projets urbains connexes (galerie Kéréon, percement de la rue Dorée entre la rue Saint-François et la place Saint-Corentin).
- Permettre de retraiter les espaces publics en les ouvrants à des déplacements piétons facilités et à de nouvelles activités commerciales favorisant la convivialité.

Les enjeux urbains et ceux concernant l'attractivité commerciale sont tout aussi important que le projet de bâtiment lui-même, ils doivent donc être pris en compte dans le choix définitif de la collectivité.

II - Le bilan de la concertation

La concertation, constante depuis le lancement des premières études, s'est déroulée de la manière suivante :

- Formation et réunion d'un Comité de Pilotage entre la ville de Quimper (élus et agents chargés du dossier), les représentants des commerçants des halles Saint-François, les cabinets d'études pour travailler finement les différents scénarios techniques et l'objectif des travaux d'un point de vue de l'attractivité commerciale.

- Rendez-vous individuels avec les commerçants des halles Saint-François pour recueillir leur conviction sur l'ampleur des travaux à réaliser et échanger sur leur positionnement vis-à-vis de la période de chantier et des halles restructurées.

- Quatre réunions publiques dans les quartiers pour recueillir l'avis de la population sur les scénarios envisagés se sont déroulées aux dates suivantes :

  - 14 mars aux halles Saint-François
  - 19 mars à la maison des services publics
  - 20 mars à la mairie de Kerfeunteun
  - 22 mars à la mairie d'Ergué-Armel
  - Quatre réunions publiques à destination des commerçants des halles et des rues adjacentes pour recueillir leur avis sur les scénarios ont été organisées en mairie de Quimper les 15, 19, 22, et 25 juin 2018.

Cette concertation a permis de partager des informations sur la complexité de la restructuration de ce bâtiment :

- Un bâtiment imposant à la structure complexe : halles au rez-de-chaussée ; locaux techniques au sous-sol ; 4 salles de réunion à l'étage ; deux restaurants et leurs réseaux imbriqués dans la construction ;
- L'ampleur des désordres touchants le bâtiment ;
- Le manque d'entretien ancien et récurent de ce bâtiment ;
- Un chantier complexe et impactant pour le fonctionnement de l'hyper-centre ;
- Un contexte budgétaire des collectivités qui s'est dégradé ;

Cette concertation a aussi permis de recevoir des questions importantes notamment pour les commerçants, auxquelles il a été apporté réponse :

- La durée du chantier en fonction de la solution retenue ;
- L'impact du chantier en fonction de la solution retenue ;
- Le lieu d'implantation d'une halle transitoire ;
- La nécessité de réaliser des travaux d'ici à la réalisation du chantier définitif (sécurité, propreté...) ;
- L'impact du projet et du chantier sur les deux restaurants situés dans le bâtiment ;
- Les modalités de gestion de l'équipement commercial « halles Saint-François » qui devront nécessairement évoluer ne serait-ce que dans un souci de conformité au droit mais aussi pour adapter le règlement intérieur aux évolutions des besoins des clients. Il est envisagé de modifier ce règlement intérieur d'ici à la réalisation des travaux.

Les réunions publiques, ont permis de dégager la volonté d'une opération ayant pour objectif de renforcer le rôle des halles Saint-François comme locomotive de l'attractivité commerciale du centre-ville même s'il convient de noter que toutes les inquiétudes quant aux modalités de réalisation des travaux n'ont pu être levées.

Ces inquiétudes sont d'ailleurs à l'origine de la mobilisation de certains commerçants au sein d'une nouvelle association qui a déposé une pétition en ligne pour la rénovation des halles qui recueillait le 26 novembre 2018, 484 signatures.

L'association des commerçants des halles Saint-François a, quant à elle, publiquement annoncé sa préférence pour le scénario de reconstruction lors de la réunion du 20 novembre 2017.

Ainsi donc, à enveloppe financière identique, de contraintes de chantiers et de durées similaires, le scénario 2 de construction de nouvelles halles Saint-François a la préférence au regard des possibilités qu'il offrirait, en terme :

- de recomposition de l'offre commerciale ;

- de l'opportunité de recomposition des espaces urbain du quartier ;

- et de l'obligation d'intervenir sur ce bâtiment vétuste qui n'est plus aux normes.

Pour autant, ce scénario de construction de nouvelles halles Saint François n'a pas fait l'objet d'un large consensus à l'issue de la phase de concertation. Cependant, compte tenu des éléments décrits ci-dessus, et attaché à ce que ce choix soit pleinement partagé par les Quimpérois et Quimpéroises, l'objet du rapport suivant portera sur l'organisation d'un référendum local concernant la construction de nouvelles halles Saint François.

***

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le conseil municipal prend acte :

- des études réalisées ;

- du bilan de la concertation ;

- qu'il sera soumis à un référendum le lancement d'une opération de construction de nouvelles halles Saint-François.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 2

Lancement d'un référendum local sur la construction de nouvelles halles Saint-François

---

Le projet de construction de nouvelles halles Saint François est soumis à un référendum local. Celui-ci se déroulera le dimanche 3 mars 2019 et les électeurs seront appelés à voter « oui » ou « non » sur le lancement d'une opération de construction de nouvelles halles Saint François. Le projet de délibération sera adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits participe au référendum local et que le projet de délibération recueille en sa faveur la majorité des suffrages exprimés.

***

NOTE DE SYNTHÈSE :

La restructuration des Halles fait l'objet de débats depuis 2011. Si, dans un premier temps, la Municipalité envisageait de procéder à une simple rénovation des halles, la relance des études en 2014 a confirmé la nécessité d'une refonte d'envergure.

En effet, les halles actuelles, qui datent de 1979 et qui n'ont jamais reçu l'entretien suffisant, ne sont aujourd'hui plus aux normes et ne répondent plus aux attentes actuelles du commerce. Les halles Saint-François subissent une perte d'attractivité notable.

Les études qui ont été menées indiquent qu'une restructuration de l'existant nécessiterait 16 mois de fermeture complète et 8,6 millions d'euros TTC de travaux. Elles confirment que de simples travaux de remise aux normes et de sécurité couteraient 5.3 millions d'euros sans aucune amélioration pour l'attractivité commerciale.

Dans ce contexte, deux scénarios principaux se distinguent :

- soit effectuer une restructuration complète de l'équipement existant;
- soit procéder à la construction de nouvelles halles Saint François.

La municipalité considère qu'il est préférable de procéder à la construction de nouvelles halles Saint François.

En effet, les études menées ont permis d'établir que :

- la différence en termes de coût entre les deux projets est faible : une restructuration complète de l'équipement existant couterait 8,6 millions d'euros TTC de travaux, alors que la construction de nouvelles halles Saint François est estimée à 8,9 millions d'euros TTC ;
- qu'il s'agisse d'une restructuration complète de l'équipement existant ou de la construction de nouvelles halles Saint François, ces deux opérations nécessiteront, chacune, un relogement des commerçants sur une période conséquente, estimée entre 16 et 18 mois, et ce quel que soit le scénario choisi.

L'ensemble de ces éléments conduit à favoriser la construction de nouvelles Halles Saint-François. Ce choix apparait d'autant plus pertinent qu'il permet :

- d'inscrire les Halles dans un véritable projet urbain de dynamisation du cœur de ville et de renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville;
- de réaliser un équipement plus fonctionnel et plus adapté au développement du dynamisme commercial attendu des futures halles.

Pour autant, ce scénario de construction de nouvelles Halles, s'il séduit, ne fait pas aujourd'hui l'objet d'un large consensus. Aussi, persuadé du bien-fondé de la construction de nouvelles halles mais attaché à ce que ce choix soit pleinement partagé par les Quimpéroises et les Quimpérois, il est proposé d'organiser un référendum local sur l'ensemble du territoire de la commune de Quimper concernant le projet de construction de nouvelles halles Saint François.

L'organisation d'un référendum local permet au conseil municipal de soumettre au vote des électeurs l'adoption d'un projet de délibération. Le projet de délibération est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, le projet de délibération n'est pas adopté, mais le sens du vote donne toutefois un aperçu de l'avis des habitants sur le projet.

La délibération décidant de soumettre un projet à un référendum local doit :

- en déterminer les modalités d'organisation ;
- fixer le jour du scrutin ;
- convoquer les électeurs ;
- préciser le projet de délibération soumis à l'approbation des électeurs ;
- être transmise en préfecture huit jours après son adoption maximum.

Dans ces circonstances, il est proposé au conseil municipal d'organiser un référendum local, conformément aux articles L.O. 1112-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, sur le lancement d'une opération de construction de nouvelles Halles Saint-François, selon les modalités suivantes :

- **<u>Question soumise au vote</u>** : *« Approuvez-vous le lancement d'une opération de construction de nouvelles halles Saint François, dans les conditions fixées par le projet de délibération en annexe ? »*

Les électeurs pourront voter « oui » ou « non » :

- OUI au lancement d'une opération de construction de nouvelles Halles Saint-François dans les conditions prévues par le projet de délibération ;
- NON au lancement d'une opération de construction de nouvelles Halles Saint-François dans les conditions prévues par le projet de délibération.

Le projet de délibération soumis à référendum local sera adopté à la double condition que :

- la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin ;
- il réunit la majorité des suffrages exprimés.

- **Délibération soumise au vote** :

Le projet de délibération soumis à référendum portera sur le lancement d'une opération de construction de nouvelles Halles Saint-François.

Cette délibération précisera les caractéristiques principales du projet de reconstruction envisagé. Ainsi, les nouvelles Halles devront :

- avoir un gabarit moins imposant que les Halles actuelles : emprise au sol d'environ 2 200 m^2, diminution de la hauteur du bâtiment ;
- offrir les espaces internes suivants : 30 échoppes, deux espaces commerciaux de 200 m^2 par unité, et toutes les circulations et locaux techniques nécessaires, ainsi qu'un espace dédié aux non sédentaires ;
- s'insérer de façon harmonieuse dans l'espace public : la construction devra être de nature à aérer l'espace public, à fluidifier la déambulation et la circulation en favorisant les espaces de détente et de convivialité, de terrasses faisant d'avantage lien avec les diverses activités commerciales ;
- avoir un coût de 8,9 millions d'euros TTC ;
- adopter une architecture permettant de valoriser le patrimoine voisin à forte valeur ;
- respecter le planning suivant : 18 mois de travaux avec relogement provisoire des commerçants des halles.

- **Mise à disposition du public d'un dossier d'information** :

Un dossier d'information sera mis à disposition des électeurs à la mairie et dans les mairies annexes 15 jours au moins avant le jour du scrutin, soit le 15 février au plus tard.

Ce dossier comportera :

- le texte de la question à laquelle les électeurs sont appelés à répondre ;
- le projet de délibération ou d'acte soumis à leur approbation, lequel est annexé à la présente délibération ;
- un rapport explicatif exposant les motifs et la portée du projet ainsi que, le cas échéant, les caractéristiques techniques et financières de sa réalisation ;
- s'il y a lieu, les notes, rapports, avis et tous autres documents requis par la loi ou le règlement pour l'information préalable à la prise des décisions par les autorités territoriales compétentes.

Ce dossier d'informations rappellera aux électeurs que le résultat du référendum aura valeur de décision si les conditions de quorum et de majorité exigées par le législateur

sont réunies.

- **Campagne**

La campagne est ouverte du 2ème lundi précédant le scrutin à 0h00, à savoir le lundi 18 février 2019 à 00h, et est close la veille du scrutin à minuit, à savoir samedi 2 mars 2018 à minuit. Elle est organisée par la commune.

Les groupes d'élus, partis et groupements politiques remplissant les conditions prévues aux articles L.O. 1112-10 et R. 1112-3 du CGCT doivent présenter une demande d'habilitation au maire au plus tard avant 17 heures le troisième lundi qui précède le jour du scrutin. Toute demande d'habilitation doit donc être présentée le lundi 11 février à 17h au plus tard.
Chaque groupe d'élus joint à sa demande d'habilitation la liste de ses membres.
Chaque parti ou groupement politique auquel ont déclaré se rattacher des élus ou des candidats dans les conditions prévues à l'article L.O. 1112-10 joint à sa demande d'habilitation la liste de ces élus ou de ces candidats ainsi que leur déclaration de rattachement.

Un arrêté du maire, publié ou affiché au plus tard le troisième vendredi précédant le jour du scrutin, à savoir le vendredi 15 février 2019 au plus tard, fixera la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher.

Il est proposé que plusieurs salles municipales soient mises à disposition à titre gratuit, pour la tenue de réunions publiques pendant la campagne officielle préalable au référendum local, aux groupes d'élus et aux partis politiques qui auront été habilités à participer à la campagne. Il s'agit des salles de réunion suivantes : halles Saint François, Espace Grands Projets et Espace Denise Larzul.
Les modalités de ces mises à disposition seraient les suivantes :

- Les demandes de réservation devront être reçues par les services de la ville au moins 48 heures avant la date de mise à disposition sollicitée;
- 1 seule mise à disposition est autorisée sur l'ensemble des 3 lieux désignés ci-dessus par parti politique ou groupe d'élu habilité à faire campagne ;
- En cas de demande concurrente sur la même salle à la même date, il sera procédé à un tirage au sort par la ville en présence d'un représentant de chaque groupe d'élu ou de parti politique demandeur.

- **Déroulement du scrutin**

L'organisation du scrutin est effectuée dans les mêmes conditions que celles prévues pour les élections municipales à l'exception de celles relatives au second tour, à la commission du contrôle des votes et à la commission de propagande.

Les listes électorales seront constituées :

- des électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales en vue des élections municipales (articles L 30 à L 40 du code électoral) ;
- des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne inscrits, dans les conditions prévues aux articles LO 227-1 à LO 227-5 du même code, sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.O. 1112-1 et suivants ;

Vu les études menées par le groupement d'entreprises « SAFI-AID Observatoire-Armor Economie » intervenant pour le compte de la ville de Quimper, dans le cadre de la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la modernisation des halles Saint-François notifiée en date du 25 juin 2015 ;

Vu l'avis de la DRAC du 25 septembre 2018 confirmant la possibilité de mener une opération nouvelle sur l'emprise actuelle des Halles de la place Saint-François sans recourir à une campagne de fouilles archéologiques ;

Vu le rapport d'information présenté au conseil municipal du 13 décembre 2018 concernant la construction de nouvelles Halles sur la place Saint-François ;

Considérant que depuis 2011, la restructuration des Halles a fait l'objet de débats et que de nombreuses études ont pu être menées ;

Considérant que deux scénarios principaux se sont distingués :
- soit effectuer une restructuration complète de l'équipement existant;
- soit procéder à la construction de nouvelles halles Saint François.

Considérant qu'un rapport d'information a été présenté au conseil municipal lors de sa séance du 13 décembre 2018, lequel concluait en faveur de la construction de nouvelles Halles Saint François aux motifs, notamment, que la différence de coût entre une restructuration complète de l'équipement existant et la construction de nouvelles halles est faible au regard des avantages que cette dernière présenterait en termes de développement, de modernisation et de dynamisation du centre-ville ;

Considérant toutefois la nécessité que ce choix soit pleinement partagé par les Quimpérois;

Considérant qu'il est proposé d'organiser un référendum local sur l'ensemble du territoire de la commune de Quimper portant sur le lancement d'une opération de construction de nouvelles Halles Saint-François.

ENTENDU l'exposé du Maire ou de toute autre personne

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

10 NON-PARTICIPATIONS AU VOTE :MM. RAINERO, LE BIGOT (et son pouvoir de Mme GOUEROU), Mmes LE CAM, VIGNON (et son pouvoir de Mme THOMIN), MM. GRAMOULLE (et son pouvoir de M. TANGUY), STERVINOU (et son pouvoir de Mme MACOUIN) ;
4 ABSTENTIONS ;
32 SUFFRAGES EXPRIMÉS DONT 32 VOIX POUR (UNANIMITÉ)

DÉCIDE

Article 1er : d'organiser un référendum local portant sur l'approbation de la délibération ci-annexée et la réponse à la question suivante *« « Approuvez-vous le lancement d'une opération de construction de nouvelles halles Saint François, dans les conditions fixées par le projet de délibération en annexe ?» ;*

Article 2 : le scrutin aura lieu le dimanche 3 mars 2019 de 8h00 à 18h00 ;

Article 3 : au plus tard le mercredi précédant le scrutin, à savoir le mercredi 27 février 2019, chaque électeur recevra des bulletins de vote, l'un portant la mention « oui » et l'autre la réponse « non », une notice d'information sur l'objet du référendum;

Article 4 : les groupes d'élus, partis et groupements politiques qui remplissent les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et qui souhaitent participer à la campagne en vue du référendum local doivent présenter une demande d'habilitation au maire le lundi 11 février à 17h au plus tard ; un arrêté du maire fixant la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher sera publié ou affiché le vendredi 15 février 2019 au plus tard ;

Article 5 : les salles municipales suivantes seront mises à disposition des groupes d'élus et les partis politiques habilités à participer à la campagne, à titre gratuit, pendant la campagne pour l'organisation de réunions publiques : Espace Grands Projets, salles de réunion des halles Saint François, Espace Denise Larzul selon les modalités suivantes :

- Les demandes de réservation devront être reçues par les services de la ville au moins 48 heures avant la date de mise à disposition sollicitée;
- 1 seule mise à disposition est autorisée sur l'ensemble des 3 lieux désignés ci-dessus par parti politique ou groupe d'élu habilité à faire campagne ;
- En cas de demande concurrente sur la même salle à la même date, il sera procédé à un tirage au sort par la ville en présence d'un représentant de chaque groupe d'élu ou de parti politique demandeur.

Article 6 : le maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 : la présente délibération sera exécutoire :

- dès sa transmission au représentant de l'Etat, dans un délai maximum de 8 jours ;
- après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, étant précisé que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : le maire est autorisé à accomplir les formalités de publicité précitées, ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 3

Rapport sur les orientations budgétaires 2019

Avant le vote du budget doit se tenir un débat relatif au rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui président à la construction dudit budget traitant notamment des engagements pluriannuels envisagés, des orientations en matière de masse salariale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

***

Le budget de la commune est composé du budget principal et de trois budgets annexes (zones d'habitats, parkings en ouvrage et location de bâtiments).

Ce budget s'inscrira dans le cadre des rapports financiers entre l'Etat et le secteur public local, et l'application, pour la commune de Quimper du contrat signé en 2018 avec l'Etat.

Au 1er janvier 2019, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale exercera la compétence relative aux politiques petite enfance et la compétence gestion des EHPAD. Sur cette dernière compétence, l'exercice de la gestion des EHPAD en sera confié à son CIAS.

Concernant la petite enfance, ce sont 6 structures, 131 agents et un budget d'environ 4,98 M€ en fonctionnement (et 2,75 M€ de recettes propres) et 141 K€ en investissement que l'EPCI se verra transféré par la commune de Quimper.

Ce budget 2019 traduira notamment la mise en œuvre du projet communautaire et du pacte fiscal et financier dans un contexte de relations financières entre l'Etat et le secteur local qui reste incertain, notamment concernant les mécanismes de remplacement de la TH après 2020.

Il est à noter qu'avec ces transferts, pour la première fois l'EPCI du territoire de Quimper emploiera plus de personnel que la ville-centre, deux ans après être devenu le premier budget de l'ensemble intercommunal.

Du fait des transferts de compétence, les masses budgétaires vont être ainsi sensiblement modifiées.

Les investissements décidés par l'équipe actuelle se concrétise avec la poursuite des travaux sur la maison des associations, de la rénovation-extension des travaux de l'Arpaq, la poursuite de la requalification du quartier de Locmaria et le début des travaux sur la salle des fêtes.

Autres éléments structurants de l'exercice 2019 :

La poursuite de la stratégie budgétaire a permis de préserver les équilibres financiers de la commune et sa capacité à investir, tout en préservant le pouvoir d'achat en n'utilisant pas le levier fiscal.

***

I - Contexte international et national

La croissance est présente à l'échelle mondiale mais des alertes sur les risques d'explosion de bulles spéculatives se multiplient depuis plusieurs mois. Les cours soutenus du pétrole peuvent par ailleurs conduire à renchérir le cout des importations et des transformations de biens.

Le projet de Loi de Finances 2019

Les hypothèses macro-économiques

Le PLF retient une hypothèse de croissance de 1,7 % (hors inflation), un taux d'inflation de 1,3 % et anticipe une légère remontée des taux d'intérêts. Le déficit public est estimé à 2,8 % du PIB, le besoin de financement augmentant (98 Mds d'€ contre 83 Mds d'€ en 2018) mais moins vite que le PIB.

Les relations financières entre l'Etat et le secteur public local

DGF

L'enveloppe nationale de DGF s'élève à 26,95 Mds d'€, soit le même montant qu'en 2018 à périmètre égal.

L'alimentation de l'évolution des enveloppes de péréquation pour le bloc communal (90 M€ DSU, 90 M€ DSR) se fait du prélèvement de la dotation forfaitaire pour les communes et sur les dotations d'intercommunalité et de compensation pour les EPCI.

Pour les communes, la dotation forfaitaire.

Autres dotations

DSU : évolution 1 %/an
DNP : stabilisation

Les tendances en matière de recettes

La formule d'actualisation des bases des impôts locaux (TF-TH) fait apparaitre un taux de progression de 2,3 %.

Réforme de la TH

Les dispositions finales relatives à la suppression de la TH ne sont pas connues. Pour l'exercice 2019 le système de dégrèvement mis en place et qui monte en puissance n'aura pas d'incidence sur le produit perçu par les EPCI et les communes.

Cependant le modèle retenu de suppression de la TH (compensation avec ou sans évolution, remplacement par un autre panier d'impôt, dynamique des impôts substitués), les dynamiques prospectives ne seront pas les mêmes pour les budgets à venir, à compter de 2021. La vigilance est donc de mise pour anticiper au plus tôt les résultats des réflexions de l'Etat en la matière.

II - Rétrospective et prospective financière

La rétrospective financière permet de voir les équilibres tels qu'ils se sont construits ces dernières années.

Éléments de rétrospective

En partant du CA 2013, nous pouvons analyser l'évolution des soldes de gestion, les ruptures dans l'évolution des recettes et des dépenses.

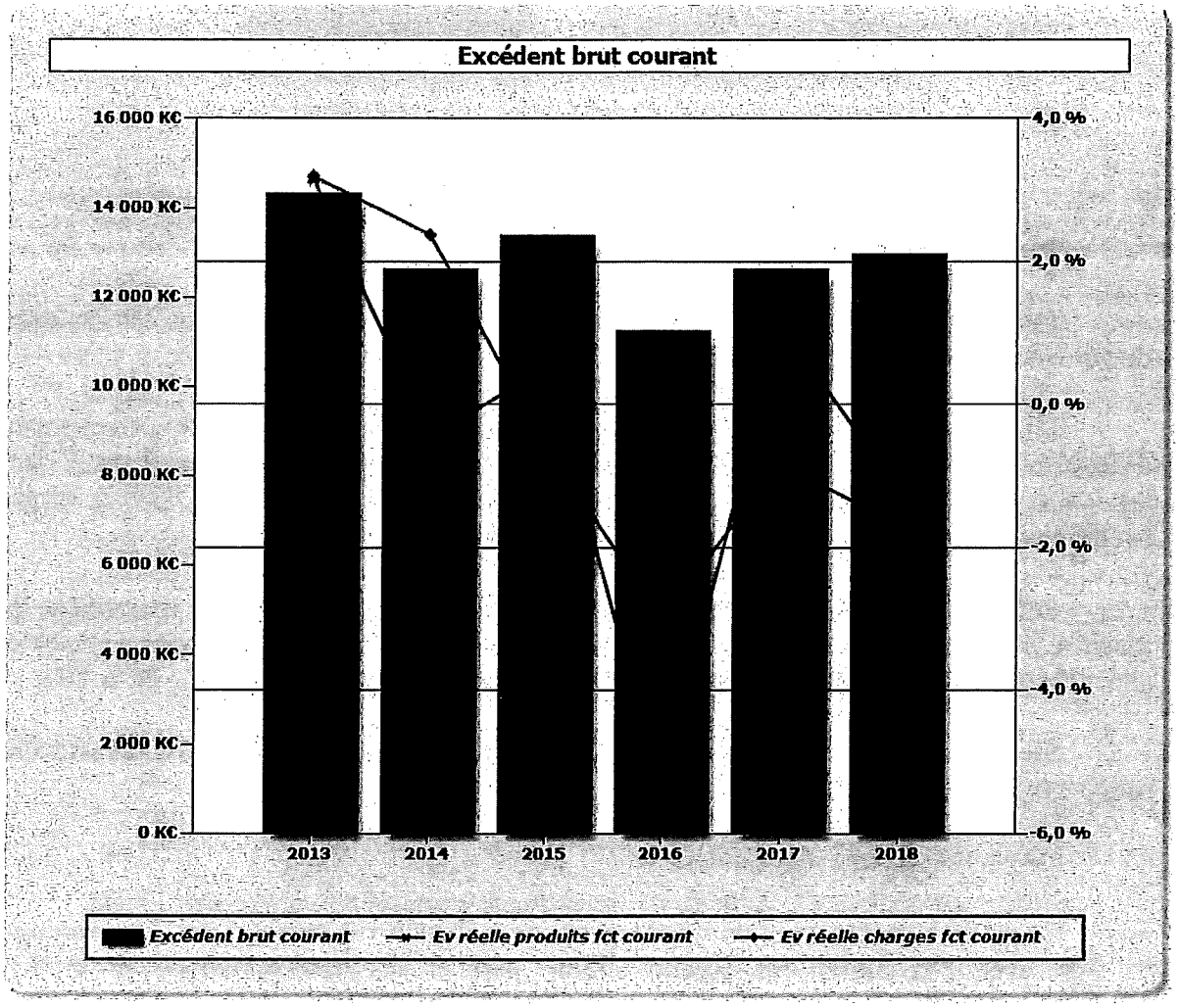
Sur les recettes de fonctionnement l'impact de la diminution de la DGF (dotation forfaitaire et dotation de péréquation) est manifeste.

La préservation des équilibres a été permise par la diminution des dépenses.

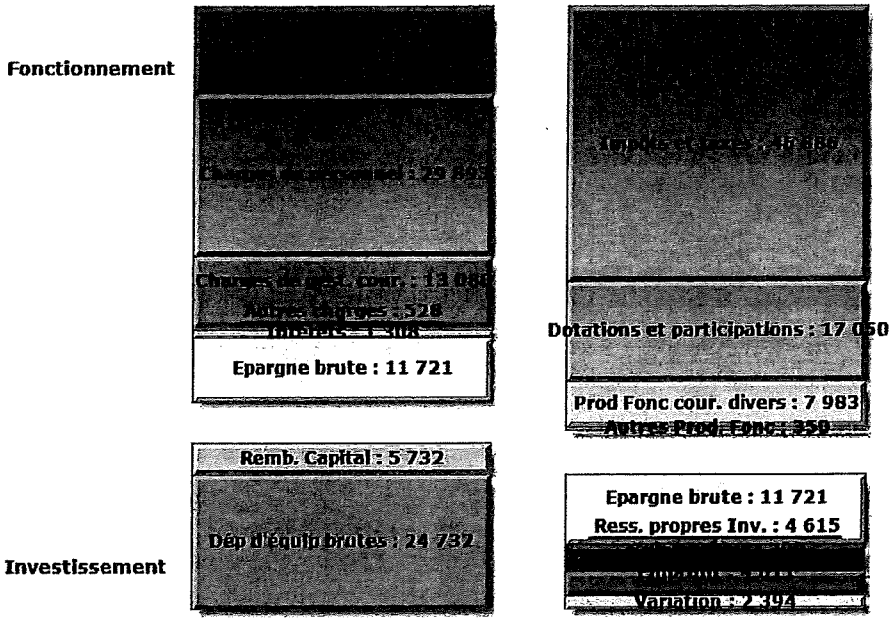
Jusqu'en 2016, le niveau des investissements est élevé, les programmes lancés par la majorité précédente étant à maturité. Leur financement passe par une phase d'endettement. À compter de 2017, sous le triple effet d'un retour à un niveau d'investissement soutenable, au ralentissement de la baisse de la DGF et du redressement de l'épargne de gestion par les efforts soutenus de maitrise des dépenses de fonctionnement, le recours à l'emprunt diminue, le stock de dette (59 M€ fin 2018) se stabilise et la capacité de désendettement s'améliore.

K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produits fct courant (A)	**73 637**	**73 597**	**73 977**	**70 145**	**71 632**	**71 920**
Produits fct courant stricts	73 238	73 156	73 403	69 579	71 173	71 344
Impôts et taxes	46 116	47 364	48 487	46 322	47 106	46 886
Contributions directes	36 074	36 923	38 069	38 020	38 480	39 057
Dotations et participations	20 072	19 494	18 689	16 840	16 728	17 050
DGF	14 164	13 695	12 297	10 970	10 340	10 717
Compensations fiscales	1 835	1 696	1 675	1 299	1 600	1 603
FCTVA fct					60	61
Solde participations diverses	4 073	4 103	4 718	4 570	4 729	4 670
Autres produits de fonct. courant	7 050	6 298	6 228	6 417	7 338	7 407
Produits des services	6 607	5 868	5 839	5 907	6 847	6 916
Produits de gestion	443	430	389	510	491	491
Atténuations de charges	399	442	574	566	458	576
Produits exceptionnels larges (B)	**410**	**226**	**392**	**352**	**171**	**350**
Produits financiers divers	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	410	226	392	352	171	350
Produits fonctionnement (C = A+B)	**74 047**	**73 823**	**74 369**	**70 497**	**71 803**	**72 270**
Charges fonctionnement courant (D)	**59 308**	**60 960**	**60 593**	**58 902**	**59 002**	**58 943**
Charges fct courant strictes	58 424	60 050	58 575	58 571	58 774	58 712
Charges à caractère général	14 753	15 183	13 974	14 158	15 739	15 739
Charges de personnel	29 670	30 663	30 791	30 504	29 953	29 893
Subventions	14 002	14 204	13 810	13 908	13 082	13 080
Atténuations de produits	883	910	2 018	331	228	231
AC versée	805	805	1 857	0	0	0
Contributions fiscales (FPIC, ...)	52	103	161	331	228	231
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	**14 330**	**12 637**	**13 384**	**11 244**	**12 630**	**12 976**
Charges exceptionnelles larges (E)	**643**	**412**	**324**	**379**	**191**	**297**
Frais financiers divers	39	38	28	2	7	0
Charges exceptionnelles	605	374	297	376	184	297
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	**59 951**	**61 372**	**60 917**	**59 280**	**59 193**	**59 240**
EPARGNE DE GESTION (C-F)	**14 096**	**12 451**	**13 452**	**11 217**	**12 610**	**13 029**
Intérêts (G)	1 424	1 506	1 508	1 473	1 333	1 308
Charges de fonctionnement (I = F+G)	**61 375**	**62 878**	**62 425**	**60 753**	**60 526**	**60 549**
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	**12 672**	**10 945**	**11 944**	**9 744**	**11 277**	**11 721**
Capital (K)	4 538	4 121	4 637	5 585	5 835	5 732
EPARGNE NETTE (L = J-K)	**8 134**	**6 824**	**7 308**	**4 159**	**5 442**	**5 989**

Dépenses d'inv hors annuité en capital	**22 887**	**29 667**	**25 385**	**18 646**	**17 619**	**17 209**
Dépenses d'inv. hors dette	22 887	26 966	25 385	18 646	17 619	17 209
Remboursements anticipés	0	2 701	0	0	0	0
EPARGNE NETTE	8 134	6 824	7 308	4 159	5 442	5 989
Ressources propres d'inv. (RPI)	4 528	3 626	4 540	6 267	4 281	3 815
Opérat° pour compte de tiers (Rec)	22	0	8	0	1	0
Fonds affectés (amendes...)	717	976	2 710	783	2 274	800
Subventions yc DGE / DETR	1 673	2 131	0	835	0	200
Emprunt	11 500	10 000	15 000	10 000	3 000	4 011
Variation de l'excédent global	3 688	-6 110	4 180	3 397	-2 621	-2 394
Excédent Global de Clôture (EGC)	3 509	-2 562	1 618	5 015	2 394	0



Structure 2018 de l'équilibre général



Prospective financière

Cette prospective financière est à prendre avec précaution, dès lors qu'une inconnue de taille demeure, avec le scénario encore inconnu du devenir de la TH à terme.

La stratégie financière adoptée est de conserver une capacité d'investissement d'environ 19 M€ par an, la capacité d'investissement visée est de rester sous le seuil des 7 ans. Conserver une bonne santé financière permet ainsi de donner les moyens dans le temps à la commune de préserver sa capacité d'investissement.

Pour réaliser cette stratégie, la structure du budget s'appuie sur une dynamique des recettes, liée à la seule évolution physique des bases, à des actualisations législatives annuelles modérées, à périmètre fiscal constant (c'est-à-dire hors réforme finale de la TH).

Sur les dotations versées par l'Etat, une diminution faible de la DGF est anticipée (entre 1 et 2 % par an de baisse).

Les autres recettes sont stables.

En matière de dépenses de fonctionnement, l'objectif est de plafonner les évolutions en lien avec l'évolution des recettes d'une part et la préservation de la capacité d'autofinancement.

PPI indicative

K€	2019	2020	2021
Dép. d'inv. hs annuité en capital	**18 381**	**19 060**	**20 061**
Dép. d'inv. hs dette	18 381	19 060	20 061
Financement des investissements	**18 381**	**19 060**	**20 061**
Epargne nette	7 089	7 377	7 749
Ressources propres d'inv. (RPI)	4 050	4 748	4 881
FCTVA	2 250	3 448	3 581
Produits des cessions	1 000	500	500
Diverses RPI	800	800	800
Fonds affectés (amendes...)	300	300	300
Subventions yc DGE / DETR	340	340	340
Emprunt	6 602	6 294	6 791

Pour les exercices 2019 à 2021, il est prévu un montant d'investissement cumulé de 57,5 M€ dont plus de la moitié sera consacré au maintien du patrimoine existant (environ 33 M€).

Maison des associations : 3 M€ ; Fonds de concours locaux DCSI : 1 M€ ; salle des fêtes : 5 M€ ; sécurité : 0,6 M€ ; travaux ouvrages d'art (ponts, soutènements etc...) : 1,7 M€ ; espaces publics (dont locmaria), halles...

RH

CCAS	304	-94	210
CIAS DU STEIR	62	-62	0
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	529	186	715
VILLE DE QUIMPER	**810**	**-131**	**679**
CIAS DE QBO		346	346
Somme :	**1705**	**245**	**1950**

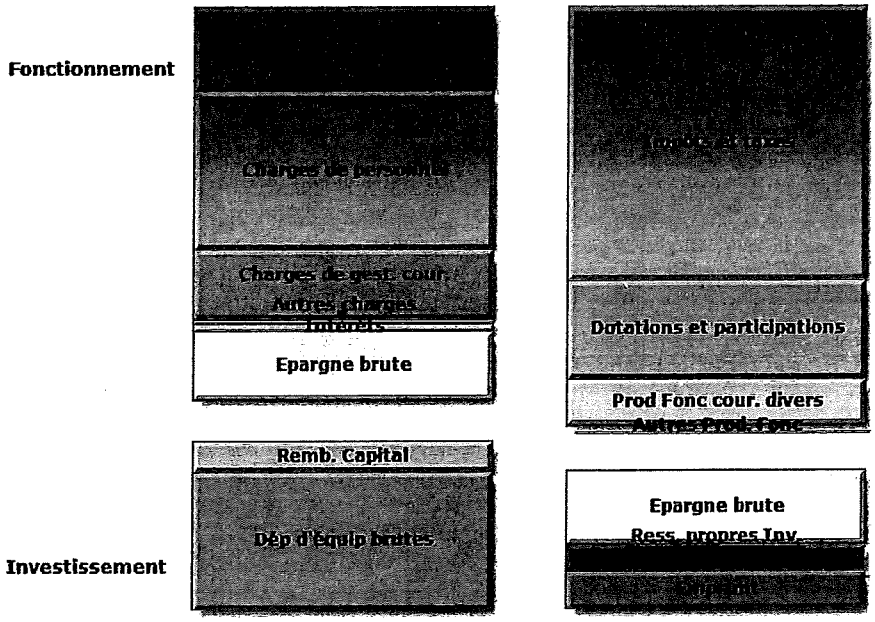
Pour la première fois, l'EPCI sera le premier employeur de l'ensemble intercommunal, devant la commune de Quimper.

Les efforts de gestion sont poursuivis.

Avec la fusion puis les transferts de compétence, le périmètre et les masses de l'administration commune feront l'objet d'une étude en 2019, pour y inclure également les fonctions supports tant du CCAS de Quimper que du CIAS de QBO.

III- Les orientations budgétaires 2019

Structure de l'équilibre général visé :



A- Le budget principal

1- Les dépenses de fonctionnement

Trois éléments principaux constituent les dépenses de fonctionnement :

- Personnel : poursuite de la maitrise des dépenses de personnel avec un plafond fixé à 30,53 M€ (- 1% / BP 2018) hors transfert de compétence petite enfance (4 M€) ;

- Charges à caractère général : 16,21 M€ (- 2 % / BP 2018) hors transfert de compétence ;

- Subventions et concours : stabilisation par rapport au montant 2018 de l'enveloppe soit 13, 027 M€ hors transfert de compétence ;

- Autres dépenses dont intérêts de dette et FPIC : 2,32 M€.

L'épargne brute dégagée s'élève à 8,39 M€, permettant de couvrir le remboursement du capital de la dette et de dégager un peu plus de 2 M€ d'épargne nette au stade du budget principal.

2- Les recettes de fonctionnement

- Les dotations et subventions: stabilisation prévue du montant des dotations (15,98 M€) ;

- La fiscalité : maintien des taux, variation physique des bases et actualisation LF (47,09 M€) ;

- Les autres recettes : la cible est une stabilisation (7,39 M€). Les tarifs devront évoluer en tenant compte de l'évolution générale des prix (1,5 % source OCDE).

3- Les dépenses d'investissement

Un objectif de 18 M€ a été retenu comme hypothèse de travail.

Ce volume permet de financer les crédits récurrents pour 11 M€ (entretien des bâtiments, des voiries...).

Pour les opérations structurantes, les opérations programmées de travaux programmés sont :

- L'achèvement et la livraison de la maison des associations
- L'achèvement et la livraison de la reconstruction des locaux de l'Arpaq
- La requalification du quartier de Locmaria
- Le lancement des travaux de la salle des fêtes
- La réalisation d'un city stade sur Kermoysan
- l'accompagnement en voirie des opérations de construction ou requalification
- des travaux sur ouvrages d'art

Les études opérationnelles se poursuivent pour la restructuration des bâtiments administratifs (ainsi que les archives), les halles centrales ainsi que le théâtre Max Jacob.

4- Les recettes d'investissement

L'autofinancement : au BP, l'objectif est d'augmenter le niveau de l'épargne nette après l'avoir restauré en 2018.

Les autres recettes sont constituées du FCTVA, en légère diminution, effet mécanique du niveau d'investissement de 2018, de la taxe d'aménagement, en légère progression, des amendes de police (en diminution avec la mise en place du forfait post-stationnement).

Les cessions : la stratégie patrimoniale se poursuit avec la mise en vente de plusieurs biens déclassés dont l'ex-CDDP ou encore des locaux actuels de Radio-France.

L'emprunt d'équilibre devrait être équivalent à celui de l'année précédente (13 M€ en 2018).

B- Les budgets annexes

Le budget annexe des zones d'habitat

En 2018, la majeure partie des crédits inscrits concerneront l'aménagement de la zone de Linéostic ainsi que la poursuite de la zone de kersaliou (3 M€ de dépenses d'acquisitions, études et travaux).

Le budget annexe des locations et du camping municipal

Les crédits ouverts sont stables (450 K€ de dépenses de fonctionnement en 2018).

Le budget annexe des parkings publics payants

Les crédits ouverts sont stables (900 K€ de recettes de fonctionnement, 772 K€ de dépenses de fonctionnement et le solde en travaux d'investissement en 2018).

IV- Synthèse des orientations budgétaires

- Ne pas utiliser le levier de la fiscalité directe locale
- Augmenter la part d'autofinancement
- Maintenir une capacité d'investissement réelle mais soutenable
- Poursuivre les efforts de gestion sur le fonctionnement en maintenant la qualité de services à la population.

***

Le conseil municipal :

1 – préalablement aux débats sur le projet de budget et en application de l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance du rapport relatif à la situation en matière de développement durable ;

2 – préalablement aux débats dur le projet de budget et en application de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance du rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

3 – ayant débattu du rapport sur les orientations budgétaires 2019 en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte de la tenue dudit débat.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 4

Tarifs municipaux 2019

Chaque année, la liste de la grille générale des tarifs municipaux d'accès aux services publics ou d'occupation du domaine public est mise à jour.

***

Vous trouverez en annexe la proposition de grille tarifaire applicable au 1er janvier 2019.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2019.

Tarifs applicables jusqu'au 31/12/2019

Libellé de la prestation	2018	2019	HT/TTC	Unité
ARCHIVES				
Cartes postales reproduisant des documents des collections des archives municipales	0,50	0,50	TTC	Par carte
Photocopie				
Tarif unique				
Photocopie de document, format A4	0,15	0,15	TTC	COPIE RECTO
Photocopie de document, format A3	0,20	0,20	TTC	COPIE RECTO
Impression A4 en noir et blanc à partir d'un support électronique	0,15	0,15	TTC	Par copie
Fichier numérique d'un document d'archives format inférieur à un A4, réalisé avec scanner à plat (documents essentiellement fournis à des éditeurs ou chercheurs pour publications, expositions), Les demandes de numérisation sont acceptées sous condition du bon état du document à reproduire, de son format et de la disponibilité du personnel du service des archives.	5,00	5,00	TTC	Le fichier correspondant à une page recto
CULTURE				
Occupation des salles du Prieuré de Locmaria				
Plein tarif - Opérations sans lien avec les orientations stratégiques du Prieuré				
Salle 1 et 2				
Tarif mensuel	1 500,69	1 515,70	TTC	
Tarif hebdomadaire	347,57	351,05	TTC	
Tarif journalier	55,18	55,73	TTC	
Salle 3				
Tarif mensuel	689,68	696,58	TTC	
Tarif hebdomadaire	162,17	163,79	TTC	
Tarif journalier	27,61	27,89	TTC	
Salle 4				
Tarif mensuel	695,14	702,09	TTC	
Tarif hebdomadaire	162,17	163,79	TTC	
Tarif journalier	27,61	27,89	TTC	
Salles 1, 2, 3 et 4				
Tarif mensuel	2 885,51	2 914,36	TTC	
Tarif hebdomadaire	671,89	678,61	TTC	
Tarif journalier	110,39	111,49	TTC	
Tarif réduit - Opérations dont l'entrée est payante ou expositions-ventes s'inscrivant dans les orientations stratégiques du Prieuré.				
Location à des personnes physiques pour l'organisation de projets culturels et artistiques				
Salle 1 et 2				
Tarif mensuel	750,37	757,87	TTC	
Tarif hebdomadaire	177,63	179,41	TTC	
Tarif journalier	55,18	55,73	TTC	
Salle 3				
Tarif mensuel	342,06	345,48	TTC	
Tarif hebdomadaire	84,95	85,80	TTC	
Tarif journalier	27,61	27,89	TTC	
Salle 4				
Tarif mensuel	347,57	351,05	TTC	
Tarif hebdomadaire	84,95	85,80	TTC	
Tarif journalier	27,61	27,89	TTC	

Libellé de la prestation	2018	2019	HT/TTC	Unité
Salles 1, 2, 3 et 4				
Tarif mensuel	1 440,00	1 454,40	TTC	
Tarif hebdomadaire	347,52	350,00	TTC	
Tarif journalier	110,39	111,49	TTC	
Forfait pour des projets entre 2 et 4 mois, répondant aux objectifs de soutien aux activités économiques liées aux domaines de la création et de l'artisanat	2 206,90	2 228,97	TTC	
Gratuité : Opérations sans vente, entrée libre, en lien avec les orientations stratégiques du Prieuré, portées par des personnes morales sans but lucratif				
Gratuité : Jours de montage et de démontage, dans la limite de deux jours par opération				
Coût des charges et des fluides - tarif unique				
Salle 1 et 2				
Tarif mensuel	56,26	56,82	TTC	
Tarif journalier	2,21	2,23	TTC	
Salle 3				
Tarif mensuel	34,21	34,55	TTC	
Tarif journalier	1,10	1,11	TTC	
Salle 4				
Tarif mensuel	31,99	32,31	TTC	
Tarif journalier	1,10	1,11	TTC	
Salles 1, 2, 3 et 4				
Tarif mensuel	122,45	123,67	TTC	
Tarif journalier	4,41	4,45	TTC	
POPULATION				
Columbariums				
Tarif unique (sauf carré 32 Ergué-Armel [modules E, F et G])				
Columbarium pour 8 ans	254,00	257,00	TTC	
Columbarium pour 15 ans	467,00	475,00	TTC	
Carré 32 du cimetière d'Ergué-Armel [modules E, F et G]				
Columbarium pour 8 ans	200,00	203,00	TTC	
Columbarium pour 15 ans	368,00	373,00	TTC	
Concessions (2m²)				
Tarif unique				
Concession pour 15 ans	198,00	200,00	TTC	2m²
Concession pour 30 ans	440,00	446,00	TTC	2m²
Concession pour 50 ans	849,00	862,00	TTC	2m²
Duplicata livret de famille				
Tarif unique				
Délivrance de livret de famille à partir du troisième exemplaire	10,00	10,00	TTC	L'EXEMPLAIRE
Location salle de la mairie d'Ergué-Armel				
Tarif unique				
Location salle mairie d'Ergué-Armel	51,00	51,00	HT	/ JOUR
Mini-concessions (1m²)				
Tarif unique				
Mini-concessions pour 15 ans	111,00	112,00	TTC	
Mini-concessions pour 30 ans	228,00	231,00	TTC	
Mini-concessions caveaux (1m²)				
Tarif unique				
Mini-concessions caveaux pour 15 ans	320,00	324,00	TTC	
Mini-concessions caveaux pour 30 ans	480,00	487,50	TTC	

Libellé de la prestation	2018	2019	HT/TTC	Unité
Photocopies				
Tarif unique				
Photocopie	0,15	0,15	TTC	/COPIE RECTO
Séjours dans les caveaux provisoires				
Tarif unique				
Séjours dans les caveaux provisoires les 30 premiers jours	2,50	3,00	TTC	/ JOUR
Séjours dans les caveaux provisoires au-delà de 30 jours	3,50	4,00	TTC	/ JOUR
Séjours dans les caveaux provisoires taxe d'entrée et de sortie	39,00	39,50	TTC	
Taxe d'inhumation				
Tarif unique				
Taxe d'inhumation	36,00	36,00	TTC	
Taxe de crémation				
Tarif unique				
taxe de crémation	50,00	50,00	TTC	
Exonérations :				
1) La crémation des enfants de 0 à 5 ans				
2) La crémation des personnes dépourvues de ressources suffisantes, c'est-à-dire le spersonnes dont ni la succession ni les obligés alimentaires ne peuvent acquitter les frais funéraires				
Redevance Jardin du souvenir				
Tarif unique				
Fourniture de personnel pour la dispersion	31,00	32,00	TTC	
SPORTS				
Salles de sports				
Tarif unique				
Collèges	7,81	7,96	TTC	/HEURE
Lycées	13,62	13,88	TTC	/HEURE
Terrains de plein air				
Tarif unique				
Collèges	3,91	3,98	TTC	/HEURE
Lycées	10,12	10,31	TTC	/HEURE
SALUBRITE-PROPRETE				
Désinfection				
2 logement < 3 pièces	68,26	69,28	TTC	
2 logement de 3 à 6 pièces	80,68	81,89	TTC	
2 logement de 6 à 9 pièces	90,42	91,78	TTC	
Désinsectisation				
2 logement de 1 à 2 pièces	80,68	81,89	TTC	
2 logement de 3 à 4 pièces	89,24	90,58	TTC	
2 logement de 5 à 6 pièces	101,65	103,17	TTC	
2 Cas particulier - Nids de guèpes / Frelons européens	104,02	105,58	TTC	
Dératisation				
Tarif unique				
2 L'intervention dans une exploitation agricole (sauf agriculteurs en activité)	26,00	26,39	TTC	
2 L'intervention pour un logement	78,01	79,18	TTC	
2 Par dose supplémentaire (dans le cadre d'un collectif)	26,00	26,39	TTC	LA DOSE
Dépôt non autorisé de déchets sur la voie publique				
2 Coût de l'enlèvement	122,97	124,81	TTC	
Main d'œuvre				
Main d'œuvre - Environnement	45,00	45,23	HT	/HEURE

Libellé de la prestation	2018	2019	HT/TTC	Unité
BATIMENTS				
Camping				
Plein tarif				
Automobile	2,07	2,11	TTC	/JOUR
Branchement électrique par emplacement pour 5 ampères	3,70	3,77	TTC	/JOUR
Campeur	4,12	4,20	TTC	/JOUR
Emplacement de caravane	1,79	1,82	TTC	/JOUR
Emplacement de tente	0,89	0,91	TTC	/JOUR
Garage mort (1/06 - 30/09)	8,27	8,43	TTC	/JOUR
Garage mort (1/10 - 31/05)	1,79	1,82	TTC	/JOUR
Véhicule à deux roues 125 cm3 et plus	0,91	0,93	TTC	/JOUR
Tarif réduit				
Enfant de moins de 7 ans	2,07	2,11	TTC	/JOUR
Self				
Plateau repas	3,20	3,20	TTC	/JOUR
Location matériel de fêtes				
Plein tarif				
Banc de 3 m	0,51	0,52	HT	/ML
Barnum (3m * 3m)	34,60	35,29	HT	/PIECE
Tente parapluie (4,5m * 3m)	51,00	52,00	HT	/PIECE
Barnum (4m * 2m)	15,35	15,66	HT	/PIECE
Barrière métallique de 2 ml	2,15	2,19	HT	/PIECE
Clôture de chantier de 3,50 ml	5,10	5,20	HT	/PIECE
Chaise	0,65	0,66	HT	/PIECE
Cordon rouge (cérémonie) + potelet	19,98	20,38	HT	/PIECE
Drapeau ou pavillon (150 * 225)	5,46	5,57	HT	/PIECE
Estrade	39,77	40,56	HT	/PIECE
Grille (1m20 * 2m)	3,03	3,09	HT	/PIECE
Isoloir	3,49	3,56	HT	/PIECE
Mât de 4m à 6m	2,15	2,19	HT	/PIECE
Plateau de 2 ou 3 m	0,65	0,66	HT	/ML
Podium roulant couvert	1 216,06	1 240,38	HT	/PIECE
Podium	4,49	4,58	HT	/M²
Praticable SAMIA (1ml * 2ml) ou Nivoflex	37,90	38,66	HT	/PIECE
Pupitre	29,60	30,19	HT	/PIECE
Table pliante	4,12	4,20	HT	/PIECE
Tente (8m * 5m)	211,16	215,38	HT	/PIECE
Tréteau	0,65	0,66	HT	/PIECE
Urne	3,33	3,40	HT	/PIECE
Transport matériel de fêtes				
Gratuité	0,00	0,00		
Bénéficient de la location et du transport gratuits les manifestations à caractère social, scolaire, sportif, culturel ou humanitaire se déroulant sur le territoire de la commune de Quimper. Bénéficient du prêt gratuit les communes de Quimper Bretagne Occidentale et celles avec lesquelles existe un accord de réciprocité pour le prêt de matériel.				
Remarque générale : en cas de perte ou de dégradation, une facture sera systématiquement adressée à l'organisateur.				
Les tarifs s'entendent pour une seule manifestation dont la durée n'excède pas une semaine. Les locations de longue durée seront facturées au prorata du nombre de semaines.				
Plein tarif				
1.500 T	43,43	44,30	HT	/HEURE
5.000 T	51,13	52,15	HT	/HEURE
Location salle de réunion des halles Saint François				
Gratuité				
Gratuité pour salle n°2	0,00	0,00		
Bénéficient d'une exonération totale les manifestations ponctuelles à finalité sociale, sportive ou culturelle, à but non lucratif, regroupant moins de 70 personnes.				
Gratuité pour toute salle	0,00	0,00		
Bénéficient d'une exonération totale les manifestations organisées par la Ville de Quimper, celles organisées par Quimper Bretagne Occidentale, les meetings politiques dans le cadre des campagnes électorales, les réunions syndicales, les manifestations à finalité humanitaire ou à vocation d'insertion, les manifestations d'anciens combattants ou à caractère protocolaire, les manifestations exceptionnelles par leur ampleur, organisées en étroite collaboration avec la Ville de Quimper dans le cadre de sa politique sportive (ex : Triathlon, semi-marathon, Corrida pédestre, etc...), le Festival de Cornouaille.				

	Libellé de la prestation	2018	2019	HT/TTC	Unité
	Plein tarif				
	Salle d'expositions - 1ère semaine	211,31	215,54	HT	/SEMAINE
	Salle d'expositions - 2ème semaine	198,85	202,83	HT	/SEMAINE
	Salle d'expositions - 3ème semaine et suivantes	176,39	179,92	HT	/SEMAINE
	Salle d'expositions pour réunion - journée	114,82	117,12	HT	/JOUR
	Salle d'expositions pour réunion - matinée	68,88	70,26	HT	/½ JOURNEE
	Salle de réunion n°1	129,35	131,94	HT	/JOUR
	Salle de réunion n°1 - la demi-journée	86,07	87,79	HT	/½ JOURNEE
	Salle de réunion n°1 pour expositions - 1ère semaine	211,31	215,54	HT	/SEMAINE
	Salle de réunion n°1 pour expositions - 2ème semaine	198,50	202,47	HT	/SEMAINE
	Salle de réunion n°1 pour expositions - 3ème semaine et suivantes	176,70	180,23	HT	/SEMAINE
	Salle de réunion n°2	77,63	79,18	HT	/JOUR
	Salle de réunion n°2 - Forfait annuel utilisateurs réguliers (plus de 10 fois), à but non lucratif	57,44	58,59	HT	FORFAIT
	Salle de réunion n°3	42,24	43,08	HT	/JOUR
	Location de la salle de l'espace grand projet				
	Bénéficient d'une exonération totale les manifestations organisées par la Ville de Quimper, celles organisées par Quimper Bretagne Occidentale, les meetings politiques dans le cadre des campagnes électorales, les réunions syndicales, les manifestations à finalité humanitaire ou à vocation d'insertion, les manifestations d'anciens combattants ou à caractère protocolaire, les manifestations exceptionnelles par leur ampleur, organisées en étroite collaboration avec la Ville de Quimper dans le cadre de sa politique sportive et culturelle.				
	Journée	100,00	102,00	HT	JOUR
	Demi-journée	50,00	51,00	HT	1/2 JOURNEE
	Semaine	200,00	204,00	HT	SEMAINE
MO					
	Tarif unique				
	Main d'œuvre - CTM	50,94	51,96	HT	/HEURE
VOIRIE					
	1 Tarif hors champ d'application de la TVA				
	2 Tarif soumis à l'application de la TVA - exprimé en TTC				
Les associations loi 1901 bénéficient d'une exonération pour la mise en place de signalisation et l'occupation du domaine public dans le cadre de leurs activités, à but non lucratrif.					
Droits de voirie en surface					
	Tarif unique				
2	Droit fixe	13,89	14,10	TTC	
2	Les 30 premiers jours	0,29	0,29	TTC	/M² /JOUR
2	2ème et 3ème mois	0,27	0,27	TTC	/M² /JOUR
2	Les 3 mois suivants	0,22	0,22	TTC	/M² /JOUR
2	A partir du 7ème mois	0,16	0,16	TTC	/M² /JOUR
Occupation du domaine public (sauf opérateurs de réseaux)					
	Tarif unique				
2	canalisations ou fourreaux jusqu'à 20 ml	32,57	32,90	TTC	/AN
2	par ml supplémentaire	0,68	0,69	TTC	/AN
Occupation du domaine public					
1	Coffres relais	64,40	65,37	HT	/M² /AN
Travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales majoration pour frais généraux et frais de contrôle (article R141-21 du code de					
1	Tranche de travaux entre 0,15 et 2 286,89 euros	20%	20%		
1	Tranche de travaux entre 2 286,89 et 7 622,45 euros	15%	15%		
1	Travaux au-delà de 7 622,45 euros	10%	10%		
Signalisation					
La mise à disposition au centre technique municipal de panneaux de signalisation est gratuite pour les particuliers					

	Libellé de la prestation	2018	2019	HT/TTC	Unité
Location signalisation de chantiers en cas de frais réels					
Tarif unique					
1	Panneaux de police, de déviation et barrières	6,44	6,50	HT	
2	Panneaux de police, de déviation et barrières	7,75	7,83	TTC	
1	Séparateur de voies en polyéthylène	2,32	2,35	HT	
1	Détérioration ou non restitution de matériel loué	Facturation du remplacement au coût du prix du marché en cours + 5% pour frais de traitement			
Mise en place de signalisation provisoire de courte durée (sans déviation)					
Tarif unique					
1	1er jour	61,78	62,71	HT	/JOUR
2	1er jour	74,13	75,24	TTC	/JOUR
1	Jour supplémentaire (< 7 jours)	13,58	13,78	HT	/JOUR
2	Jour supplémentaire (< 7 jours)	16,31	16,55	TTC	/JOUR
2	Pour une durée supérieure à 7 jours				
Mise en place de signalisation en cas de déviation et rue barrée					
Forfait selon la durée					
1	De 1 à 7 jour	124,87	126,74	HT	Forfait
2	De 1 à 7 jour	149,84	152,09	TTC	Forfait
1	De 8 à 15 jours	204,47	206,51	HT	Forfait
2	De 8 à 15 jours	245,38	247,83	TTC	Forfait
1	De 16 à 21 jours	284,08	288,34	HT	Forfait
2	De 16 à 21 jours	340,91	346,02	TTC	Forfait
1	De 22 à 30 jours	363,70	369,16	HT	Forfait
2	De 22 à 30 jours	436,43	442,98	TTC	Forfait
1	Par mois supplémentaire	131,64	133,61	HT	Forfait
2	Par mois supplémentaire	157,96	160,33	TTC	Forfait
1	Déplacement non justifié d'une équipe	130,42	132,38	HT	Forfait
Location engins (le prix comprend le chauffeur)					
1	Balayeuse	81,20	82,42	HT	/HEURE
1	Cylindre	86,61	87,91	HT	/HEURE
1	Fourgon pour transport de matériel ou de signalisation	81,20	82,42	HT	/HEURE
2	Fourgon pour transport de matériel ou de signalisation	97,45	98,91	TTC	/HEURE
1	Camion avec bras chargeur	86,61	87,91	HT	/HEURE
1	Camion (19 tonnes) pour transport d'engins et/ou de matériaux	92,01	93,39	HT	/HEURE
1	Point à Temps automatique (PATA)	184,05	186,81	HT	/HEURE
1	Engins spéciaux hors PATA	140,74	142,85	HT	/HEURE
MO					
	Main d'œuvre - Voirie	47,34	48,05	HT	/HEURE
Feux tricolores					
2	Réfection des boucles feux tricolores	1 218,13	1 236,40	TTC	Forfait
Astreinte					
1	Intervention de l'équipe astreinte				
DROITS DE PLACE					
Les associations loi 1901 bénéficient d'une exonération du droit de place pour l'occupation du domaine public dans le cadre de leurs activités, à					
Grand Marché					
Tarif unique (un coefficient multiplicateur de 2,50 est appliqué au prix au m² afin d'obtenir le prix au ML)					
2	Abonné à l'année	28,08	28,50	TTC	/M² /AN
2	Forfait éclairage électrique éclairage seul	1,16	1,18	TTC	/JOUR
2	Forfait éclairage électrique journalier + appareils	3,37	3,42	TTC	/JOUR
2	Forfait éclairage électrique seul par trimestre	12,74	12,93	TTC	TRIM

	Libellé de la prestation	2018	2019	HT/TTC	Unité
2	Forfait éclairage électrique + appareil par trimestre	37,02	37,58	TTC	TRIM
2	Minimum de perception égale à 3ML	0,85	0,86	TTC	/M² /JOUR
2	Passager	0,85	0,86	TTC	/M² /JOUR
2	Place fixe	0,69	0,70	TTC	/M² /JOUR
Marchés hebdomadaires Kerfeunteun et Braden					
Tarif unique (un coefficient multiplicateur de 2,50 est appliqué au prix au m² afin d'obtenir le prix au ML)					
2	Etalage	0,53	0,54	TTC	/M² /JOUR
2	Etalage - forfait eclairage electrique journalier seul	1,16	1,18	TTC	/M² /JOUR
2	Etalage - forfait eclairage electrique journalier + appareils	3,39	3,44	TTC	/M² /JOUR
2	Etalage - minimun de perception	3,28	3,33	TTC	/ML /JOUR
Industries diverses					
Tarif unique					
2	Marchands ambulants ou colporteurs	4,56	4,63	TTC	/JOUR
Etalage sur voie publique					
Tarif unique (forfaitaire annuel, sauf début d'exploitation en cours d'année civile)					
Exonération de la redevance au prorata temporis des travaux sur l'emprise					
2	A l'année - rue du Parc, abords des halles, rue Kéréon = secteur A	91,14	92,51	TTC	/M² /AN
2	A l'année - Place Saint Mathieu, place au beurre, autres secteurs piétonniers = secteur B	46,39	47,09	TTC	/M² /AN
2	A l'année - Avenue de la Gare, quai de l'Odet, place de Tour d'Auvergne, place Alexandre Massé, place de la Tourbie, boulevard Kerguelen = secteur C	34,09	34,60	TTC	/M² /AN
2	A la journée - Place Saint-Corentin - la moitié de la place	536,57	544,62	TTC	/M² /jour
2	A la journée - Place Saint-Corentin - la totalité moins le manège	1 274,65	1 293,77	TTC	/M² /jour
2	A la journée - Place Saint-Corentin- la totalité + manège	1 070,80	1 086,86	TTC	/M² /jour
2	A la journée - Place Saint-Corentin - le m²	3,27	3,32	TTC	/M² /jour
Marchands ambulants stationnement					
Tarif unique dans la limite de deux emplacements et/ou de deux jours/semaine de stationnement					
2	Par emplacement journalier	17,13	17,39	TTC	/JOUR
2	Par emplacement à l'année	512,09	519,77	TTC	/AN
2	Forfait par jour et/ou emplacement supplémentaire	32,48	32,97	TTC	/AN
2	Forfait par jour pour occupation d'une place réglementée	3,06	3,11	TTC	/JOUR
Véhicules publicitaires autorisés à stationner					
Tarif unique					
2	Par véhicule d'une charge utile égale ou supérieure à 1 000 kg	54,61	55,43	TTC	/JOUR
2	Par véhicule d'une charge utile inférieure à 1 000 kg	27,38	27,79	TTC	/JOUR
Taxi					
Tarif unique (forfaitaire annuel, sauf début d'exploitation en cours d'année civile)					
2	Taxi - stationnement	185,11	187,89	TTC	/An
Etablissements forains					
Tarif unique (seule la surface utile de travail est prise en compte pour les manèges de plus de 100 m²)					
2	A partir du 101ème m²	0,24	0,24	TTC	/M² /JOUR
2	Du 1er au 100ème m²	0,37	0,38	TTC	/M² /JOUR
2	Voitures de ménage, camions, tracteurs, caravanes	1,73	1,76	TTC	/VEHICULE/J
Petit train touristique					
Tarif unique					
2	Petit train touristique	3 514,65	3 567,37	TTC	/AN

	Libellé de la prestation	2018	2019	HT/TTC	Unité
Tarifs spéciaux					
Tarif unique					
2	Braderies, manifestations commerciales	12,61	12,80	TTC	/ML /JOUR
2	Marché aux fleurs d'automne et d'été	1,60	1,62	TTC	/M² /JOUR
2	Vente à la perche	40,65	41,26	TTC	/JOUR
2	Vente à la salle omnisport, festival de Cornouaille	17,48	17,74	TTC	/ML /JOUR
2	Vente de sapins de Noël	1,62	1,64	TTC	/M² /JOUR
Cirques					
Tarif unique					
2	La première journée	540,68	548,79	TTC	/JOUR
2	Les jours suivants	270,40	274,46	TTC	/JOUR
2	Petits cirques <1000 m²	85,63	86,91	TTC	/JOUR
2	Voiture de ménage	1,73	1,76	TTC	/VEHICULE/J
Lunaparc					
Tarif unique					
2	Lunaparc - Forfait annuel (hors caution)	16 906,27	17 159,86	TTC	/AN
Occupation commerciale du parking du Parc des Expositions					
Tarif unique					
2	Forfait hebdomadaire pour la totalité de l'emprise	2 133,24	2 165,24	TTC	/SEMAINE
2	Occupation de l'emprise au m² par jour	1,55	1,57	TTC	/M²/JOUR
Terrasses					
Plein tarif (forfaitaire annuel, sauf début d'exploitation en cours d'année civile)					
Les terrasses n'excédant pas 1 mètre de profondeur bénéficieront d'un abattement de 30 % au vu des difficultés d'exploitation					
Exonération de la redevance au prorata temporis des travaux sur l'emprise					
2	Place St Corentin, Rue du Parc, abords des halles, Place Terre au Duc - Par an secteur A	94,89	96,31	TTC	/M² /AN
2	Place au beurre, rue des Boucheries, rue Kéréon, place Saint Mathieu, autre secteur piétonnier = secteur B	66,83	67,83	TTC	/M² /AN
2	Avenue de la gare, quai de l'Odet, place de la Tour d'Auvergne, place Alexandre Massé, place de la Tourbie, boulevard Kerguelen, autres rues = secteur C	35,73	36,27	TTC	/M² /AN
2	Place Saint-Corentin en contrebas des marches - Par mois = secteur D (du 1/06 au 30/09)	7,92	8,04	TTC	/M² /mois
2	Terrasses sur stationnement réglementé (payant et zone bleue) = secteur E	77,30	78,46	TTC	/M² /AN
2	Tous secteurs dans la limite de 10 jours/an - par jour	6,28	6,37	TTC	/M²/JOUR
Halles centrales - échoppes					
Tarif unique					
2	Linéaire de vente - par mois	79,77	80,97	TTC	/ML /MOIS
2	Surface en plus - par mois	5,36	5,44	TTC	/M² /MOIS
Halles centrales - étals					
Tarif unique					
2	Linéaire de vente - par mois	79,77	80,97	TTC	/ML /MOIS
Halles centrales - étals poissoniers					
Tarif unique					
2	Linéaire de vente - par mois	79,77	80,97	TTC	/ML /MOIS
Halles centrales - emplacement sur le carreau					
Tarif unique					
2	Linéaire de vente - par jour	5,09	5,17	TTC	/ML /JOUR
2	Linéaire de vente - par mois	66,04	67,03	TTC	/ML /MOIS

	Libellé de la prestation	2018	2019	HT/TTC	Unité
	STATIONNEMENT				
	Emplacement stationnement payant ou rue piétonne utilisé par les entreprises				
	Tarif unique				
2	Occupation inférieure ou égale à 3 jours	3,74	3,80	TTC	/JOUR/véhicule
2	Occupation supérieure à 3 jours	5,30	5,38	TTC	/JOUR/véhicule
	Emplacement stationnement payant ou rue piétonne utilisé par les entreprises				
	Tarif unique				
2	Par mois et par véhicule	34,49	35,00	TTC	/mois/véhic.
	Stationnement - vignette résident	10,00	10,00	TTC	/AN
	Télécommande borne Brizeux	30,00	30,00	TTC	/PIECE
	Parcs publics de stationnement (Parcs en enclos Tour d'Auvergne, Maréchal De Lattre de Tassigny et du Steïr - Parkings en ouvrage du Théâtre de Cornouaille et Théodore Le Hars)				
	Horaires (7h30-19h30, sauf dimanches et jours fériés - tarifs en euros TTC)				
	Tous parcs				
2	0h - 3h	0,20	0,20	TTC	Par 10 mn
2	3h - 12h	0,10	0,10	TTC	Par 15 mn
	Parkings en ouvrage				
2	Au-delà de 12h	0,50	0,50	TTC	Par 1 heure
	Le premier quart d'heure est gratuit sur l'ensemble des parcs (1 heure pour le parc en enclos du Steïr)				
	Valeur ticket perdu				
2	Théâtre de Cornouaille, T. Le Hars	13,20	13,20	TTC	Par ticket perdu
2	Tour d'Auvergne, Maréchal de Lattre de Tassigny	7,20	7,20	TTC	Par ticket perdu
2	Steïr	6.00	6.00	TTC	Par ticket perdu
	Parcs en enclos et parkings en ouvrage (abonnements non résident)				
2	Abonnement annuel non résident TTC	740,00	740,00	TTC	Annuel
2	Abonnement mensuel non résident TTC	65,00	65,00	TTC	Mois
2	Abonnement trimestriel non résident TTC	185,00	185,00	TTC	Trimestre
	Parkings en ouvrage (abonnement résident)				
2	Abonnement annuel résident TTC	384,00	384,00	TTC	Annuel
2	Abonnement mensuel résident TTC	32,00	32,00	TTC	Mois
2	Abonnement trimestriel résident TTC	96,00	96,00	TTC	Trimestre
	Parcs en enclos (abonnement unique)				
2	Abonnement annuel TTC	384,00	384,00	TTC	Annuel
2	Abonnement mensuel TTC	32,00	32,00	TTC	Mois
2	Abonnement trimestriel TTC	96,00	96,00	TTC	Trimestre
	Stationnement - zone rouge				
2	0H15	Gratuit	Gratuit		
2	0H30	0,50	0,50	TTC	
2	0H45	0,80	0,80	TTC	
2	1H00	1,20	1,20	TTC	
2	1H15	1,80	1,80	TTC	
2	1H30	2,40	2,40	TTC	
2	1H45	3,00	3,00	TTC	
2	2H00	3,60	3,60	TTC	
2	2H15	17,00	17,00	TTC	FPS Minoré
2	2H30	35,00	35,00	TTC	FPS

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 5

Ouverture des 1/4 de crédits avant le BP 2018

Dans l'attente du vote du budget et afin de permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart des crédits de l'exercice précédent.

***

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'EPCI peur, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes, représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2018	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	1 690 450,83	422 612,71
204	Subventions d'équipements	1 807 972,15	451 993,04
21	Immobilisations corporelles	2 807 555,93	701 888,98
23	Immobilisations en cours	18 171 054,24	4 542 763,56
27	Autres immobilisations financières	9 645,00	2 411,25
	Total	**24 486 678,15**	**6 121 669,54**

Locations et camping

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2018	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	3 750,00
21	Immobilisations corporelles	97 633,00	24 408,25
23	Immobilisations en cours	125 000,00	31 250,00
	Total	**237 633,00**	**59 408,25**

Parkings en ouvrage

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2018	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	61 000,00	15 250,00
21	Immobilisations corporelles	13 000,00	3 250,00
23	Immobilisations en cours	91 604,02	22 901,01
	Total	**165 604,02**	**41 401,01**

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 6

Décision modificative n°3

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

***

La décision modificative qui vous est présentée, a pour objet :

- L'utilisation des lignes de provisions ;
- L'inscription de dépenses supplémentaires par modification de chapitres ;
- Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre.

I/ L'utilisation des lignes de provisions

- Sur le budget principal :

La ligne 020.022.300 « provision pour dépenses imprévues » permet de financer :

024.6288.810	Illuminations/ fêtes de fin d'année	32 287,00 €
	Total	**32 287,00 €**

La ligne 020.022.111 « provision pour frais de sinistres » permet de financer :

020.6718.111	Frais de sinistres non couverts par la franchise	10 000,00 €
	Total	**10 000,00 €**

II/ L'inscription de dépenses supplémentaires par modifications de chapitres

- Sur le budget principal :

024.6288.810	Illumination de la cathédrale (financée par le crédits subventions culturelles)	23 200,00 €
421.2188.77006.731	Achat de vélos pour les ALSH (financé par le crédit fonctionnement de l'enfance)	6 000,00 €
414.2158.77001.711	Achat de matériel animation / centre de loisirs sportifs (financé par les participations contrat de ville : 6000 € et fonctionnement animation sportive : 10 000 €)	16 000,00 €
020.2183.71002.112	Achat d'un video-projecteur / conseils de quartiers (financé par le fonctionnement / démocratie participative)	600,00 €
33.60632.810.810	Petit matériel / projet culture à l'hôpital (financé par le crédit subventions culturelles)	2 000,00 €
64.6188.733.7335	Animation maison de la petite enfance / Projet éducatif local (DCM du 28/06/2018) (financée par le crédit subventions PEL)	2 000,00 €
33.2168.58003.810	Stèle commémorative poète Jean Le Roy (financée par le crédit travaux bâtiments culturels)	3 449,00 €

- Sur le budget location et camping :

2033.58008	Frais d'insertion / Appel d'offres théâtre (financés par le crédit matériel)	1 000,00 €

III/ Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre

Des ajustements sont nécessaires en dépenses et en recettes pour émettre les écritures d'ordre d'amortissement des immobilisations, la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat et les écritures de reprises sur frais d'études et d'insertions :

Budget principal	Reprises sur frais d'études et frais d'insertions (chapitre 041 , opérations patrimoniales)	843 377,18 €
Budget principal	Subventions transférées au compte de résultat (chapitres D040 et R042)	1 500,00 €
Budget principal	Amortissement des frais d'études (chapitres R040 et D042)	186 787,48 €
Budget location et camping	Ajustement dotations aux amortissements des immobilisations (chapitres R040 et D042)	14 910,00 €

A noter également :

- La diminution de l'emprunt d'équilibre du budget zones d'habitat (- 1 187 600 €) (budget voté en suréquilibre au budget primitif).

- L'affectation en totalité en fonctionnement (ligne R002) du résultat 2017 du budget Parkings soit 192 905,98 €

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif 2018.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 13 DECEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

00 VILLE DE QUIMPER - BUDGET PPAL

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 541 919,00	0,00	0,00	456 620,00	89 662,00	17 088 201,00	42 887,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 838 413,00	0,00	0,00	10 240,00	-35 257,00	30 813 396,00	
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	228 500,00	0,00	0,00		4 341,00	232 841,00	
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	110 000,00	0,00	0,00	100 000,00	-167 713,00	42 287,00	-42 287,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 897 670,00	0,00	0,00	11 890,00	174 034,00	6 083 594,00	-162 687,48
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 262 184,00	0,00	0,00			2 262 184,00	186 787,48
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 027 375,00	0,00	0,00	38 500,00	64 576,00	13 130 451,00	-27 200,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	1 740 000,00	0,00	0,00			1 740 000,00	
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	213 000,00	0,00	0,00	187 000,00	197 205,00	597 205,00	10 000,00
TOTAL 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	43 200,00	16 800,00	60 000,00	
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**70 859 061,00**	**0,00**	**0,00**	**847 450,00**	**343 648,00**	**72 050 159,00**	**7 500,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	342 705,00		342 705,00	
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	576 060,00	0,00	0,00			576 060,00	
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	905 693,00	0,00	0,00		249 307,00	1 155 000,00	1 500,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	6 169 894,00	0,00	0,00	28 000,00		6 197 894,00	
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	46 630 593,00	0,00	0,00	-250 988,00	-33 719,00	46 345 886,00	
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	15 986 132,00	0,00	0,00	590 733,00	38 060,00	16 614 925,00	6 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	450 189,00	0,00	0,00			450 189,00	
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	140 500,00	0,00	0,00	137 000,00	90 000,00	367 500,00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**70 859 061,00**	**0,00**	**0,00**	**847 450,00**	**343 648,00**	**72 050 159,00**	**7 500,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 13 DECEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

00 VILLE DE QUIMPER - BUDGET PPAL

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	7 417 808,92		7 417 808,92	
TOTAL 020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	905 693,00	0,00	0,00		249 307,00	1 155 000,00	1 500,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		960 000,00	960 000,00	843 377,18
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 102 000,00	0,00	0,00			6 102 000,00	
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 717 201,00	564 743,15	0,00	-3 456 493,32	-135 000,00	1 690 450,83	
TOTAL 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 090 000,00	53 172,15	0,00	664 800,00		1 807 972,15	
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 097 375,00	439 466,71	0,00	60 686,00	210 028,22	2 807 555,93	26 049,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	12 076 654,00	2 226 152,14	0,00	3 979 649,32	-111 401,22	18 171 054,24	-3 449,00
TOTAL 26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100,00	0,00	0,00	9 445,00	100,00	9 645,00	
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	250 000,00	0,00	0,00			250 000,00	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**27 239 023,00**	**3 283 534,15**	**0,00**	**8 675 895,92**	**1 173 034,00**	**40 371 487,07**	**867 477,18**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 13 DECEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

00 VILLE DE QUIMPER - BUDGET PPAL

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 897 670,00	0,00	0,00	11 890,00	174 034,00	6 083 594,00	-162 687,48
TOTAL 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 190 000,00	0,00	0,00			2 190 000,00	
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 262 184,00	0,00	0,00			2 262 184,00	186 787,48
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		960 000,00	960 000,00	843 377,18
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 490 000,00	0,00	0,00	9 469 120,09		11 959 120,09	
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 042 000,00	189 468,60	0,00	144 550,00		1 376 018,60	
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	13 097 669,00	3 094 065,55	0,00	-974 664,17		15 217 070,38	
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	30 000,00	
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 500,00	0,00	0,00		100,00	4 600,00	
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	250 000,00	0,00	0,00		38 900,00	288 900,00	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**27 239 023,00**	**3 283 534,15**	**0,00**	**8 675 895,92**	**1 173 034,00**	**40 371 487,07**	**867 477,18**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 13 DECEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

03 VILLE DE QUIMPER - ZONES D'HABITAT

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	850 400,00	0,00	0,00			850 400,00	
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 038 000,00	0,00	0,00			2 038 000,00	
TOTAL 043 - OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**2 888 400,00**	**0,00**	**0,00**			**2 888 400,00**	

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	850 400,00	0,00	0,00			850 400,00	
TOTAL 043 - OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	2 038 000,00	0,00	0,00			2 038 000,00	
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**2 888 400,00**	**0,00**	**0,00**			**2 888 400,00**	

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 13 DECEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

03 VILLE DE QUIMPER - ZONES D'HABITAT

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	2 675 302,11		2 675 302,11	
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	850 400,00	0,00	0,00			850 400,00	
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**850 400,00**	**0,00**	**0,00**	**2 675 302,11**		**3 525 702,11**	

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 038 000,00	0,00	0,00			2 038 000,00	
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	2 675 302,11		2 675 302,11	-1 187 600,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**2 038 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 675 302,11**		**4 713 302,11**	**-1 187 600,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 13 DECEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

04 VILLE DE QUIMPER - LOCATIONS ET CAMPING

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	449 542,00	0,00	0,00	87 072,02	-80 040,00	456 574,02	-14 910,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		1 010,00	1 010,00	
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	97 150,00	0,00	0,00		3 590,00	100 740,00	14 910,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00	0,00	0,00		80 040,00	90 040,00	
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00		10 000,00	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**561 692,00**	**0,00**	**0,00**	**92 072,02**	**4 600,00**	**658 364,02**	**0,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	92 072,02		92 072,02	
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 839,00	0,00	0,00		4 600,00	14 439,00	
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	41 000,00	0,00	0,00			41 000,00	
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	505 853,00	0,00	0,00			505 853,00	
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	0,00	0,00			5 000,00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**561 692,00**	**0,00**	**0,00**	**92 072,02**	**4 600,00**	**658 364,02**	

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 13 DECEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

04 VILLE DE QUIMPER - LOCATIONS ET CAMPING

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 839,00	0,00	0,00		4 600,00	14 439,00	
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		103 600,00	103 600,00	
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 000,00	0,00	0,00			5 000,00	
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00	0,00	0,00			15 000,00	1 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 000,00	0,00	0,00	15 633,00		97 633,00	-1 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	125 000,00	0,00	0,00			125 000,00	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**236 839,00**	**0,00**	**0,00**	**15 633,00**	**108 200,00**	**360 672,00**	**0,00**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	438 185,17		438 185,17	
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		1 010,00	1 010,00	
TOTAL 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	500 000,00	0,00	0,00			500 000,00	
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	97 150,00	0,00	0,00		3 590,00	100 740,00	14 910,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		103 600,00	103 600,00	
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	18 000,00	0,00	0,00			18 000,00	
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 000,00	0,00	0,00			5 000,00	
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**620 150,00**	**0,00**	**0,00**	**438 185,17**	**108 200,00**	**1 166 535,17**	**14 910,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 13 DECEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

05 VILLE DE QUIMPER - PARKINGS EN OUVRAGES

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	759 208,00	0,00	0,00	192 895,98		952 103,98	
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	97 837,00	0,00	0,00			97 837,00	
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 163,00	0,00	0,00			42 163,00	
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	10,00		10,00	
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000,00	0,00	0,00			13 000,00	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**912 208,00**	**0,00**	**0,00**	**192 905,98**		**1 105 113,98**	

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	192 905,98		192 905,98	
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	909 208,00	0,00	0,00			909 208,00	
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00	0,00	0,00			3 000,00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**912 208,00**	**0,00**	**0,00**	**192 905,98**		**1 105 113,98**	

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 13 DECEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

05 VILLE DE QUIMPER - PARKINGS EN OUVRAGES

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		198 900,00	198 900,00	
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 000,00	6 000,00	0,00			61 000,00	
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 000,00	0,00	0,00			13 000,00	
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	72 000,00	19 604,02	0,00			91 604,02	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**140 000,00**	**25 604,02**	**0,00**		**198 900,00**	**364 504,02**	

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	43 523,90		43 523,90	
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	97 837,00	0,00	0,00			97 837,00	
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 163,00	0,00	0,00			42 163,00	
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		198 900,00	198 900,00	
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00			0,00	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**140 000,00**	**0,00**	**0,00**	**43 523,90**	**198 900,00**	**382 423,90**	

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 13 DECEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

06 VILLE DE QUIMPER - ZONES D'ACTIVITES

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	172 000,00		172 000,00	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**172 000,00**		**172 000,00**	

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	0,00	0,00	0,00	172 000,00		172 000,00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**172 000,00**		**172 000,00**	

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 13 DECEMBRE 2018

VILLE DE QUIMPER

06 VILLE DE QUIMPER - ZONES D'ACTIVITES

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	322 972,09		322 972,09	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**322 972,09**		**322 972,09**	

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté	Montant DM3
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	172 000,00		172 000,00	
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	150 972,09		150 972,09	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**322 972,09**		**322 972,09**	

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 7

Convention de prestations de services entre la ville de Quimper et le Sivalodet dans le cadre du transfert de compétences GEMAPI à Quimper Bretagne Occidentale

---

La présente convention traite des prestations de services particulières réalisées par la ville de Quimper pour le compte du Sivalodet et financées par une contribution supplémentaire de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) au Sivalodet.

***

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2017 dite loi MAPTAM et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ont confié la compétence dite « GEMAPI » (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a également approuvé le transfert des compétences, ci-dessous énumérées, au titre de compétences supplémentaires :

« Les compétences définies à l'article L.211-7 I, 4°, 6°, 11°, 12° du Code de l'environnement :

- la maitrise des ruissellements ou la lutte contre l'érosion des sols par la mise en place des actions bocagères ;
- la lutte contre la pollution pour les actions bocagères, les actions agricoles et non agricoles ;
- la mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une

unité hydrographique, pour l'animation et la coordination du SAGE et l'éducation à l'environnement. »

Par arrêté en date du 6 avril 2018, le représentant de l'Etat dans le département a prononcé, par arrêté, la modification des statuts de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale portant rajout desdites compétences supplémentaires.

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale a dévolu l'exercice de cette compétence et en conséquence de cette dernière une partie des compétences hors GEMAPI (4, 6, 11,12) au SIVALODET.

La présente convention traite des prestations de services particulières réalisées par la ville de Quimper pour le compte du Sivalodet et financées par une contribution supplémentaire de QBO au Sivalodet.

Certains services de la ville de Quimper sont amenés à réaliser des tâches dans la continuité de leurs activités sur le territoire de la ville de Quimper mais du point de vue des compétences territoriales modifiées par les lois MAPTAM et NOTRe (GEMAPI) pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale et du Sivalodet ;

- espaces verts : le service Espaces Verts de la ville de Quimper réalise au titre sa compétence « cadre de vie » un entretien des terrains qui lui sont confiés et notamment des cours d'eau situés sur le périmètre urbanisé de Quimper. Des actions de lutte contre les espèces invasives sur ces mêmes espaces sont menées. Ces actions relèvent désormais de la GEMAPI et devraient donc être exercées par le Sivalodet. Toutefois, ces actions étant menées conjointement à d'autres opérations réalisées par la ville de Quimper au titre de sa compétence, il est proposé, pour une bonne organisation du travail, que la ville de Quimper continue à les exercer du fait de leur caractère indissociable. Ceci se matérialise par la réalisation de prestations de services de la ville de Quimper évaluées à hauteur de 0,34 ETP (526h) pour le compte du Sivalodet soit un coût forfaitaire de 13906 € facturé au Sivalodet par la ville de Quimper.

- gestion des digues : la ville de Quimper est compétente en matière d'alerte et de gestion de crise. Cette mission est assurée par un technicien qui est aussi en charge de la politique de réduction de la vulnérabilité aux inondations. Dans un souci de cohérence de l'organisation de la gestion des inondations, il est proposé que ce soit ce même technicien qui réalise l'entretien et la gestion des digues. Ceci se matérialise par la réalisation de prestations de services de la ville de Quimper évaluées à hauteur de 0,4 ETP (619h) pour le compte du Sivalodet soit un coût forfaitaire de 16355 € facturé au Sivalodet par la ville de Quimper.

S'agissant des frais de fonctionnement (locations de matériels, etc) qui accompagnent ces prestations aussi bien en Gestion des milieux aquatiques (GEMA) qu'en prévention des inondations (PI), le coût transféré à l'agglomération a été évalué par la CLECT à hauteur de 30 333€. La ville de Quimper facturera ces frais sur la base d'un état récapitulatif.

Pour l'ensemble de ces prestations facturées au Sivalodet, ce dernier appelle une contribution supplémentaire de QBO.

Le dispositif est mis en œuvre à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de quatre ans.

***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1 ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018096-0001 modifiant l'arrêté n°2016322-0003 du 17 novembre 2016 de création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2017 portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale et approuvant l'ajout de compétences supplémentaires dites « hors GEMAPI » ;

Vu les statuts du Sivalodet ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention afférente à ces prestations de services.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 8

Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la ville
Quartier de Kermoysan - Quimper

L'actuel contrat de ville signé le 1er juillet 2015 détaille les orientations applicables jusqu'en 2020 dans trois domaines, dont celui concernant le cadre de vie du quartier prioritaire. Un travail partenarial avec l'État, la ville de Quimper et l'OPAC de Quimper Cornouaille a permis de construire des modalités d'intervention ayant pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier prioritaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des habitants de Kermoysan. En contrepartie l'OPAC de Quimper Cornouaille s'engage dans un programme d'actions en lien avec la gestion urbaine de proximité.

***

Le contrat de ville 2015-2020 dispose d'un pilier spécifique dédié à la prise en compte du cadre de vie des habitants du quartier prioritaire de Kermoysan. Plusieurs actions peuvent être développées dans ce cadre, notamment concernant la collaboration entre la collectivité et l'OPAC. En l'espèce, la loi de finances pour 2016 a réaffirmé le bénéfice de l'abattement de 30 % de la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont bénéficiaient les organismes HLM pour leur patrimoine situé en Zone Urbaine Sensible (ZUS), aux 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En complément de la mobilisation préalable des moyens de gestion de droit commun des bailleurs, l'abattement de TFPB doit permettre l'engagement ou le renforcement de moyens spécifiques, adaptés aux besoins des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, les organismes HLM doivent s'engager sur des objectifs et un programme d'actions pour améliorer le niveau de qualité de service rendu aux locataires, en y

renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 9

Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

---

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire de Quimper a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil municipal dans les conditions fixées par les délibérations n°5 DAG 14.3 du 25 avril 2014 et n°4 du 4 février 2016.

***

Conformément à l'article L.2121-23 du même Code, monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises par lui dans le cadre de la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
371.18.10 DAFJ	05/10/2018	Avenant n°2 au marché de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public 2013-2020 – CITEOS sans incidence financière
372.18.10 DDC	08/10/2018	Prestations de gardiennage pour le musée des Beaux-Arts - UGAP : 17 386,85 euros TTC
373.18.10 DDC	08/10/2018	Prestations de gardiennage pour le musée des Beaux-Arts - UGAP : 17 386,85 euros TTC
374.18.10 DBM	10/10/2018	Vente de biens de la collectivité sur le site internet Webenchères - 38 340 € HT
375.18.10 DBM	10/10/2018	Mission d'assistance à maître d'ouvrage au groupe scolaire de Kergoat Ar Lez pour l'installation d'un système de ventilation dans les bâtiments en dur - GLOBAL ENERGIE SERVICES - 12 220 € HT
376.18.10 DAFJ	10/10/2018	Maison des services publics - Convention d'occupation - Association "Enfance et Partage - Comité du Finistère"
377.18.10 DAFJ	11/10/2018	Autorisation d'ester en justice - Incendie école E. Michelet
378.18.10 DDS	12/10/2018	Tarifs applicables à la patinoire du 14 décembre 2018 au 06 janvier 2019
379.18.10 DDC	12/10/2018	Attribution du Prix littéraire de la ville de Quimper 2018 - ouvrage traduit en langue française - à Mme Magdalena Parys, auteur, et Mmes Margot Carlier et Caroline Raszka-Dewez, traductrices, pour l'ouvrage 188 mètres sous Berlin, paru en 2017 aux éditions Agullo
380.18.10 DAFJ	16/10/2018	Mise à disposition des locaux sis 71 avenue Jacques Le Viol au profit de l'association "OSCAC"

381.18.10 DDV	16/10/2018	Fourniture, livraison et installation d'une faucheuse débroussailleuse - NOREMAT 29 544 € HT maximum
382.18.10 DAFJ	16/10/2018	Régie de recettes - Prévente tickets patinoire Décision de constitution
383.18.10 DBM	17/10/2018	ALSH de Créac'h Gwen réfection d'enduit - PIERRE POUPON - 13 172,88 € HT
384.18.10 DAFJ	17/10/2018	Avenant n° 1 au marché pour la fourniture et l'installation de mobilier pour les écoles et les structures périscolaires de la ville de Quimper - lot 1 mobilier scolaire / SIMIRE - sans incidence financière
385.18.10 DAFJ	17/10/2018	Avenant n°1 au marché pour la fourniture et l'installation de mobilier pour les écoles et les structures périscolaires de la Ville de Quimper - lot 2 Mobilier de restauration scolaire / SIMIRE - sans incidence financière
386.18.10 DAFJ	17/10/2018	Mise en valeur du quartier de Locmaria - déconstruction de bâtiments et ouvrages compensatoires rue Haute - LE ROUX - BELLOCQ – 508 962,50 € HT - Annule et remplace la décision n°306.18.08 DAFJ du 3 août 2018
387.18.10 DAFJ	17/10/2018	Avenant n°1 au marché pour la fourniture de panneaux de police et accessoires de signalisation routière - lot 3 - LACROIX SIGNALISATION - sans incidence financière
388.18.10 DAFJ	17/10/2018	Avenant n°1 au marché de fourniture de panneaux de police et accessoires de signalisation - lot 2 - SELF SIGNAL - sans incidence financière
389.18.10 DAFJ	17/10/2018	Avenant n°1 au marché pour la fourniture de panneaux de police et accessoires de signalisation routière - lot 1 - LACROIX SIGNALISATION - sans incidence financière
390.18.10 DAFJ	19/10/2018	Vérification et maintenance du parc des extincteurs, RIA, Colonnes sèches, Panneaux et accessoires - CHUBB SICLI FRANCE - 7 667,82 € HT et un montant maximum 210 000 € HT
400.18.10 DAFJ	22/10/2018	Avenant n°1 au marché de mise en conformité réglementaire du système de sécurité incendie des Halles Saint-François - EERI 5 632,02 € HT
401.18.10 DAFJ	24/10/2018	Prolongation du bail - 65 et 67 rue Charles le Goffic - société ECLISSE - Avenant n°1
402.18.10 DAFJ	25/10/2018	Avenant 1 au marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie - Entreprise Inéo Atlantique – 1174,82 HT
403.18.10 DAFJ	26/10/2018	Conception, production et réalisation technique d'une scénographie sur la façade de la Cathédrale St Corentin et d'un "parcours lumière" - SPECTACULAIRES - 211 650,00 € HT
404.18.10 DRH	26/10/2018	Marché d'évaluation des potentiels et des compétences - DIAFOR ORGANISATION - Montant maximum - 89 000 € HT
405.18.10 DDC	29/10/2018	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Aprem' Jazz
406.18.10 DEE	29/10/2018	Convention d'occupation d'un local du Pôle enfance par GSP Bretagne
407.18.10 DEE	29/10/2018	Convention d'occupation d'un local scolaire - Quimper footing loisirs, APE Pauline Kergomard, APE Frédéric Le Guyader
408.18.10 DEE	29/10/2018	Conventions d'occupations de locaux scolaires sur l'année 2018 - 2019
409.18.10 DDC	29/10/2018	Mise à disposition de locaux du Conservatoire de musiques et d'art dramatique de Quimper en 2018-2019
410.18.11 DDC	02/11/2018	Adhésion à l'ICOM (Conseil international des musées) pour l'année 2019 - 620 euros
411.18.11 DDC	02/11/2018	Achat du catalogue de l'exposition "Les Derniers Impressionnistes - La Société Nouvelle". Editions Monelle Hayot : 11 848,34 € HT - 12 500 € TTC
412.18.11 DAFJ	02/11/2018	Autorisation d'ester en justice - Réalisation de travaux d'office dans un logement
413.18.11 DEE	07/11/2018	Avenant n°1 - Fourniture de matériel de puériculture pour les structures petite enfance - SARL ABBQ - Autour de bébé - sans incidence financière
414.18.11 DAFJ	07/11/2018	Avenant n°1 au lot 2 du marché de réfection de la couverture et des menuiseries aluminium au gymnase de Pen Ar Stang - Miroiterie de Cornouaille - incidence financière 120 € HT
415.18.11 DAFJ	07/11/2018	Mise à disposition des locaux situés au 5 rue Frédéric Le Guyader au profit de l'association "Les Amis du Musée"

416.18.11 DAFJ	07/11/2018	Régie de recettes - Gestion de la patinoire Décision de constitution
417.18.11 CAB	08/11/2018	Renouvellement de l'adhésion à l'association des médiateurs des collectivités territoriales - 150 €
418.18.11 DAFJ	09/11/2018	Fourniture de matériels pour le théâtre de Cornouaille et le Pôle Max Jacob - SIWA - AUVISYS - AUDIOLITE - SPECTACULAIRES - OMR INFOGERANCE - AFIMES - 111 360,80 € HT
419.18.11 DAFJ	13/11/2018	Mise à disposition d'un local situé au n°17 rue de Kerjestin et d'un garage n°23 situé au 11-13 rue de la Providence au profit de l'association "Tournoi Interscolaire"

***

Le conseil municipal en prend acte.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 10

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

***

Afin de veiller au bon usage du domaine public et à la bonne cohabitation des usagers de ce dernier, la Ville a souhaité développer la présence de ses services sur le terrain. Suite au comité technique du 17 février 2018, l'équipe « prévention tranquillité sécurité » est composée de trois agents.

Leur mission consiste en une présence préventive dans les espaces publics, la résolution de situations conflictuelles entre les individus et la consolidation du lien social. Ils seront également autorisés à verbaliser les véhicules en infraction ainsi que les possesseurs d'animaux qui ne procèdent pas immédiatement au ramassage des déjections.

Au regard du développement des missions et de l'importance de l'activité de l'équipe, il est nécessaire de compléter cette équipe par un quatrième agent.

Afin de mettre cette organisation en place, un poste vacant d'ouvrier de maintenance de la voirie gelé depuis 2015 au service régie exploitation de la direction des déplacements et de la voirie est requalifié en agent de surveillance de la voirie et du domaine public. Cet emploi est affecté au service « prévention tranquillité sécurité ». L'agent est rattaché hiérarchiquement au chargé du dispositif opérationnel de tranquillité publique.

Il est proposé au conseil municipal, après avis du comité technique en date du 19 novembre 2018, (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 8 abstentions), de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 agent de surveillance de la voirie et du domaine public	DAS	C1	C3	Requalification d'un emploi d'ouvrier de maintenance de la voirie

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 ouvrier de maintenance de la voierie	DDV	C1	C3	Requalification en emploi d'agent de surveillance de la voirie et du domaine public

***

Par ailleurs, afin d'adapter la capacité du service Prévention Tranquillité Sécurité à répondre aux nécessités en matière de tranquillité publique, il est proposé de requalifier l'emploi d'animateur social (poste de chargé du dispositif opérationnel de tranquillité publique) en emploi de responsable d'unité.

En effet, les compétences d'un responsable d'unité correspondent davantage aux attendus sur la fonction telles que la rédaction de dossiers, la production d'analyses, la participation à la prise de décisions, le suivi des réalisations après les décisions ou encore la participation à l'élaboration du budget.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 19 novembre 2018, de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'unité	DAS	Rédacteur	Attaché (1)	Requalification d'un emploi d'animateur social

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 animateur social	DAS	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animateur principal de 2ème classe	Requalification en emploi de responsable d'unité

***

De plus, le poste de responsable du service « administration et finances » du musée des beaux-arts est à ce jour rattaché à l'emploi de responsable d'un domaine administratif/culturel/social, auquel sont associés les grades d'attaché à attaché principal.

La nature des activités exercées amène à se réinterroger sur la bonne mesure de l'emploi. Les missions du poste consistent, sous l'autorité du directeur du musée des beaux-arts, à piloter la gestion financière, comptable et administrative et assurer la fonction de correspondant ressources humaines au sein de l'établissement.

Ce poste correspond plutôt au niveau de responsabilité d'un emploi de responsable d'une unité tel qu'il est prévu au répertoire des emplois de la collectivité.

Cette reconfiguration de l'emploi permettra d'ouvrir le recrutement tant aux rédacteurs qu'aux attachés, dans un cadre organisationnel du service pour le reste sans changement.

La requalification de l'emploi sera effective à la date à laquelle l'agent fera valoir ses droits à la retraite.

Il est proposé au conseil municipal, après avis du comité technique en date du 19 novembre 2018, (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 6 ne prend pas part au vote et 2 défavorable), de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'une unité	Culture Musée	Rédacteur	Attaché *(1)*	Requalification d'un emploi de responsable d'un domaine administratif/culturel/ social à la date de retraite de l'agent

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'un domaine administratif/culturel/social	Culture Musée	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de responsable d'une unité à la date de retraite de l'agent

***

Enfin, le 18 octobre 2018, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a délibéré afin de transférer sur support communautaire la compétence relative à la petite enfance.

Dès lors, les agents des villes d'Ergué-Gabéric, Quimper, Plomelin ainsi que du SIVOM du Pays Glazik qui exercent leurs fonctions dans le cadre de cette compétence doivent être transférés à Quimper Bretagne Occidentale. Ce transfert s'effectue dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2019.

Par délibération en date du 7 décembre 2018, le conseil communautaire a créé, à compter du 1er janvier 2019, les emplois correspondants au tableau des emplois de QBO. Aussi, il convient de les supprimer du tableau des emplois de la ville de Quimper.

Il est proposé au conseil municipal, après avis du comité technique en date du 19 novembre 2018, (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 6 abstentions et 2 défavorable), de modifier le tableau des emplois comme proposé en annexe à compter du 1er janvier 2019.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.

TRANSFERT PETITE ENFANCE - SUPPRESSION D'EMPLOIS
TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE QUIMPER

Service	emplois	perm/non perm	grade mini associé	grade maxi associé	complet/non complet	Nombre de poste	nombre de postes en ETC
DBM-EXPLOITATION-LOGISTIQUE	AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX	P	Echelle C1	Echelle C3	NC	1,00	0,89
DEE-RH ET COMMUNICATION	COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	P	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	C	3,00	3,00
DGA POP FINANCES RESSOURCES	ASSISTANT ADMINISTRATIF	P	Echelle C1	Echelle C3	C	1,00	1,00
	COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	P	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	C	1,00	1,00
DIRECTION ENFANCE EDUCATION	DIRECTEUR D'UN SERVICE ADMINIS	P	Attaché	Attaché hors classe	C	1,00	1,00
HALTE GARDERIE JARDIN LUTINS	AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX	P	Echelle C1	Echelle C3	NC	1,00	0,90
	AUXIL. SOINS OU PUERICULTURE	P	Echelle C2	Echelle C3	C	2,00	2,00
	AUXIL. SOINS OU PUERICULTURE	P	Echelle C2	Echelle C3	NC	1,00	0,90
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	P	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants principal	C	1,00	1,00
	RESPONS DE HALTE GARDERIE RAM	P	Educateur jeunes enfants	Educateur principal jeunes enfants	C	1,00	1,00
HALTE GARDERIE KERMOYSAN	AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX	P	Echelle C1	Echelle C3	NC	1,00	0,45
	AUXIL. SOINS OU PUERICULTURE	P	Echelle C2	Echelle C3	C	1,00	1,00
	RESPONS DE HALTE GARDERIE RAM	P	Educateur jeunes enfants	Educateur principal jeunes enfants	C	1,00	1,00
HALTES GARDERIES MPE/FONTAINE	AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX	P	Echelle C1	Echelle C3	NC	1,00	0,60
	ANIMATEUR ENF OU SECT SOCIAL	P	Echelle C1	Echelle C3	C	1,00	1,00
	AUXIL. SOINS OU PUERICULTURE	P	Echelle C2	Echelle C3	C	2,00	2,00
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	P	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants principal	C	1,00	1,00
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	P	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants principal	NC	1,00	0,80
	PUERICULTRICE	P	Puéricultrice cl. normale	Puéricultrice cl. supérieure	C	1,00	1,00
	RESPONS DE HALTE GARDERIE RAM	P	Educateur jeunes enfants	Educateur principal jeunes enfants	C	1,00	1,00
MEDECINS HALTES GARDERIES	MEDECIN	P	Médecin 2ème classe	Médecin hors classe	NC	2,00	0,19
MULTI ACCUEIL ARCHE DE NOE	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANC	P	Echelle C1	Echelle C3	C	1,00	1,00
	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANC	P	Echelle C1	Echelle C3	NC	2,00	1,60
	AGT SERV. ECOLES OU PETITE ENF	P	Echelle C1	Echelle C3	C	1,00	1,00
	AUXIL. SOINS OU PUERICULTURE	P	Echelle C2	Echelle C3	C	4,00	4,00
	AUXIL. SOINS OU PUERICULTURE	P	Echelle C2	Echelle C3	NC	1,00	0,80
	COORDONNATEUR MULTI ACCUEIL	P	Puéricultrice cadre de santé, puéricultrice de classe normale, attaché, infirmier en soins généraux de classe normale, éducateur de jeunes enfants	Puéricultrice cadre supérieur de santé, puéricultrice hors classe, attaché principal, infirmier en soins généraux hors classe, éducateur principal de jeunes enfants	C	1,00	1,00
	CUISINIER	P	Echelle C1	Echelle C3	C	1,00	1,00
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	P	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants principal	C	3,00	3,00
	MEDECIN	P	Médecin 2ème classe	Médecin hors classe	NC	1,00	0,04
	PSYCHOMOTRICIEN	P	Technicien para médical de classe normale	Technicien paramédical classe supérieure	NC	1,00	0,80
	PUERICULTRICE	P	Puéricultrice cl. normale	Puéricultrice cl. supérieure	C	2,00	2,00
MULTI ACCUEIL PETITS MOUSSES	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANC	P	Echelle C1	Echelle C3	C	1,00	1,00
	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANC	P	Echelle C1	Echelle C3	NC	2,00	1,60
	AGT SERV. ECOLES OU PETITE ENF	P	Echelle C1	Echelle C3	C	2,00	2,00
	AIDE DE CUISINE	P	Echelle C1	Echelle C3	C	1,00	1,00
	AUXIL. SOINS OU PUERICULTURE	P	Echelle C2	Echelle C3	C	12,00	12,00
	COORDONNATEUR MULTI ACCUEIL	P	Puéricultrice cadre de santé, puéricultrice de classe normale, attaché, infirmier en soins généraux de classe normale, éducateur de jeunes enfants	Puéricultrice cadre supérieur de santé, puéricultrice hors classe, attaché principal, infirmier en soins généraux hors classe, éducateur principal de jeunes enfants	C	1,00	1,00
	CUISINIER	P	Echelle C1	Echelle C3	C	1,00	1,00
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	P	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants principal	C	2,00	2,00
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	P	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants principal	NC	1,00	0,90
	MEDECIN	P	Médecin 2ème classe	Médecin hors classe	NC	1,00	0,09
	PUERICULTRICE	P	Puéricultrice cl. normale	Puéricultrice cl. supérieure	C	2,00	2,00
PETITE ENFANCE	ASSISTANTE MATERNELLE	P			C	60,00	60,00
	CHEF SERV. ADM/CULT/SOCIAL	P	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	C	1,00	1,00
POINT ACCUEIL PETITE ENFANCE	SECRETAIRE MEDICO SOCIALE	P	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème cl.	C	1,00	1,00
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	P	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants principal	C	2,00	2,00
	RESPONS DE HALTE GARDERIE RAM	P	Educateur jeunes enfants	Educateur principal jeunes enfants	C	1,00	1,00
	ANIMATRICE RELAIS ASS MATERNEL	P	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants principal	C	1,00	1,00
REMPLACEMENTS PETITE ENFANCE	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANC	P	Echelle C1	Echelle C3	NC	2,00	1,60
	AUXIL. SOINS OU PUERICULTURE	P	Echelle C2	Echelle C3	NC	5,00	4,00
SECRETARIAT ENFANCE EDUCATION	COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	P	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	C	1,00	1,00
Total général						141,00	130,15

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 11

Contrat de prévoyance : participation employeur

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter la participation employeur pour le contrat prévoyance

***

La « Prévoyance » est une protection sociale complémentaire que les agents peuvent souscrire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie. Un contrat a été souscrit par la collectivité avec effet du 1er janvier 2018 pour une durée de 5 ans auprès de COLLECTEAM gestionnaire dont GENERALI Vie est l'assureur.

Le contrat d'assurance prévoyance prévoit, dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire, que l'employeur prend en charge 100% du régime indemnitaire lors de la période à plein traitement. Pendant la période de demi-traitement, l'employeur prend en charge 50% du régime indemnitaire et l'assureur le complète à hauteur de 90%, soit une part de 40% à sa charge.

Le contrat prévoit également, dans le cadre d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée et d'un congé de grave maladie, que l'employeur prend en charge 100% du régime indemnitaire de l'agent lors de la période à plein traitement. Lors du passage à demi-traitement, le versement du régime indemnitaire par l'employeur est suspendu et l'assureur le prend en charge à hauteur de 90%.

En raison de ces garanties, le taux de cotisation actuel est 1,95 %.

La collectivité propose d'accorder une participation supplémentaire de 1 euro brut par mois à l'ensemble des agents qui adhèrent au contrat collectif prévoyance à compter du 1er janvier 2019 ce qui portera la participation totale employeur à 9 euros.

Le coût de cette participation supplémentaire est évalué à 5 500 € pour la ville de Quimper.

***

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 19 novembre 2018, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'augmenter le niveau de participation par agent à un montant mensuel brut de 1 euro au prorata du temps de travail à partir du 1er janvier 2019; ce montant ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 12

Comité des Œuvres Sociales : subvention complémentaire liée à la refacturation de la mise à disposition du personnel

---

Subvention complémentaire attribuée au « Comité des Œuvres Sociales » (COS) afin de faciliter la refacturation pour l'année 2018 de la mise à disposition du personnel de Quimper Bretagne Occidentale à l'association « Comité des Œuvres Sociales ».

***

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 31/03/2017 (conseil municipal du 9 mars 2017), Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association 2,5 postes équivalent temps plein des services communs de la direction des ressources humaines.

Comme convenu à l'article 3-1 de la convention, une subvention complémentaire est attribuée au COS en contrepartie de la facturation de la mise à disposition du personnel ; le montant pour la ville de Quimper est fixé à 60% des coûts salariaux auxquels se rajoutent les charges annexes sur salaires; compte tenu de l'estimation prévisionnelle des salaires de 96 133 €, la subvention complémentaire de la ville de Quimper est fixée à 57 680 € pour 2018.

Une régularisation interviendra en 2019 sur la base des coûts salariaux réels de refacturation 2019.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire, à verser une subvention complémentaire au COS d'un montant de 57 680 € au titre de l'année 2018.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 13

Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le procureur de la République

---

Le protocole, présenté ce jour au conseil municipal, a pour objet de définir, entre monsieur le maire de Quimper et monsieur le procureur de la République du Tribunal de grande instance de Quimper, les modalités d'application du rappel à l'ordre, pouvoir de police du maire introduit par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, régi par l'article L132-7 du Code de la sécurité intérieure.

***

Cet article dispose que lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre ne peut concerner que des faits relevant d'une qualification contraventionnelle, commis par un mineur ou un majeur (non-respect des arrêtés municipaux, absentéisme scolaire, incivilités, incidents aux abords des établissements scolaires, conflits de voisinage, bruits ou tapages nocturnes, atteintes légères à la propreté publique, ...) et n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Ce dispositif de prévention, sous couvert de l'accord du procureur de la République, permet d'apporter une réponse solennelle, non judiciaire et pédagogique, pour des faits d'une importance relative mais nécessitant une réaction institutionnelle.

Cette démarche s'inscrit dans une politique globale de prévention et de maillage territorial. Aussi, dans le souci d'apporter la réponse la plus complète et cohérente possible, ce

protocole permet également au maire, à la suite d'un rappel à l'ordre et lorsque cela est jugé nécessaire, d'informer les partenaires de prévention et de protection de l'enfance.

La procédure de rappel à l'ordre proposée est organisée par le protocole et conjointement élaborée par la ville et le procureur de la République.

Ledit protocole revêt donc un double objectif :

- Préciser le champ d'application du rappel à l'ordre ;

- Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie de Quimper et celle du parquet du Tribunal de grande instance de Quimper en matière de prévention de la délinquance.

***

Le conseil municipal prend acte que le maire signera avec le procureur de la République, dans le cadre de ses pouvoirs de police, un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 14

Convention d'objectifs entre l'association Agora Justice et la ville de Quimper 2019/2022

Il est proposé d'adopter la nouvelle convention d'objectifs entre la ville de Quimper et Agora Justice pour une durée de 4 ans. Cette convention a pour objectif de définir les engagements mutuels dans l'accomplissement des missions menées par cette association.

***

L'association œuvre depuis 1985 afin de promouvoir les alternatives à l'incarcération et les aides à la décision pour les magistrats dans le champ pénal. Ses missions se sont étendues en 1992 au développement de la médiation, l'accès aux droits, l'aide aux victimes d'infraction pénale.

Fruit d'un travail collectif, la présente convention entre la ville de Quimper et Agora Justice a pour objectif de définir les engagements mutuels dans l'accomplissement des missions menées par cette association.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans et prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

Par celle-ci, la ville de Quimper reconnait et approuve les orientations du projet global présenté par l'association Agora Justice. Elle soutient l'association dans les actions qu'elle mène pour :

- Faciliter l'accès aux droits et l'aide aux victimes ;

- Promouvoir des actions de médiation et de soutien de la fonction parentale, d'actions en matière de violence conjugale.

A ce titre, la ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle, qui fera l'objet d'une délibération annuelle, après le vote du budget, et à apporter une aide logistique pour alimenter l'Observatoire Social et Urbain.

Pour suivre l'application de cette convention, et en cas de besoin, les contractants conviennent de se rencontrer dans le cadre d'une rencontre annuelle. Un examen partagé des bilans d'activités et financiers de l'année écoulée, et des projets et budgets à venir sera réalisé.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs 2019/2022 avec l'association Agora Justice.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 15

Subventions à diverses associations

La ville de Quimper accompagne les associations qui portent des projets et animations pour les Quimpérois et pour le développement des relations internationales.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser, au titre de l'année 2018, les subventions exceptionnelles suivantes (imputation budgétaire 020 6574 115) :

	Montants 2018 (subventions exceptionnelles)
- Comité de jumelage Quimper - Lavrio *Pour soutenir l'association dans l'organisation du 10ème anniversaire du jumelage entre Quimper et Lavrio.*	2 000,00 €
- Association Cornouaille-Québec *Pour aider l'association afin que des étudiants Quimpérois bénéficient d'un emploi d'été dans une municipalité québécoise dans le cadre du programme Intermunicipalités.*	750,00 €

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 16

Vente sur Webenchères

L'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros ne figure pas dans le périmètre de la délégation consentie au maire, en début de mandat, par l'assemblée délibérante. Elle doit être autorisée par le conseil municipal.

***

A l'issue d'une procédure d'enchères réalisée sur le site Webenchères.com, le véhicule décrit ci-dessous a été attribué pour un montant de 6 921,00 euros.

- **Un POIDS LOURDS - ISUZU NPR 70 BENNE + COFFRE :** année 2004 187 180 km 3.5T. Prix de vente : 6 921,00 € (TTC).

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à vendre le bien cité en référence.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 17

Signature d'un mandat de service public avec Radio France Bleu Breizh Izel

---

La ville de Quimper souhaite signer avec Radio France Bleu Breizh Izel un mandat de service public pour une durée d'un an non renouvelable maximum 9 fois (10 ans au total) par lequel Radio France s'engage à accompagner et valoriser des évènements culturels et/ou sportifs locaux. En contrepartie, la Commune propose à Radio France de lui consentir pendant la durée du mandat un rabais annuel de loyers de 19.000 € HT pour l'occupation de leurs nouveaux locaux situés à Créac'h Gwen, conformément à la réglementation sur les SIEG (services d'intérêt économique général).

***

Afin d'assurer le maintien sur le territoire quimpérois de Radio France Bleu Breizh Izel dans des locaux adaptés et aux normes, la ville de Quimper a souhaité confier à un opérateur économique le soin de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage un immeuble brut de béton. Suite à l'appel public à candidature réalisé en juin 2016, c'est le groupement d'entreprises Joncour et Immobilier Quimpérois qui a été retenu pour la réalisation de ce bâtiment qui accueillera Radio France fin 2018.

Cet immeuble de plein pieds d'environ 860 m² a été construit à proximité de la piscine Aquarive et face à la pépinière d'entreprises.

Ce projet est réalisé sous la forme d'une concession de travaux. La Ville de Quimper met à disposition du concessionnaire un terrain durant 25 ans et devient locataire (au minimum 9 ans) du bâtiment construit par le concessionnaire. A l'issue de la période de 25 ans, le bâtiment et le terrain reviendront pleinement à la Ville de Quimper. Radio France sera sous locataire de l'immeuble, qu'elle louera à la Ville de Quimper.

Le montant de l'opération est estimé à environ 2 millions d'euros HT, dont 1 million pour les aménagements intérieurs par Radio France. Le bâtiment a été livré en novembre 2017 brut de béton à Radio France qui y réalise l'ensemble des travaux d'aménagement avant de s'y installer en décembre 2018.

Parallèlement la ville de Quimper souhaite signer avec Radio France Bleu Breizh Izel un mandat de service public pour une durée d'un an renouvelable 9 fois (10 ans au total). Ainsi la Commune souhaite tirer profit du savoir-faire et de l'image de la station France Bleu Breizh Izel pour promouvoir et valoriser des évènements locaux que la ville organise.

En contrepartie, la Commune propose à Radio France de lui consentir un rabais annuel de loyers de 19.000 € HT. Radio France versera donc un loyer annuel de 50 000 € HT (correspondant au loyer actuel) pour la mise à disposition des nouveaux locaux de Créac'h Gwen pour une valeur de loyer estimés à 69 000 € par le service de France Domaine.

Il conviendra de plus de conclure durant le premier trimestre 2019 une convention de partenariat entre Radio France et la Ville de Quimper qui définira précisément les événements qui seront valorisés par Radio France dans le cadre de la présente mission service public.

Conformément à la réglementation européenne sur les SIEG, la durée maximale des mandats de service public ne pourra dépasser 10 ans. Aussi, passé ce délai, le montant du loyer de la sous location commerciale devra être identique au montant de loyer effectivement payé par la ville de Quimper au concessionnaire du bâtiment.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider le rabais de 19 000 € HT du loyer annuel versé par Radio France pour l'occupation de ses nouveaux locaux de Créac'h Gwen ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer le projet de mandat de service public.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 18

Ouvertures dominicales des commerces en 2019

Pour valoriser l'attractivité de Quimper, pivot du commerce et du tourisme cornouaillais, monsieur le maire de Quimper propose de renouveler l'autorisation d'ouverture des commerces de détail six dimanches en 2019. L'avis du conseil municipal est sollicité.

***

L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 autorise les commerces de détail qui le souhaitent à ouvrir tous les dimanches dès lors qu'ils sont placés dans la zone touristique de Quimper dont le périmètre est celui de l'hyper centre-ville et du quartier de Locmaria, élargi aux quais de l'Odet et à l'avenue de la gare.

Certains commerces quimpérois situés en dehors du périmètre touristique, demandent à ouvrir leur établissement plusieurs dimanches de l'année 2019.

Depuis la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui a modifié l'article L3132-26 du Code du travail, le maire peut décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail douze dimanches par an. Il s'agit d'une dérogation collective dont doit bénéficier la branche commerciale toute entière, ce qui permet une situation équilibrée de concurrence. Chaque salarié privé de son repos dominical bénéficie d'un repos compensateur et perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent être employés.

Les enjeux pour la dynamique du territoire dans sa dimension touristique et économique sont importants, c'est pourquoi le maire de Quimper propose de reconduire en 2019, l'autorisation d'ouverture des commerces de détail 6 dimanches. Le choix porte sur les dates suivantes qui sont en concordance avec les soldes et les fêtes de fin d'année :

- Le 13 janvier (les soldes d'hiver commencent le mercredi 9 janvier) ;
- Le 30 juin (les soldes d'été commencent le mercredi 26 juin) ;

- Le 1er septembre (la rentrée des classes est fixée au lundi 2 septembre) ;
- Les 15, 22 et 29 décembre.

En application de l'article R.3132-21 du Code du Travail, la consultation des organisations syndicales d'employeurs (avis favorable) et de salariés (avis défavorable) a été engagée par courriers du 9 octobre 2018.

***

Après avoir délibéré (5 abstentions ; 36 suffrages exprimés dont 36 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur ces dérogations dominicales pour 2019.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY GERARD

N° 19

Vente de l'ensemble immobilier situé 12 rue du Lycée (résidence Jules Ferry)

Suite à l'appel à projets engagé pour la vente de l'ensemble immobilier situé 12 rue du Lycée, il convient de céder le bien au candidat retenu, PIERRE OCEANE, au prix de 500 000 €.

***

La cession de l'ensemble immobilier situé 12 rue du Lycée s'inscrit dans une démarche de recomposition urbaine du secteur historique de Quimper et vise à conforter l'animation et l'attractivité du centre-ville quimpérois.

Cet ensemble immobilier se compose de :

- une parcelle cadastrée section BM n° 219 de 2 195 m² à usage d'assiette de bâtiments, cour d'école bitumée et jardins au Sud ;

- deux ensembles de bâtiments, l'un anciennement à usage d'école, aujourd'hui désaffecté, au Nord de la parcelle, l'autre, au Sud, constitué d'une maison de maître de 1782 et d'un bâtiment auparavant à usage associatif.

En orientant la reconversion de cette propriété en une opération d'habitat, la Ville concrétise une de ses priorités : faire revenir des habitants – et les familles – et réinsuffler à son centre ancien sa dynamique humaine, sociale et économique (commerces, services...).

Compte tenu de sa localisation stratégique en cœur de ville, sa superficie et son caractère patrimonial exceptionnel, la Ville a voulu pour ce site un projet de très grande qualité.

Un appel à projets dont le programme de l'opération consistait en la réhabilitation principalement des bâtiments existants, pour y accueillir essentiellement du logement et accessoirement des activités de services compatibles avec l'habitat, a dès lors été engagé à la mi-décembre 2017. Les candidats ont remis leur projet pour le 02 mars 2018.

Les critères de choix des candidats ont porté à la fois sur :

- le projet intentionnel, qui devait présenter a minima :
  - la nature et la présentation globale du projet ;
  - la destination des lieux et le nombre de logements/ commerces/... ;
  - le croquis identifiant les partis pris architecturaux et permettant de débuter un travail avec l'Architecte des Bâtiments de France ;

- une offre financière d'acquisition.

Une première commission d'appel à candidature, réunie le 12 juillet 2018, a permis de recevoir les trois candidats ayant répondu à l'appel à projets et d'échanger avec eux sur les aspects techniques de leur projet respectif.

La confirmation par écrit d'une prolongation de la durée de leur offre de 6 mois leur a été demandée. Seul l'un des candidats n'y a pas donné suite.

Une seconde commission s'est réunie le 9 novembre 2018 pour proposer le candidat lauréat.

Le projet de PIERRE OCEANE consiste en la réhabilitation de l'ancienne école en appartements haut de gamme, la restauration de la maison de maître et de sa dépendance, et la réalisation de deux maisons de ville supplémentaires.

Ce projet de résidence d'environ 15 appartements du T2 au T4 prévoit ainsi :

- la réalisation de 10 appartements dans l'ancienne école ;

- la construction, côté rue de Kergariou, d'une maison de ville d'un logement – équivalent T5/T6 - avec deux places privatives situées devant la maison ;

- la construction d'une petite maison de ville intermédiaire rue du Lycée qui, lie l'école à la maison de maître ;

- la restructuration de la maison de maître avec un potentiel de 5 appartements bénéficiant de la cour et des stationnements, mais qui pourrait également être maintenue en une seule et même propriété pour un logement ou une profession libérale par exemple ;

- la requalification des extérieurs en espaces privatifs d'accès d'agrément et de stationnement.

L'esquisse du projet est annexée au présent rapport.

Le prix d'acquisition proposé par le candidat s'élève à 500 000 €, la prise en charge des frais liés au transfert de propriété incombant à l'acquéreur.

Soulignant la très grande qualité architecturale et la composition générale du projet, dans le respect de l'histoire des lieux et des exigences patrimoniales du Site Patrimonial Remarquable, la commission a proposé de retenir le projet de PIERRE OCEANE.

Préalablement à la vente de la Résidence Jules Ferry, il convient de déclasser l'ensemble immobilier, anciennement à usage d'école, la désaffectation ayant été prononcée par délibération municipale du 21 septembre 2017.

***

Au vu de l'ensemble de ces éléments et après consultation des domaines, après avoir délibéré (2 abstentions ; 39 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 38 voix pour), le conseil municipal décide :

1 - de prononcer le déclassement de l'ensemble immobilier situé 12 rue du Lycée (Résidence Jules Ferry) ;

2 - de retenir le projet de PIERRE OCEANE et de lui céder l'ensemble immobilier au prix de 500 000 € ;

3 - d'autoriser PIERRE OCEANE ou toute autre personne morale qui s'y substituerait dans les mêmes conditions et pour le même objet, à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leur projet respectif ;

4 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY GERARD

N° 20

Vente de l'immeuble situé 26 place de la Tour d'Auvergne

Suite à l'appel à projets engagé pour la vente de l'immeubles situé 26 place de la Tour d'Auvergne, il convient de céder ce bien à PIERRE OCEANE, candidat retenu, au prix de 275 000 €.

***

Dans une démarche de recomposition urbaine du centre-ville de Quimper, la cession de l'immeuble situé 26 place de la Tour d'Auvergne a été engagée, visant à conforter l'animation et l'attractivité du centre-ville quimpérois.

Il s'agit d'un immeuble, composé de trois niveaux, construit à la fin du 19ème siècle, d'une surface de plancher d'environ 675 m², sur 1 336 m² de terrain, cadastré BX n° 270.

Compte tenu de sa localisation stratégique et son caractère patrimonial de qualité, un appel à projets a été initié.

En orientant la reconversion du 26 place de la Tour d'Auvergne en une opération de réhabilitation pour de l'habitat et/ou activités de services ou tertiaires compatibles avec l'habitat, la Ville concrétise une de ses priorités : faire revenir des habitants – et les familles – et réinsuffler à son centre-ville sa dynamique humaine, sociale et économique (commerces, services…).

L'appel à projets a dès lors été engagé à la mi-décembre 2017. Les candidats ont remis leur projet pour le 02 mars 2018.

Les critères de choix des candidats ont porté à la fois sur :
- le projet intentionnel, qui devait présenter a minima :
  - une note descriptive présentant le projet qui sera développé sur le site ;
  - les plans des différents niveaux précisant leurs occupations futures ;
  - un plan des façades ;
  - un calendrier de réalisation du projet ;

- une offre financière d'acquisition.

Une première commission d'appel à candidature, réunie le 12 juillet 2018, a permis de recevoir les deux candidats ayant répondu et d'échanger avec eux sur les aspects techniques de leur projet respectif.

Les candidats, à la demande de la commission, ont confirmé par écrit la prolongation de la durée de leur offre de 6 mois.

Une seconde commission s'est réunie le 9 novembre 2018 pour proposer le candidat lauréat.

Le projet de PIERRE OCEANE consiste en la réhabilitation complète du bâtiment en réalisant 10 à 12 appartements du T2 au T4, tous accessibles PMR depuis l'entrée principale ou depuis la cour arrière par la création d'une coursive. Des activités tertiaires sont également possibles en rez-de-chaussée. 13 à 15 places de stationnement privatives sont créées dans la cour ouest, accessibles depuis la rue de Rosmadec. L'esquisse du projet est annexée au présent rapport. Le calendrier de réalisation prévisionnel est de 18 mois à compter de la promesse de vente.

Le prix d'acquisition proposé par PIERRE OCEANE s'élève à 275 000 €, la prise en charge des frais liés au transfert de propriété incombant à l'acquéreur.

Soulignant la très grande qualité architecturale du bâtiment et du traitement paysager du projet, notamment depuis la place de la Tour d'Auvergne, dans le respect des exigences patrimoniales du Site Patrimonial Remarquable, ainsi que le travail général d'accessibilité au site dans toutes ses composantes, la commission a proposé de retenir le projet de PIERRE OCEANE.

***

Au vu de l'ensemble de ces éléments et après consultation des domaines, après avoir délibéré (madame Valérie LECERF-LIVET ne prenant pas part aux délibérations ; 2 abstentions ; 38 suffrages exprimés dont 38 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de retenir le projet de PIERRE OCEANE et de lui céder le bien immobilier situé 26 place de la Tour d'Auvergne au prix de 275 000 € ;

2 - d'autoriser PIERRE OCEANE ou toute autre personne morale qui s'y substituerait dans les mêmes conditions et pour le même objet, à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet ;

3 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY GERARD

N° 21

Scénographie urbaine pignon immeuble 66 avenue de la Libération - Pointe Texier - Désignation du jury pour sélection d'un concepteur-réalisateur

---

Pour accompagner le réaménagement de la pointe Texier, qui fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre en cours, la réalisation d'une scénographie urbaine est proposée sur le pignon du 66 avenue de la Libération. Dans ce cadre, il convient de désigner le jury de sélection des candidatures puis des offres.

***

1- Le contexte

La nécessaire déconstruction de deux bâtiments vétustes dans le périmètre du quartier de la Gare a amené la Ville de Quimper à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition de ces bâtiments et l'aménagement des espaces publics autour du rond-point Texier et situés à l'angle de la rue Brossolette et de l'avenue de la libération.

Le groupement B3i/Eland a été retenu pour cette étude de maîtrise d'œuvre complète.

Les travaux vont consister en :

- la démolition des deux bâtiments 66 bis et 66 ter avenue de la Libération ;

- la création d'un nouveau mur de soutènement en béton dont la forme évoque une faille ;

- un aménagement paysager singulier et qualitatif ;

- la création d'un escalier entre l'avenue de la Libération et la rue Brossolette ;

- une installation lumière mettant en valeur le projet.

L'étude a révélé l'intérêt de faire appel à un scénographe urbain pour enrichir le projet d'espaces publics, notamment par une intervention sur le haut pignon qui sera dégagé par les démolitions.

2- Le programme de la scénographie

La présente étude concerne la conception et la réalisation d'une scénographie urbaine sur le pignon du 66 avenue de la Libération (environ 120m²) accompagnant le projet d'espaces public.

La mission de scénographie urbaine permettra :

- de mettre en scène l'entrée de ville et le renouveau du quartier de la Gare ;

- de tirer parti de l'ampleur du pignon dégagé par la démolition des bâtiments ;

- de mettre en résonnance le concept et la qualité paysagère des espaces publics.

La copropriété du 66 avenue de la Libération, par leur procès-verbal du 13 juin 2017, a donné son accord pour la réalisation de cette scénographie. Une convention définissant les modalités techniques, juridiques et financières sera signée.

3- Déroulement de la procédure et indemnité des candidats non retenus

La procédure se déroulera en deux temps :

- une phase ouverte de sélection des candidatures à l'issue de laquelle quatre candidats seront retenus pour remettre une offre ;

- une phase offre lors de laquelle les quatre candidats remettront une esquisse accompagnée d'une offre financière.

Il est proposé d'indemniser les trois candidats non retenus à hauteur de 2000 euros HT.

4- Désignation des membres du jury

Le prestataire sera choisi parmi quatre candidats admis à présenter une offre par le pouvoir adjudicateur après avis d'un jury.

***

1 - Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à indemniser les trois candidats non retenus à hauteur de 2 000 euros HT.

2 - Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le maire.

Les conseillers municipaux suivants constitueront le jury pour la sélection des candidatures puis des offres :

- *M. André GUENEGAN ;*
- *M. Guillaume MENGUY ;*
- *M. Allain LE ROUX ;*
- *Mme Corine NICOLAS ;*
- *Mme Gwénaëlle GOUZIEN*
- *M. Daniel LE BIGOT*

jury dans lequel siègera également M. Pierre ALEXANDRE, architecte des bâtiments de France.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY GERARD

N° 22

Remplacement des plaques de rues du centre-ville par des plaques bilingues français/breton

---

Par délibération du 12 novembre 2017, la Ville s'est engagée à atteindre le niveau 3 de la charte « Ya d'ar brezhoneg ». L'action 7 prévoit la mise en place de plaques de rues bilingues sur tout le territoire communal selon un plan pluriannuel.

Le centre-ville constitue la première tranche où il est prévu de remplacer les plaques actuelles monolingues par des plaques bilingues français/breton.

***

Dans le cadre de la certification « Ya d'ar brezhoneg », un comité de pilotage a été chargé de mener le projet de remplacement des plaques de rues actuelles par des plaques bilingues dans la zone SPR (Site patrimonial remarquable) correspondant au centre historique, secteur de la gare, Mont Frugy et quartier de Lokmaria.

Ainsi, ce sont près de 400 plaques qui devront être remplacées dont une quarantaine sur jalonnements directionnels.

Compte tenu des contraintes liées à la taille des plaques aux dimensions 500 X 300, et pour assurer leur lisibilité, différents modèles ont été présentés à la commission des noms de rues le 22 mars 2018. Cette dernière a proposé de retenir les caractéristiques suivantes :

- Plaque émaillée avec blason ;
- Couleur du fond : ivoire clair ;
- Couleur des mentions et du listel : marron ;
- Lettrage minuscule avec nom propre en majuscules ;
- Inscription des mentions secondaires (fonction et dates) pour les personnalités.

Le montant total de l'opération est estimé à 31 344 € TTC. Une première tranche de 165 plaques sera commandée en 2018 pour un montant de 12 930 € TTC. La réalisation des

235 plaques suivantes est prévue pour 2019. Ces prix s'entendent hors pose qui sera effectuée en régie.

La liste des plaques visées par l'opération est jointe au présent rapport comprenant la version française et la version bretonne telle qu'elle est communément admise et reprise dans les principales villes signataires de la charte (Rennes, Nantes, Carhaix...).

Ces propositions ont été validées par l'Office public de la langue bretonne, organisme public jouissant d'une expertise scientifique reconnue sur ces questions.

L'opération est éligible au dispositif d'aide du conseil départemental sur la signalisation d'information prenant en compte la langue bretonne.

La subvention est d'un montant de 20 % du coût hors taxe des travaux, plafonné à 18 400 euros pour les communes de plus de 10 000 habitants.

***

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 39 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 38 voix pour), le conseil municipal décide :

1 - de valider le remplacement des plaques de rues du centre-ville par des plaques bilingues français/breton ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à solliciter l'aide du conseil départemental.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY GERARD

N° 23

Demandes de subventions 2018 - Associations horticoles et de randonnées

---

La ville de Quimper soutient les associations horticoles et de randonnées et à ce titre, il est proposé d'accorder les subventions suivantes.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder les subventions suivantes (imputation 6574-420-823).

- **Subvention de fonctionnement de 406 € à la société d'horticulture de Quimper :**
  La société d'horticulture de Quimper (122 adhérents dont 43 quimpérois) a pour objectif de rassembler tous les amateurs de jardinage, de les informer lors des séances de travaux pratiques respectant l'environnement et lors des manifestations organisées par la ville de Quimper. Elle gère également un verger au Vallon Saint-Laurent où sont organisées des séances de compostage et où sont installées des ruches (montant accordé en 2017 : 423 €).

- **Subvention de fonctionnement de 209 € à l'association « Les Mains vertes » :**
  L'association « Les Mains vertes » (25 adhérents) a pour objectif de promouvoir l'apprentissage du jardinage à tout amateur et d'initier à l'art floral. Elle participe aux manifestations organisées par la ville de Quimper (montant accordé en 2017 : 218 €).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY GERARD

N° 24

Demandes de subventions 2018 - Environnement et Cadre de Vie

Délibération pour statuer sur les demandes de subventions, pour l'année 2018, des différentes associations ayant une action en matière d'environnement ou de protection animale. Le montant à répartir est de 4 750,00 €.

***

En 2017, la ville de Quimper a accordé des subventions aux associations suivantes :

- Eau et Rivières de Bretagne..... .....1 260,00 €
- Bretagne Vivante - S.E.P.N.B. ....1 260,00 €
- L'Animal dans la Ville ....1 566,00 €
- ABRAQ ....414,00 €
- S.P.A. ....500,00 €

L'association « Eau & Rivières de Bretagne » mène depuis 1969, une action en faveur de la protection de l'eau et des rivières en Bretagne. Elle intervient sur l'ensemble des rivières bretonnes et sur l'Odet et ses affluents, par de multiples opérations.

L'association « Bretagne Vivante S.E.P.N.B. » œuvre depuis 1958 en Bretagne pour la protection de l'environnement. Cette association intervient pour la sensibilisation du public scolaire, sur différents domaines liés à l'environnement (milieu naturel, espaces sensibles, eau, déchets, etc.).

L'association « L'animal dans la ville » a été créée en 1997 par une partie des anciens membres de l'association S.P.A. (Société Protectrice des Animaux). L'association a pour vocation de sensibiliser et responsabiliser les possesseurs d'animaux. Elle œuvre en particulier dans la régulation de la population des chats dans les quartiers. Cette action est menée en partenariat avec la ville depuis 1992. Cependant, depuis quelques années,

l'association est moins active dans les quartiers, faute de bénévoles. Elle effectue de moins en moins de stérilisations.

L'association ABRAQ (Association des bénévoles du refuge animalier de Quimper) a été créée en 2012 par des membres de la SPA. L'association a pour vocation de sensibiliser et responsabiliser les possesseurs d'animaux. Elle œuvre en particulier sur la collecte puis la distribution d'aliments pour animaux pour les personnes les plus démunies, possesseurs de chiens et sur le financement de soins vétérinaires. C'est elle qui a mené en 2018 une campagne de stérilisation des chats, en partenariat avec la ville de Quimper.

En 2016, la SPA (Société protectrice des animaux) qui assure la gestion du refuge du Corniguel, avec la mise à disposition gracieuse des locaux, avait reçu une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'achat d'un défibrillateur. Elle vient de nous adresser une demande (courrier du 25/07/2018) pour recevoir une subvention de fonctionnement, indiquant qu'elle limiterait ses actions aux seules collectivités leur apportant un soutien.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 (imputation 6574.520.833) :

- Eau et Rivières de Bretagne..... .....1 197,00 €
- Bretagne Vivante - S.E.P.N.B. ....1 197,00 €
- L'Animal dans la Ville ....881,00 €
- ABRAQ ....1 000,00 €
- S.P.A. ....475,00 €

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF
LIVET

N° 25

Subventions aux associations à caractère social

Les demandes de subvention des associations à caractère social pour un montant total de 15 720 € sont soumises à l'avis de la Commission des Solidarités puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'accorder les subventions suivantes :

Ligne budgétaire 520 6574 900 :

Nom de l'association	Montant en euros
Restaurants du Cœur Distribution de denrées alimentaires aux personnes en difficulté et actions d'insertion sociale et économique. Subvention de fonctionnement Subvention exceptionnelle	 **500** **500**
T'es Cap Apporter son aide aux enfants, adolescents dont le cursus d'insertion sociale rencontre des obstacles ainsi qu'à leur famille. Subvention de fonctionnement	 **200**

Nom de l'association	Montant en euros
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Finistère (CIDFF) L'association a pour objectif la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Subvention de fonctionnement Subvention exceptionnelle	 **3 600** **2 000**
PARENTEL L'association a pour objet de mener des réflexions et des actions pour la prévention des troubles familiaux et sociaux. Elle se préoccupe des relations familiales et intergénérationnelles. Les actions menées en son sein, tant en direction des familles que des professionnels, ont pour vocation de soutenir les liens familiaux tout au long de la vie. Subvention de fonctionnement Parent'âge Subvention de fonctionnement Les Tamaris	 **2 000** **500**
Vacances et familles Permettre aux familles qui n'ont pas les moyens d'utiliser les formules habituelles d'accès aux vacances, de partir dans des hébergements d'accueil mis à leur disposition par les associations adhérentes. Subvention de fonctionnement	 **1 500**
Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 29) Défendre les intérêts des personnes handicapées mentales. Subvention de fonctionnement	 **170**
Association des Paralysés de France Représentation des personnes atteintes de handicap moteur et de leurs familles dans les instances et commissions prévues par la loi ; défense et soutien des personnes dans leurs démarches ; actions auprès des pouvoirs publics, collectivités pour la défense collective des intérêts des personnes ; activités de loisirs destinées à rompre l'isolement. Subvention de fonctionnement	 **500**
Force T Organisation de manifestations, faire appel à la générosité des donateurs, dans le but de récolter des fonds afin d'aider l'Association française contre les myopathies (AFM) à réussir ses missions de recherche contre les maladies rares et d'aide aux malades neuro musculaires. Association coordonnant l'organisation du Téléthon sur Quimper. Aide à l'organisation du Téléthon	 **1 950**
La KempeR'Ose Organiser un évènement sportif 100% féminin à Quimper un dimanche, chaque mois d'octobre, pour récolter des fonds pour la prévention du Cancer du sein et le service Oncologie de l'Hôpital de Quimper ainsi que la Clinique Ste-Michel, Ste-Anne. Subvention exceptionnelle d'aide au démarrage	 **300**

Nom de l'association	Montant en euros
Secours Catholique Accueil et écoute des personnes en difficulté ; accompagnement à domicile des personnes en difficulté ; insertion sociale par le biais de groupes conviviaux ; insertion professionnelle par le biais de l'accompagnement vers la formation et l'emploi ; réponse aux demandes d'aides urgentes (alimentaires et/ou financières) ; soutien financier en complément des aides apportées par les services sociaux. Subvention exceptionnelle	**500**
Secours Populaire Français Soutien au plan matériel, sanitaire, médical, moral, juridique, les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés. Subvention exceptionnelle	**500**
Banque Alimentaire du Finistère Collecte et distribution de denrées alimentaires en faveur des personnes les plus démunies Subvention exceptionnelle – Avenant n°2 à la convention de partenariat	**500**
Association Horizons nouveaux Association dont le but est de promouvoir ou d'organiser des activités d'accueil, de rencontre et d'insertion pour tous publics en difficulté. Subvention exceptionnelle	**500**

2- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 29 septembre 2017 entre la ville de Quimper et la Banque Alimentaire du Finistère.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF LIVET

N° 26

Subventions aux associations de solidarité internationale

Les demandes de subvention des associations de solidarité internationale pour un montant de 2 000 € sont soumises à l'avis de la Commission des Solidarités puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder la subvention suivante :

Ligne budgétaire 041 6574 900 : Associations de solidarité internationale

Nom de l'association	Montant en euros
Le Temps Partagé (nouvelle association) Association qui a pour objet, dans une démarche philanthropique, la promotion de l'entraide et de l'accueil entre les peuples et les générations et qui propose des activités culturelles et de loisirs en Cornouaille. Subvention exceptionnelle d'aide au démarrage d'une nouvelle association.	**2 000**

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU

N° 27

Convention Ville /Caisse d'allocations familiales (Caf) du Finistère
Accès professionnel au service 'aides financières d'action sociale' de la CAF

La ville de Quimper dispose d'habilitations d'accès individuelles via un portail sécurisé de la caisse d'allocations familiales (CAF) « mon compte partenaires » pour des consultations professionnelles. Le portail s'enrichit d'un service « aides financières d'action sociale » (AFAS). Il est nécessaire de conventionner avec la caisse d'allocations familiales pour ce nouveau service.

***

La ville déclare régulièrement auprès de la CAF, les données d'activités et financières des structures enfance afin de percevoir les prestations de service liées à l'activité des structures.

Le service Afas de la CAF (aides financières d'action sociale) vient enrichir les offres de service portées par le portail « Mon Compte Partenaires » à destination des partenaires habilités. Celui-ci permet l'accès à différents services comme déclarer des données d'activité et financières, consulter des tableaux de bord. Ce service a pour but, notamment, d'améliorer la connaissance de l'offre proposée aux familles, d'alléger les informations demandées pour le calcul de l'aide servie, de permettre un financement mieux adapté et plus réactif.

Il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention entre la ville et la CAF.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique pour la ville de Quimper au service « aides financières d'action sociale ».

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec la Caf du Finistère.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU

N° 28

Conventions Fonds Publics et Territoires Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant l'accueil du jeune enfant sur des horaires décalés pour un montant de 34 093 € et les places d'urgence pour un montant de 78 400 €

Signature de deux conventions entre la ville et la caisse d'allocations familiales du Finistère (CAF) pour le versement d'une part de 34 093 € pour les places d'accueil en horaires décalés de l'accueil collectif de L'Arche de Noé et de l'accueil familial des 2 multi-accueils, et d'autre part de 78 400 € pour les 22 places d'accueil d'urgence des haltes-garderies.

***

La CAF finance l'adaptation de l'offre en matière de mode d'accueil aux besoins des publics confrontés notamment à des horaires spécifiques, des questions d'employabilité ou des situations de fragilité. C'est pourquoi, elle soutient financièrement les 5 places d'accueil en horaires décalés de l'accueil collectif de L'Arche de Noé et celles possibles en accueil familial municipal ainsi que les 8 places d'urgence du Jardin des Lutins, les 8 places d'urgence de la halte-garderie de Kermoysan et les 6 places d'urgence créées en septembre 2018 entre la Maison de la Petite Enfance et La Fontaine.

Pour cela, il est nécessaire de conventionner avec la CAF.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de financement entre la ville de Quimper et la caisse d'allocations familiales du Finistère.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU

N° 29

Établissements d'enseignement privé : avance sur participations

---

La ville de Quimper prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées quimpéroises par le versement d'un forfait par élève. Cette participation est versée en 9 fois (sauf pour Diwan). Un acompte est versé chaque année en janvier aux huit écoles privées catholiques. Le montant total versé en janvier 2019 s'élèvera à 121 953 €.

***

L'article L442-5 du Code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association sont prises en charge par les collectivités territoriales. Cette participation, représentant l'aide de la ville aux frais de fonctionnement des écoles privées quimpéroises sous convention, est versée en 9 fois sur l'année civile (sauf pour Diwan, 2 versements par an en juin et décembre).

Il convient dès à présent, avant de connaître définitivement le montant de l'aide qui leur sera attribué pour 2019 (lors du vote du budget primitif), de décider le versement d'un acompte en janvier 2019 (imputation budgétaire 213.6574.720). Cet acompte sera égal au 1/9ème de la subvention 2018 soit au total 121 953 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser la somme de 121 953 € pour l'avance de participation, aux huit écoles privées du premier degré concernées, tels que spécifié ci-dessous :

- OGEC Ecole Saint Corentin : 18 843 €

- OGEC Saint Jean- Baptiste Kerivoal : 10 821 €

- OGEC Saint Charles Saint Raphaël : 31 281 €

- OGEC Ecole Notre Dame de la miséricorde : 14 677 €

- Ecole Sainte Bernadette : 10 323 €

- OGEC Ecole Saint Julien : 12 003 €

- Ecole Saint Joseph : 12 376 €

- Ecole Sainte Thérèse : 11 629 €

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU

N° 30

Subvention 2018 par le conseil départemental à l'association 'Les Petits Pas'

Il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant attribuant une subvention de fonctionnement à l'association « Les Petits Pas » par le conseil départemental pour la gestion d'un lieu d'accueil enfants-parents pour l'année 2018.

***

Le lieu d'accueil enfants-parents (Laep) « Les Petits Pas » est un lieu de rencontres et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents ou des adultes qui en ont la charge. C'est également un espace de parole et de socialisation précoce qui a pour objectif de conforter la relation parent/enfant et dont l'action de prévention est reconnue.

La ville de Quimper, le conseil départemental et la CAF participent au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Les Petits Pas » en versant une aide financière. Les partenaires financiers (Conseil départemental, Caf, ville) ont signé une convention commune avec l'association « Les Petits Pas ».

La ville a apporté son soutien financier à hauteur de 10 000 € pour l'année 2018. Le conseil départemental vient d'octroyer une subvention de 8 068 € à l'association les petits pas.

L'engagement du conseil départemental ne concerne en rien la ville de Quimper mais la convention initiale étant tripartite, la ville doit être également signataire de l'avenant.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant élaboré par le conseil départemental concernant le versement de la subvention départementale 2018.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU

N° 31

Règlement de fonctionnement des multi-accueils et règlement de la tarification des haltes-garderies

---

Le règlement de fonctionnement fixe les modalités de fonctionnement des multi-accueils et précise les dispositions relatives à l'accueil de l'enfant et à la facturation des familles.

***

La ville de Quimper gère deux multi-accueils de 85 places chacun : « L'Arche de Noé » en centre-ville et « Les Petits Mousses » sur le quartier de Kermoysan.

Afin de respecter au plus près le cadre du versement de la Prestation de Service Unique par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et ainsi répondre aux engagements de la convention d'objectifs et de gestion établie entre la CAF du Finistère et la ville de Quimper, le service de la petite enfance a procédé à une modification de la contractualisation du temps d'accueil des enfants avec les familles. Cette modification de contractualisation nécessite une mise à jour du règlement de fonctionnement des multi-accueils.

Les modifications portent principalement sur :

- Le passage d'une facturation au forfait sur la base d'un temps d'accueil de 200h mensuelles pour un temps complet à une facturation qui tient compte du temps d'accueil correspondant aux besoin des parents ;

- La création de 3 types d'accueil : un accueil régulier quand les besoins sont connus à l'avance, un accueil irrégulier quand les besoins hebdomadaires sont variables en terme de jours et d'horaires et un accueil ponctuel à la journée quand les besoins sont modulables en fonction des places disponibles ;

- La facturation du temps d'adaptation de l'enfant qui est établie en fonction du tarif de la famille

- L'utilisation d'un système de pointage par les parents à l'entrée et à la sortie de l'établissement pour la gestion des présences enfants.

Il a été présenté pour avis au service de la protection maternelle et infantile (PMI) qui l'a validé.

Le règlement de la tarification des haltes-garderies a également été revu afin d'intégrer la facturation de la période d'adaptation de l'enfant en tenant compte du tarif de la famille et non plus du tarif plancher et d'informer les parents de l'utilisation d'un système de pointage par les parents à l'entrée et à la sortie de l'établissement pour la gestion des présences enfants.

Dans le cas d'accueil dans les structures petite enfance d'enfants placés en famille d'accueil et d'enfants accueillis chez les assistants maternels du particulier employeur, la tarification horaire à appliquer est fixée par le conseil municipal. Ce tarif correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2019, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

	Tarif applicable au 01/01/2019
Tarif horaire accueil collectif	1,60 €
Tarif horaire accueil familial	1,30 €
Tarif horaire halte-garderie	1,01 €

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider le règlement de fonctionnement des multi-accueils et le règlement de tarification des haltes-garderies ;

2 - d'adopter les tarifs horaires applicables aux enfants placés en familles d'accueil et aux enfants accueillis chez des assistants maternels du particulier employeur, pour l'année 2019, tels que spécifiés ci-dessus.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU

N° 32

Convention de partenariat entre la ville de Quimper et la Fondation du Patrimoine pour la période 2019-2021

Une convention a été signée en 2012 et renouvelée en janvier 2015 pour trois ans entre la Fondation du Patrimoine de Bretagne et la Ville de Quimper. Ce partenariat est un soutien fort pour inciter les propriétaires à restaurer le patrimoine bâti du centre-ville. La présente délibération est relative au renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans.

***

Le partenariat avec la Fondation du Patrimoine contribue à la politique de redynamisation du centre-ville, par la restauration des commerces, logements et monuments, et à l'attractivité de la ville dont le patrimoine architectural participe au développement touristique et à la qualité de vie. La Fondation du Patrimoine agit auprès :

- des propriétaires privés : pour les biens non protégés au titre des Monuments historiques mais ayant un intérêt patrimonial, situés dans le Site Patrimonial Remarquable et visibles de la voie publique, les travaux extérieurs de restauration peuvent être défiscalisés à hauteur de 50% à 100% du montant des travaux. Les propriétaires non imposables ou acquittant un impôt sur le revenu inférieur à 1 300 euros, bénéficient, sous les mêmes conditions, d'une subvention de la Fondation du Patrimoine pour leurs travaux.

- de la collectivité et des associations de droit public : pour tous les biens protégés ou non, visibles de la voie publique et ayant un caractère patrimonial affirmé, la Fondation du Patrimoine peut organiser une souscription publique lorsque des travaux sont prévus et chiffrés. Une telle souscription est actuellement en cours afin d'aider au financement des travaux de l'église Notre-Dame de Locmaria.

Afin de soutenir ces actions, la ville de Quimper adhère à la Fondation du Patrimoine et s'acquitte de la cotisation annuelle d'un montant de 1100 euros.

La ville de Quimper s'engage par ailleurs à prendre en charge 1% du montant des travaux menés par des propriétaires privés et labellisés par la Fondation du Patrimoine à hauteur de **2 000 euros par an** pour la durée de la convention.

La dotation de la ville de Quimper, de 2 977 euros entre 2015 et 2018 a permis de réaliser, pour un montant de 352 301 euros, des travaux de restauration contribuant à la qualité architecturale et patrimoniale de Quimper. La mise en place du prélèvement de l'impôt à la source explique l'absence de projets labellisés en 2017 et 2018.

En 2019, les labellisations devraient reprendre, voire être plus nombreuses dans le cadre de l'OPAH-RU menée à Quimper. Depuis 2018, l'un des volets de l'opération « Quimper, cœur de ville » consiste en effet en la mise en place d'une campagne de ravalement qui prévoit la rénovation de 100 façades sur 5 ans.

Le partenariat entre la ville de Quimper et la Fondation du Patrimoine offre un complément aux aides financières mobilisées dans le cadre de cette campagne obligatoire.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention de partenariat pour une durée de trois ans.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU

N° 33

Convention concernant l'organisation d'animations à destination du public en situation de handicap entre la ville de Quimper et Les Amitiés d'Armor Années 2019 - 2021

Depuis 2001, la Ville de Quimper et l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne travaillent avec l'association « Les Amitiés d'Armor » pour la mise en place d'activités culturelles en direction des personnes traumatisées crâniennes accueillies dans le centre situé à Quimper. Une convention annuelle permet aux usagers de suivre un programme de visites avec un guide conférencier du service de l'animation du patrimoine formé à l'accueil des personnes en situation de handicap.

***

L'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne était engagée dans ce partenariat avec Hélène Scoazec qui animait des ateliers d'arts plastiques en lien avec les visites. Pour des raisons de personnel, l'école d'art ne peut maintenir ce volet du partenariat. L'animation du patrimoine de la Ville de Quimper et Les Amitiés d'Armor souhaitent cependant poursuivre leur collaboration en conservant une programmation de visites mensuelles dans les lieux patrimoniaux de Quimper (musées, monuments, jardins, etc.).

Le renouvellement de la convention permet à la Ville de Quimper d'assurer des animations menées par les guides-conférenciers pour les usagers de l'association Les Amitiés d'Armor. En contrepartie, l'association Les Amitiés d'Armor règlera une participation annuelle de 100 € à la ville de Quimper. La présente convention définit les modalités de cette collaboration pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention pour les années 2019 - 2021.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU

N° 34

Associations culturelles - Avances sur subventions 2019

Il est proposé de verser aux associations conventionnées avec la ville de Quimper une avance sur les subventions de fonctionnement 2019 pour leur permettre de mener à bien leurs activités dès le début de l'année 2019. Cette avance est égale au tiers du montant de la subvention accordée en 2018. L'enveloppe globale allouée aux avances sur subventions en faveur des associations culturelles s'élève à 1 017 072 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à verser à chacune des associations culturelles conventionnées une avance sur les subventions de fonctionnement 2019 selon le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant	Imputation budgétaire
Régie d'exploitation cinématographique Art et Essai	32 667 €	314.657364.33
Gros plan	75 000 €	33.6574.810
Théâtre de Cornouaille	604 428 €	
Ti Ar Vro	30 005 €	
Très Tôt Théâtre	93 409 €	
Balles à Fond	11 300 €	
Festival de Cornouaille	60 221 €	
Aprem'Jazz	5 602 €	
Les Polarités	84 393 €	
L'OSCAC	20 047 €	

2 - à signer les documents ci-dessous :

- l'avenant de prolongation de la convention entre la ville et le Festival de Cornouaille ;

- la convention financière entre la ville et Balles à fond ;

- la convention financière entre la ville et Polarités ;

- la convention financière entre la ville et l'OSCAC ;

- l'avenant de prolongation de la convention entre la ville et Très Tôt Théâtre.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU

N° 35

Subventions aux associations culturelles - Année 2018

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total 8 850 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser, au titre de l'année 2018, les subventions ci-dessous, présentées par ligne comptable dans le premier tableau et détaillées dans le second tableau par bénéficiaire.

	Ligne comptable	**Montant 2018**
Action culturelle - Subventions aux associations culturelles	6574.810.33	8 850 €

DOMAINES	**Imputations budgétaires**	**Associations**	**Montant**
CINEMA	6574.810.33	Association AZ Krouin / Festival du film court (FIC*)	3 000 €
PATRIMOINE	6574.810.33	Société Archéologique du Finistère / Organisation d'un colloque (FIC)	1 000 €
DIVERS	6574.810.33	Association Franco Chinoise de Quimper Cornouaille / Nouvel an Chinois (FIC)	4 000 €
DIVERS	6574.810.33	CEZAM / Loisirs Culture pour Tous (FIC)	850 €

* *Fonds d'intervention culturelle*

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU

N° 36

Prolongation de la convention technique entre la ville de Quimper et l'association Gros Plan

---

La convention technique signée en décembre 2013 entre la ville de Quimper et l'association Gros Plan arrive à expiration le 31 décembre 2018. Il est proposé de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre l'élaboration d'un nouveau cadre.

***

La convention technique entre la ville de Quimper et l'association Gros Plan arrive à échéance au 31 décembre 2018. Elle complète, pour ce qui concerne les relations directes entre les deux partenaires sur le plan financier et matériel, la convention d'objectifs signée en 2014 avec l'Etat et le département du Finistère.

Afin de maintenir les relations, notamment financières, entre la ville et l'association Gros Plan pendant la durée nécessaire à la rédaction d'une nouvelle convention d'objectifs (préparation d'un bilan des années passées et élaboration d'un nouveau cadre de partenariat autour d'un projet associatif remis à jour), il est nécessaire de prolonger la durée d'application de la convention technique en cours.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant de prolongation de la convention technique avec l'association Gros Plan, dont l'échéance est repoussée au 31 décembre 2020.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU

N° 37

Prise en charge des fluides pour l'association Ti ar Vro

L'association Ti Ar Vro Kemper bénéficie de locaux mis à sa disposition par la collectivité. Dans le cadre de l'opération de rationalisation du patrimoine municipal consistant à regrouper dans le même équipement plusieurs associations culturelles bretonnes, il a été décidé que la ville de Quimper prendrait en charge directe les fluides de ces associations. Il convient donc de s'accorder sur les dépenses déjà réalisées en ce sens par Ti Ar Vro Kemper.

***

La convention de mise à disposition de locaux à l'association signée le 12 juin 2018 prévoit la prise en charge des coûts de fluides par la ville de Quimper à partir du 1er janvier 2018.

Toutefois, l'association étant restée titulaire des compteurs d'électricité et de gaz jusqu'au 1er novembre 2018, elle a continué jusqu'à cette date à régler les abonnements et les consommations, qu'il convient de lui rembourser.

Il est donc proposé de rembourser à l'association les sommes qu'elle a engagées en la matière pendant la période courant du 1er janvier à la date de changement des compteurs courant novembre, en lui versant une subvention d'un montant équivalent à la dépense, à savoir à ce jour 3 554,40 €.

Le remboursement du solde des sommes engagées à ce titre sera réalisé en 2019 sur production des factures correspondantes.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser la somme de 3 554,40 € à l'association Ti ar Vro.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU

N° 38

Acquisition d'une œuvre d'Alexandre Nozal (1852-1929)

Le musée des Beaux-Arts de Quimper s'enrichit chaque année d'œuvres destinées à renforcer les points forts de la collection. Il s'agit cette fois de l'achat d'une huile sur toile d'Alexandre Nozal. Le montant de cet achat est de 5 000 euros.

***

Le musée des Beaux-Arts de Quimper souhaite acquérir une œuvre d'Alexandre Nozal (1852-1929) : *La Baie des Trépassés*, fin XIXe siècle, huile sur toile, 82 x 114 cm, signée et titrée en bas à droite.

Élève d'Evariste-Vital Luminais, Alexandre Nozal a connu un succès régulier que confirment les prix et médailles qui lui furent décernés à la fin du XIXe siècle. Contrairement à son mentor qui s'était fait remarquer avec de grandes compositions abordant le haut Moyen-Age ou l'époque gauloise, Nozal n'a, semble-t-il, jamais traité de la peinture d'histoire et s'est uniquement consacré au paysage. A la manière d'un Corot, il a sillonné la France et, de façon personnelle, a développé un art de la description tourné vers une nature sauvage.

Si la filiation de notre peintre avec Luminais est peu probante sur le plan des sujets, elle est par contre sensible dans le domaine du style, avec un travail de la matière tout en épaisseur. C'est particulièrement vrai pour le premier plan de cette toile où les roches de la falaise apparaissent comme maçonnées à la truelle. Le site décrit par Nozal est un des hauts lieux du patrimoine naturel du Finistère. Adoptant un point de vue original, il embrasse un vaste panorama en partant d'un côté de la Pointe du Raz pour aboutir à la belle courbe de l'anse formée par la baie des Trépassés. On distingue parfaitement la grande plage et derrière une bande liquide qui correspond à l'étang de Laoual. La petite éminence, au fond, pourrait correspondre à la montagne de Locronan ou au Menez Hom, mais Nozal a pris ici quelques libertés avec la réalité. L'atmosphère tonale de ce paysage humide privilégie les couleurs assourdies que seuls viennent réchauffer les discrets rayons d'un soleil matinal.

Bien que d'une sauvage beauté, la baie des Trépassés a rarement été décrite par les peintres. L'éloignement et la rudesse des éléments en ont sans doute dissuadé plus d'un de s'y

rendre et d'y tenter des études peintes. On se souviendra toutefois du merveilleux petit format peint par Odilon Redon en 1875 (Paris, musée d'Orsay), qui représente ce site avec une sensation d'étrangeté propre au génie de cet artiste. Comme dans le tableau de Nozal, on y retrouve l'astre solaire, mais ici démesuré, et surtout l'envol d'une nuée d'oiseaux, qui chez Redon, peut introduire le thème de la métempsycose. On se gardera d'aller aussi loin dans le cas de Nozal tout en appréciant la belle facture de l'œuvre et son ambiance magnifiant la force des éléments et le primitivisme inspirant de cette nature.

Alexandre Nozal a arpenté en plusieurs occasions les côtes bretonnes en passant par Saint-Briac et Saint Brieuc. Ces voyages demeurent cependant mal documentés et nous ignorons tout de son séjour à la pointe du Finistère. Superbement mise en valeur par un précieux cadre Art nouveau, cette toile est datable de la fin du XIXe siècle ou du tout début du XXe siècle. Rare par son sujet et d'une belle qualité picturale, elle pourrait conforter notre importante section dédiée aux paysages en Bretagne autour de 1900 qui s'est récemment enrichie d'œuvres de Lionel Walden et d'Alexander Harrison.

Le prix de vente est de 5 000 euros. Le vendeur est la Galerie L'Horizon chimérique, 17, rue Roger Allo, 33000 Bordeaux.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à procéder à cet achat sur l'imputation budgétaire 322-2161-78004.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU

N° 39

Tarifs 'Ecole Municipale Multisports' 2018-2019
Aide à la pratique sportive 'Chèque du petit sportif 2019'

La ville de Quimper a mis en place une politique d'animation sportive destinée à inciter les Quimpérois et notamment les jeunes à pratiquer des activités physiques et sportives. La reconduction de deux dispositifs municipaux est proposée : « l'Ecole Municipale Multisports » (initiation à différentes activités sur l'année pour des enfants de 4 à 7 ans), et le « chèque du petit sportif » (aide à l'adhésion dans une association sportive quimpéroise pour les enfants du CP au CM2).

***

« L'Ecole Municipale Multisports » est un dispositif de la ville de Quimper à destination des jeunes de 4 à 7 ans. Il permet de s'initier à différentes activités sportives, assurées par les éducateurs sportifs de la ville de Quimper. 74 enfants ont bénéficié du dispositif au cours de l'année scolaire 2017/2018, avec un coût d'adhésion attractif, fixé à 60 € pour un total de 30 séances.

Au programme : jeux d'opposition, parcours de motricité et ateliers permettant d'affirmer les conduites motrices, de favoriser l'autonomie, les capacités psychomotrices et la socialisation.

Parallèlement à ce dispositif, la collectivité a mis en place depuis 2015 le « chèque du petit sportif », système d'aide à l'adhésion concernant toutes les associations sportives quimpéroises.

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des enfants scolarisés du CP au CM2 dont les parents, domiciliés à Quimper, ont un quotient familial situé dans les tranches 1 à 7 (quotient CAF inférieur à 1040 €). L'aide à l'adhésion, d'un montant de 15 €, ne peut porter que sur une inscription par enfant.

Pour la saison sportive 2017/2018, 54 enfants ont bénéficié du dispositif, en légère baisse par rapport à la saison précédente.

Par le biais d'une convention de partenariat avec la ville, les associations sportives effectuent directement auprès de l'usager une baisse de 15 € sur le prix de l'adhésion, sur présentation d'un justificatif de quotient familial.

Les associations bénéficient ensuite d'un remboursement par la ville au vu du nombre de justificatifs présentés.

Au vu du succès rencontré par les deux dispositifs, il est proposé de les renouveler ainsi que les conventions afférentes.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de fixer le tarif annuel d'inscription à « l'Ecole Municipale Multisports » à 60 € par enfant, pour un total de 30 séances d'une heure ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les associations sportives.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU

N° 40

Subventions sportives

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la Ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets. Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 58 638 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - accorder les subventions suivantes ;

2- signer les conventions et avenants à intervenir.

1) Subventions de fonctionnement :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit une enveloppe globale de 13500 € :

- 11 500 € à l'association Les Grimpeurs de l'Odet - Quimper Escalade, dans le cadre de son fonctionnement annuel et de la gestion technique de la salle d'escalade à la Halle des Sports de Penhars ;
- 2 000 € au CDOS selon convention pour un soutien au CRIB (Centre de Ressources et d'Informations des Bénévoles) qui aide les associations sportives quimpéroises dans leur gestion administrative (déclarations de salaires et charges sociales, formations…).

2) Subventions de formation :

Compte 414-6745-711

Une aide totale de 5 138 € sur le volet de soutien à la formation des encadrants bénévoles et salariés dans les clubs, pour la participation à des formations internes, fédérales ou d'État, répartie comme suit :

➢ Amicale Laïque de Quimper section haltérophilie	29 €
➢ Amicale Laïque de Quimper section kick boxing	82 €
➢ Amicale Italia Bretagne	410 €
➢ ASEA Basket	173 €
➢ Club d'aviron de l'Odet	191 €
➢ Club de Canoé Kayak Quimper Cornouaille	209 €
➢ Cyclo Randonneur Quimper Cornouaille	146 €
➢ Diskemper	164 €
➢ GASM	105 €
➢ Kelted	496 €
➢ La Quimpéroise	223 €
➢ Quimper Athlétisme	268 €
➢ Quimper Cornouaille Tennis de Table	669 €
➢ Quimper Ergué Armel Football Club	155 €
➢ Quimper GR en Finistère	246 €
➢ Quimper Kerfeunteun FC	228 €
➢ Quimper Volley	82 €
➢ Sammy Skate Club	41 €
➢ Tennis Competition Quimper	105 €
➢ UJAP Badminton	105 €
➢ UJAP gym	123 €
➢ UJAP basket	888 €

3) Subventions pour manifestation :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 11 000 € :

- 1 500 € à l'association La Corrida de Quimper pour la participation à l'organisation de la Corrida de Quimper en centre-ville le 30 décembre 2018 ;

- 1 000 € à l'association VSQ pour la participation à l'organisation du Cyclo-Cross du Corniguel le 17 novembre 2018 ;

➤ 500 € à l'association QCTT pour la participation à l'organisation du tour du Critérium Fédéral de tennis de table Handisport le 3 novembre 2018 à la Halle des Sports d'Ergué-Armel.

➤ 8 000 € à l'association SportBreizh.com pour la participation à l'organisation de la course cycliste Sportbreizh le 17 juin 2018 à Quimper.

4) Subventions pour sport individuel de niveau national :

Compte 414-6574-711 :

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit une enveloppe globale de 25 000 €, l'aide financière étant déterminée sur la base de résultats et en fonction d'objectifs d'accompagnement de parcours à court ou moyen terme.

➤ Amicale Laïque de Quimper section Haltérophilie	1 644 €
➤ Handisport de Cornouaille	2 136 €
➤ Cavaliers de Toulven	1 644 €
➤ Escrime Quimper Cornouaille	329 €
➤ Kemper Canne de Combat Bâton Savate	1 315 €
➤ Club de Canoë Kayak de Quimper Cornouaille	8 384 €
➤ Palmes en Cornouaille	3 616 €
➤ La Quimpéroise	1 233 €
➤ Union Quimper Natation	370 €
➤ UJAP Badminton	1 973 €
➤ Quimper Orientation	493 €
➤ Pool Ar Bed	384 €
➤ Quimper GR en Finistère	1 479 €

5) Subventions d'équipement :

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 4 000 € :

Compte 414-6574-711

➤ 2 000 € à l'association Centre Nautique Fouesnant Cornouaille pour le renouvellement des embarcations ;

➤ 2 000 € à l'association Club de Canoë Kayak Quimper Cornouaille pour le renouvellement des embarcations.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU

N° 41

Subvention au Comité d'organisation de l'Open Breizh Izel

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets. Après étude du dossier proposé par le comité d'organisation du tennis il est proposé de lui accorder une subvention de 40 000 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser la subvention suivante :

1) Subvention(s) pour manifestation :

Compte 414-6574-711

➤ 40 000 € au Comité d'organisation de l'Open Breizh Izel pour la participation à l'organisation de la 9ème édition de l'Open International de tennis qui aura lieu au parc des expositions à Penvillers du Lundi 28 Janvier au Dimanche 03 Février 2019.

En notant que cette attribution anticipée répond aux nécessités d'une opération se situant fin janvier – début février.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU

N° 42

Associations socio-éducatives et socioculturelles
Avances sur subventions 2019

Il est proposé de verser aux associations conventionnées avec la ville de Quimper une avance sur les subventions de fonctionnement 2019 pour leur permettre de mener à bien leurs activités dès le début de l'année 2019. Cette avance est égale au tiers du montant de la subvention accordée en 2018. L'enveloppe globale allouée aux avances sur subventions s'élève à 654 803 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser à chacune des associations ci-dessous, une avance sur les subventions de fonctionnement 2019 :

Bénéficiaires	Montants	Imputation budgétaires
MPT d'Ergué Armel	183 942 €	422.6574.710.7102
MJC de Kerfeunteun	105 375 €	
MPT de Penhars	187 977 €	
MDQ du Moulin Vert	58 274 €	
Centre des Abeilles	25 819 €	
Espace Associatif	93 416 €	

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 43

Proposition de voeu: signes diacritiques bretons et état civil

---

Après avoir délibéré (3 abstentions ; 38 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 37 voix pour), le conseil municipal décide d'adopter le vœu suivant, présenté par madame Isabelle Le Bal :

« Des parents qui souhaitaient prénommer leur enfant Fañch avec un tilde sur le "n" se sont vu refuser cette possibilité en vertu d'une circulaire de 2014. L'affaire est allé en justice avec un rejet en première instance puis une victoire en appel avant pourvoi en cassation par le parquet. Nous souhaitons que cela soit rendu possible.

Dans son jugement du 13 septembre 2017 le tribunal de Quimper avait fermé la possibilité de garder le tildé sur le n du prénom du petit garçon Fanch.

La cour d'appel de Rennes invalide ce jugement le 19 novembre 2017 rendant possible l'utilisation du signe diacritique.

C'était sans compter sur le parquet général de la cour d'appel de Rennes qui, le 22 novembre dernier, a formé de manière assez incompréhensible un pourvoi en cassation.

Au-delà du cas particulier, il est important de rappeler que la Bretagne forte de ses trois langues vivantes, riche d'un patrimoine et d'une histoire qui alimentent la créativité de ses habitants dans tous les domaines, tient à défendre et à promouvoir la diversité linguistique et culturelle qui fait la modernité de son identité.

Or la circulaire ministérielle en vigueur ne prévoit pas le tilde sur la consonne "n" dans les actes de naissance. C'est pourquoi le 13 septembre 2017, le Tribunal d'instance de Quimper a confirmé cette circulaire et a demandé d'enlever le tilde sur la consonne du prénom de l'enfant sur l'acte de naissance.

Il apparait pourtant nécessaire de respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 18 décembre 2000 qui dans son article 22 prévoit que le respect de la diversité culturelle, religieuse et linguistique.

Afin de permettre aux parents qui le souhaitent de donner à leurs enfants le prénom usité en langue bretonne, nous, Conseillers municipaux de Quimper, demandons au Ministère de la Justice la modification de la circulaire du 23 juillet 2014 en introduisant les signes diacritiques propres aux langues régionales, patrimoine vivant des langues de France inscrit dans la constitution. »

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINOU

N° 44

Proposition de voeu sur le fusillé Hénaff François

Après avoir délibéré (3 abstentions ; 38 suffrages exprimés dont 38 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le vœu suivant, présenté par M. Gilbert Gramoullé, Mme Anne Gouerou, M. Daniel Le Bigot, Mmes Brigitte Le Cam, Nolwenn Macouin, MM. Piero Rainero, Matthieu Stervinou, Jean-Marc Tanguy, Mmes Mélanie Thomin, Laurence Vignon :

« Le centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale a été l'occasion de rendre hommage aux soldats et aux civils qui ont payé de leur vie la folie des hommes. Il est aussi l'occasion d'insister sur la nécessité d'un apaisement de la mémoire en honorant l'ensemble des morts de ce conflit. Nous devons montrer aux générations futures que nous avons appris de nos erreurs. Ainsi nous demandons que la ville de Quimper commémore par la pose d'une plaque sur le monument au mort de Kerfeunteun, François Marie Hénaff né dans ce quartier le 31 août 1886, mort fusillé pour l'exemple le 5 juin 1916.

Dans la nuit du 26 au 27 mai 1916, six soldats du 64ème R.I dont le soldat François Marie Henaff ont « refusé à la première sommation d'obéir à l'ordre de marcher à sa place dans la colonne donné par les chefs ». Si les formes de la protestation sont assez clairement établies par les différents témoignages, les raisons de la colère sont plus difficiles à cerner, les abus d'alcool étant un prétexte. Elles associent sans doute : les marches nocturnes répétées et un motif plus profond : les inquiétudes que ces nouvelles marches conduisent le régiment à Verdun. François Marie Henaff sera fusillé avec trois de ces camarades le 5 juin 1916 et n'apparait sur aucun monument aux morts de la grande guerre.

Ces hommes refusèrent d'être des sacrifiés, se sont opposés à l'absurde ou ont tout simplement faibli devant l'horreur dans la boucherie de cette guerre. Ces hommes furent jugés par une justice expéditive qui ne leurs laissait aucune chance de se défendre ou de faire appel. Les noms de ses "fusillés pour l'exemple" sont encore aujourd'hui trop souvent couverts de honte et d'infamie.

La réhabilitation des soldats "fusillés pour l'exemple" est un long combat qui, année après année, progresse mais qui reste à la main de l'État. Il appartient à notre ville d'être généreuse vis-à-vis de tous ces enfants partis à la guerre. En rendant son honneur au soldat François Marie Henaff nous réparons une injustice vieille de 100 ans en lui permettant de rejoindre ses frères d'armes sur le monument au mort de Kerfeunteun et de le sortir de l'oubli en l'inscrivant dans notre mémoire collective. »

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice du droit de préemption - rue Moulin de Saint Denis

N° 368.18.10 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 210-2, L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-18, L. 221-1, L. 300-1, R. 212-1 à R. 212-6, R. 213-1 à R. 213-13, R. 213-21, R. 213-24 à R. 213-26,

Vu la délibération n°5 DAG 14.3 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 25 avril 2014 accordant délégation au maire d'exercer au nom de la commune les droits de préemption prévus au code de l'urbanisme et de déléguer ce droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, pour une action ou opération d'aménagement relevant de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L 213-3 du même code ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 confirmant le droit de préemption urbain sur la commune de Quimper ;

Vu la délibération n°2 du 16 mars 2017 approuvant la révision des zones de protection du patrimoine architectural urbain (ZPPAU) et de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Quimper ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Quimper le 09 août 2018 par Maître Olivier Gautier, agissant en qualité de mandataire des consorts Riou, concernant les parcelles cadastrées section EO n° 21 et 30, proposées au prix de 15 000 euros, sises rue Moulin de Saint Denis ;

Vu la situation de ce bien en zone UAd, ULn et N du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien
Le maire, par délégation du conseil municipal, décide d'exercer le droit de préemption sur le bien ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus relatés concernant les

parcelles cadastrées section EO n° 21 et 30, proposées au prix de 15 000 euros, sises rue Moulin de Saint Denis appartenant aux consorts Riou.

Article 2 : Objet
Cette préemption est faite dans le cadre de l'application du SPR (site patrimonial remarquable) tel qu'il a été approuvé par le conseil municipal du 16 mars 2017 pour permettre la préservation du cadre naturel remarquable.

Article 3 : Prix
Cette préemption est exercée au prix de 15 000 € (quinze mille).

Article 4 : Information

1) En cas de préemption aux mêmes prix et conditions que celles fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, la vente est parfaite au sens de l'article 1583 du Code Civil et le vendeur ne peut plus renoncer à l'aliénation ;

2) En cas de préemption à un prix ou des conditions différentes de ceux indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'article R. 213-10 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'à compter de la réception de l'offre d'acquérir faite en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b), le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

   a) soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposées en application des articles R 213-8 (c) ou R 213-9 (b),

   b) soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,

   c) soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de 2 mois mentionné au présent article équivaut à une renonciation d'aliéner.

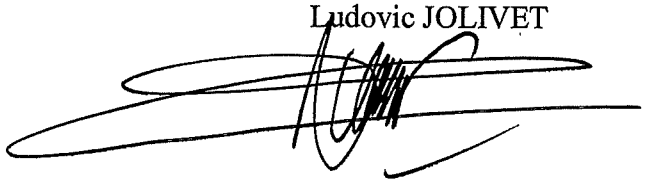
3) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :
  - soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande ;
  - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Article dernier : Exécution de la décision
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le
05 OCT. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du système de ventilation du groupe scolaire Paul Langevin - GLOBAL ENERGIE SERVICES - 12 220 € HT

N° 369.18.10 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-2031-74018-410 ;

Vu le résultat de la consultation faite sur la plateforme Mégalis le 20 juin 2018;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise GLOBAL ENERGIE SERVICES sise 3, place Saint-Yves 29 460 DAOULAS pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du système de ventilation du groupe scolaire Paul Langevin à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu pour un montant de 12 220 € HT reparti comme suit :
- Tranche ferme diagnostic : 6 110 € HT
- Tranche optionnelle choix titulaire et accompagnement travaux : 6 110 € HT

Article 3 : Durée du contrat
Le contrat est passé pour une durée maximum de 54 mois à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Prestation de mise à disposition du parc des expositions Quimper Cornouaille - salle Artimon et prestation pour l'organisation du Forum des clubs le samedi 8 septembre 2018 - Quimper Evènements - 23 682,22 € HT

N° 370.18.10 DDS

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6238 et fonction : 414 ;

Vu l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

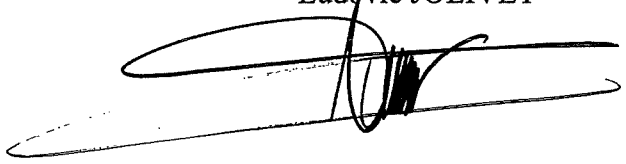
Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper a conclu un marché avec la société Quimper Évènements, sise 32 bis rue de Stang Bihan, pour la prestation de mise à disposition du parc des expositions de Penvillers – salle Artimon ainsi que des prestations nécessaires à l'organisation du forum des clubs le samedi 8 septembre 2018.

Article 2 : Prix du marché
Le marché est conclu pour un montant de 23 682.22 € HT, soit 28 418.65 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET





Avenant n°2 au marché de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public 2013-2020 – Entreprise CITEOS

N° 371.18.10 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°6 en date du 10 novembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte 2315 : et fonction : 814 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°2 au marché de Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public 2016-2020, passé avec l'entreprise CITEOS, sise 54 avenue de Keradennec à Quimper (29000) pour ajouter trois nouveaux prix à l'accord-cadre.

Article 2 : Modifications des clauses initiales du marché
Les prix unitaires annexés au présent avenant sont annexés au bordereau de prix unitaires du marché. Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

Article 3 : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *5 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Prestations de gardiennage pour le musée des Beaux-Arts - UGAP : 17 386,85 euros TTC

N° 372.18.10 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6282-840 fonction : 322 ;

Considérant la nécessité pour le musée des Beaux-Arts de d'assurer la sécurité de l'établissement du 20 octobre au 31 décembre 2018, à l'issue du contrat du gardien logé ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

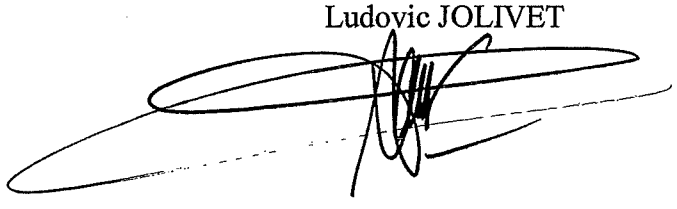
Article 1 : Objet du marché
La Ville de Quimper conclura un marché avec l'UGAP pour les prestations ponctuelles de gardiennage du musée des Beaux-Arts du 20 octobre au 31 décembre 2018.

Article 2 : Prix du marché
Le montant des prestations est fixé à 14 489,04 € HT, soit 17 386,85 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Tarifs des produits dérivés des expositions 'Robert Doisneau, l'œil malicieux' - Musée des Beaux-Arts

N° 373.18.10 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les prix de vente des produits dérivés de l'exposition « Robert Doisneau, l'œil malicieux » qui se tiendra au musée des Beaux-Arts du 16 novembre 2018 au 22 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Les prix de vente des produits dérivés édités à l'occasion de l'exposition « Robert Doisneau, l'œil malicieux » sont fixés comme suit :

Produits	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Catalogue de l'exposition	14,22 €	15,00 €
Affiche 32 x 45 cm	2,08 €	2,50 €
Carte postale format 10,5 x 15 cm, 12 modèles	0,83 €	1,00 €
Lot de 6 cartes postales format 10,5 x 15cm	4,17 €	5,00 €
Lot de 12 cartes postales format 10,5 x 15cm	8,33 €	10,00 €
Cahier format 15 x 21 cm, 3 modèles	4,58 €	5,50 €
Lot de 3 cahiers format 15 x 21 cm	12,50 €	15,00 €
Carnet format 10,5 x 15 cm, 3 modèles	2,92 €	3,50 €
Lot de 3 carnets format 10,5 x 15 cm	7,50 €	9,00 €
Poster format 50 x 70 cm	8,33 €	10,00 €

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Vente de biens de la collectivité sur le site internet Webenchères - 38 340 € HT

N° 374.18.10 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 01.775.300 ;

Vu le contrat de prestation "Optimum" signé entre la ville de Quimper et la société Gesland Développements le 20 février 2014 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1: Objet
L'objet de la présente décision est de valider les ventes réalisées par la ville de Quimper sur le site Internet Webenchères de Gesland Développements.

Article 2: Matériel et montant des ventes
La ville de Quimper a passé un contrat avec la société Gesland Développements le 23 février 2015, afin de pouvoir vendre des objets réformés aux enchères dans une démarche citoyenne.

En décembre 2015, la ville de Quimper a cédé le matériel suivant :
- Un véhicule Peugeot 106 zen gpl (ref interne : 166) à monsieur Yasser AL ABDULLA, 6b rue de lorgerie 44390 NORT SUR ERDRE, pour un montant de 667 € (NET).

En janvier 2016, la ville de Quimper a cédé le matériel suivant :
- Un four piano cuisine Pro Capic à monsieur Frederic LOUSSOUARN, 6 allée de Kerdeozer 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS, pour un montant de 100 € (NET).

Entre janvier 2017 et décembre 2017, la ville de Quimper a cédé les matériels suivants :
- Un véhicule Peugeot 106 zen à monsieur Alain Guillot, 8 impasse des Acacias 29000 QUIMPER, pour un montant de 500 € (NET),
- Un véhicule Bus VASP déclassement en camion à monsieur Thomas Moeykens, 11 place François Mitterrand 14200 HÉROUVILLE SAINT CLAIR, pour un montant de 3897 € (NET),
- Un lot de 4 radiateurs acier eau chaude à monsieur Arnaud Le Quere, Keruzouarn 29870 LANNILIS, pour un montant de 100 € (NET),
- Un matériel échelle alu à monsieur Pierre Mémou, 35 rue de Kerliver 29380 BANNALEC, pour un montant de 30 € (NET),

- Un matériel échelle alu à monsieur Pierre Mémou, 35 rue de Kerliver 29380 BANNALEC, pour un montant de 69 € (NET),
- Un siège massant Shiatsu à madame Fabienne Paul 5 rue des moutons - 29950 - BENODET, pour un montant de 120 € (NET),
- Un matériel mobilier Scolaire à AEP Diwan Pontekroaz 6 rue Marcel Pellay - 29790 - PONT-CROIX, pour un montant de 104 € (NET),
- Un tableau vert scolaire à monsieur Benoit Clement 19 rue des puits - 17800 - AVY, pour un montant de 40 € (NET),
- Un meuble acier à monsieur Jerome Boutelet - Guernabic - 29460 - LOGONA-DAOULAS pour un montant de 74 € (NET),
- Un lot de 20 chaises en bois à madame Nathalie Lozahic - Botcarec - 29540 - SPEZET pour un montant de 47 € (NET),
- Un lot de 4 vestiaires métallique "vintage" à monsieur Ludovic Durand - Trévinou - 29120 - SAINT JEAN TROLIMON pour un montant de 67 € (NET),
- Un véhicule Peugeot Partner i break phase 2 5p 2002-11 - v257 à monsieur Sylvain Maronat, Prad Koanou 29520 SAINT GOAZEC, pour un montant de 1575 € (NET),
- Un véhicule Citroen Berlingo I break (m49) phase 1 3p - v226 à monsieur Christophe Desert, société Cd Design, ZA Du Moulin 61440 MESSEI, pour un montant de 850 € (NET),
- Un véhicule Peugeot Partner i fourgon phase 1 3p-v237 à monsieur Jean Francois Coleau, 15 Rue de Lann Guerban 56400 PLUNERET, pour un montant de 1030 € (NET),
- Un véhicule Peugeot Partner I break phase 2 5p - v260 à monsieur Flavien Sagot, société Garage Sagot, chemin des Peupliers 17230 MARANS, pour un montant de 211 € (NET),
- Un véhicule Renault Kangoo I Express phase 2 4 portes - v278 à monsieur Mickaelle Lhermite, société Mickaelle Peinture Décoration, 147 rue du Guillec 29250 PLOUGOULM, pour un montant de 1492 € (NET),
- Un pupitre école + chaise à monsieur Florian JOUY, 1 impasse des Cleons 44115 HAUTE GOULAINE, pour un montant de 124 € (NET),
- Un pupitre école double à monsieur Michel LOUSSOUARN, 57 rue du Centre 35114 ST BENOIT DES ONDES, pour un montant de 25 € (NET).

Entre avril 2018 et septembre 2018, la ville de Quimper a cédé les matériels suivants :

- Une armoire en bois à monsieur Benoit CLEMENT, 19 rue des puits 17800 AVY, pour un montant de 15 € (NET),
- Un lot de grumes de bois de 16 m3 environ à monsieur Alexis Perin - 3 Boudouguen - 29460 - HANVEC pour un montant de 868 € (NET),
- Un échelle double à Anthony Le Grumelec 1 rue jules verne - 56520 - GUIDEL, pour un montant de 86 € (NET),
- Un lot de 10 chaises à monsieur Eric PITAUT, 2 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE 56000 VANNES, pour un montant de 30 € (NET),
- Un lot de 10 chaises à monsieur Eric PITAUT, 2 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE 56000 VANNES, pour un montant de 50 € (NET),
- Un véhicule Peugeot Partner utilitaire 2 places - V236 - à monsieur Denis BERGMANN, société GROUPE-ALTECOS, 3 rue René Laennec 67300 SCHILTIGHEIM, pour un montant de 1650 € (NET),

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mission d'assistance à maître d'ouvrage au groupe scolaire de Kergoat Ar Lez pour l'installation d'un système de ventilation dans les bâtiments en dur - GLOBAL ENERGIE SERVICES - 12 220 € HT

N° 375.18.10 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 4118131 ;

Vu le résultat de la consultation faite sur la plateforme Mégalis le 03 juillet 2018;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise GLOBAL ENERGIE SERVICES sise 3, place Saint-Yves 29 460 DAOULAS pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un système de ventilation dans les bâtiments en dur de Kergoat Ar Lez.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu pour un montant de 12 220 € HT.

Article 3 : Durée du contrat
Le contrat est passé pour une durée de 54 mois à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Maison des services publics - Convention d'occupation - Association 'Enfance et Partage - Comité du Finistère'

N° 376.18.10 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de l'association « Enfance et Partage – Comité du Finistère » en date du 20 septembre 2018 sollicitant la mise à disposition d'un bureau pour la tenue de permanences à la Maison des services publics de Penhars ;

Considérant que la Maison des services publics de Penhars a vocation à regrouper des services et associations à caractère social ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Enfance et Partage – Comité du Finistère » un bureau aux fins de permanence au sein de la Maison des services publics de Penhars, sise 2 rue de l'Ile de Man à Quimper, à compter du 9 novembre 2018 pour une durée de trois ans.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

- Un véhicule Peugeot Partner 5 places GPL - V248 - à monsieur Michaël RATEAU, 113 Locqueltas 56250 SULNIAC, pour un montant de 1876 € (NET),
- Un véhicule Renault Kangoo 2 places - V276 - à monsieur Stephane RENARD, société RENARD, La Hervere Du Four 14380 SAINT MANVIEU BOCAGE, pour un montant de 2476 € (NET),
- Un véhicule Renault Kangoo 2 places GPL - V277 - à monsieur Stephane RENARD, société RENARD, La Hervere Du Four 14380 SAINT MANVIEU BOCAGE, pour un montant de 2660 € (NET),
- Un véhicule Remorque agricole - VS01 - à monsieur Thierry PORCHER, 8 le Nuble 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET, pour un montant de 1100 € (NET),
- Un Aérateur terrain - VS02 - à monsieur Alain BIHAN, société SARL DE LOCMARIA, Locmaria 29233 CLEDER, pour un montant de 642 € (NET),
- Un rouleau porte Roulutil 195 - V91D - à monsieur Alain GAUDIN, 44 rue Eric Tabarly 22190 PLERIN, pour un montant de 330 € (NET),
- Un véhicule Peugeot 206 Generation HDI - V12B - à monsieur Olivier LAMIAU, société OL AUTOS, 12 bis rue du Château d'eau 17230 MARANS, pour un montant de 2357 € (NET),
- Un lot de 5 vélos pom-pom Electriques - VS03 - à monsieur Ludovic MONBON, 27 lieu-dit Courant 56490 MOHON, pour un montant de 487 € (NET),
- Un véhicule Scooter Elect Matra E-mo - V667 - à monsieur Michel CLECH, société ULAMIR CPIE PAYS DE MORLAIX, 29620 PLOUÉGAT GUERRAND, pour un montant de 440 € (NET),
- Un véhicule Peugeot boxer 290 c - V340 - à monsieur Kevin LEMARIE, 6 Berreau 44160 PONTCHATEAU, pour un montant de 4093 € (NET),
- Un véhicule Piaggio Porter Benne - V241 - à monsieur Frederic COLLET, société FREDAUTOSERVICES, Rue Louison Bobet 35290 SAINT MEEN LE GRAND, pour un montant de 1151 € (NET),
- Un tracteur renault type 750 mi - V543 - à monsieur Vincent CORCAUD, société GAEC CORCAUD, Pont N°6 Polder Nord 85230 BOUIN, pour un montant de 3216 € (NET),
- Un véhicule Piaggio Porter avec caisse a déchets - V265 - à monsieur Jean pierre CHANIOT, société ACTION EXPRESS, 41 rue principale 02600 NOROY SUR OURCQ, pour un montant de 2091 € (NET),
- Un véhicule Mazda e 2200 benne - V341 - à monsieur Jody THOMAS, Kervouijen 29700 PLUGUFFAN, pour un montant de 1600 € (NET).

L'ensemble de ses ventes représente un chiffre d'affaire de 38 340,00 euros.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Autorisation d'ester en justice - Incendie école E. Michelet

N° 377.18.10 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu l'incendie volontaire qui a fortement endommagé une partie de l'école Edmond Michelet le 16 octobre 2017 et en a perturbé le bon fonctionnement pendant plusieurs mois;

Vu l'avis adressé à la ville de Quimper le 1er octobre 2018 pour une audience devant le Juge des enfants du Tribunal pour enfants de Quimper visant les deux mineurs auteurs de l'incendie ;

Vu le budget de la ville compte 6627 et fonction 020 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune de Quimper dans cette instance;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper est autorisée à ester en justice dans cette procédure.

Article 2 :
Le cabinet d'avocats LEXAJURIS, sis 62 A quai de l'Odet à Quimper, est désigné pour représenter la ville de Quimper dans cette instance.

Article 3 :
La ville de Quimper réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Tarifs applicables à la patinoire du 14 décembre 2018 au 06 janvier 2019

N° 378.18.10 DDS

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant l'organisation d'une animation « patinoire » durant les fêtes de fin d'année sur la place Saint Corentin ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Fixation des tarifs

La ville de Quimper organise une animation « patinoire » sur la place Saint Corentin, du 14 décembre 2018 au 6 janvier 2019.

Dans le cadre de l'opération « Quimper sur glace », les tarifs TTC suivants ont été fixés :

- **Tarif public plein (à la caisse)**

Adulte (+ de 18 ans)	Créneau de 1 h, location de patins incluse	5 €

- **Tarif public réduit (à la caisse)**

Enfant (- de 18 ans)	Créneau de 1 h, location de patins incluse	3,50 €
Etudiants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses (à partir de 3 enfants)		
Du lundi 17 au vendredi 21 décembre 2018, entre 12 h et 14 h		

- **Tarif public (à la caisse)**

Enfant (- de 5 ans)	Créneau de 1 h, location de patins incluse	gratuit

- **Tarif séance scolaire**

Enfant	Créneau de 1 h, location de patins incluse	1 €
Adulte accompagnateur	Créneau de 1 h, location de patins incluse	gratuit

- **Tarif forfaitaire prévente (comité d'entreprises et assimilés, Cezam Sud Finistère, MPT, centre sociaux, commerces, GMS, associations de commerçants...)**

L'entrée	Créneau de 1 h, location de patins incluse	2,80 €

- Des tickets de prévente seront fournis gratuitement à des organismes ou associations spécifiques (associations caritatives, agence de communication...) sous réserve de fournir des pièces justificatives.

- Lors de la soirée d'inauguration, vendredi 14 décembre 2018, l'accès à la patinoire sera gratuit.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Attribution du Prix littéraire de la ville de Quimper 2018 - ouvrage traduit en langue française - à Mme Magdalena Parys, auteur, et Mmes Margot Carlier et Caroline Raszka-Dewez, traductrices, pour l'ouvrage 188 mètres sous Berlin, paru en 2017 aux éditions Agullo

N° 379.18.10 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 30 en date du 9 juillet 2015 définissant les conditions d'organisation d'un Prix littéraire de la ville de Quimper et délégant au maire de Quimper la capacité de désigner le lauréat après délibération du jury, et d'attribuer la (ou les) récompense(s) attachée(s) à ce prix ;

Vu le budget de la ville, compte : 6188 – 810 -33

Considérant la délibération des membres du jury prise en séance du 9 Juin 2018, proposant au maire de Quimper de retenir l'ouvrage *188 mètres sous Berlin* de Mme Magdalena Parys, paru en 2017 aux éditions Agullo ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

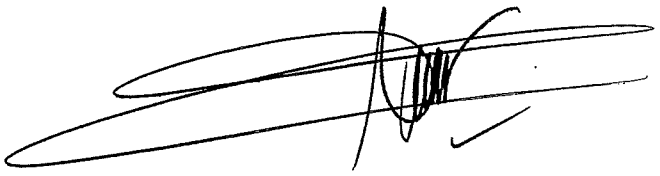
Article 1 : le Prix littéraire de la ville de Quimper 2018 est attribué à Mme Magdalena Parys, auteur, et Mmes Margot Carlier et Caroline Raszka-Dewez, traductrices, pour l'ouvrage *188 mètres sous Berlin,* paru en 2017 aux éditions Agullo ;

Article 2 : conformément à la proposition du jury, la dotation financière attachée à ce Prix littéraire, d'un montant total de 1 500 €, sera répartie comme suit entre les lauréates : 750 € à Mme Magdalena Parys, auteur, 375 € à Mme Margot Carlier, traductrice et 375 € à Mme Caroline Raszka-Dewez, traductrice ;

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Mise à disposition des locaux sis 71 avenue Jacques Le Viol au profit de l'association 'OSCAC'

N° 380.18.10 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « OSCAC » du 24 septembre 2018 pour ses activités d'organisation de festival musical et de développement de l'action culturelle en lien avec la musique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de quimper met à disposition de l'association « OSCAC » des locaux sis 71 avenue Jacques Le Viol à Quimper.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « OSCAC ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture, livraison et installation d'une faucheuse débroussailleuse - NOREMAT
29 544 € HT maximum

N° 381.18.10 DDV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 21571-75001-822 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur Mégalis le 11 juillet 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise NOREMAT – 166 rue Ampère – 54710 LUDRES, pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une faucheuse débroussailleuse.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu pour un montant maximal de 29 544 € HT, (soit le prix d'achat de l'équipement de 41 544 € HT minoré d'une reprise de matériel pour 12 000 € net de taxes).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Régie de recettes - Prévente tickets patinoire
Décision de constitution

N° 382.18.10 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la ville de Quimper ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1er : Il est constitué une régie temporaire de recettes référencée "Prévente tickets patinoire 2018-2019" auprès de la ville de Quimper. La régie sera ouverte du 12 novembre 2018 au 18 janvier 2019.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Quimper, direction des sports 32 rue de Brest à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse les produits de la prévente des tickets de la patinoire.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires. Elles seront perçues contre émission de factures répertoriant le nombre de tickets prévente délivré.

Article 5 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

Article 8 : Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du trésorier le montant de son encaisse, dès que celle-ci est atteinte et à défaut, tous les 15 jours, et l'ensemble des pièces justificatives au plus tard le 18 janvier 2019.

Article 10 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

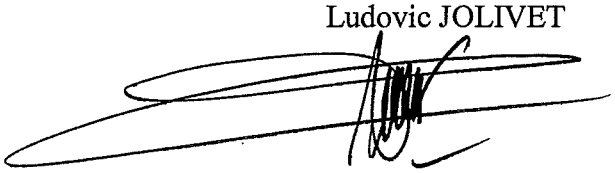
Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ALSH de Créac'h Gwen réfection d'enduit - PIERRE POUPON - 13 172,88 € HT

N° 383.18.10 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 421-2313-64111-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 04 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise PIERRE POUPON, sis 13 rue Lavoisier 29 500 ERGUE-GABERIC, pour la réfection de l'enduit de l'ALSH de Creac'h Gwen à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu pour un montant de 13 172 ,88 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n° 1 au marché pour la fourniture et l'installation de mobilier pour les écoles et les structures périscolaires de la ville de Quimper - lot 1 mobilier scolaire / SIMIRE - sans incidence financière

N° 384.18.10 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 46 DAFJ en date du 9 juillet 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2184 et fonction : 213 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour la fourniture et l'installation de mobilier pour les écoles et les structures périscolaires de la ville de Quimper – lot 1 – mobilier scolaire, passé avec la société SIMIRE, sise 862 rue des Crais à Mâcon (71020) afin de remplacer un indice INSEE supprimé.

Article 2 : Modification des clauses du marché
L'article 9 – Prix du marché du Cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié :
L'indice INSEE 001652086 – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français –prix du marché – CPF 31.0 – Meubles – Base 2010 (FM0A310000) est remplacé par l'indice INSEE 010534736 – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 31.0 – meubles – base 2015.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la fourniture et l'installation de mobilier pour les écoles et les structures périscolaires de la Ville de Quimper - lot 2 Mobilier de restauration scolaire / SIMIRE - sans incidence financière

N° 385.18.10 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 46 DAFJ en date du 9 juillet 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2184 et fonction : 213 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour la fourniture et l'installation de mobilier pour les écoles et les structures périscolaires de la ville de Quimper – lot 2 – mobilier de restauration scolaire, passé avec la société SIMIRE, sise 862 rue des Crais à Mâcon (71020) afin de remplacer un indice INSEE supprimé.

Article 2 : Modification des clauses du marché
L'article 9 – Prix du marché du Cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié :
L'indice INSEE 001652086 – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français –prix du marché – CPF 31.0 – Meubles – Base 2010 (FM0A310000) est remplacé par l'indice INSEE 010534736 – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 31.0 – meubles – base 2015.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise en valeur du quartier de Locmaria - déconstruction de bâtiments et ouvrages compensatoires rue Haute - LE ROUX - BELLOCQ - 508 962,50€HT - Annule et remplace la décision n°306.18.08 DAFJ du 3 août 2018

N° 386.18.10 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315, fonction : 824 et opération : 16028 ;

Vu le résultat de la consultation publiée après envoi d'un avis de publicité au BOAMP, Moniteur et Télégramme le 4 mai 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Annule et remplace
La présente décision annule et remplace la décision n°306.18.08 DAFJ du 3 août 2018.

Article 2 : Objet et attributaires des marchés
La ville de Quimper conclura les marchés suivants pour la mise en valeur du quartier de Locmaria :

- Lot 1 : Déconstruction, désamiantage et reprise des avoisinants avec l'entreprise LE ROUX BP 1 29710 Landudec ;
- Lot 2 Terrassement et génie civil avec l'entreprise LE ROUX BP 1 29710 Landudec ;
- Lot 3 Serrurerie et maçonnerie avec l'entreprise BELLOCQ avenue de Ty Douar 29000 Quimper.

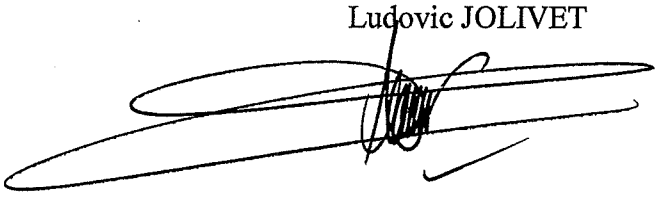
Article 3 : Montants des marchés
Les montants sont les suivants :

- Lot 1 : 225 370,00 € HT ;
- Lot 2 : 214 362,50 € HT ;
- Lot 3 : 69 230,00 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la fourniture de panneaux de police et accessoires de signalisation routière - lot 3 - LACROIX SIGNALISATION - sans incidence financière

N° 387.18.10 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°46 du 9 juillet 2015 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture de panneaux de police et accessoires de signalisation routière – lot 3 avec l'entreprise LACROIX SIGNALISATION sise 8 Impasse du Bourrelier – BP 4 44801 Saint Herblain cedex afin de modifier les indices de révision suite à l'arrêt des séries par l'INSEE.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché
L'indice INSEE 1654691 IPI – indices CVS-CJO – fabrication de produits métalliques est remplacé par l'indice 010540185 indice de chiffres d'affaires – marché intérieur et export – fabrication d'autres produits métalliques nca – série mensuelle CVS-CJO – France – base 100 en 2015
L'indice INSEE 1654719 IPI – indices CVS-CJO – fabrication de produits en plastique est remplacé par l'indice 010537491 indice CVS-CJO de la production industrielle base 100 en 2015 – fabrication de produits en plastique (NAF Rev.2, niveau groupe, poste 22.2)

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de fourniture de panneaux de police et accessoires de signalisation - lot 2 - SELF SIGNAL - sans incidence financière

N° 388.18.10 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°46 du 9 juillet 2015 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture de panneaux de police et accessoires de signalisation routière – lot 2 avec l'entreprise SELF SIGNAL sise 13 rue de Bray – CS 77702 – 35577 Cesson Sevigné afin de modifier les indices de révision suite à l'arrêt des séries par l'INSEE.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché
L'indice INSEE 1654691 IPI – indices CVS-CJO – fabrication de produits métalliques est remplacé par l'indice 010540185 indice de chiffres d'affaires – marché intérieur et export – fabrication d'autres produits métalliques nca – série mensuelle CVS-CJO – France – base 100 en 2015.
L'indice INSEE 1654719 IPI – indices CVS-CJO – fabrication de produits en plastique est remplacé par l'indice 010537491 indice CVS-CJO de la production industrielle base 100 en 2015 – fabrication de produits en plastique (NAF Rev.2, niveau groupe, poste 22.2).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la fourniture de panneaux de police et accessoires de signalisation routière - lot 1 - LACROIX SIGNALISATION - sans incidence financière

N° 389.18.10 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°46 du 9 juillet 2015 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour la fourniture de panneaux de police et accessoires de signalisation routière – lot 1 passé avec l'entreprise LACROIX SIGNALISATION sise 8 Impasse du Bourrelier – BP 4 – 44801 Saint Herblain cedex afin de modifier les indices de révision suite à l'arrêt des séries par l'INSEE.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché
L'indice 1654719 IPI – indices CVS-CJO – fabrication de produits en plastique est remplacé par l'indice 010537491 indice CVS-CJO de la production industrielle base 100 en 2015 – fabrication de produits en plastique NAF rév.2, niveau groupe, poste 22.2
L'indice 1654691 IPI – indices CVS-CJO – fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et équipements est remplacé l'indice 010540185 indice de chiffre d'affaires – marché intérieur et export – fabrication d'autres produits métalliques nca – série mensuelle CVS-CJO – France – base 100 en 2015.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Vérification et maintenance du parc des extincteurs, RIA, Colonnes sèches, Panneaux et accessoires - CHUBB SICLI FRANCE - 7 667,82 € HT et un montant maximum 210 000 € HT

N° 390.18.10 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, Nature 615221 fonction 020 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 11 juillet 2018, d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P et OUEST-FRANCE ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 3 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché pour la vérification et maintenance du parc des extincteurs, RIA, Colonnes sèches, Panneaux et accessoires avec l'entreprise CHUBB SICLI France – 10 avenue de l'Entreprise – 95862 Cergy Pontoise

Article 2 : Prix du marché
Le montant pour les prestations de maintenance préventive (entretien pour deux ans) est fixé à 7 667,82 € HT.
Le montant des prestations pour la durée de l'accord-cadre est de défini :

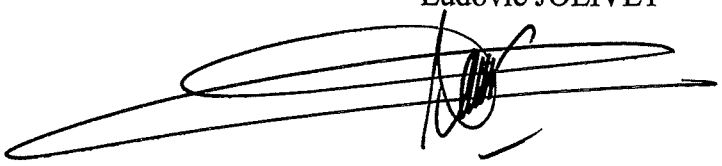
- Période 1 : 105 000 € HT
- Période 2 : 105 000 € HT

Article 3 : Durée
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans.
La durée de chaque période de reconduction est de 24 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans et 24 mois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *19 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Avenant n°1 au marché de mise en conformité réglementaire du système de sécurité incendie des Halles Saint-François - EERI 5 632,02 € HT

N° 400.18.10 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, comptes : 91.2313.64021.410 ;

Vu la décision n°067.17.02 DBM du 21 février 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura avec la société EERI ELECTRICITÉ sise 40, rue Jacques Anquetil – 29 000 QUIMPER, un avenant pour l'ajout d'un système d'indicateurs d'actions et un dispositif adaptateur de commande pour le marché de mise en conformité réglementaire du système de sécurité incendie des Halles Saint-François.

Article 2 : Montant du marché
L'avenant a une incidence financière de 5 632,02 € HT (sur la tranche optionnelle n°1), portant le marché de 78 067,04 € HT à 83 699,06 € HT, soit une hausse de 7,21% de la masse initiale du marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Prolongation du bail - 65 et 67 rue Charles le Goffic - société ECLISSE - Avenant n°1

N° 401.18.10 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières ville de Quimper – secteur de KERVILLOU, Usine CAPIC, du 5 décembre 2014, conclue entre la ville de Quimper et l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

Vu le bail du 31 juillet 2017, conclu entre la ville de Quimper et la Société ECLISSE France ;

Vu la demande de la société Eclisse de maintien dans les lieux, dans l'attente de son déménagement effectif dans ses nouveaux locaux ;

Considérant que dans l'attente de l'achèvement des travaux des nouveaux locaux de la société ECLISSE FRANCE, il convient de prolonger le bail jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La date d'échéance du bail conclu le 31 juillet 2017 entre la ville de Quimper et la société ECLISSE FRANCE pour les locaux situés 65 et 67 rue Charles Le Goffic, est reportée du 31 octobre 2018 au 31 décembre 2018

Article 2 : Un avenant n°1 en ce sens au bail sus cité sera signé entre les mêmes parties que le bail initial. Toutes les autres clauses restent inchangées.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *24 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Avenant 1 au marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie - Entreprise Inéo Atlantique – 1174,82 € HT

N° 402.18.10 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la Décision n° 069.18.03 DAFJ du 06 mars 2018 autorisant la signature du marché initial ;

Vu le budget de la ville, compte : 615221 et fonction : 411 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n° 1 au marché de « Maintenance des systèmes de sécurité incendie », passé avec l'entreprise Inéo Atlantique, sise 7 rue Georges Guynemer - ZA de Mescoden à Ploudaniel (29260), pour ajouter deux établissements à la liste initiale du marché. Il s'agit de : le Novomax et le Groupe scolaire Le Guyader.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché
Les articles 1.1 du CCAP et 3.1 de l'Acte d'engagement sont modifiés comme suit : « Le titulaire du marché assurera la maintenance préventive des 17 sites (soit 18 installations), il sera le seul et unique interlocuteur auprès de la ville de Quimper ».

Article 3 : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Conception, production et réalisation technique d'une scénographie sur la façade de la Cathédrale St Corentin et d'un 'parcours lumière' - SPECTACULAIRES - 211 650,00 € HT

N° 403.18.10 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6288 et fonction 024

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 11 juin 2018, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 16 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché pour la conception, production et réalisation technique d'une scénographie sur la façade de la Cathédrale St Corentin et d'un « parcours lumière » avec l'entreprise SPECTACULAIRES – 4 Cossinades – BP 57 – 35310 Saint Thurial

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché pour 2018 et 2019 est fixé à 211 650,00 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *26 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché d'évaluation des potentiels et des compétences - DIAFOR ORGANISATION - Montant maximum 89 000 € HT

N° 404.18.10 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention de groupement transmise en Préfecture le 8 octobre 2015 et passée entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidental, le CCAS de Quimper, le CIAS du Steïr et le SYMORESCO désignant la ville de Quimper coordonnateur ;

Vu le budget de la ville, compte : 6226 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur le profil acheteur Megalis Bretagne le 22 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché public
La ville de Quimper conclura un accord-cadre avec la société DIAFOR ORGANISATION sis 12 rue Etienne Perchec, ZAC de Cuzon Moulin du Loc'h à Quimper pour l'évaluation des potentiels et des compétences des candidats lors des recrutements portant sur des emplois d'encadrement ou d'expertise.

Article 2 : Montant et durée de l'accord cadre
Le marché public sera conclu pour un montant maximum de 89 000 € HT pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification au titulaire.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *26 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Aprem' Jazz

N° 405.18.10 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Aprem' Jazz d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un concert jazz ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

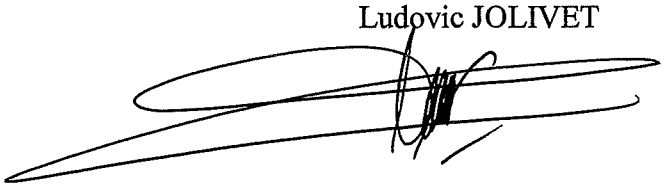
Article 1 :
Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Aprem' Jazz sera signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 6 novembre 2018 pour l'organisation d'un concert jazz au tarif de 150 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Convention d'occupation d'un local du Pôle enfance par GSP Bretagne

N° 406.18.10 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'organisme de formation GPS Bretagne en date du 12 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à disposition de l'organisme de formation GPS Bretagne plusieurs salles du Pôle enfance situé 9 rue du Maine à Quimper à titre gratuit pour l'organisation de formation à destination des assistantes maternelles pour une durée de 3 dates : samedis 17 novembre, 24 novembre et 1er décembre 2018.

Article 2 :
Une convention d'occupation sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Convention d'occupation d'un local scolaire - Quimper footing loisirs, APE Pauline Kergomard, APE Frédéric Le Guyader

N° 407.18.10 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Quimper footing loisirs en date du 20 septembre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Pauline Kergomard en date du 2 Octobre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Frédéric Le Guyader en date du 8 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à la disposition de :

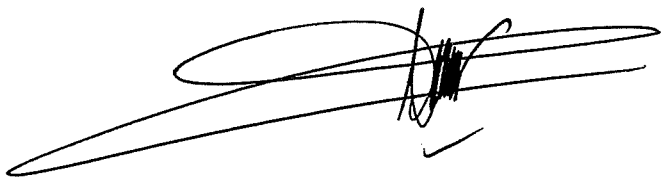
- L'association Quimper footing loisirs la salle polyvalente de l'école Léon Goraguer située 47 rue du moulin vert, à titre gratuit les 23 et 24 février 2019 pour l'organisation de la course « les boucles du Steir ».
- L'association des parents d'élèves de Pauline Kergomard le réfectoire, la salle de motricité, le préau et la cour de récréation de l'école Pauline Kergomard située 6 place du cosmos, à titre gratuit les 1er, 7 et 8 décembre 2018 pour un marché de noël, le 22 mars 2019 pour une fête du printemps et le 15 juin 2019 pour la fête de l'école.
- L'association des parents d'élèves de Frédéric Le Guyader le réfectoire de l'école Frédéric Le Guyader située 52 avenue de la France libre, à titre gratuit le 2 décembre 2018 pour un marché de noël.

Article 2 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Conventions d'occupations de locaux scolaires sur l'année 2018 - 2019

N° 408.18.10 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association de parents d'élèves de Kergoat ar Lez en date du 2 Octobre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Pauline Kergomard en date du 2 Octobre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association IPIDV date du 28 septembre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Penanguer en date du 2 Octobre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Petit Parc en date du 1er octobre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves du Quinquis en date du 1er octobre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Pomme Piment en date du 19 septembre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Stang ar C'hoat en date du 9 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à la disposition de :

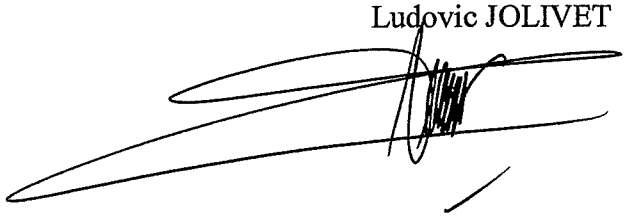
- L'association des parents d'élèves de Kergoat ar Lez une salle de l'école Kergoat ar Lez, située 30 Bis avenue Louis Pasteur à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2018-2019 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association des parents d'élèves de Pauline Kergomard une salle de l'école Pauline Kergomard, située 6 place du cosmos à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2018-2019 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association IPIDV une salle de l'école Yves Le Manchec située 75 rue de la terre noire, à titre gratuit pour l'année scolaire 2018-2019 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association des parents d'élèves de Penanguer une salle de l'école Penanguer, située 113 route de Pont l'Abbé à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2018-2019 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association des parents d'élèves de Petit Parc une salle de l'école du Petit Parc, située 10 impasse Le Noac'h à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2018-2019 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association des parents d'élèves du Quinquis une salle de l'école du Quinquis, située 10 rue Saint-Alor à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2018-2019 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Pomme Pimment, la salle polyvalente de l'école Stang ar C'hoat située 10 rue Stang ar C'hoat à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2018-2019 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association des parents d'élèves de Stang ar C'hoat une salle de l'école Stang ar C'hoat, située 10 rue Stang ar C'hoat à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2018-2019 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.

Article 2 :
Une convention d'occupation à titre précaire sera signée avec chaque association occupante.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Mise à disposition de locaux du Conservatoire de musiques et d'art dramatique de Quimper en 2018-2019

N° 409.18.10 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 54 en date du 29 juin 2017 approuvant la gratuité des mises à disposition de locaux du CMAD à des tiers ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met des salles du Conservatoire de musiques et d'art dramatique, sis 5 rue des Douves à Quimper, à disposition de l'association Les chemins de la voix, aux dates suivantes, pour une répétition de choeur :

Association	Locaux	Dates
Le chemins de la voix	Salles Ravel, Ohana et Hindemith	Samedi 20 octobre 2018 Samedi 15 décembre 2018
	Salles Le Penven	Samedi 27 octobre 2018 Dimanche 03 mars 2019 Dimanche 26 mai 2019

Article 2 :
Cette mise à disposition se fait à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par cette association.

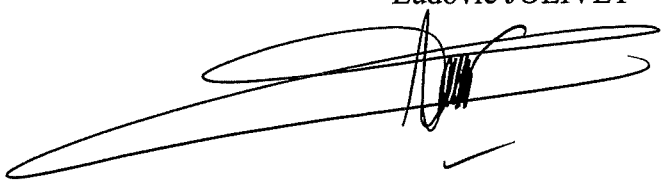
Article 3 :
Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition est signée avec l'association.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Adhésion à l'ICOM (Conseil international des musées) pour l'année 2019 - 620 euros

N° 410.18.11 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération n°6 DDC 13.7 en date du 8 novembre 2013 autorisant l'adhésion à l'ICOM ;

Vu le budget de la ville, compte : 6182, fonction : 322 ;

Considérant que la ville de Quimper pour son musée des Beaux-Arts souhaite renouveler son adhésion à l'ICOM pour l'année 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

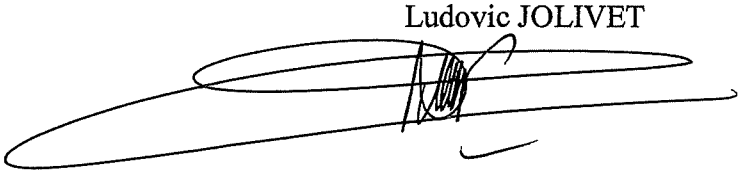
DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper versera au Comité national français de l'ICOM la cotisation de 620 euros pour l'année 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Achat du catalogue de l'exposition 'Les Derniers Impressionnistes - La Société Nouvelle'. Editions Monelle Hayot : 11 848,34 € HT - 12 500 € TTC

N° 411.18.11 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 6236, fonction 322 ;

Vu la convention de co-organisation passée avec le Singer Laren (Pays-Bas), la ville d'Evian et le conseil départemental du Finistère pour l'organisation de l'exposition « Les Derniers Impressionnistes - La Société Nouvelle » ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société Editions Monelle Hayot, Château de Saint-Rémy-en-l'Eau, 60130 Saint-Rémy-en-l'Eau, pour l'achat du catalogue de l'exposition « Les Derniers Impressionnistes - La Société Nouvelle ».

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 11 848,34 euros HT, soit 12 500,00 euros TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Autorisation d'ester en justice - Réalisation de travaux d'office dans un logement

N° 412.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L 1311-4 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le rapport d'enquête du 15 octobre 2018 établi par le service hygiène de la Mairie de Quimper constatant l'accumulation de déchets et l'absence d'entretien du logement occupé par monsieur OSEI, sis 1 rue Henri Barbusse à Quimper ;

Vu l'arrêté du Préfet du Finistère en date du 16 octobre 2018 prescrivant à monsieur OSEI de réaliser dans son logement des travaux afin de mettre fin à la situation de danger grave et imminent pour la santé publique que présente son domicile en raison de son état de saleté ;

Vu le budget de la ville, compte : 6226 et fonction : 020 ;

Considérant qu'à l'issue du délai de 5 jours fixé par l'arrêté préfectoral pré-cité les travaux prescrits n'ont pas été réalisés par le locataire, et qu'en application de l'article 2 du même arrêté il revient à la ville de Quimper d'y procéder d'office ;

Considérant l'opposition du locataire à laisser entrer les services de la ville ou les entreprises mandatées par elle, et son état attesté comme dangereux ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper est autorisée à ester en justice afin de solliciter du juge compétent l'autorisation de pénétrer dans le domicile de monsieur OSEI, locataire d'un logement situé 1 rue Henri Barbusse à Quimper, afin d'y faire procéder aux travaux prescrits par l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2018.

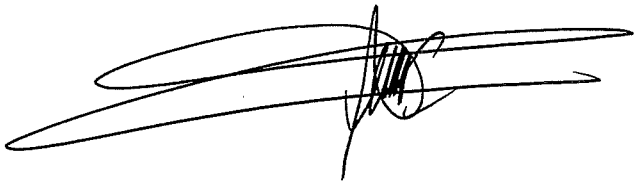
Article 2 : Le cabinet d'avocats LEXAJURIS, sis 62 A quai de l'Odet à Quimper, est désigné pour représenter la ville de Quimper dans cette instance.

Article 3 : La ville de Quimper réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Avenant n°1 - Fourniture de matériel de puériculture pour les structures petite enfance - SARL ABBQ - Autour de bébé - sans incidence financière

N° 413.18.11 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°241.17.06 DEE du 20 juin 2017 autorisant la signature de l'accord-cadre ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture de matériel de puériculture pour ses structures petite enfance passé avec la SARL ABBQ – Autour de bébé, sise 167 route de Brest à Quimper (29000) afin de remplacer un indice suite à sa disparition.

Article 2 : Modification des clauses du marché
L'indice INSEE 001652012 – Indice des prix de production de l'industrie française pour le marché français – prix de base – CPF 32.99 – autres produits manufacturés n.c.a. est remplacé par l'indice INSEE 010534401 – Indice des prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 32.99 – autres produits manufacturés n.c.a.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au lot 2 du marché de réfection de la couverture et des menuiseries aluminium au gymnase de Pen Ar Stang - Miroiterie de Cornouaille - incidence financière 120 € HT

N° 414.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la Décision n° 235.18.06 DAFJ du 19 juin 2018 autorisant la signature du marché initial ;

Vu le budget de la ville, compte 2313, fonction 411 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au lot 2 du marché « Réfection de la couverture et des menuiseries aluminium au gymnase de Pen Ar Stang », passé avec la société Miroiterie de Cornouaille, sise 4 rue Marcel Paul à Quimper (29018), pour rajouter le coût de la location d'une nacelle et augmenter d'une semaine le délai d'exécution du marché.

Article 2 : Modifications des clauses initiales du marché
Le montant du lot 2 « Menuiseries aluminium », initialement fixé à 52 500 € HT, passe à 52 620 € HT. Le délai d'exécution du lot 2, initialement fixé à 4 semaines, passe à 5 semaines.

Article 3 : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition des locaux situés au 5 rue Frédéric Le Guyader au profit de l'association 'Les Amis du Musée'

N° 415.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « Les Amis du Musée » en date du 15 octobre 2018 pour ses activités de promotion et de rayonnement du Musée des Beaux-Arts de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Les Amis du Musée » des locaux situés au 5 rue Frédéric Le Guyader à Quimper.

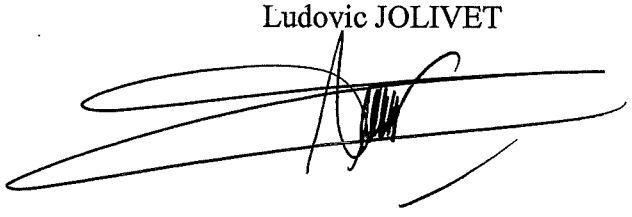
Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Les Amis du Musée ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Régie de recettes - Gestion de la patinoire
Décision de constitution

N° 416.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016, donnant délégation d'attributions à monsieur le maire de Quimper dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la ville de Quimper ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes référencée "Gestion de la patinoire" auprès de la Ville de Quimper. La régie sera ouverte du 14 décembre 2018 au 6 janvier 2019.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Quimper, Place Saint-Corentin.

Article 3 : La régie encaisse les produits de la vente des tickets aux usagers de la patinoire.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :
1) numéraire,
2) chèques bancaires,
3) carte bancaire.

Elles seront perçues contre délivrance de tickets remis à l'usager. Un compte de dépôts de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur.

Article 5 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 1000 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8.000 euros. Ce montant sera porté à 12.000 euros sur la période du 24 décembre 2018 au 5 janvier 2019.

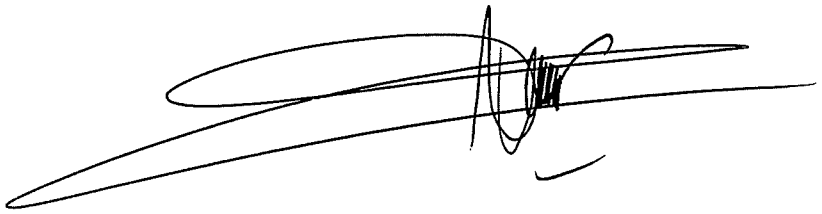
Article 8 : Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations, ainsi que son encaisse, chaque semaine et au plus tard le 18 janvier 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement de l'adhésion à l'association des médiateurs des collectivités territoriales

N° 417.18.11 CAB

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2 DAG 13.7 du 8 novembre 2013 autorisant l'adhésion à l'association ;

Vu le budget de la ville, compte : 1155 6574 et fonction : 020 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la ville de Quimper à l'association des médiateurs des collectivités territoriales pour l'année 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Renouvellement de l'adhésion
La ville de Quimper renouvelle son adhésion pour un montant de cotisation de 150 euros à l'association des médiateurs des collectivités territoriales pour l'année 2018.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Fourniture de matériels pour le théâtre de Cornouaille et le Pôle Max Jacob - SIWA - AUVISYS - AUDIOLITE - SPECTACULAIRES - OMR INFOGERANCE - AFIMES - 111 360,80 € HT

N° 418.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2188 et fonction : 313 – Théâtre Max Jacob ;

Vu le budget de la ville, compte : 2188 et fonction : 58008 – Théâtre de Cornouaille ;

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence, le 28 août 2018 au B.O.A.M.P et le Télégramme ;

Vu l'avis de la commission commande publique du 7 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires des marchés
La ville de Quimper conclura des marchés pour la fourniture de matériel pour le Théâtre de Cornouaille et le Pôle Max Jacob avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 Amplificateur son – Théâtre de Cornouaille avec l'entreprise SIWA – 11 rue Hent Kamm – 29000 Quimper
- Lot 2 : Intercommunication HF – Théâtre de Cornouaille avec l'entreprise AUVISYS – 23 rue Denis Papin – 14840 Demouville
- Lot 4 : Matériel lumière scénique – Théâtre de Cornouaille avec l'entreprise AUDIOLITE – 140 rue du Maréchal Leclerc – 29800 Landerneau
- Lot 5 : Boitier d'alimentation électrique – Théâtre de Cornouaille avec l'entreprise SPECTACULAIRES – 35310 Saint Thurial
- Lot 6 : Serveur informatique avec l'entreprise OMR INFOGERANCE – ZA des Grésillières – 44234 Saint Sébastien sur Loire
- Lot 8 : Coffre fort – Théâtre de Cornouaille avec l'entreprise AFIMES – 91370 Verrières Le Buisson
- Lot 9 Matériel de sonorisation pour une salle de concert – Pôle Max Jacob avec l'entreprise AUDIOLITE – 140 rue du Maréchal Leclerc – 29800 Landerneau

- Lot 10 Matériel de sonorisation pour un studio de répétition – Pôle Max Jacob avec l'entreprise AUDIOLITE – 140 rue du Maréchal Leclerc – 29800 Landerneau
- Lot 11 : Matériel de vidéo projection salle de concert – Pôle Max Jacob avec l'entreprise AUVISYS – 23 rue Denis Papin – 14840 Demouville
- Lot 12 : Matériel de vidéo projection salle d'expo – Pôle Max Jacob avec l'entreprise SIWA – 11 rue Hent Kamm – 29000 Quimper.

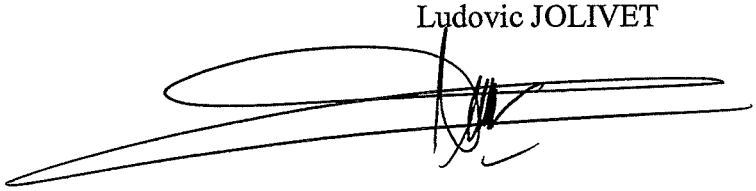
Article 2 : Montant des marchés
Le montant des marchés est fixé à :

- Lot 1 : 9 495,00 € HT
- Lot 2 : 26 576,20 € HT
- Lot 4 : 33 889,09 € HT
- Lot 5 : 3 847,00 € HT
- Lot 6 : 9 224,67 € HT
- Lot 8 : 2 619,00 € HT
- Lot 9 : 12 031,99 € HT
- Lot 10 : 7 170,00 € HT
- Lot 11 : 3 401,60 € HT
- Lot 12 : 3 106,25 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *9 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Mise à disposition d'un local situé au n°17 rue de Kerjestin et d'un garage n°23 situé au 11-13 rue de la Providence au profit de l'association 'Tournoi Interscolaire'

N° 419.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande par courriel de locaux de l'association « Tournoi Interscolaire » en date du 6 novembre 2018 pour l'organisation de manifestations autour du monde sportif ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Tournoi Interscolaire » un local sis 17 rue de Kerjestin et un garage n°23 sis 11-13 rue de la Providence à Quimper.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu des activités proposées par l'association « Tournoi Interscolaire ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *13 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°2 au marché de missions géotechniques - GINGER CEBTP - sans incidence financière

N° 420.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération n° 5 du 29 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif aux missions géotechniques avec la Société GINGER CEBTP ;

Vu la décision n°265.18.07 DAFJ du 6 juillet 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu le budget de la ville, nature 2031, fonctions 822 et 412 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°2 au marché de missions géotechniques, passé avec la Société GINGER CEBTP sise 112 Boulevard de Creac'h Gwen à Quimper (29000) afin de compléter le CCAP.

Article 2 : Modifications des clauses initiales de l'accord cadre
L'article 1.4 "durée du marché" du CCAP est complété par la disposition ci-dessous :
La reconduction pourra intervenir de manière anticipée en cas d'atteinte du montant maximum initialement prévu.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Demande de subvention Conseil Régional de Bretagne 2018 - Matériel théâtre de Cornouaille et Pôle Max Jacob - 22 893 €

N° 421.18.11 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 1312 et la fonction : 313 ;

Considérant l'acquisition de matériels scéniques au profit du Théâtre de Cornouaille et du Pôle Max Jacob ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper sollicite des subventions auprès du conseil Régional de Bretagne d'un montant de :

- 17 751 euros au titre de l'investissement en matériels scéniques pour le Théâtre de Cornouaille,
- 5 142 € au titre de l'investissement en matériels scéniques pour le Pôle Max Jacob.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *16 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école Penanguer par l'association Artothèque scolaire

N° 422.18.11 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Artothèque scolaire – à l'école du regard en date du 1er Juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper autorise l'association Artothèque scolaire – à l'école du regard à utiliser les locaux de l'école Penanguer située 113 route de Pont l'Abbé à Quimper, en vue de l'organisation de leurs activités pour une durée de 3 ans à compter du 12 octobre 2018.

Article 2 :
Une convention d'occupation sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *19 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Convention d'occupation d'un local scolaire Secours Populaire, Kemper VTT, Y'AKA (APE Kervilien), APE Edmond Michelet, APE Petit Parc

N° 423.18.11 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Kemper VTT en date du 5 novembre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Y'AKA, parents d'élèves de Kervilien en date du 6 novembre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'APE Edmond Michelet en date du 8 novembre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'APE Petit Parc en date du 13 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à la disposition de :

- Secours Populaire Français la salle polyvalente de l'école Edmond Michelet située 15 place Victor Schoelcher à titre gratuit le 15 Décembre 2018 pour un goûter de Noël.
- L'association Kemper VTT la salle polyvalente de l'école Edmond Michelet située 15 place Victor Schoelcher à titre gratuit le 24 Novembre 2018 pour une assemblée générale suivie d'un repas.
- L'APE de Petit Parc la salle polyvalente de l'école Edmond Michelet située 15 place Victor Schoelcher à titre gratuit le 16 Décembre 2018 pour un marché de Noël.
- L'association Kemper VTT la salle polyvalente de l'école Edmond Michelet située 15 place Victor Schoelcher à titre gratuit le 24 Novembre 2018 pour une assemblée générale suivie d'un repas

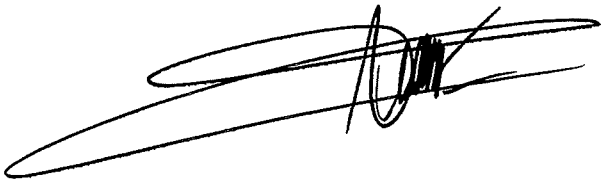
- Y'AKA, l'association des parents d'élèves de Kervilien une salle et la cour de l'école Kervilien située 53 rue des cerisiers à Quimper à titre gratuit le 14 Décembre 2018 pour l'organisation d'un marché de Noël
- l'APE Edmond Michelet la salle polyvalente de l'école Edmond Michelet située 15 place Victor Schoelcher à titre gratuit le 14 Décembre 2018 pour un goûter de Noël.

Article 2 :
Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *19 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Convention d'occupation du gymnase de la Tourelle par l'école l'EREA

N° 424.18.11 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) en date du 12 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

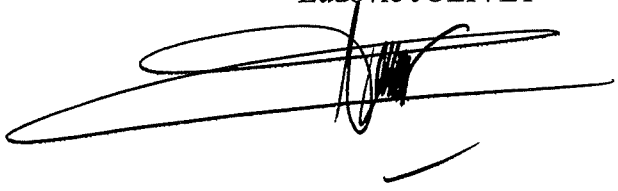
Article 1 :
La ville de Quimper autorise l'EREA à utiliser le gymnase du collège de la Tourelle, située Impasse Gauguin à Quimper, durant l'année scolaire 2018/2019 en vue de l'organisation d'activités sportives.

Article 2 :
Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *19 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Conventions d'occupations de locaux scolaires sur l'année 2018-2019

N° 425.18.11 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association de parents d'élèves de Paul Langevin en date du 22 octobre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Kervilien en date du 6 novembre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Sport pour tous en date du 6 novembre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Théâtre de l'envers en date du 16 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'association des parents d'élèves de Paul Langevin une salle de l'école Paul Langevin, située 3 Boulevard de Bretagne à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2018-2019 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association des parents d'élèves de Kervilien une salle de l'école de Kervilien, située 53 rue des cerisiers à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2018-2019 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Sport pour tous la salle de gymnastique de l'école de Penanguer située 113 route de Pont l'Abbé à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2018-2019 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association des parents d'élèves de Penanguer une salle de l'école Penanguer, située 113 route de Pont l'Abbé à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2018-2019 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.

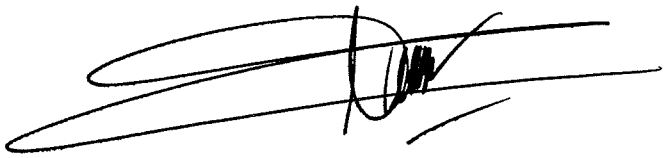
- L'association Le Théâtre de l'envers la salle de motricité de l'école Emile Zola, située 3 rue Emile Zola à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2018-2019 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.

Article 2 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée avec chaque association occupante.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *19 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Rebâchage de la toiture des serres municipales double paroi gonflable - BN SERRES 84170 MONTEUX - 14 450,00 € HT

N° 426.18.11 DENV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315-74015-020-420 ;

Considérant le résultat de la consultation engagée sur la plateforme Mégalis le 4 septembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La Ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise BN SERRES sise 294, route d'Avignon 84 170 MONTEUX pour le rebâchage de la toiture des serres municipales double paroi gonflable.

Article 2 : Prix du marché
Le montant total du marché est fixé à 14 450,00 € HT réparti comme suit :

- Prestation de base : 12 850,00 € HT
- Maintenance des mécanismes d'ouverture : 600,00 € HT
- Rebâchage du long pan est : 1 000,00 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *20 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Avenant 1 au Lot 7 du marché de 'Réfection des couvertures dans les bâtiments communaux - Programme 2018 / Entreprise SARL GUYOMARC'H

N° 427.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision N° 192.18.05 DAFJ du 31 mai 2018 attribuant le lot 7 du marché à l'entreprise Guyomarc'h ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

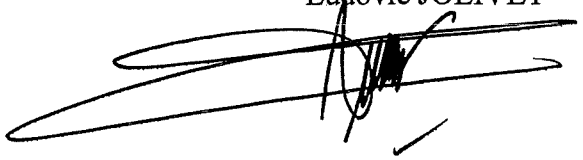
Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n° 1 au lot 7 du marché de « Réfection des couvertures dans les bâtiments communaux – Programme 2018 », attribué à la société SARL Entreprise Guyomarc'h, sise Zone de l'Endiverie 29590 Pont de Buis, afin de transférer l'exécution du contrat à une nouvelle société SARL Entreprise Guyomarc'h, sise ZAC de Run Ar Puns 29150 Châteaulin suite à une cession de fonds de commerce.

Article 2 : Modification des clauses du marché
A compter de la notification de l'avenant, la société SARL Guyomarc'h (ZAC de Run Ar Puns 29150 Châteaulin) devient le titulaire du lot 7 du marché « Réfection des couvertures dans les bâtiments communaux – Programme 2018 ».

Article 3 Exécution : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association 'ADEPAPE 29'

N° 428.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux en date du 19 novembre 2018 de l'association « ADEPAPE 29 » pour l'organisation de son assemblée générale annuelle ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville Quimper met à disposition de l'association « ADEPAPE 29 » l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel à Quimper :

- le dimanche 24 mars 2019.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « ADEPAPE 29 ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association 'ARPAQ'

N° 429.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux en date du 9 novembre 2018 de l'association « ARPAQ » pour son activité de danse bretonne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « ARPAQ » l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel à Quimper :

- le mercredi 12 décembre 2018.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « ARPAQ ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Choc de véhicule - Mur d'enceinte du cimetière Saint Marc à Quimper

N° 430.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Un choc de véhicule a endommagé le mur du cimetière de Saint Marc à Quimper le 7 août 2018 ;

Vu la déclaration faite pour ce sinistre le 3 septembre 2018 auprès de la SMACL, assureur au titre de la police « Dommages aux biens » de la ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

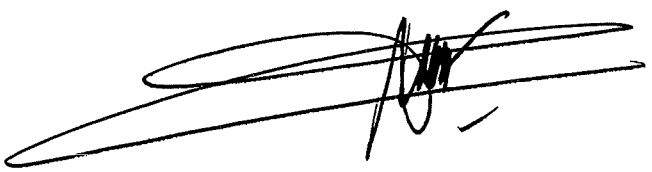
Article 1 : La ville de Quimper accepte la proposition de la compagnie d'assurance SMACL d'une indemnité de 6 426,34 € TTC en réparation des dommages consécutifs au sinistre sur le mur d'enceinte du cimetière Saint Marc, rue de Kerlérec à Quimper.

Article 2 : Cette somme sera inscrite au budget de la ville de Quimper.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association 'Les Auxiliaires des Aveugles'

N° 431.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux en date du 23 septembre 2018 de l'association « Les Auxiliaires des Aveugles » pour ses échanges de convivialité avec ses adhérents ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville Quimper met à disposition de l'association « Les Auxiliaires des Aveugles » l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel à Quimper pour les jours suivants :

- le samedi 26 janvier 2019
- le samedi 23 février 2019
- le samedi 30 mars 2019
- le samedi 27 avril 2019
- le samedi 25 mai 2019
- le samedi 28 septembre 2019
- le samedi 26 octobre 2019
- le samedi 30 novembre 2019
- le samedi 14 décembre 2019

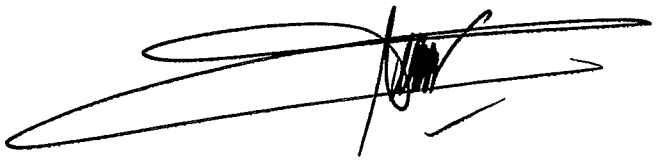
Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Les Auxiliaires des Aveugles ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Bodadeg Ar Sonerien Penn Ar Bed

N° 432.18.11 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Bodadeg Ar Sonerien Penn Ar Bed d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un concours de cornemuses ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

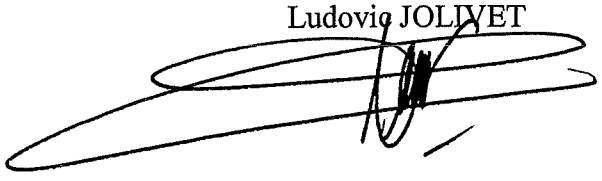
Article 1 :
Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Bodadeg Ar Sonerien Penn Ar Bed sera signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 14 et 15 décembre 2018 pour l'organisation d'un concours de cornemuses au tarif de 200 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Avenant n°1 au marché pour le réaménagement de la route de Plogonnec - lot 2 Eclairage public - CEGELEC - 1680 € HT

N° 433.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315, fonction : 822 et opération : 85046 ;

Vu la décision n°350.18.09 DAFJ du 19 septembre 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour le réaménagement de la route de Plogonnec – lot 2 éclairage public passé avec l'entreprise CEGELEC sise ZI de Kernevez – 5 rue Paul Sabatier – 29196 Quimper cedex afin d'ajouter un nouveau prix au BPU et d'augmenter le montant initial du marché.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le prix suivant est ajouté au BPU :

- Plus-value heures de nuit : 35 euros HT

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 1680 euros HT portant le montant initial du marché de 25 998 euros HT à 27 678 euros HT soit une augmentation de 6,46%.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Demande de subvention Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - Musée des Beaux-Arts : 1 853 €

N° 434.18.11 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 1322.68001, fonction : 322 ;

Considérant la restauration d'une huile sur toile intitulée *Bas-reliefs antiques*, par Henry Ferguson, XVIIIe siècle, et d'une huile sur toile intitulée *Femme esquissant un geste de dédain,* anonyme, XVIIIe siècle ;

Vu l'avis favorable de la commission scientifique régionale pour la restauration des collections des musées de Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper sollicite auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne une subvention d'un montant de :

- 827 euros, au titre de la restauration du support et de la couche picturale du tableau *Bas-reliefs antiques*
- 1 026 euros au titre de la restauration du support et de la couche picturale du tableau *Femme esquissant un geste de dédain*

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Avenant au marché subséquent de travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle du Quinquis - lot 12 plomberie chauffage - BIHAN ENERGIES - 307 € HT

N° 435.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 238.84016 et fonction : 20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DBF 08.8 du 11 juillet 2008 autorisant la signature du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité aux normes handicapées des bâtiments ERP de la ville de Quimper avec la SAFI ;

Vu la délibération du conseil municipal n°8 DBF 11.8 du 16 décembre 2011 autorisant le directeur de la SAFI à signer des accords-cadres avec des entreprises de travaux de bâtiments et VRD ;

Vu la décision n°149.18.05 DAFJ du 2 mai 2018 autorisant le directeur de la SAFI à signer le marché de travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle du Quinquis ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant au marché de travaux pour la mise en accessibilité de l'école maternelle du Quinquis – lot 12 plomberie chauffage à eau passé avec l'entreprise Bihan Energies Sequer Nevez 29120 Pont L'Abbé afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 307 euros HT portant le montant du marché de 2 704 euros HT à 3 011 euros HT (+11,35%).

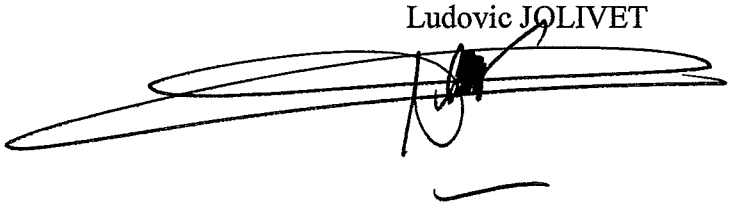
Article 3 : Signature de l'avenant
En application du contrat de maitrise d'ouvrage déléguée signé avec la SAFI, monsieur le directeur de la SAFI est autorisé à signé l'avenant avec cette entreprise.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *23 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Avenant au marché subséquent de travaux de mise en accessibilité des salles de sport - lot 6 menuiseries intérieures - LAUTRIDOU -2348 € HT

N° 436.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 238.84016 et fonction : 20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DBF 08.8 du 11 juillet 2008 autorisant la signature du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité aux normes handicapées des bâtiments ERP de la ville de Quimper avec la SAFI ;

Vu la délibération du conseil municipal n°8 DBF 11.8 du 16 décembre 2011 autorisant le directeur de la SAFI à signer des accords-cadres avec des entreprises de travaux de bâtiments et VRD ;

Vu la décision n°179.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 autorisant le directeur de la SAFI à signer le marché de travaux de mise en accessibilité des salles de sports de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant au marché de travaux de mise en accessibilité des salles de sport, lot 6 – menuiseries intérieures passé avec l'entreprise LAUTRIDOU sise ZA de Penhoat Braz 29700 Plomelin afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

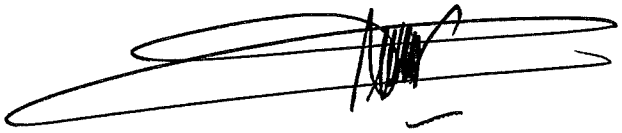
Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs (FTM n°1) entraine une plus-value de 2 348 euros HT portant le montant initial du marché de 81 658,54 euros HT à 84 006,54 euros HT (+2,88%).

Article 3 : Signature de l'avenant
En application du contrat de maitrise d'ouvrage déléguée signé avec la SAFI, monsieur le directeur de la SAFI est autorisé à signer l'avenant avec cette entreprise.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *23 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Avenant au marché subséquent de mise en accessibilité de la MPT de Kerfeunteun - lot 12 plomberie chauffage à eau - POUDOULEC - 241,14 € HT

N° 437.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 238.84016 et fonction : 20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DBF 08.8 du 11 juillet 2008 autorisant la signature du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité aux normes handicapées des bâtiments ERP de la ville de Quimper avec la SAFI ;

Vu la délibération du conseil municipal n°8 DBF 11.8 du 16 décembre 2011 autorisant le directeur de la SAFI à signer des accords-cadres avec des entreprises de travaux de bâtiments et VRD ;

Vu la décision n°180.17.05 DAFJ du 17 mai 2018 autorisant le directeur de la SAFI à signer le marché de travaux de mise en accessibilité de la MPT de Kerfeunteun ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant au marché de travaux pour la mise en accessibilité de la MPT de Kerfeunteun – lot 12 plomberie chauffage à eau passé avec l'entreprise Poudoulec sise ZA du Porzay 29550 Plonévez Porzay afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

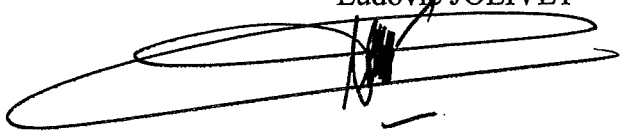
Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 241,14 euros HT portant le montant du marché de 12 212,36 euros HT à 12 453,50 euros HT (+1,97%).

Article 3 : Signature de l'avenant
En application du contrat de maitrise d'ouvrage déléguée signé avec la SAFI, monsieur le directeur de la SAFI est autorisé à signé l'avenant avec cette entreprise.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *23 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Avenant au marché subséquent de travaux pour la mise en accessibilité de la MPT de Kerfeunteun - lot 11 électricité - SNEF - 1493,98 €HT

N° 438.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 238.84016 et fonction : 20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DBF 08.8 du 11 juillet 2008 autorisant la signature du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité aux normes handicapées des bâtiments ERP de la ville de Quimper avec la SAFI ;

Vu la délibération du conseil municipal n°8 DBF 11.8 du 16 décembre 2011 autorisant le directeur de la SAFI à signer des accords-cadres avec des entreprises de travaux de bâtiments et VRD ;

Vu la décision n°180.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 autorisant le directeur de la SAFI à signer le marché de travaux de mise en accessibilité de la MPT de Kerfeunteun ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant au marché de travaux pour la mise en accessibilité de la MPT de Kerfeunteun – lot 11 électricité chauffage à eau passé avec l'entreprise SNEF sise 1 rue Alice Richard 29000 Quimper afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

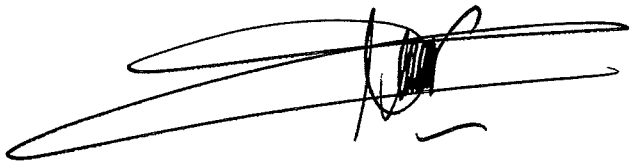
Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 1 493,98 euros HT portant le montant du marché de 2 192,53 euros HT à 3 686,51 euros HT (+68,13%).

Article 3 : Signature de l'avenant
En application du contrat de maitrise d'ouvrage déléguée signé avec la SAFI, monsieur le directeur de la SAFI est autorisé à signé l'avenant avec cette entreprise sous réserve de justifications concernant l'augmentation du marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *23 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Avenant au marché subséquent de travaux pour la mise en accessibilité de la MPT de Kerfeunteun - lot 6 menuiseries intérieures - MAB CONSTRUCTION SPIE BATIGNOLLES - 2647,40 € HT

N° 439.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 238.84016 et fonction : 20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DBF 08.8 du 11 juillet 2008 autorisant la signature du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité aux normes handicapées des bâtiments ERP de la ville de Quimper avec la SAFI ;

Vu la délibération du conseil municipal n°8 DBF 11.8 du 16 décembre 2011 autorisant le directeur de la SAFI à signer des accords-cadres avec des entreprises de travaux de bâtiments et VRD ;

Vu la décision n°180.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 autorisant le directeur de la SAFI à signer le marché de travaux de mise en accessibilité de la MPT de Kerfeunteun ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant au marché de travaux pour la mise en accessibilité de la MPT de Kerfeunteun – lot 6 menuiseries intérieures passé avec l'entreprise MAB Construction SPIE Batignolle sise 1 Place Gaulle Anthonioz 29000 Quimper afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

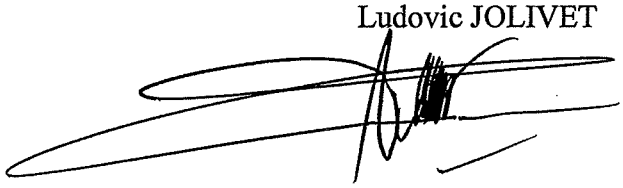
Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 2 647,40 euros HT portant le montant du marché de 10 484,50 euros HT à 13 131,90 euros HT (+25,25%).

Article 3 : Signature de l'avenant
En application du contrat de maitrise d'ouvrage déléguée signé avec la SAFI, monsieur le directeur de la SAFI est autorisé à signé l'avenant avec cette entreprise sous réserve de justifier l'augmentation du montant du marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *23 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Exercice du droit de préemption - 144 avenue de la Libération

N° 440.18.11 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper 6 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, accordant délégation au maire d'exercer, au nom de la ville de Quimper, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R. 212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 confirmant le droit de préemption urbain sur la commune de Quimper ;

Vu l'étude d'aménagement réalisée par le cabinet AREP, lancée par la délibération n° 2 DDU 13.3 en date du 31 mai 2013, ayant pour objectif de définir un projet d'ensemble de requalification du quartier Gare avec la réalisation d'un pôle d'activité tertiaire sur la partie nord de l'avenue de la Libération dans le prolongement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et un travail de recomposition urbaine de part et d'autre de l'axe de l'avenue de la Libération / avenue de la Gare ;

Vu les secteurs prioritaires d'intervention définis par ladite étude, et notamment l'îlot prioritaire n° 4 ;

Vu l'étude d'aménagement portée par le groupe EGIS-FONCEO-CMS FRANCIS LEFEBVRE visant à compléter l'étude AREP dans la définition des programmations sur les îlots retenus dans cette dernière ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien reçue en mairie de Quimper le 19 octobre 2018 sous le numéro 292321801076, adressée par monsieur Flecher René et madame Landrein Maryse épouse Flecher, demeurant 18 rue Saint Alor à QUIMPER (29000), agissant en qualité de propriétaires, et concernant la vente d'une maison d'habitation située 144 avenue de la Libération, édifiée sur trois niveaux, et d'un jardin en pente sur l'arrière avec cabanon de jardin, le tout cadastré section BH n°s 56 et 595, au prix de 130 000 euros (cent trente mille euros), frais de négociation de 9 785 € (neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq euros) et frais d'actes notariés en sus ;

Vu la situation du bien en zone UAb au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 13 novembre 2018 ;

Considérant que la Collectivité est déjà propriétaire de biens dans le secteur de la demande d'acquisition et que cette acquisition pourrait permettre à terme de créer une unité foncière cohérente permettant l'accueil d'une opération de construction en lien avec le projet d'aménagement du quartier de la gare ;

Considérant qu'il est opportun que la ville de Quimper exerce le droit de préemption sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner afin de constituer une réserve foncière qui permettra de réaliser le projet d'aménagement urbain du quartier de la Gare ;

Considérant que les actions d'aménagement projetées nécessitent une maîtrise foncière préalable au lancement des opérations, et que l'acquisition du bien correspond à l'ensemble des objectifs assignés ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien

Le maire, par délégation du conseil municipal, décide d'exercer le droit de préemption sur le bien ayant fait l'objet de la demande d'acquisition ci-dessus relatée à savoir : en la commune de Quimper, une maison d'habitation située 144 avenue de la Libération, édifiée sur trois niveaux, et un jardin en pente sur l'arrière avec cabanon de jardin, le tout cadastré section BH n°s 56 et 595.

Article 2 : Objet

Cette préemption est faite en vue de constituer une réserve foncière afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier de la gare qui recherche une mixité fonctionnelle et sociale.

Les études menées montrent que sur l'îlot 4 « Eau Blanche », secteur dans lequel sont inscrites les parcelles objet de la présente décision, la maîtrise foncière permettra de développer une opération regroupant du tertiaire, des logements et des commerces.

Les parcelles objet de la présente préemption seront plus particulièrement affectées à la réalisation d'une opération de logements ou mixte.

Article 3 : Prix

Cette préemption est exercée au prix de CENT MILLE EUROS (100.000€) plus les honoraires de négociation à proportion de ce prix, ou du prix fixé par le Juge, s'il s'avère qu'ils sont dus.

Article 4 : Information

1) En cas de préemption aux mêmes prix et conditions que celles fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, la vente est parfaite au sens de l'article 1583 du Code Civil et le vendeur ne peut plus renoncer à l'aliénation ;

2) En cas de préemption à un prix ou des conditions différentes de ceux indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'article R. 213-10 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'à compter de la réception de l'offre d'acquérir faite en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b), le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

a) soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposées en application des articles R 213-8 (c) ou R 213-9 (b),

b) soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,

c) soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné au présent article équivaut à une renonciation d'aliéner.

3) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :
    - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ;
    - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

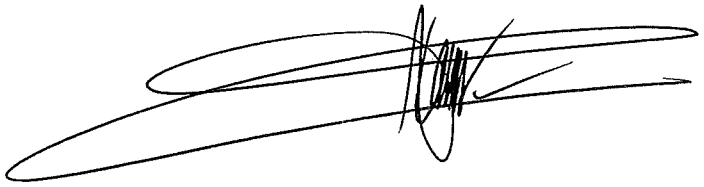
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *26 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de locaux situés 55 impasse de l'Odet à Quimper au profit de l'association 'Mystical Films'

N° 441.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « Mystical Films » en date du 16 novembre 2018 pour la réalisation d'un court-métrage amateur ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Mystical Films » les locaux situés 55 impasse de l'Odet à Quimper pour la réalisation d'un court-métrage amateur :

- le dimanche 2 décembre 2018.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Mystical Films ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Autorisation d'ester en justice - Demande de communication de documents administratifs

N° 442.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la requête déposée le 30 octobre 2018 par monsieur Jérôme ABBASSENE auprès du Tribunal administratif de Rennes sollicitant qu'il enjoigne à la ville de Quimper de lui communiquer certains documents administratifs ;

Vu le budget de la ville, compte :020 et fonction : 6227 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune de Quimper dans cette instance ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper est autorisée à ester en justice dans cette affaire.

Article 2 : Le cabinet d'avocats COUDRAY, situé 1 rue Raoul Ponchon à Rennes, est désigné pour représenter la ville de Quimper dans cette instance.

Article 3 : La ville de Quimper réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Autorisation d'ester en justice - Demande de documents administratifs - Participation citoyenne

N° 443.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la requête déposée le 30 octobre 2018 par monsieur Jérôme ABBASSENE auprès du Tribunal administratif de Rennes sollicitant qu'il enjoigne à la ville de Quimper de lui communiquer certains documents administratifs relatifs au dispositif de participation citoyenne ;

Vu le budget de la ville, compte :020 et fonction : 6227 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune de Quimper dans cette instance ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper est autorisée à ester en justice dans cette affaire.

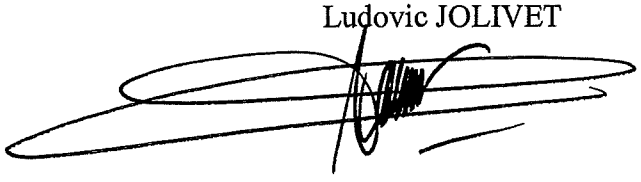
Article 2 : Le cabinet d'avocats COUDRAY, situé 1 rue Raoul Ponchon à Rennes, est désigné pour représenter la ville de Quimper dans cette instance.

Article 3 : La ville de Quimper réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre d'espaces publics rond-point Eric Texier et démolition de deux bâtiments - Groupement B3I/ELAND - sans incidence financière

N° 444.18.11 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 822.2031.85039.510 ;

Vu la décision du Président du Quimper Communauté n°126.16.06 DAFJ en date du 14 juin 2016 validant la signature du marché ;

Vu la décision du Maire n°392.16.09 DAFJ en date du 26 septembre 2016 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

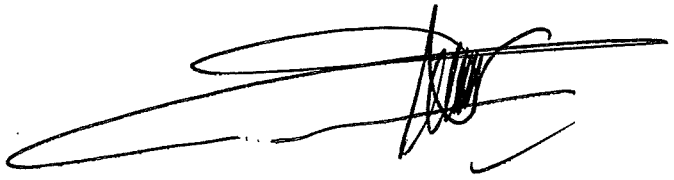
Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°2 au marché relatif à la maitrise d'œuvre d'espaces publics rond-point Eric Texier et démolition de deux bâtiments passé avec le groupement B3I (mandataire) / ELAND sis 105 rue de Siam à Brest (29200), afin de fixer le coût prévisionnel des travaux, et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre.

Article 2 : Coût prévisionnel des travaux et forfait définitif
Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 359 661 € HT (valeur mars 2016). Le forfait définitif de rémunération reste fixé à 29 200 € HT (valeur mars 2016) correspondant à un taux de rémunération de 8,119 %.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de parcelles communales à l'association 'Eau et Rivières de Bretagne'

N° 445.18.11 DENV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de mise à disposition de l'association « Eau et Rivières de Bretagne » pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration de différents espaces (lavoir de Keradennec, mare du Moulin vert...) dans le cadre d'un « programme d'éducation à l'environnement » ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Eau et Rivières de Bretagne », à titre gratuit, des espaces tel que le lavoir de Keradennec, la mare du Moulin Vert pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder une durée totale de 10 ans.

Article 2 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *30 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition d'une parcelle communale à l'association du quartier du Bourdonnel

N° 446.18.11 DENV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains aménagés en espaces verts situés au Bourdonnel ;

Considérant que monsieur Maurice Laurent, demeurant au 2 allée saint Roch à Quimper, président de l'association du Quartier du Bourdonnel a sollicité la ville pour l'installation d'une boîte à livres sur un de ces terrains ;

Considérant que ce terrain ne peut être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association du quartier du Bourdonnel, à titre gratuit, environ 10 m² de la parcelle cadastrée section HL99 située 6 rue Tugdual sur le secteur d'Ergué-Armel, pour l'installation d'une boite à livre (plan joint).

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale n'excédant pas cinq ans.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *30 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Lokmaria the place to be du 29 novembre au 31 décembre 2018

N° 447.18.11 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5 en date du 14 décembre 2017 définissant les tarifs municipaux applicables en 2018 ;

Considérant la demande faite par l'association Lokmaria the place to be d'occuper les salles 1 et 2 du Prieuré du 29 novembre au 31 décembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de l'association Lokmaria the place to be sera signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition des salles 1 et 2 est consentie gratuitement pour la période du 29 novembre au 31 décembre 2018.
Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *30 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Cercle Celtique Sparfelled Plogoneg

N° 448.18.11 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Vu l'appel à projets lancé par la ville de Quimper pour l'organisation d'animations dans le cadre des Échappées de Noël programmées en décembre 2018 ;

Considérant la proposition faite par l'association Cercle Celtique Sparfelled Plogoneg dans le cadre de cet appel à projets et retenue par la ville d'occuper dans le but d'organiser des représentations au théâtre Max Jacob ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Cercle Celtique Sparfelled Plogoneg sera signée entre les parties.

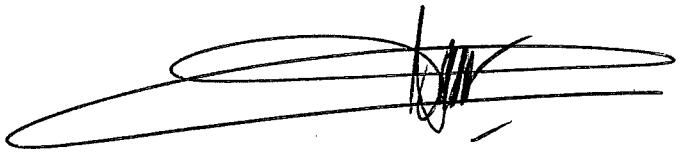
Article 2 :
La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie les 29 et 30 décembre 2018 pour l'organisation de spectacles de danses bretonnes.

Article 3 :
La mise à disposition se fera à titre gracieux dans le cadre de la manifestation des Échappées de Noël programmée entre le 22 décembre 2018 et le 5 janvier 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *30 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à M. Abdulaye SANE du 25 novembre au 5 décembre 2018

N° 449.18.11 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5 en date du 14 décembre 2017 définissant les tarifs municipaux applicables en 2018 ;

Considérant la demande faite par M. Abdulaye SANE, artiste, d'occuper une salle du Prieuré du 25 novembre au 5 décembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

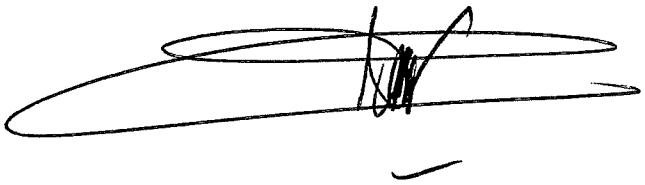
Article 1 :
Une convention de mise à disposition de la salle 4 située dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de M. Abdulaye SANE sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition de la salle 4 est consentie au tarif de 127,43 € pour la période du 25 novembre au 5 décembre 2018.
Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant la salle est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *30 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Installation de ruchers à Guernevez (Secteur de Penhars) à Quimper (Finistère)

N° 450.18.12 DENV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la ville de Quimper est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Guernevez ;

Considérant que monsieur Le Coz Jean-François, demeurant au 40 route d'Audierne, 29710 Plonéis (Finistère), a sollicité la ville pour l'installation de ruches sur ces terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de monsieur Le Coz Jean-François environ 400 m² de la parcelle cadastrée section IT 124 à Guernevez, secteur de Penhars, pour l'installation de ruches (voir plan joint).

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale n'excédant pas cinq ans.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel à Quimper au profit de l'association 'ARPAQ'

N° 451.18.12 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux en date du 22 novembre 2018 de l'association « ARPAQ » pour l'organisation du repas de fin d'année d'un de ses clubs ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « ARPAQ » l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel à Quimper pour l'organisation du repas d'année d'un de ses clubs :

- le jeudi 6 décembre 2018.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général de des activités proposées par l'association « ARPAQ ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association 'Swing Factory'

N° 452.18.12 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux en date du 29 novembre 2018 de l'association « Swing Factory » pour un stage de danse de swing ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Swing Factory » l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel à Quimper pour un stage de danse de swing :

- le dimanche 20 janvier 2019.

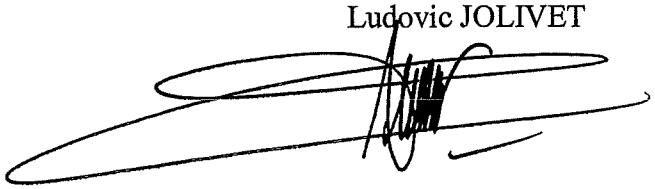
Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Swing Factory ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Tarifs des produits mis en vente à la boutique à prix bradés du 1er janvier au 31 décembre 2019

N° 453.18.12 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n° 415.17.11 DDC fixant les tarifs temporaires de produits bradés dans la boutique du musée jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la liste de ces produits au vu de références épuisées et de nouveaux articles à brader ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs temporaires de ces articles ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Prix de vente
Les produits ci-après sont mis en vente à prix bradés à compter du 1er janvier 2019 jusqu'à épuisement des stocks et dans la limite du 31 décembre 2019 ; les tarifs sont fixés comme suit :

Catalogues d'expositions et publications	Prix de vente actuels HT	Prix de vente actuels TTC	Prix de vente braderie HT	Prix de vente braderie TTC
Elie Fréron, polémiste et critique d'art	4,36	**4,60**	4,36	**4,60**
Dessins français	5,21	**5,50**	5,21	**5,50**
Plaquette Alaux	0,47	**0,50**	0,47	**0,50**
Plaquette Whistler	0,47	**0,50**	0,47	**0,50**
Coup d'œil Geneviève Asse	1,71	**1,80**	1,71	**1,80**
Coup d'œil Histoire, histoires	1,71	**1,80**	1,71	**1,80**
De Belay	14,22	**15,00**	14,22	**15,00**
Bjork -Yves Elléouët	4,74	**5,00**	4,74	**5,00**
Jacques Doucet	20,47	**21,60**	20,47	**21,60**

Jules Breton	21,99	**23,20**	21,99	**23,20**
Jean Degottex	22,75	**24,00**	22,75	**24,00**
Rémi Blanchard	22,75	**24,00**	22,75	**24,00**
Raymond Humbert	24,27	**25,60**	24,27	**25,60**
Eugène Buland	14,03	**14,80**	14,03	**14,80**
Rodin, Les Ombres	18,20	**19,20**	18,20	**19,20**
Desseins d'artistes	18,48	**19,50**	18,48	**19,50**
Eugène Boudin et la Bretagne	13,74	**14,50**	13,74	**14,50**
Jules Noël	9,00	**9,50**	9,00	**9,50**
Yves Doaré	16,11	**17,00**	16,11	**17,00**
Mathurin Méheut	23,70	**25,00**	23,70	**25,00**
Monet à Belle-Ile	13,74	**14,50**	13,74	**14,50**
Archéologie de Quimper	34,12	**36,00**	34,12	**36,00**
Papeterie et divers	**Prix de vente actuels HT**	**Prix de vente actuels TTC**	**Prix de vente braderie HT**	**Prix de vente braderie TTC**
Grandes affiches	4,17	**5,00**	4,17	**5,00**
Carte postale à l'unité	0,17	**0,20**	0,17	**0,20**
Grande carte 15 x 21cm	1,25	**1,50**	1,08	**1,30**
Grande carte double	1,67	**2,00**	1,25	**1,50**
Magnets Peintures italiennes 3 modèles	1,67	**2,00**	1,25	**1,50**
Porte-clefs Peintures italiennes	2,46	**2,95**	1,67	**2,00**
Marque-pages Die Brücke et Peintures italiennes	0,42	**0,50**	0,42	**0,50**
Poster Picasso *Figure au corsage rayé*	2,92	**3,50**	1,67	**2,00**
Carnet Die Brücke	2,08	**2,50**	2,08	**2,50**
Carnet esquisse MBA A5 80g	2,08	**2,50**	0,42	**0,50**
Carnet relié Van Gogh	5,42	**6,50**	3,25	**3,90**
Cahier *A Tolga*	4,58	**5,50**	4,08	**4,90**
Crayon sans gomme mbaq	0,83	**1,00**	0,67	**0,80**
Pot à crayons de bois 12 couleurs	6,25	**7,50**	4,16	**4,99**
Mug Gauguin	5,00	**6,00**	4,17	**5,00**
Etui à crayon citation	2,33	**2,80**	0,42	**0,50**

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de mobilier urbain - SAS PREFAKIT / MOBILIER Georges MAHOT - Lot 4 - 21 000 € HT

N° 454.18.12 DENV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2158.54017 - fonction 823 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après consultation sur la plateforme Mégalis Bretagne le 5 septembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La Ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise SAS PREFAKIT / MOBILIER Georges MAHOT sise ZA Route de Saint Germain - 49 170 Saint Augustin des Bois pour la fourniture et livraison de mobilier urbain – lot 4.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre
Le montant maximum annuel est fixé à :
- 7 000 € HT pour le lot 4 « Banc tout en bois ».

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an reconductible deux fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Délégation du droit de préemption - 62 rue de la Providence

N° 455.18.12 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R. 212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération « Quimper Communauté » approuvé le 7 octobre 2011, dont fait partie la ville de Quimper, qui a notamment pour orientation la réalisation d'une étude exhaustive du parc privé devant juger de l'opportunité de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ;

Vu l'étude pré-opérationnelle menée par URBANIS en février 2014 ayant mis en évidence la nécessité de conduire un dispositif d'OPAH-RU ;

Vu les îlots prioritaires, dont l'îlot rue de la Providence, définis par ladite étude, présentant un intérêt stratégique pour le projet urbain du centre-ville ;

Vu la délibération communautaire n° 1 DDU du 17 mars 2016 et la délibération municipale n° 1 DDU du 31 mars 2016 approuvant la convention d'OPAH RU « Quimper, Cœur de ville » ;

Vu ladite convention signée le 03 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper 6 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, accordant délégation au maire d'exercer, au nom de la ville de Quimper, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 confirmant le droit de préemption urbain sur la commune de Quimper ;

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'OPAH RU tel que défini par la convention du 03 octobre 2016 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Quimper le 04 octobre 2018 sous le numéro 292321801033, adressée par Maître Jean-Yves LE HARS, notaire à ROSPORDEN (29140), agissant en qualité de mandataire des propriétaires, monsieur Yves ALLARD et madame Jacqueline TANNEAU, demeurant 11 Hameau de Pen Enez à TREMEOC (29120) et concernant la vente d'une maison d'habitation située 62 rue de la Providence, édifiée sur trois niveaux et combles, le tout cadastré section BN n° 514, au prix de 113 000 euros (cent treize mille euros), frais de négociation de 7 000 € (sept mille euros) TTC et frais d'actes notariés en sus ;

Vu la demande de visite du bien notifiée aux propriétaires le 15 novembre 2018 et la visite réalisée le 20 novembre 2018 ;

Vu la situation du bien en zone UAb (stcdin) au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 22 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien
La commune de Quimper décide de déléguer son droit de préemption à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale sur le bien ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus relatée, à savoir maison d'habitation située 62 rue de la Providence, édifiée sur trois niveaux et combles, le tout cadastré section BN n° 514, appartenant à monsieur Yves ALLARD et madame Jacqueline TANNEAU.

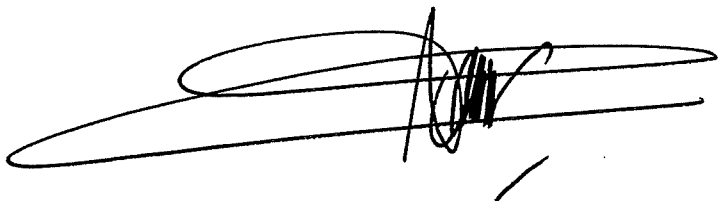
Article 2 : Information
La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :
    - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ;
    - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET





Délégation du droit de préemption - 64 rue de la Providence

N° 456.18.12 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R. 212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération « Quimper Communauté » approuvé le 7 octobre 2011, dont fait partie la ville de Quimper, qui a notamment pour orientation la réalisation d'une étude exhaustive du parc privé devant juger de l'opportunité de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ;

Vu l'étude pré-opérationnelle menée par URBANIS en février 2014 ayant mis en évidence la nécessité de conduire un dispositif d'OPAH-RU ;

Vu les îlots prioritaires, dont l'îlot rue de la Providence, définis par ladite étude, présentant un intérêt stratégique pour le projet urbain du centre-ville ;

Vu la délibération communautaire n° 1 DDU du 17 mars 2016 et la délibération municipale n° 1 DDU du 31 mars 2016 approuvant la convention d'OPAH RU « Quimper, Cœur de ville » ;

Vu ladite convention signée le 03 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper 6 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, accordant délégation au maire d'exercer, au nom de la ville de Quimper, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 confirmant le droit de préemption urbain sur la commune de Quimper ;

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'OPAH RU tel que défini par la convention du 03 octobre 2016 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Quimper le 04 octobre 2018 sous le numéro 292321801017, adressée par Maître Florent LERAY, notaire à QUIMPER (29000), agissant en qualité de mandataire des propriétaires, monsieur Jean-François Jacques LAVERGNE demeurant 2 rue de Silguy à QUIMPER (29000) et madame Jeanne Alphonsine CAIROU-WALLE demeurant rue du Docteur Chauvel à COMBRIT (29120), et concernant la vente d'une maison d'habitation située 64 rue de la Providence, édifiée sur deux niveaux et combles, le tout cadastré section BN n°s 515 et 517, au prix de 82 000 euros (quatre-vingt-deux mille euros), frais de négociation de 6 000 € (six mille euros) TTC et frais d'actes notariés en sus ;

Vu la demande de visite du bien notifiée aux propriétaires le 15 novembre 2018 et la visite réalisée le 20 novembre 2018 ;

Vu la situation du bien en zone UAb (stcdin) au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 22 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien
La commune de Quimper décide de déléguer son droit de préemption à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale sur le bien ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus relatée à savoir : en la commune de Quimper, une maison d'habitation située 64 rue de la Providence, édifiée sur deux niveaux et combles, le tout cadastré section BN n°s 515 et 517.

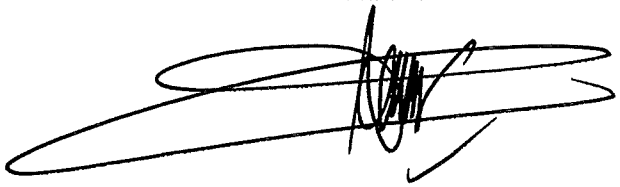
Article 2 : Information
La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :
    - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ;
    - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET





Demande de subventions Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - Musée des Beaux-Arts : 21 000 euros

N° 457.18.12 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 74718, fonction : 322 ;

Considérant l'organisation en 2019 des expositions temporaires « Les Derniers Impressionnistes - Le temps de l'intimité » du 21 juin au 29 septembre 2019, et « Raoul Dufy (1877-1953), la Belle Epoque » du 15 novembre 2019 au 18 mai 2020 ;

Considérant la mise en place d'actions liées à l'éducation artistique et culturelle, à l'intention des jeunes ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper sollicite auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne des subventions d'un montant de :

- 7 000 euros pour l'exposition « Les Derniers Impressionnistes - Le temps de l'intimité » ;

- 9 000 euros pour l'exposition « Raoul Dufy (1877-1953), la Belle Epoque » ;

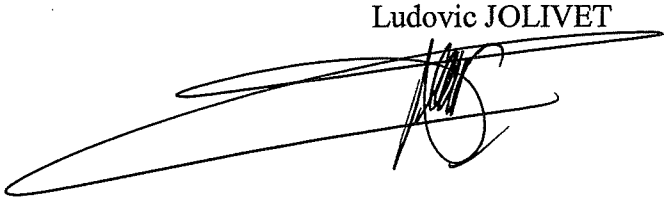
- 2 000 euros pour les « Secrets d'atelier » des expositions « Les Derniers Impressionnistes - Le temps de l'intimité », et « Raoul Dufy (1877-1953), la Belle Epoque » ;

- 3 000 euros pour l'action d'éducation artistique et culturelle « Pen'Eyes ».

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Fourniture et livraison de deux pompes à chaleur Air/Eau et d'un préparateur d'eau chaude sanitaire de 1 000 litres avec une mise en service des pompes à chaleur pour les vestiaires de stade de Kerhuel - ROUSSEAU -23 316,87 € HT

N° 458.18.12 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 4118131 ;

Vu le résultat de la consultation faite sur la plateforme Mégalis le 03 août 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise ROUSSEAU sise 190, rue Montjaret de Kerjegu 29 200 BREST pour un marché de fourniture et livraison de deux pompes à chaleur Air/Eau et d'un préparateur d'eau chaude sanitaire de 1000 litres avec une mise en service des pompes à chaleur pour les vestiaires du stade de Kerhuel.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu pour un montant de 23 316,87 € HT.

Article 3 : Durée du contrat
Le contrat est passé pour une durée de 1 mois à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison d'une centrale de traitement d'air et de matériel de ventilation pour les vestiaires de la salle Michel Gloaguen - ROUSSEAU - 17 007,28 € HT

N° 459.18.12 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 4118131 ;

Vu le résultat de la consultation faite sur la plateforme Mégalis le 03 août 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise ROUSSEAU sise 190, rue Montjaret de Kerjegu 29 200 BREST pour un marché de fourniture et livraison d'une centrale de traitement d'air et de matériel de ventilation pour les vestiaires de la salle Michel Gloaguen.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu pour un montant de 17 007,28 € HT.

Article 3 : Durée du contrat
Le contrat est passé pour une durée de 1 mois à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Avenant 1 au Marché de travaux d'entretien de voirie avec fourniture 2016-2019 - Colas Centre Ouest 2 500 000 € HT

N° 460.18.12 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération n°35 du 10 décembre 2015 autorisant l'attribution du marché ;

Vu le budget de la ville, compte 2315, et fonction 822 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n° 1 au marché de travaux d'entretien de voirie avec fournitures 2016-2019, attribué à la l'entreprise COLAS Centre Ouest, sise ZI de Kernévez – 29000 Quimper, afin d'ajouter un nouveau prix au bordereau de prix unitaires.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché
Le nouveau bordereau de prix unitaires est annexé à l'avenant 1.

Article 3 : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Avenant n°1 au marché de déconstruction de maisons sur la RD 783 et RD 784 - lot 2 - SAS LE ROUX 3D - 3 017 €HT

N° 461.18.12 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°23 du 14 décembre 201 autorisant la signature de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Département du Finistère comme coordonnateur pour la passation du marché de déconstruction ;

Vu la délibération n°28 du 27 septembre 2018 autorisant la signature d'un avenant 1 à la convention de groupement de commande ;

Vu le résultat de la consultation ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant au marché pour la déconstruction de maisons sur la RD 783 et sur la RD 784 – lot 2 désamiantage passé avec l'entreprise SAS LE ROUX 3D sise 20 rue André Foy 29710 Landudec afin de prendre en compte des travaux supplémentaires de désamiantage.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 3 017 euros HT portant le montant initial du marché de 19 746 euros HT à 23 695,20 euros HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Avenant n°3 au marché de travaux communaux d'éclairage public - GARCZYNSKI TRAPLOIR / CEGELEC - sans incidence financière

N° 462.18.12 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315 et fonction : 814 ;

Vu la décision du maire n°513.16.12 DAFJ du 15 décembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°327.17.09 DAFJ du 04 septembre 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 ;

Vu la décision n°297.18.07 DAFJ du 27 juillet 2018 autorisant la signature d'un avenant n°2 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

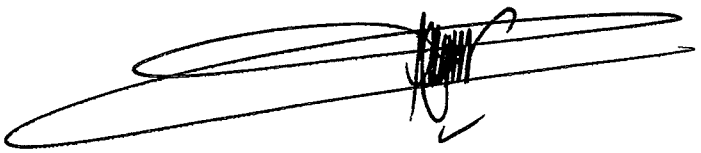
Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°3 au marché relatif aux travaux communaux d'éclairage public avec le groupement GARCZYNSKI TRAPLOIR CORNOUAILLE/ CEGELEC INFRA BRETAGNE (mandataire : GARCZYNSKI TRAPLOIR CORNOUAILLE – ZI de Kersalé 29900 Concarneau) afin de compléter le bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Il est ajouté un prix au bordereau des prix unitaires. Cette modification est sans incidence sur le montant maximum du marché.

Article 3 : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Avenant au marché subséquent de travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle du Quinquis - lot 5 métallerie - STABROWSKI - 1 326,09 €HT

N° 463.18.12 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 238.84016 et fonction : 20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DBF 08.8 du 11 juillet 2008 autorisant la signature du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité aux normes handicapées des bâtiments ERP de la ville de Quimper avec la SAFI ;

Vu la délibération du conseil municipal n°8 DBF 11.8 du 16 décembre 2011 autorisant le directeur de la SAFI à signer des accords-cadres avec des entreprises de travaux de bâtiments et VRD ;

Vu la décision n°149.18.05 DAFJ du 2 mai 2018 autorisant le directeur de la SAFI à signer le marché de travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle du Quinquis ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant au marché de travaux pour la mise en accessibilité de l'école maternelle du Quinquis – lot 5 métallerie eau passé avec l'entreprise STABROWSKI sise ZI des Pays Bas 29510 Briec afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

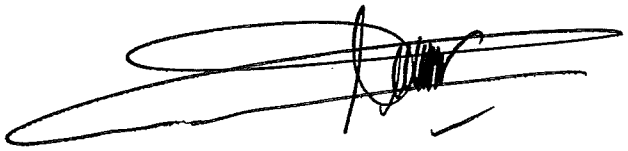
Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 1 326,09 euros HT portant le montant du marché de 16 373,35 euros HT à 17 699,44 euros HT (+8,09%).

Article 3 : Signature de l'avenant
En application du contrat de maitrise d'ouvrage déléguée signé avec la SAFI, monsieur le directeur de la SAFI est autorisé à signé l'avenant avec cette entreprise.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Avenant au marché subséquent de travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle du Quinquis - lot 3 terrassements voirie - ETP BRUNEAU - 3 310 HT

N° 464.18.12 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 238.84016 et fonction : 20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DBF 08.8 du 11 juillet 2008 autorisant la signature du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité aux normes handicapées des bâtiments ERP de la ville de Quimper avec la SAFI ;

Vu la délibération du conseil municipal n°8 DBF 11.8 du 16 décembre 2011 autorisant le directeur de la SAFI à signer des accords-cadres avec des entreprises de travaux de bâtiments et VRD ;

Vu la décision n°149.18.05 DAFJ du 2 mai 2018 autorisant le directeur de la SAFI à signer le marché de travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle du Quinquis ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant au marché de travaux pour la mise en accessibilité de l'école maternelle du Quinquis – lot 3 terrassement voirie passé avec l'entreprise ETP Bruneau sise 51 route de Pont L'Abbé 29700 Plomelin afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

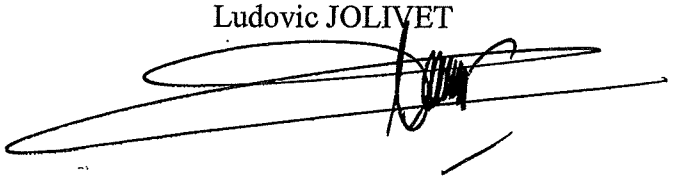
Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 3 310 euros HT portant le montant du marché de 39 718,46 euros HT à 43 028,46 euros HT (+8,33%).

Article 3 : Signature de l'avenant
En application du contrat de maitrise d'ouvrage déléguée signé avec la SAFI, monsieur le directeur de la SAFI est autorisé à signé l'avenant avec cette entreprise.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Avenant au marché subséquent de travaux de mise en accessibilité de la MPT de Kerfeunteun - lot 6 menuiseries intérieures - MAB CONSTRUCTION SPIE BATIGNOLLES - 676,97 € HT

N° 465.18.12 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, copte : 238.84016 et fonction : 20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DBF 08.8 du 11 juillet 2008 autorisant la signature du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité aux normes handicapées des bâtiments ERP de la ville de Quimper avec la SAFI ;

Vu la délibération du conseil municipal n°8 DBF 11.8 du 16 décembre 2011 autorisant le directeur de la SAFI à signer des accords-cadres avec des entreprises de travaux de bâtiments et VRD ;

Vu la décision n°180.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 autorisant le directeur de la SAFI à signer le marché de travaux de mise en accessibilité de la MPT de Kerfeunteun ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant au marché de travaux pour la mise en accessibilité de la MPT de Kerfeunteun – lot 6 menuiseries intérieures passé avec l'entreprise MAB Construction SPIE Batignolles sise 1 Place Gaulle Anthonioz 29000 Quimper afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

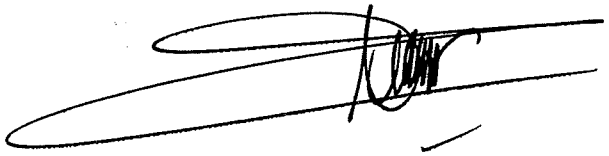
Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 676,97 euros HT (FTM n°2) portant le montant du marché de 10 484,50 euros HT à 13 808,87 euros HT.

Article 3 : Signature de l'avenant
En application du contrat de maitrise d'ouvrage déléguée signé avec la SAFI, monsieur le directeur de la SAFI est autorisé à signé l'avenant avec cette entreprise sous réserve de justifier l'augmentation du montant du marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Opérations courantes de désamiantage sur le patrimoine de la ville de Quimper - VALGO - LIZIARD - LE PAPE - 600 000 € HT

N° 466.18.12 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 19 juillet 2018, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, et au Moniteur ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 5 décembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura des marchés pour :

- Lot 1 désamiantage secteur de Penhars avec l'entreprise VALGO – 2 avenue Gutenberg – 31120 Portet sur Garonne ;
- Lot 2 : désamiantage secteur d'Ergué Armel avec l'entreprise LIZIARD – rue de Beniguet – 29800 Plouédern
- Lot 3 : désamiantage secteur de Kerfeunteun avec l'entreprise LE PAPE – 51 route de Pont l'Abbé – 29700 Plomelin.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre
Le montant de l'accord-cadre est fixé à :

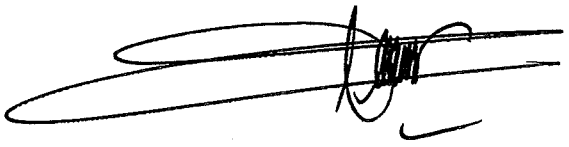
- Lot 1 : montant maximum : 225 000 € HT
- Lot 2 : montant maximum : 200 000 € HT
- Lot 3 : montant maximum : 175 000 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification, reconductible 1 fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à M. Guillaume Clermont du 6 au 26 décembre 2018

N° 467.18.12 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5 en date du 14 décembre 2017 définissant les tarifs municipaux applicables en 2018 ;

Considérant la demande faite par M. Guillaume Clermont, céramiste, d'occuper deux salles du Prieuré du 6 au 26 décembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

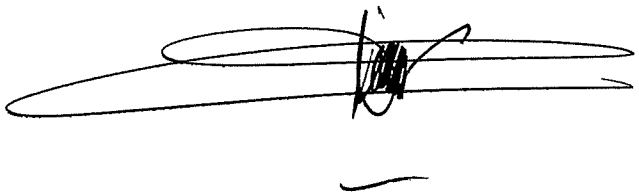
Article 1 : Une convention de mise à disposition des salles 3 et 4 situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de M. Guillaume Clermont sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition des salles 3 et 4 est consentie au tarif de 509,70 € pour la période du 6 au 26 décembre 2018.
Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Convention d'occupation d'un local scolaire APE Victor Hugo, APE Pauline Kergomard, APE Stang ar C'hoat, Les habitants du Braden, APE Jean Monnet

N° 468.18.12 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Victor Hugo en date du 16 novembre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Pauline Kergomard en date du 26 novembre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Kergoat ar lez en date du 16 novembre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Stang ar C'hoat en date du 6 décembre 2018 ;

Vu les demandes d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Jean Monnet en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Les Habitants du Braden en date du 30 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'APE de Victor Hugo la salle de restauration, la classe de CE2-CE1, la salle des maîtres, les cours de récréation de l'école Victor Hugo située 4 rue Alfred de Vigny pour l'organisation d'un marché de noël le 14 décembre 2018, d'un troc et puces le 28 avril 2019 et d'une kermesse le 29 juin 2019.
- L'APE de Pauline Kergomard la salle de restauration, la salle de motricité élémentaire, la cour de récréation et les sanitaires de l'école Pauline Kergomard située 6 place du cosmos pour l'organisation d'un troc et puces le 28 avril 2018.

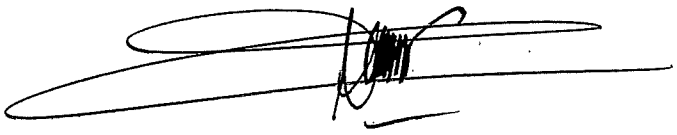
- L'APE de Stang ar C'hoat la salle polyvalente de l'école Stang ar C'hoat située 10 rue Stang ar C'hoat à Quimper, pour l'organisation d'un marché de Noël le 14 décembre 2018.
- L'association Les Habitants du Braden la salle polyvalente de l'école Edmond Michelet située 15 place Victor Schoelcher à Quimper pour l'organisation d'une assemblée générale le 27 Janvier 2019 et d'un repas le 2 Février 2019.
- L'APE de Jean Monnet le préau, la salle de restauration, la classe 10 de l'école Jean Monnet située 10 rue de Rosmadec à Quimper, pour l'organisation de plusieurs manifestations en lien avec la vie scolaire (fabrication de crêpes le 30 janvier 2019, goûter de noël le 20 décembre 2018 et kermesse le 29 juin 2019).

Article 2 :
Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Conventions d'occupations de locaux scolaires sur l'année 2018-2019

N° 469.18.12 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association de parents d'élèves de Kergoat ar Lez en date du 30 novembre 2018 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association le temps partagé en date du 30 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'association des parents d'élèves de Kergoat ar Lez une salle de l'école Kergoat ar Lez située 30 bis rue Louis Pasteur à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2018-2019 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Le Tempas Partagé une salle de l'école Jacques Prévert, située 30 rue Henri Dunant à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2018-2019 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.

Article 2 :
Une convention d'occupation à titre précaire sera signée avec chaque association occupante.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Avenant n°1 au marché de remise en état et maintenance des équipements assurant le fonctionnement des vannes automatisées sur les ouvrages de régulation du Steir - Etablissement JOSEPH PARIS - Sans incidence financière

N° 470.18.12 DENV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6156-520-813 ;

Vu la décision n°250.16.06 DENV du 15 juin 2016 autorisant le maire à signer le marché ;

Vu la décision rectificative n°454.16.11 DENV du 21 novembre 2016 autorisant le maire à signer le marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

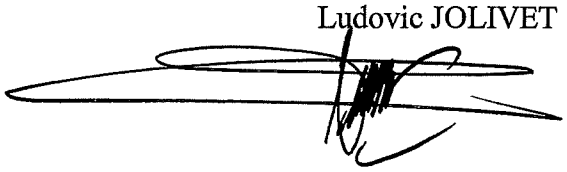
Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura avec l'Établissement JOSEPH PARIS sise 7 boulevard Général Koenig – BP 64017 – 44 040 NANTES Cedex 1, un avenant au marché concernant la remise en état et maintenance des équipements assurant le fonctionnement des vannes automatisées sur les ouvrages de régulation du Steir. Ce dernier a pour objet de définir les modalités de transfert en raison du regroupement des activités de services et de levage/manutention de la société JOSEPH PARIS au sein d'une nouvelle entité dénommée Établissement JOSEPH PARIS.

Article 2 : Modifications des clauses du marché
Le marché est transféré à l'entreprise Etablissement Joseph Paris.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *14 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Délégation du droit de préemption - 72 rue de la Providence

N° 471.18.12 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R. 212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération « Quimper Communauté » approuvé le 7 octobre 2011, dont fait partie la ville de Quimper, qui a notamment pour orientation la réalisation d'une étude exhaustive du parc privé devant juger de l'opportunité de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ;

Vu l'étude pré-opérationnelle menée par URBANIS en février 2014 ayant mis en évidence la nécessité de conduire un dispositif d'OPAH-RU ;

Vu la délibération communautaire n° 1 DDU du 17 mars 2016 et la délibération municipale n° 1 DDU du 31 mars 2016 approuvant la convention d'OPAH RU « Quimper, Cœur de ville » ;

Vu ladite convention signée le 03 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper 6 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, accordant délégation au maire d'exercer, au nom de la ville de Quimper, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 confirmant le droit de préemption urbain sur la commune de Quimper ;

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'OPAH RU tel que défini par la convention du 03 octobre 2016 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Quimper le 12 octobre 2018 sous le numéro 292321801042, adressée par Maître Gwénaël RAOUL, notaire à QUIMPER (29000), agissant en qualité de mandataire des propriétaires, monsieur Valentin DUAULT et madame Manon GARREC, demeurant 72 rue de la Providence à QUIMPER (29000) et concernant la vente d'une maison d'habitation située 72 rue de la Providence, édifiée sur trois niveaux, cadastrée section BN n° 525, au prix de 300 000 euros (trois cents mille euros) en ce compris 11 000 € (onze mille euros) de mobilier, frais de négociation de 18 000 € (dix-huit mille euros) TTC en sus à la charge de l'acquéreur ;

Vu la demande de visite du bien notifiée aux propriétaires le 15 novembre 2018 et la visite réalisée le 11 décembre 2018 ;

Vu la situation du bien en zone UAb (stcdin) au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 13 décembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien
La commune de Quimper décide de déléguer son droit de préemption à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale sur le bien ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus relatée, à savoir maison d'habitation située 72 rue de la Providence, édifiée sur trois niveaux, cadastrée section BN n° 525, appartenant à monsieur Valentin DUAULT et madame Manon GARREC.

Article 2 : Information
La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

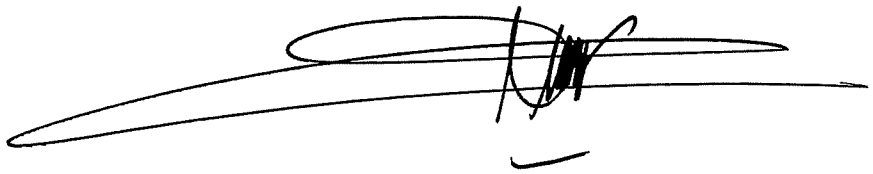
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :
    - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ;
    - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *14 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'un véhicule berline compact type Toyota Hybrid Dynamic 5 portes (ou équivalent) sur 60 mois - HORIZON AUTO - 12 465,58 € TTC

N° 472.18.12 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6135-410-020 ;

Vu le résultat de l'appel public à la concurrence faite le 16 novembre 2018 par courriel ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

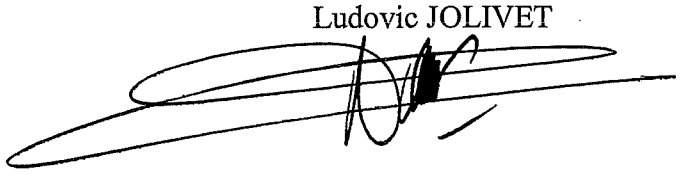
Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise HORIZON AUTO sise 7, Allée Louis Jouvet 29 000 QUIMPER pour la location d'un véhicule berline compact type Toyota Hybrid Dynamic 5 portes ou équivalent.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché est conclu pour un montant total de 12 465,58 € TTC, entretien et frais d'immatriculation compris. La base du détail estimatif étant de 207,76 € TTC par mois.
La durée du contrat de location est de 60 mois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Fourniture et livraison de mobilier urbain - ESPACE CREATIC (44220 Couëron) - Lot 1, 2 et 3 - 54 000 € HT

N° 473.18.12 DENV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2158.54017. fonction 823 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après consultation sur la plateforme Megalis Bretagne le 5 septembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise ESPACE CREATIC sise 21, rue Alexandre Olivier 44220 COUERON pour la fourniture et livraison de mobilier urbain.

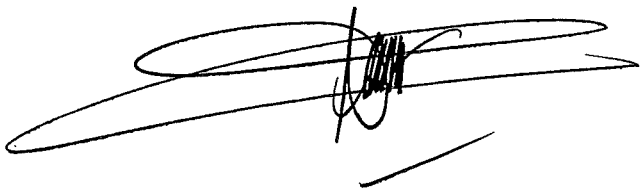
Article 2 : Prix de l'accord-cadre
Le montant maximum annuel du marché est fixé à 18 000 € HT, soit :
- 4 000 € HT pour le lot 1 « Bancs en plastique recyclé à pieds en fonte » ;
- 7 000 € HT pour le lot 2 « Tables de pique-nique en plastique recyclé » ;
- 7 000 € HT pour le lot 3 « Tables de pique-nique en plastique recyclé adaptées aux personnes à mobilité réduite ».

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an reconductible deux fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Achat de blocs gonflables - AG+ - 13 333,10 € HT

N° 474.18.12 DDS

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2158, service : 711, opération : 77001 et fonction : 414 ;

Vu l'article 30-I-8° du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

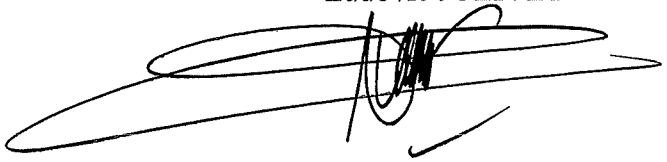
Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société AG+, sise, 8 rue Lavoisier – 77330 OZOIR LA FERRIERE pour l'achat de blocs gonflables dans le cadre des animations de quartiers.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est conclu pour une somme de 13 333,10 € HT soit 15 999,72 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Demande au Département du Finistère - Restauration de deux sculptures polychromes : Saint-Corentin et Saint-Joseph de la Chapelle de Ty Mamm Doué

N° 475.18.12 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le compte : 74718 810 8102 et la fonction : 33

Considérant les activités coordonnées par la Maison du patrimoine dans le cadre de la restauration du patrimoine mobilier dont la collectivité est maître d'ouvrage

Sur proposition de la directrice générale des services ;

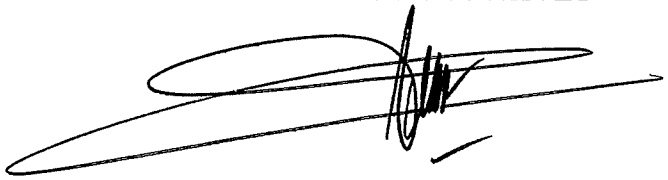
DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper sollicite une subvention auprès du Département du Finistère de 2192,75€ euros au titre de la restauration de deux statues polychromes, à savoir un Saint-Corentin et un Saint-Joseph présents à la Chapelle de Ty Mamm Doué.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *20 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Inspections détaillées d'ouvrage d'art - SODIA - IOA et GINGER CEBTP - accord cadre 200 000 € HT

N° 476.18.12 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2031 25001 et fonction : 822;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 08 octobre 2018, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, le Télégramme et Mégalis ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 19 décembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura des marchés pour l'inspections détaillées d'ouvrage d'art avec les entreprises suivantes :

- SODIA – 1 rue Maillard de la Gournerie – 35000 Rennes
- IOA – Les Pléiades – Park Nord – 74370 Metz Tessy
- GINGER CEBTP – ZA Beauséjour – 33520 La Mézière

Article 2 : Prix de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour des montants maximum :

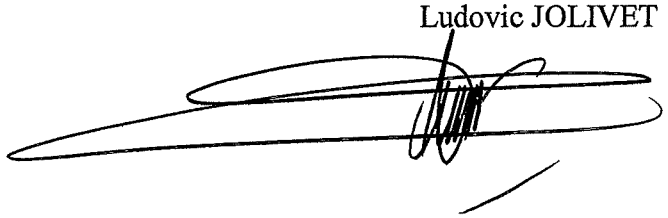
Période	*Maximum H.T.*
Période initiale (1 an)	50 000,00 €
Période 2 (1 an)	50 000,00 €
Période 3 (1 an)	50 000,00 €
Période 4 (1 an)	50 000,00 €
TOTAL	200 000,00 €

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit par trois fois pour une période de 1 an.
Date prévisionnelle de notification : janvier 2019

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection - CITEOS - 1 000 000 € HT maximum

N° 477.18.12 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2158 ; fonction : 110 et opération : 55021 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 23 octobre 2018, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et site Mégalis.org

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un accord-cadre pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection avec le groupement CITEOS – COJITECH – mandataire CITEOS – 54 avenue de Kéradennec – 29000 Quimper

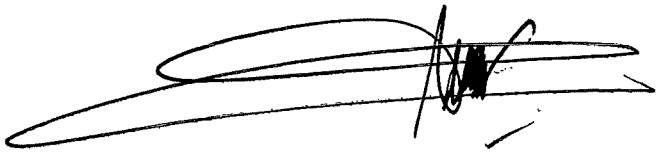
Article 2 : Montant de l'accord-cadre
Le montant maximum annuel est fixé à 250 000 euros HT

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Fourniture avec ou sans livraison de matériaux de carrière - LE ROUX - 160 000 € HT

N° 478.18.12 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315 et fonction : 822;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 14 novembre 2018, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, Ouest-France ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 19 décembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires des marchés
La ville de Quimper conclura des marchés pour :
- Lot 1 : Fourniture et livraison de gravillons lavés avec l'entreprise LE ROUX – 20 rue André Foy – 29710 Landudec
- Lot 2 : Fourniture avec ou sans livraison de matériaux de carrière autres que de gravillons lavés avec l'entreprise LE ROUX – 20 rue André Foy – 29710 Landudec

Article 2 : Prix des marchés
Les montants des marchés sont fixés à :
- Lot 1 : 120 000 € HT maximum
- Lot 2 : 40 000 € HT maximum

Article 3 : Durée des marchés
La durée des marchés est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Inspections détaillées d'ouvrage d'art - Examen de l'estacade du square des Acadiens à Quimper - SODIA - 1 200,00 € HT

N° 479.18.12 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2031 25001 et fonction : 822 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 08 octobre 2018, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au TELEGRAMME ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 19 décembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché pour l'examen de l'escatade du Square des Acadiens avec l'entreprise SODIA – 1 rue Maillard de la Gournerie – 35000 Rennes

Article 2 : Montant du marché
Le montant est fixé à 1 200 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Curage et opérations spécifiques sur les réseaux d'eaux pluviales et usées pour la ville de Quimper - SUEZ RV OSIS OUEST - 89 000 € HT maximum

N° 480.18.12 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la Ville de Quimper, compte : 615221-410;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 10 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

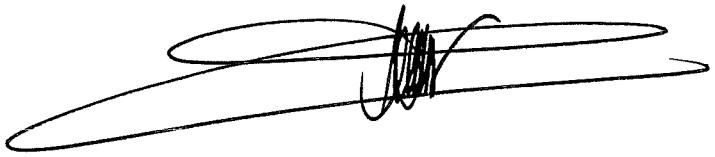
Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura avec l'entreprise SUEZ RV OSIS OUEST sise Rond Point de l'Aéroport 29 700 PLUGUFFAN, un marché pour le curage et opérations spécifiques sur réseaux eaux pluviales et/ou eaux usées de la ville de Quimper.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le montant maximum du marché est de 89 000 € HT pour une durée de 36 mois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Réalisation d'un film 3D pour revaloriser le quartier de Locmaria à Quimper - EPSILON 3D - 16 500 € HT

N° 481.18.12 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315-16028-610-824

Vu le résultat de la consultation lancée par mail le 14 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

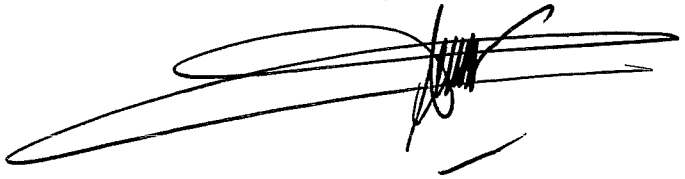
Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise EPSILON 3D, sise Immeuble le Sterenn, 11 rue des Orchidées – 35 650 LE RHEU, pour la réalisation d'un film 3D pour revaloriser le quartier de Locmaria de Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu pour un montant de 16 500 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Actes de vandalisme au groupe scolaire de Kervilien, 53 rue des Cerisiers à Quimper

N° 482.18.12 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Des actes de vandalisme ont été commis entre le 25 et le 27 août 2018 au groupe scolaire de Kervilien situé au 53 rue des Cerisiers à Quimper ;

Vu la déclaration faite pour ces dégradations le 6 septembre 2018 auprès de la SMACL, assureur au titre de la police « Dommages aux biens » de la ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper accepte la proposition de la compagnie d'assurance SMACL d'une indemnité de 4 538,60 € TTC en réparation des dommages consécutifs à des actes de vandalisme.

Article 2 : Cette somme sera inscrite au budget de la ville de Quimper.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Avenant 1 au lot 14 du marché de 'Construction d'une maison associative'. - Société EERI29 - 5975,18 € HT

N° 483.18.12 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 09 février 2017 ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 et fonction : 025 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

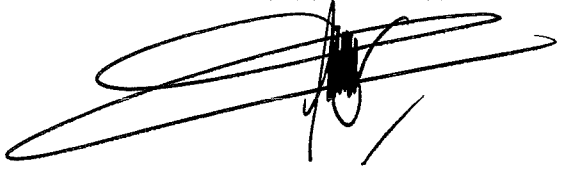
Article 1 - Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché de « Construction d'une maison associative » - Lot 14 Électricité, passé avec la Société EERI 29, sise 40 rue Jacques Anquetil – 29000 Quimper, pour ajouter au montant initial, le coût de réalisation de diverses prestations supplémentaires.

Article 2 – Modification des clauses initiales du marché
Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 5975,18 € HT

Article 3 – Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



ARRETES DU MAIRE

(Administration générale)

Interdiction temporaire de regroupements et de consommation d'alcool sur la voie publique

N° 6.18.235 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'article 95 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu les attroupements, impliquant notamment de nombreux mineurs, à l'origine de violences sur des personnes qui se sont produits les 18 et 21 septembre 2018 dans le quartier des Halles Saint-François et pour lesquelles des plaintes ont été déposées auprès du commissariat de Quimper ;

Considérant qu'il appartient au maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, et de veiller à la sureté, tranquillité et sécurité sur les voies publiques ;

ARRETE :

Article 1er :
Tout regroupement abusif ou prolongé de personnes de nature à entraver la circulation du public et/ou portant atteinte à l'ordre, la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique est interdit dans le périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

Cette interdiction est applicable à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et pour une durée d'1 mois.

Article 2 :
L'interdiction prévue à l'article 2 du présent arrêté est applicable dans les rues et places suivantes :

- la place Médard,
- le pont Médard,
- la rue Kéréon,
- la rue de la Halle,
- la rue Astor,
- la rue Saint François,
- les halles Saint François,
- la rue Amiral de la Grandière,
- la place du Stéïr,

- le quai du Stéïr,
- Le square du Préfet Jean Moulin
- la rue de la Palestine,
- la venelle du poivre,
- la rue Laennec,
- la rue René Madec,
- le quai Port au vin,
- la place Terre au Duc,
- la rue de la Herse,
- la rue Saint Mathieu jusqu'à l'intersection de la rue de Falkirk
- la place Saint Mathieu.

Article 3 :
Toute consommation de boissons alcoolisées dans les lieux publics est interdite dans le périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté ainsi que dans les lieux suivants situés dans le quartier de la gare :

- le pont Firmin,
- la rue Jacques Cartier,
- l'avenue de la gare jusqu'à l'avenue de la Libération,
- les parkings de la gare jusqu'à la clôture SNCF.

Cette interdiction est applicable à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et pour une durée de 2 mois.

Dans ce périmètre, sont exonérés de cette interdiction les lieux suivants :

- Terrasses de cafés et de restaurants dûment autorisés,
- Aires de pique-nique aménagées à cet effet aux heures habituelles des repas,
- Lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool est autorisée.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services, monsieur le Préfet et les agents de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Interdiction temporaire de vente d'alcool à emporter - Quartier des Halles

N° 6.18.236 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'article 95 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu les attroupements, impliquant notamment de nombreux mineurs, à l'origine de violences sur des personnes qui se sont produits les 18 et 21 septembre 2018 dans le quartier des Halles Saint-François et pour lesquelles des plaintes ont été déposées auprès du commissariat de Quimper ;

Considérant qu'il appartient au maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, et de veiller à la sureté, tranquillité et sécurité sur les voies publiques ;

ARRETE :

Article 1er :
La vente d'alcool à emporter est interdite de 20h00 à 8h00 dans le périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté pour une durée de 2 mois à compter du 8 octobre 2018.

Article 2 :
Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont applicables dans les rues et places suivantes :

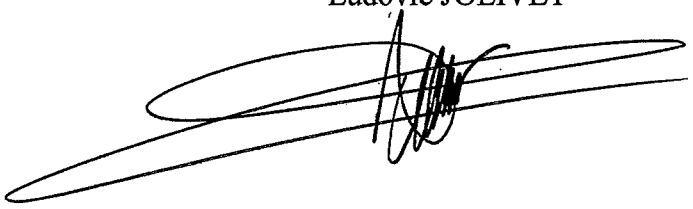
- la place Médard,
- le pont Médard,
- la rue Kéréon,
- la rue de la Halle,
- la rue Astor,
- la rue Saint François,
- les halles Saint François,
- la rue Amiral de la Grandière,
- la place du Stéïr,
- le quai du Stéïr,
- Le square du Préfet Jean Moulin
- la rue de la Palestine,

- la venelle du poivre,
- la rue Laennec,
- la rue René Madec,
- le quai Port au vin,
- la place Terre au Duc,
- la rue de la Herse,
- la rue Saint Mathieu jusqu'à l'intersection de la rue de Falkirk
- la place Saint Mathieu.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services, Monsieur le Préfet et les agents de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Mam'zelle Breizh déballe !

N° 6.18.237 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Mam'zelle Breizh déballe ! reçue le 27 septembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 21 octobre 2018, dans la salle du Terrain Blanc de la Maison pour Tous de Penhars, 39 boulevard de Bretagne à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une vente au déballage ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

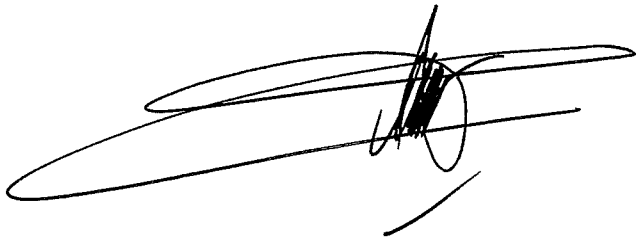
Article 1er :
L'association Mam'zelle Breizh déballe ! est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans la salle du Terrain Blanc de la Maison pour Tous de Penhars, 39 boulevard de Bretagne à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une vente au déballage à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 21 octobre 2018 de 9 h à 17 h

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Ti Ar Vro Kemper

N° 6.18.238 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Ti Ar Vro Kemper reçue le 3 octobre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le vendredi 23 novembre 2018, au Novomax, 2 bis boulevard Dupleix à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une soirée concert ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Ti Ar Vro Kemper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Novomax, 2 bis boulevard Dupleix à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une soirée concert à la date ci-dessous :

Autorisation 4 :
Vendredi 23 novembre 2018 de 19 h à 1 h le lendemain

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association des parents d'élèves de l'école maternelle du Quinquis

N° 6.18.239 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association des parents d'élèves de l'école maternelle du Quinquis reçue le 4 octobre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 2 décembre 2018, à la Maison pour Tous d'Ergué-Armel, 16 avenue Georges Pompidou à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une braderie ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association des parents d'élèves de l'école maternelle du Quinquis est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la Maison pour Tous d'Ergué-Armel, 16 avenue Georges Pompidou à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une braderie à la date ci-dessous :

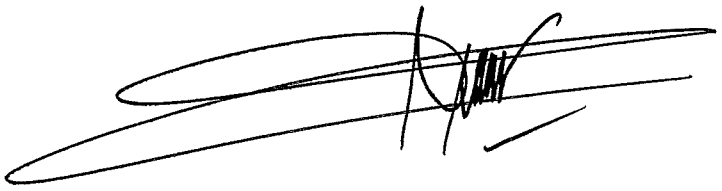
Autorisation 1 :
dimanche 2 décembre 2018 de 10 h à 17 h

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Quimper Cornouaille Tennis de Table

N° 6.18.240 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis de Table n° 03290223 ;

Vu les demandes de l'association reçues le 9 octobre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire les samedi 3 novembre, mardi 27 novembre et vendredi 21 décembre 2018 à la halle des sports d'Ergué-Armel, avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion de l'organisation de différentes compétitions ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

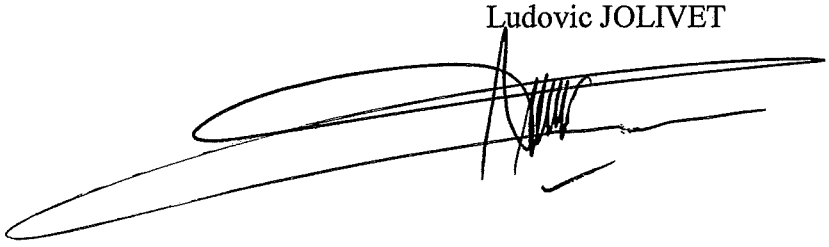
Article 1er : L'association Quimper Cornouaille Tennis de Table représentée par sa présidente madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à la halle des sports d'Ergué-Armel à Quimper à l'occasion de l'organisation de plusieurs compétitions qui auront lieu aux dates ci-dessous :

- **Autorisation 6 : samedi 3 novembre 2018 de 9h à 20h (tournoi régional)**
- **Autorisation 7 : mardi 27 novembre 2018 de 18h30 à minuit**
- **(match de Pro Dames)**
- **Autorisation 8 : vendredi 21 décembre 2018 de 18h30 à minuit**
- **(match de Pro Dames)**

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Vélo Sport Quimpérois

N° 6.18.241 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de cyclisme n° 4329032 ;

Vu la demande de l'association Vélo Sport Quimpérois reçue le 3 octobre 2018 d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 17 novembre 2018 sur le site du Corniguel, aux abords de l'avenue du Corniguel à Quimper, à l'occasion de l'organisation de son cyclo-cross ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

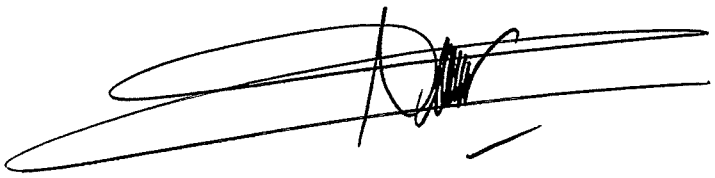
Article 1er :
L'association Vélo Sport Quimpérois représentée par son président, monsieur Mickaël CALVEZ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le site du Corniguel, aux abords de l'avenue du Corniguel à Quimper, à l'occasion de l'organisation de son cyclo-cross à la date ci-dessous :

<u>Autorisation 3</u> :
Samedi 17 novembre 2018 de 12 h à 1 h le lendemain

<u>Article dernier</u> : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association Sammy Skate Club

N° 6.18.242 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Roller Sports n° 53029009 ;

Vu la demande de l'association Sammy Skate Club reçue le 8 octobre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire les samedi 3 novembre et dimanche 4 novembre 2018 au sein du Skatepark de Prat Ar Rouz, 71 avenue Jacques Le Viol à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une compétition ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

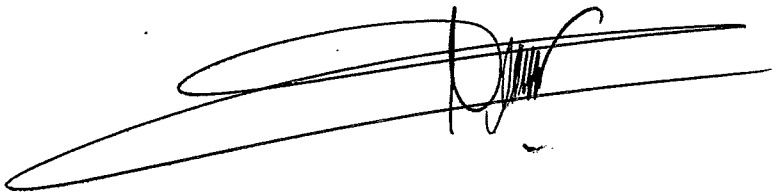
Article 1er :
L'association Sammy Skate Club représentée par sa présidente madame Martine PRIEUR, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au sein du skatepark de Prat Ar Rouz, 71 avenue Jacques Le Viol à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une compétition aux dates ci-dessous :

<u>Autorisation 5</u> :
samedi 3 novembre 2018 de 10 h à 20 h
dimanche 4 novembre 2018 de 10 h à 20 h

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Quimper Athlétisme

N° 6.18.243 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française d'athlétisme n° 029037 ;

Vu la demande de l'association Quimper Athlétisme reçue le 3 octobre 2018 d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 11 novembre 2018 sur le site du Corniguel, aux abords de l'avenue du Corniguel à Quimper, à l'occasion de l'organisation de son cross ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

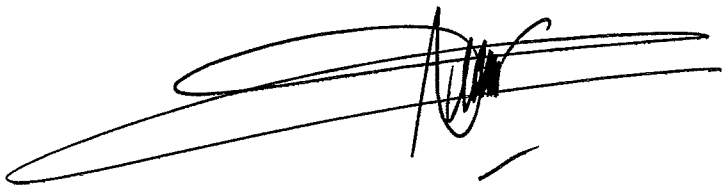
Article 1er :
L'association Quimper Athlétisme représentée par son président, monsieur Moïse EUGÈNE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le site du Corniguel, aux abords de l'avenue du Corniguel à Quimper, à l'occasion de l'organisation de son cross à la date ci-dessous :

<u>Autorisation 4</u> :
Dimanche 11 novembre 2018 de 10 h à 18 h

<u>Article dernier</u> : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association Pétanque Odet Club Quimpérois

N° 6.18.244 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de pétanque et jeu provençal n° 0181 ;

Vu la demande de l'association Pétanque Odet Club Quimpérois reçue le 15 octobre 2018, d'exploiter un débit de boisson temporaire le samedi 8 décembre 2018 sur l'aire de pétanque du Moulin Vert, 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un concours populaire dans le cadre du Téléthon ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

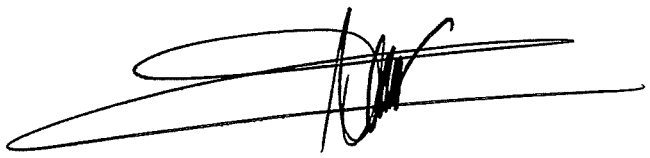
Article 1er :
L'association Pétanque Odet Club Quimpérois représentée par son président, monsieur Gérard PUGNOUD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur l'aire de pétanque du Moulin Vert, 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un concours populaire dans le cadre du Téléthon à la date ci-dessous :

Autorisation 10 : samedi 8 décembre 2018 de 14 h à 21 h

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Vélo Sport Quimpérois

N° 6.18.245 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de cyclisme n° 4329032 ;

Vu la demande de l'association Vélo Sport Quimpérois, en partenariat avec l'association Quimper Volley 29, reçue le 30 août 2018 d'exploiter un débit de boissons temporaire les vendredi 9 novembre, samedi 17 novembre, samedi 1er décembre et samedi 15 décembre 2018 à la halle des sports d'Ergué-Armel à Quimper, à l'occasion de l'organisation de plusieurs manifestations sportives ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

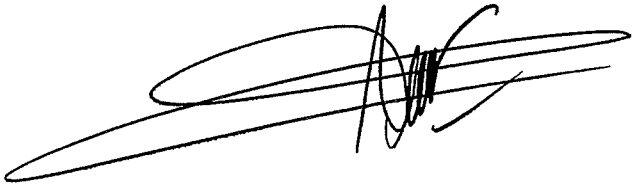
Article 1er :
L'association Vélo Sport Quimpérois représentée par son président, monsieur Mickaël CALVEZ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la halle des sports d'Ergué-Armel à Quimper, à l'occasion de l'organisation de plusieurs manifestations sportives aux dates ci-dessous :

Autorisation 4 :
Vendredi 9 novembre 2018 de 19 h à 1 h le lendemain
Autorisation 5 :
Samedi 17 novembre 2018 de 19 h à 1 h le lendemain
Autorisation 6 :
Samedi 1er décembre 2018 de 19 h à 1 h le lendemain
Autorisation 7 :
Samedi 15 décembre 2018 de 19 h à 1 h le lendemain

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Maison de quartier du Moulin Vert

N° 6.18.246 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Maison de quartier du Moulin Vert reçue le 21 septembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 11 novembre 2018, dans l'enceinte de la maison de quartier du Moulin Vert, 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Fête de l'automne » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Maison de quartier du Moulin Vert est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans l'enceinte de la maison de quartier du Moulin Vert, 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Fête de l'automne » à la date ci-dessous :

Autorisation 3 :
Dimanche 11 novembre 2018 de 9 h à 19 h

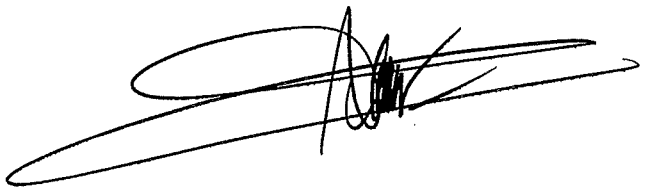
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 150 mètres des entrées de l'école Léon Goraguer.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Société Quimper Evènements

N° 6.18.247 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de monsieur David PUGET, directeur de la société Quimper Evènements, reçue le 9 octobre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le vendredi 30 novembre 2018 au Parc des Expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Les Pieds dans le Plat » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur David PUGET, directeur de la société Quimper Evènements est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Parc des Expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Les Pieds dans le Plat » à la date ci-dessous :

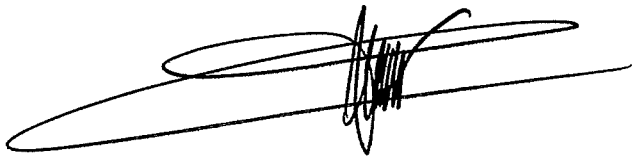
Autorisation 2 :
Vendredi 30 novembre 2018 de 10 h à 23 h

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - SARL Régal Traiteur

N° 6.18.248 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de la SARL Régal Traiteur, reçue le 12 octobre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire les vendredi 9 novembre, samedi 10 novembre et dimanche 11 novembre 2018 au Pavillon du Parc des Expositions Quimper Cornouaille sis 32 rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du salon des antiquaires ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

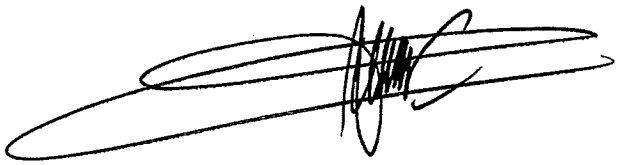
Article 1er :
La SARL Régal Traiteur sise 463 route de Rosporden à Quimper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Pavillon du Parc des Expositions Quimper Cornouaille sis 32 rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du salon des antiquaires aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 :
vendredi 9 novembre 2018 de 9 h à 19 h 30
samedi 10 novembre 2018 de 9 h à 19 h 30
dimanche 11 novembre 2018 de 9 h à 19 h 30

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation à Monsieur Yves GENTRIC, Conseiller Municipal, pour célébration de mariage

N° 6.18.249 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32

ARRETE :

Article unique
Monsieur Yves GENTRIC, conseiller municipal de la Ville de Quimper est délégué, en raison de l'absence du Maire et des Adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage

Le samedi 20 octobre 2018 à 11h30

entre Charlyne, Martine HERLÉDANT et Ludovic, Hervé, Robert JÉZÉQUEL

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Régie de recettes - Photocopieur - Mairie annexe d'Ergué-Armel
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme ANDRE
Mandataires suppléants : Mmes Guiffant, Le Corre, Flochlay, Le Quéau, Lagadic, Dafniet, Yannou et M. Thirion.

N° 6.18.250 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 106.4.10 DBF du 6 octobre 2004 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation du photocopieur et la décision modificative n° 47.8.02 DBF du 28 février 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Annie ANDRE, est nommée régisseur de la régie de recettes « Mairie annexe d'Ergué-Armel - Photocopieur » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme ANDRE est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Josiane GUIFFANT, Christelle LE CORRE, Carole FLOCHLAY, Christelle LE QUEAU, Marine LAGADIC, Nicole DAFNIET, Geneviève YANNOU et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme ANDRE sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des

valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.12.073 DBF du 18 juillet 2012.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme André	Mme Guiffant	Mme Le Corre	Mme Flochlay
Mme Le Quéau	Mme Lagadic	Mme Dafniet	Mme Yannou
M. Thirion			

Régie de recettes - Photocopieur - Mairie annexe de Penhars
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme LAGADIC
Mandataires suppléants : Mmes Guiffant, Le Corre, Flochlay, Le Quéau, André, Dafniet, Yannou et M. Thirion.

N° 6.18.251 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 421.15.11 DAFJ du 10 novembre 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation du photocopieur de la mairie annexe de Penhars ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Marine LAGADIC est nommée régisseur de la régie de recettes « Mairie annexe de Penhars - Photocopieur » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame LAGADIC est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Josiane GUIFFANT, Christelle LE CORRE, Carole FLOCHLAY, Christelle LE QUEAU, Annie ANDRE, Nicole DAFNIET, Geneviève YANNOU et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme LAGADIC sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie en tant que suppléants.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

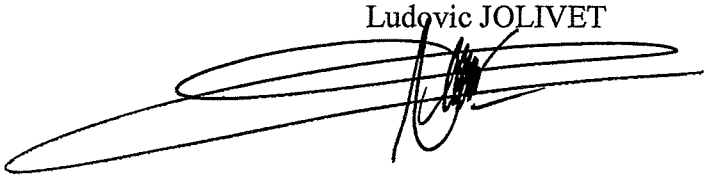
Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.17.024 DAFJ du 17 février 2017.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Lagadic	Mme Guiffant	Mme Le Corre	Mme Flochlay
Mme Le Quéau	Mme André	Mme Dafniet	Mme Yannou
M. Thirion			

Régie de recettes - Photocopieur - Mairie annexe de Kerfeunteun
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme DAFNIET
Mandataires suppléants : Mmes Guiffant, Le Corre, Flochlay, Le Quéau, André, Lagadic, Yannou et M. Thirion.

N° 6.18.252 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 108.4.10 DBF du 6 octobre 2004 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation du photocopieur de la mairie annexe de Kerfeunteun, et la décision n° 48.8.02 DBF du 28 février 2008 la modifiant ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Nicole DAFNIET est nommée régisseur de la régie de recettes « Mairie annexe de Kerfeunteun - Photocopieur » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame DAFNIET est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Josiane GUIFFANT, Christelle LE CORRE, Carole FLOCHLAY, Christelle LE QUEAU, Annie ANDRE, Marine LAGADIC, Geneviève YANNOU et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme DAFNIET sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

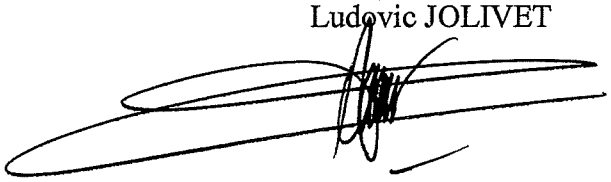
Article 10 : Le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.12.079 DBF du 20 juillet 2012.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Dafniet	Mme Guiffant	Mme Le Corre	Mme Flochlay
Mme Le Quéau	Mme André	Mme Lagadic	Mme Yannou
M. Thirion			

Régie de recettes - Restaurants scolaires - Mairie annexe de Kerfeunteun
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme DAFNIET
Mandataires suppléants : Mmes Guiffant, Le Corre, Flochlay, Le Quéau, André, Lagadic, Yannou et M. Thirion.

N° 6.18.253 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 35.4.06 DBF du 3 juin 2004 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de la vente des tickets repas pris occasionnellement dans les restaurants scolaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Nicole DAFNIET est nommée régisseur de la régie de recettes « Mairie annexe de Kerfeunteun - Restaurants scolaires » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame DAFNIET est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Josiane GUIFFANT, Christelle LE CORRE, Carole FLOCHLAY, Christelle LE QUEAU, Annie ANDRE, Marine LAGADIC, Geneviève YANNOU et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme DAFNIET sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des

valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10: Le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.12.078 DBF du 20 juillet 2012.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Dafniet	Mme Guiffant	Mme Le Corre	Mme Flochlay
Mme Le Quéau	Mme André	Mme Lagadic	Mme Yannou
M. Thirion			

Régie de recettes - Restaurants scolaires - Mairie d'Ergué-Armel
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme ANDRE
Mandataires suppléants : Mmes Guiffant, Le Corre, Flochlay, Le Quéau, Lagadic, Dafniet, Yannou et M. Thirion.

N° 6.18.254 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 35.4.06 DBF du 3 juin 2004 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de la vente des tickets repas pris occasionnellement dans les restaurants scolaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Annie ANDRE, est nommée régisseur de la régie de recettes « Mairie annexe d'Ergué-Armel - Restaurants scolaires » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme ANDRE est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Josiane GUIFFANT, Christelle LE CORRE, Carole FLOCHLAY, Christelle LE QUEAU, Marine LAGADIC, Nicole DAFNIET, Geneviève YANNOU et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme ANDRE sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

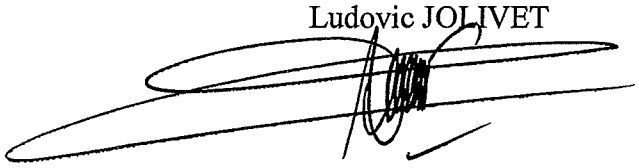
Article 10 : Le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.12.074 DBF du 18 juillet 2012.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme André	Mme Guiffant	Mme Le Corre	Mme Flochlay
Mme Le Quéau	Mme Lagadic	Mme Dafniet	Mme Yannou
M. Thirion			

Régie de recettes - Restaurants scolaires - Mairie annexe de Penhars
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme GUIFFANT
Mandataires suppléants : Mmes Lagadic, Le Corre, Flochlay, Le Quéau, André, Dafniet, Yannou et M. Thirion.

N° 6.18.255 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 35.4.06 DBF du 3 juin 2004 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de la vente par la mairie annexe de Penhars des tickets repas pris occasionnellement dans les restaurants scolaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Josiane GUIFFANT, est nommée régisseur de la régie de recettes « Mairie annexe de Penhars – Restaurants scolaires » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame GUIFFANT est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Marine LAGADIC, Christelle LE CORRE, Carole FLOCHLAY, Christelle LE QUEAU, Annie ANDRE, Nicole DAFNIET, Geneviève YANNOU et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme GUIFFANT sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°6.17.023 DAFJ du 17 février 2017.

Article 12 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Guiffant	Mme Lagadic	Mme Le Corre	Mme Flochlay
Mme Le Quéau	Mme André	Mme Dafniet	Mme Yannou
M. Thirion			

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association des commerçants des halles Saint-François

N° 6.18.256 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association des commerçants des halles Saint-François reçue le 19 octobre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le vendredi 26 octobre 2018, sur le carreau des halles Saint-François, 16 quai du Steïr à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un « apéro halles » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

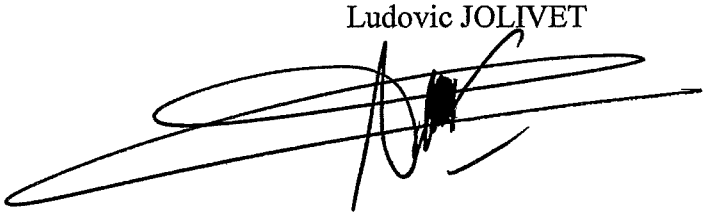
Article 1er :
L'association des commerçants des halles Saint-François est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le carreau des halles Saint-François, 16 quai du Steïr à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un « apéro halles » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Vendredi 26 octobre 2018 de 18 h à 20 h

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association ça swingue chez Gradlon

N° 6.18.257 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association « ça swingue chez Gradlon » reçue le 18 octobre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire les vendredi 23 et samedi 24 novembre 2018, à la maison de quartier du Moulin Vert, 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « ça swingue chez Gradlon » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association « ça swingue chez Gradlon » est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la maison de quartier du Moulin Vert, 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « ça swingue chez Gradlon » aux dates ci-dessous :

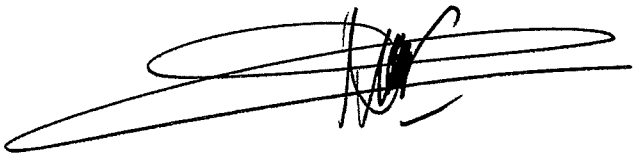
Autorisation 2 :
Vendredi 23 novembre 2018 de 20 h à minuit
Samedi 24 novembre 2018 de 20 h à minuit

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 150 mètres des entrées de l'école Léon Goraguer.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Force T Quimper - Parc des expositions Quimper Cornouaille

N° 6.18.258 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Force T Quimper reçue le 18 octobre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 1er décembre 2018 à la salle du Pavillon au Parc des expositions Quimper Cornouaille à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une scène ouverte avec repas crêpes en faveur du Téléthon ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Force T Quimper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la salle du Pavillon au Parc des expositions Quimper Cornouaille à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une scène ouverte avec repas crêpes en faveur du Téléthon à la date ci-dessous :

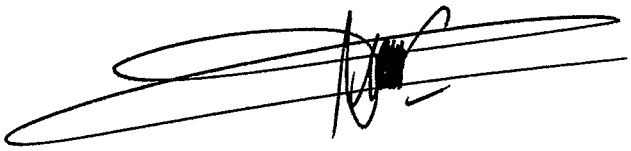
Autorisation 2 :
Samedi 1er décembre 2018 de 18h30 à minuit

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Force T Quimper

N° 6.18.259 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Force T Quimper reçue le 18 octobre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 8 décembre 2018 sur la place Saint-Corentin à Quimper à l'occasion de la mise en place du « Village Téléthon » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Force T Quimper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur la place Saint-Corentin à Quimper à l'occasion de la mise en place du « Village Téléthon » à la date ci-dessous :

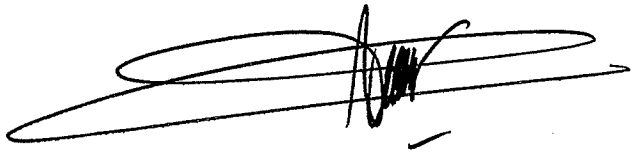
Autorisation 3 :
Samedi 8 décembre 2018 de 10h à 19h

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Très Tôt Théâtre

N° 6.18.260 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Très tôt théâtre reçue le 18 octobre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire du lundi 17 décembre au jeudi 20 décembre 2018, aux ateliers du jardin du Pôle Max Jacob, 2 boulevard Dupleix à Quimper à l'occasion de l'organisation de la 17ème édition du festival « Théâtre à tout âge » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Très tôt théâtre est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 aux ateliers du jardin du Pôle Max Jacob, 2 boulevard Dupleix à Quimper à l'occasion de l'organisation de la 17ème édition du festival « Théâtre à tout âge » aux dates ci-dessous :

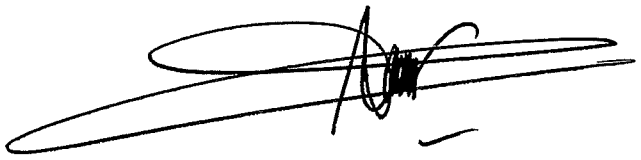
Autorisation 1 :
Lundi 17 décembre 2018 de 9h à minuit
Mardi 18 décembre 2018 de 9h à minuit
Mercredi 19 décembre 2018 de 9h à minuit
Jeudi 20 décembre 2018 de 9h à minuit

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Régie de Recettes - Prévente tickets patinoire
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme MESSAGER
Mandataire suppléant : Mme Leporcq

N° 6.18.261 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 382.18.10 DAFJ du 16 octobre 2018 constituant une régie temporaire de recettes pour l'encaissement du prix de prévente des tickets d'entrée à la patinoire saison 2018-2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Mélanie MESSAGER est nommée régisseur de la régie temporaire de recettes « Prévente tickets patinoire 2018-2019 » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme MESSAGER est assistée d'un mandataire suppléant : Mme Catherine LEPORCQ. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme MESSAGER sera remplacée par le mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé à 23.33 euros mais ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, d'un montant mensuel de 11,67 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en tant que suppléant.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

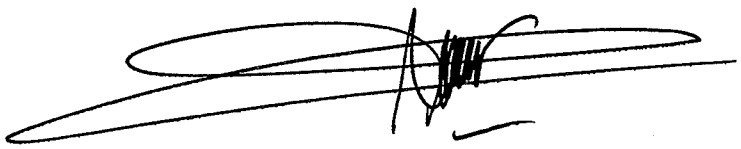
Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *22 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Messager	Mme Leporcq

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Bodadeg ar Sonerion Penn ar Bed

N° 6.18.262 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Bodadeg ar Sonerion Penn ar Bed reçue le 22 octobre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 15 décembre 2018, au théâtre Max Jacob, 2 boulevard Dupleix à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Cornemuses » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

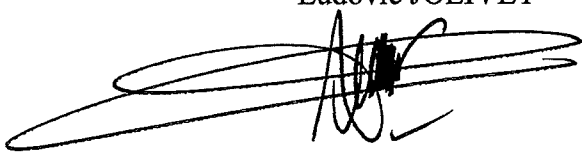
Article 1er :
L'association Bodadeg ar Sonerion Penn ar Bed est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au théâtre Max Jacob, 2 boulevard Dupleix à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Cornemuses » à la date ci-dessous :

Autorisation 2 :
Samedi 15 décembre 2018 de 10 h à 21 h

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Hip Hop New School

N° 6.18.263 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Hip Hop New School reçue le 22 octobre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 3 novembre 2018, dans la salle du Terrain Blanc de la Maison Pour Tous de Penhars, 39 boulevard de Bretagne à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Dinos • Kikesa» ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

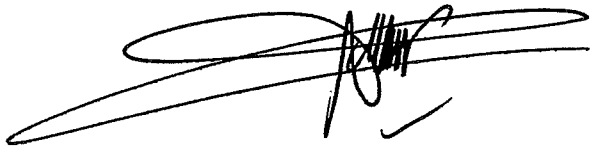
Article 1er :
L'association Hip Hop New School est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans la salle du Terrain Blanc de la Maison Pour Tous de Penhars, 39 boulevard de Bretagne à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Dinos • Kikesa» à la date ci-dessous :

Autorisation 3 :
Samedi 3 novembre 2018 de 20 h à 1 h le lendemain

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Octobre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Quimper GR en Finistère

N° 6.18.264 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de gymnastique n° 05029.165 ;

Vu la demande de l'association reçue le 30 octobre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire les samedi 17 novembre et dimanche 18 novembre 2018 à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation de compétitions de gymnastique rythmique ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

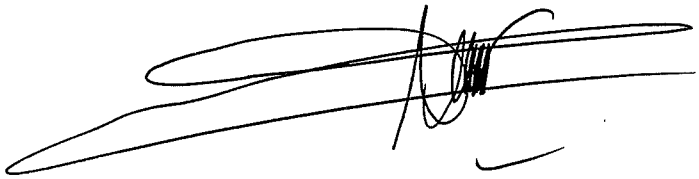
Article 1er :
L'association Quimper GR en Finistère représentée par sa présidente, madame Valérie BOTHOREL, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la halle des sports de Penhars,1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation de compétitions de gymnastique rythmique aux dates ci-dessous :

Autorisation 3 :
samedi 17 novembre 2018 de 8 h 00 à 22 h 00
dimanche 18 novembre 2018 de 8 h 00 à 17 h 30.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *7 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Evènement Cirque

N° 6.18.265 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Evènement Cirque reçue le 5 novembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire du mercredi 5 décembre au dimanche 9 décembre 2018, sur le parking du Parc des Expositions, rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de représentations du cirque de Noël ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Evènement Cirque est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 sur le parking du Parc des Expositions, rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de représentations du cirque de Noël aux dates ci-dessous :

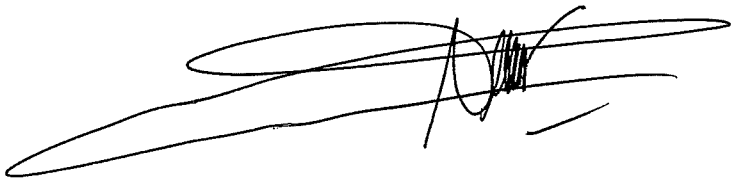
Autorisation 1 :
Mercredi 5 décembre 2018 de 13h30 à 17h
Jeudi 6 décembre 2018 de 18h30 à 22h
Vendredi 7 décembre 2018 de 18h30 à 22h
Samedi 8 décembre 2018 de 13h à 23h
Dimanche 9 décembre 2018 de 9h30 à 20h.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 150 mètres des entrées du complexe sportif de Penvillers.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *7 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Régie de recettes - Gestion de la patinoire
Arrêté de nomination
Régisseur : M. JULIAN
Mandataire suppléant : Mme Messager

N° 6.18.266 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 416.18.11 DAFJ du 7 novembre 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de vente des tickets d'entrée à la patinoire dans le cadre de la "Gestion de la patinoire" ;

Vu le marché n° 0 S 18 004 notifié le 19 octobre 2018 à UCPA BSM Kéroman Bâtiment Glorieux 2, 56100 Lorient pour l'exploitation de la patinoire qui sera installée place Saint Corentin pour les fêtes de fin d'année 2018 ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Alexis JULIAN est nommé régisseur de la régie de recettes « Gestion de la patinoire » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : M. JULIAN est assisté d'un mandataire suppléant, Mme Mélanie MESSAGER. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, M. JULIAN sera remplacé par son mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur ne percevra ni indemnité de responsabilité, ni NBI.

Article 5 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires (suppléant et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

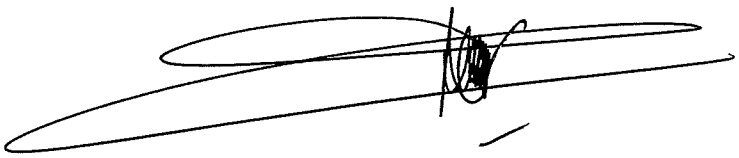
Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires (suppléant et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *8 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Julian	Mme Messager

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Kemper Roller Derby

N° 6.18.267 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Roller Sports n° 53029037 ;

Vu la demande de l'association reçue le 8 novembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 16 décembre 2018 à la salle UGSEL, 64 avenue de la France Libre à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une rencontre sportive inter-club ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

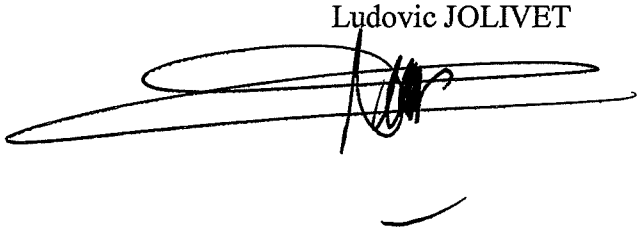
Article 1er :
L'association Kemper Roller Derby représentée par sa présidente madame Marie-Laure KERDRANVAT est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à la salle UGSEL, 64 avenue de la France Libre à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une rencontre sportive inter-club qui aura lieu à la date ci-dessous :

- **Autorisation 3 : dimanche 16 décembre 2018 de 14 h à 19 h.**

<u>Article dernier</u> : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association FNADEPA 29

N° 6.18.268 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association FNADEPA 29 reçue le 2 novembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le mardi 11 décembre 2018, au Centre des Congrès du Chapeau Rouge, 1 rue du paradis à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un séminaire sur le management ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association FNADEPA 29 est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Centre des Congrès du Chapeau Rouge, 1 rue du paradis à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un séminaire sur le management à la date ci-dessous :

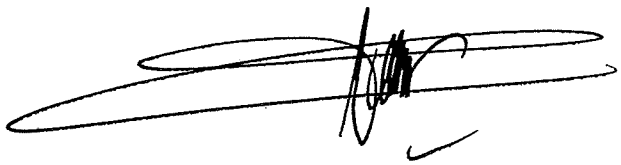
Autorisation 1 :
mardi 11 décembre 2018 de 12 h à 14 h.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de l'église Saint-Mathieu.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Courgettes et compagnie

N° 6.18.269 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Courgettes & Compagnie reçue le 8 novembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 16 décembre 2018, sur l'aire gourmande de Coat Ty Dreux, aux abords des promenades du Manoir des Salles à Quimper à l'occasion de la seconde édition des arbres « acadabrocs » de Noël 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

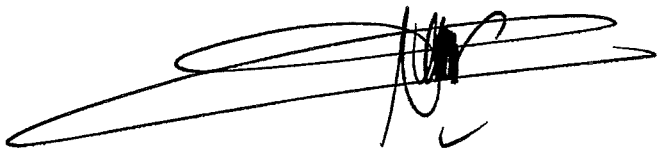
Article 1er :
L'association Courgettes & Compagnie est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur l'aire gourmande de Coat Ty Dreux, aux abords des promenades du Manoir des Salles à Quimper à l'occasion de la seconde édition des arbres « acadabrocs » de Noël 2018 à la date ci-dessous :

Autorisation 2 :
Dimanche 16 décembre 2018 de 16 h à 18 h.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association cercle celtique Sparfelled Plogoneg

N° 6.18.270 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association cercle celtique Sparfelled Plogoneg reçue le 7 novembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 30 décembre 2018, au théâtre Max Jacob, 2 boulevard Dupleix à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un spectacle de danses dans le cadre des « Echappées de Noël » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

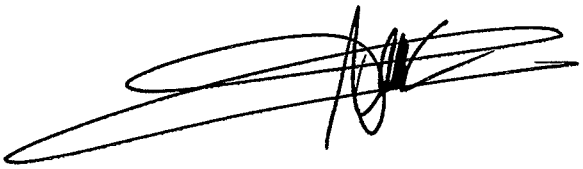
Article 1er :
L'association cercle celtique Sparfelled Plogoneg est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au théâtre Max Jacob, 2 boulevard Dupleix à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un spectacle de danses dans le cadre des « Echappées de Noël » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 30 décembre 2018 de 17 h à 22 h 30.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Association Evel Just - Jour de l'an - nuit du lundi 31 décembre 2018 au mardi 1er janvier 2019 - Arrêté portant dérogation à l'heure limite de fermeture des débits de boissons

N° 6.18.271 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Evel Just reçue le 26 septembre 2018 d'exploiter un débit de boissons temporaire le lundi 31 décembre 2018, à la salle du Pavillon du Parc des expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du Fest-Noz Vras Kalanna ;

Considérant, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018, dans son article 15, que le maire peut, par arrêté, accorder une dérogation à l'heure limite de fermeture des débits de boissons lors de la fête du jour de l'an ;

Considérant que le Fest-Noz Vras Kalanna de la nuit de la Saint Sylvestre organisé par l'association Evel Just remplit les conditions requises pour satisfaire à l'arrêté dérogatoire ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

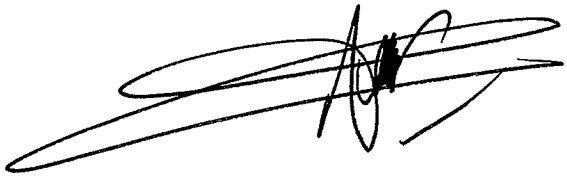
Article 1er :
L'association Evel Just est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans la salle du Pavillon du Parc des expositions Quimper Cornouaille à la date ci-dessous :

- **Nuit du lundi 31 décembre 2018 au mardi 1er janvier 2019 : de 20 h à 6 h le lendemain.**

<u>Article dernier</u> : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la règlementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Ouvertures des concessions automobiles quimpéroises les dimanches 20 janvier, 17 mars et 13 octobre 2019.

N° 6.18.274 DECO

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande, en date du 3 octobre 2017, présentée par le Conseil National des Professions de l'Automobile en vertu d'un accord de branche du secteur du Finistère du 15 janvier 1996, tendant à obtenir pour les concessionnaires automobiles quimpéroises la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévus par l'article L.3132-26 du Code du Travail pour les dimanches 20 janvier, 17 mars, et 13 octobre 2019 pour des opérations portes ouvertes ;

Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée le 9 octobre 2018 en application de l'article L.3132-21 du Code du Travail ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal du 8 novembre 2018 ;

Considérant qu'aucune disposition règlementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du Code du Travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Quimper pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée ;

Considérant que la branche commerciale dont il s'agit n'a pas épuisé, au titre de l'année 2019, le contingent annuel de 12 dimanches fixé par l'article L.3132-26 précité ;

ARRETE :

Article 1er :
Les concessions automobiles établies sur le territoire de Quimper, et listées en annexe du présent arrêté, sont autorisées à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des 20 janvier, 17 mars, et 13 octobre 2019.

Article 2 :
Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

Article 3 :
Chacun des salariés privés du repos dominical devra, pour chaque dimanche travaillé, percevoir **une rémunération au moins égale au double de la rémunération** normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que les dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés

En outre, ces mêmes salariés bénéficieront, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'**un repos compensateur** d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé.

Article 4 :
La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

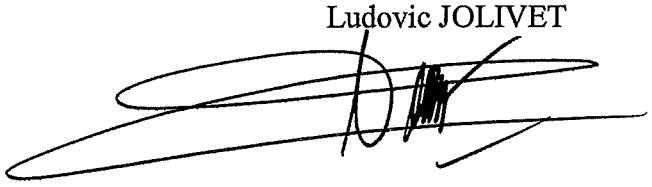
Article 5 :
Madame la directrice générale des services de la ville de Quimper, mesdames et messieurs les officiers de police judiciaire, mesdames et messieurs les inspecteurs et contrôleurs du travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et inscrit par ordre et date sur le registre de la mairie.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :
- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Finistère en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Quimper, le *19 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Société	Concession	Adresse	CodePostal	Ville
SPORT AUTO	Concessionnaire HONDA	3, rue Rosa Parks Zone du Petit Guélen	29000	QUIMPER
BRETAGNE AUTOMOBILE	Concessionnaire FORD SUZUKI ISUZU – SSANGYONG	105, avenue de Ty Bos	29000	QUIMPER
GN AUTOMOBILE	Concessionnaire PEUGEOT	66, route de Brest	29196	QUIMPER cedex
MIDI AUTO 29	Concessionnaire CITROEN	450, route de Bénodet – BP 1623	29106	QUIMPER cedex
AUTO CONCEPT	Concessionnaire OPEL	5, rue Rosa Parks ZA du Petit Guelen	29000	QUIMPER
ACCESS MOTORS 29	Concessionnaire NISSAN	2, rue du Tro Breiz ZI du petit Guélen	29000	QUIMPER
LATITUDE AUTOMOBILE	Concessionnaire BMW MINI	ZAC du Petit Guélen 5, rue Joseph Cugnot	29000	QUIMPER
GARAGE HONORE	Concessionnaire AUDI - VOLKSWAGEN	337, route de Rosporden – BP 646	29552	QUIMPER cedex
CAP SUD AUTO	Concessionnaire FIAT – ALFA-ROMEO	337, route de Rosporden – BP 646	29552	QUIMPER cedex
GARAGE BELLEGUIC	Concessionnaire MERCEDES-BENZ	9, rue Rosa Parks Route de Rosporden	29000	QUIMPER
GARAGE HORIZON AUTO	Concessionnaire TOYOTA	7, allée Louis Jouvet – ZI de Ty Douar	29000	QUIMPER
ASCORIA RENAULT QUIMPER	Concessionnaire RENAULT - DACIA	ZI de Kernévez – 1, rue Nobel B.P. 1406	29104	QUIMPER cedex
EDC AUTOMOBILES	Concession SEAT SKODA	8, Allée Georges Lacombe	29000	QUIMPER

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association UJAP Badminton Quimper

N° 6.18.275 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de badminton n° BRE.29.95.011 ;

Vu la demande de l'association UJAP Badminton Quimper reçue le 15 novembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le vendredi 7 décembre 2018 à la halle des sports de Penhars, rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation de la soirée Téléthon ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

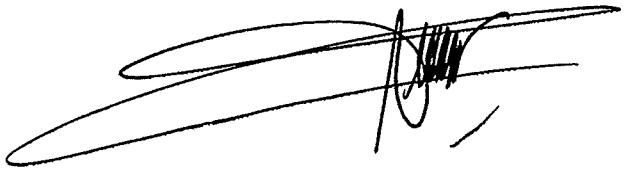
Article 1er :
L'association UJAP Badminton Quimper représentée par son président, monsieur Anthony BOURBIGOT, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la halle des sports de Penhars, rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation de la soirée Téléthon à la date ci-dessous :

Autorisation 6 :
Vendredi 7 décembre 2018 de 18 h à 1 h le lendemain.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association Judo-Club Quimpérois

N° 6.18.276 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées n° 291550 ;

Vu la demande de l'association Judo-Club Quimpérois reçue le 15 novembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 22 décembre 2018 à la halle des sports de Penhars, rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation des coupes de Noël du dojo de Cornouaille ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Judo-Club Quimpérois représentée par son président, monsieur J.O. SÉVÈRE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la halle des sports de Penhars, rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation des coupes de Noël du dojo de Cornouaille à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 22 décembre 2018 de 8 h à 21 h.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association EVENT'ITC

N° 6.18.277 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association EVENT'ITC reçue le 19 novembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 24 novembre 2018, au Centre des Congrès du Chapeau Rouge, 1 rue du Paradis à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une soirée de remise de diplômes ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association EVENT'ITC est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Centre des Congrès du Chapeau Rouge, 1 rue du Paradis à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une soirée de remise de diplômes à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
samedi 24 novembre 2018 de 21 h à minuit.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de l'église Saint-Mathieu.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Novembre 2018*

Pour le maire,
Le suppléant :

Pour le maire, l'adjoint délégué
aux ressources humaines, aux relations
extérieures avec les partenaires
André GUÉNÉGAN

Régie de recettes - Gestion de la patinoire
Arrêté de nomination
Régisseur : M. JULIAN
Mandataire suppléant : M. Chibani

N° 6.18.278 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 416.18.11 DAFJ du 7 Novembre 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de vente des tickets d'entrée à la patinoire dans le cadre de la "Gestion de la patinoire" ;

Vu le marché n° 0 S 18 004 notifié le 19 octobre 2018 à UCPA BSM Kéroman Bâtiment Glorieux 2, 56100 Lorient pour l'exploitation de la patinoire qui sera installée place Saint Corentin pour les fêtes de fin d'année 2018 ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Alexis JULIAN est nommé régisseur de la régie de recettes « Gestion de la patinoire » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : M. JULIAN est assisté d'un mandataire suppléant, M. Johann CHIBANI.
En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, M. JULIAN sera remplacé par son mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur ne percevra ni indemnité de responsabilité, ni NBI.

Article 5 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires (suppléant et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

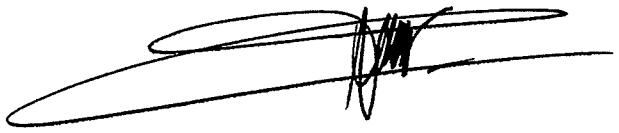
Article 9 : Le régisseur et les mandataires (suppléant et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°6.18.266 DAFJ du 8 Novembre 2018.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *20 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Julian	M. Chibani

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association KSDBG (Kuzul Skoazell Diwan Bro Gemper)

N° 6.18.279 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association KSDBG reçue le 14 novembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire du jeudi 6 décembre au mercredi 26 décembre 2018, place Terre au Duc à Quimper à l'occasion de l'organisation du marché de Noël ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association KSDBG est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire place Terre au Duc à Quimper à l'occasion de l'organisation du marché de Noël aux dates ci-dessous :

Autorisation 3 :

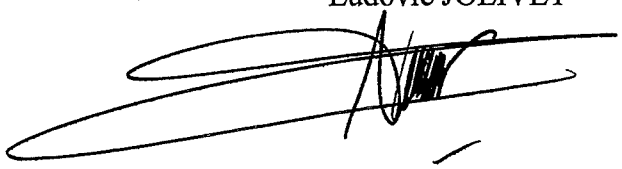
Jeudi 6 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Vendredi 7 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Samedi 8 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Dimanche 9 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Lundi 10 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Mardi 11 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Mercredi 12 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Jeudi 13 décembre 2018 de 11 h à 21 h
lundi 17 décembre 2018 de 11 h à 21 h
mardi 18 décembre 2018 de 11 h à 21 h
mercredi 19 décembre 2018 de 11 h à 21 h
jeudi 20 décembre 2018 de 11 h à 21 h
vendredi 21 décembre 2018 de 11 h à 21 h
samedi 22 décembre 2018 de 11 h à 21 h
dimanche 23 décembre 2018 de 11 h à 21 h
lundi 24 décembre 2018 de 11 h à 21 h

Vendredi 14 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Samedi 15 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Dimanche 16 décembre 2018 de 11 h à 21 h
mardi 25 décembre 2018 de 11 h à 21 h
mercredi 26 décembre 2018 de 11 h à 21 h

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Enseigne Chomp Végi'

N° 6.18.280 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de monsieur Jean-Marc SOLERA, exploitant de l'enseigne Chomp Végi', 1 route de Coray à Trégourez (Finistère) reçue le 14 novembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire du jeudi 6 décembre 2018 au mercredi 26 décembre 2018, place Terre au Duc à Quimper à l'occasion de l'organisation du marché de Noël ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur Jean-Marc SOLERA, exploitant de l'enseigne Chomp Végi' est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire place Terre au Duc à Quimper à l'occasion de l'organisation du marché de Noël aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 :

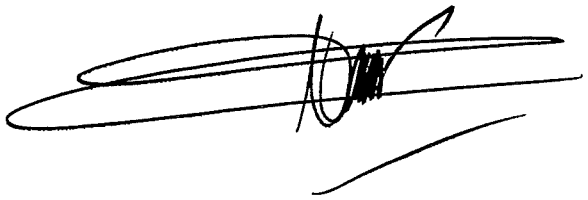
Jeudi 6 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Vendredi 7 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Samedi 8 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Dimanche 9 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Lundi 10 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Mardi 11 décembre 2018 de 11 h à 21 h
lundi 17 décembre 2018 de 11 h à 21 h
mardi 18 décembre 2018 de 11 h à 21 h
mercredi 19 décembre 2018 de 11 h à 21 h
jeudi 20 décembre 2018 de 11 h à 21 h
vendredi 21 décembre 2018 de 11 h à 21 h
samedi 22 décembre 2018 de 11 h à 21 h

Mercredi 12 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Jeudi 13 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Vendredi 14 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Samedi 15 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Dimanche 16 décembre 2018 de 11 h à 21 h.
dimanche 23 décembre 2018 de 11 h à 21 h
lundi 24 décembre 2018 de 11 h à 21 h
mardi 25 décembre 2018 de 11 h à 21 h
mercredi 26 décembre 2018 de 11 h à 21 h

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Enseigne Le Spot Breton

N° 6.18.281 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de monsieur Dewi HAMARD, exploitant de l'enseigne « Le Spot Breton », 31 route de Kergoat à Quéménéven (Finistère) reçue le 15 novembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire du jeudi 6 décembre 2018 au mercredi 26 décembre 2018, place Terre au Duc à Quimper à l'occasion de l'organisation du marché de Noël ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur Dewi HAMARD, exploitant de l'enseigne « Le Spot Breton » est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire place Terre au Duc à Quimper à l'occasion de l'organisation du marché de Noël aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 :

Jeudi 6 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Vendredi 7 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Samedi 8 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Dimanche 9 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Lundi 10 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Mardi 11 décembre 2018 de 11 h à 21 h
lundi 17 décembre 2018 de 11 h à 21 h
mardi 18 décembre 2018 de 11 h à 21 h
mercredi 19 décembre 2018 de 11 h à 21 h
jeudi 20 décembre 2018 de 11 h à 21 h
vendredi 21 décembre 2018 de 11 h à 21 h
samedi 22 décembre 2018 de 11 h à 21 h

Mercredi 12 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Jeudi 13 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Vendredi 14 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Samedi 15 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Dimanche 16 décembre 2018 de 11 h à 21 h
dimanche 23 décembre 2018 de 11 h à 21 h
lundi 24 décembre 2018 de 11 h à 21 h
mardi 25 décembre 2018 de 11 h à 21 h
mercredi 26 décembre 2018 de 11 h à 21 h

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté relatif à l'interdiction de vente à emporter et de consommation de boissons alcooliques sur la voie publique

N° 6.18.282 DAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2122-24, L.2212-2, L2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son livre III ;

Vu le code pénal ;

Considérant que l'organisation de manifestations publiques à l'occasion du rassemblement des « Gilets Jaunes » engendre des déplacements importants de population ;

Considérant que ces manifestations peuvent engendrer une consommation alcoolique anormale ;

Considérant que celle-ci se manifeste essentiellement sur la voie publique, en dehors du cadre des débits de boissons dûment autorisés ;

Considérant que ces comportements peuvent causer troubles à l'ordre public ;

Considérant que la sécurité des biens et des personnes et la préservation de l'ordre public réclament des mesures de police adaptées à ce type de manifestation exceptionnelle ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'interdire la vente à emporter et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ;

ARRETE :

Article 1er :
La vente à emporter et la consommation sur la voie publique de toute boisson alcoolisée est interdite sur la commune de Quimper dans le périmètre défini par les voies suivantes :

- L'avenue de la gare
- La place Médard
- Le pont Médard
- La rue Kéréon
- La rue de la Halle
- La rue Astor
- La rue Saint François
- La rue Amiral de la Grandière

- La place du Steir
- Le quai du Stéir
- Le square du Préfet Jean Moulin
- La rue de la Palestine
- La venelle du Poivre
- La rue Laennec
- La rue René MADEC
- Le quai Port au vin
- La place Terre aux ducs
- La rue de la Herse
- La rue Saint Mathieu jusqu'à la rue de Falkirk
- La Place Saint Mathieu.

Article 2 :
L'interdiction de l'article 1 entrera en vigueur le **samedi 24 novembre 2018** de 13h à 00h.

Article 3 :
Cette même interdiction ne s'applique pas aux débits de boissons légalement installés ainsi qu'à leurs terrasses qui sont considérées comme des extensions du débit de boissons en application de l'article R.3323-4 du code de la santé publique.

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des service, Monsieur le Préfet et les agents de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère, selon la règlementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Novembre 2018*

Pour le maire,
Le suppléant :

Pour le maire, l'adjoint délégué
aux ressources humaines, aux relations
extérieures avec les partenaires
André GUÉNÉGAN

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Maison Pour Tous d'Ergué-Armel

N° 6.18.283 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Maison Pour Tous d'Ergué-Armel reçue le 23 novembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire les 22 décembre, 23 décembre, 26 décembre, 27 décembre, 28 décembre, 29 décembre, 30 décembre 2018, dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « les Echappées de Noël » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Maison Pour Tous d'Ergué-Armel est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « les Echappées de Noël » aux dates ci-dessous :

Autorisation 4 :
samedi 22 décembre 2018 de 16 h à 23 h
dimanche 23 décembre 2018 de 16 h à 23 h
mercredi 26 décembre 2018 de 16 h à 23 h
jeudi 27 décembre 2018 de 16 h à 23 h
vendredi 28 décembre 2018 de 16 h à 23 h

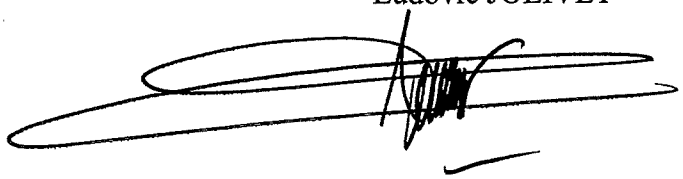
samedi 29 décembre 2018 de 16 h à 23 h
dimanche 30 décembre 2018 de 16 h à 23 h.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Régie d'avances - Accueil de Loisirs La Cascade-Kerjestin
Arrêté de nomination
Régisseur : M. THOBY
Mandataires suppléants : M. Aanane, Mmes Ponsot, Quéré, Le Bail, M. Bikka

N° 6.18.284 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 255.15.07 DAFJ du 10 juillet 2015 constituant une régie d'avances à l'accueil de loisirs sans hébergement La Cascade-Kerjestin ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Yannick THOBY est nommé régisseur de la régie d'avances « Accueil de Loisirs de La Cascade Kerjestin » avec mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : M. THOBY est assisté de 5 mandataires suppléants : M. Yahya AANANE, Mmes Sylvie PONSOT, Mélanie QUÉRÉ, Katia LE BAIL et M. Harry BIKKA. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, M. THOBY sera remplacé par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 7 : Le régisseur et mandataires suppléants ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête de la présente décision sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux remise de la caisse, des valeurs ou des justifications.

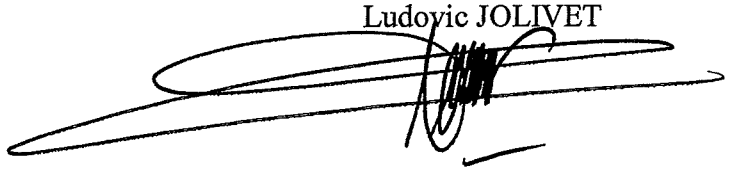
Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.16.089 DAFJ du 22 juin 2016.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *29 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Thoby	M. Aanane	Mme Ponsot
Mme Quéré	Mme Le Bail	M. Bikka

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Enseigne Breizh Gâteau

N° 6.18.285 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de monsieur Franck CAPLAIN, exploitant de l'enseigne Breizh Gâteau, 17 rue des Ecoles à Edern (Finistère) reçue le 28 novembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire du jeudi 6 décembre 2018 au mercredi 26 décembre 2018, place Terre au Duc à Quimper à l'occasion de l'organisation du marché de Noël ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur Franck CAPLAIN, exploitant de l'enseigne Breizh Gâteau est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire place Terre au Duc à Quimper à l'occasion de l'organisation du marché de Noël aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 :

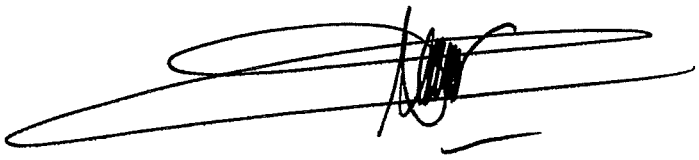
Jeudi 6 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Vendredi 7 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Samedi 8 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Dimanche 9 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Lundi 10 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Mardi 11 décembre 2018 de 11 h à 21 h
lundi 17 décembre 2018 de 11 h à 21 h
mardi 18 décembre 2018 de 11 h à 21 h
mercredi 19 décembre 2018 de 11 h à 21 h
jeudi 20 décembre 2018 de 11 h à 21 h
vendredi 21 décembre 2018 de 11 h à 21 h
samedi 22 décembre 2018 de 11 h à 21 h

Mercredi 12 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Jeudi 13 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Vendredi 14 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Samedi 15 décembre 2018 de 11 h à 21 h
Dimanche 16 décembre 2018 de 11 h à 21 h.
dimanche 23 décembre 2018 de 11 h à 21 h
lundi 24 décembre 2018 de 11 h à 21 h
mardi 25 décembre 2018 de 11 h à 21 h
mercredi 26 décembre 2018 de 11 h à 21 h

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association La Corrida de Quimper

N° 6.18.286 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association La Corrida de Quimper reçue le 27 novembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 30 décembre 2018, esplanade François Mitterrand à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une course pédestre ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association La Corrida de Quimper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire esplanade François Mitterrand à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une course pédestre à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 30 décembre 2018 de 16 h à 21 h.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de l'EESAB.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Novembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Société Quimper Evènements

N° 6.18.288 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de monsieur David PUGET, directeur de la société Quimper Evènements, reçue le 9 octobre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire les vendredi 11 janvier, samedi 12 janvier et dimanche 13 janvier 2019 au Parc des Expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Breizh Nature » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

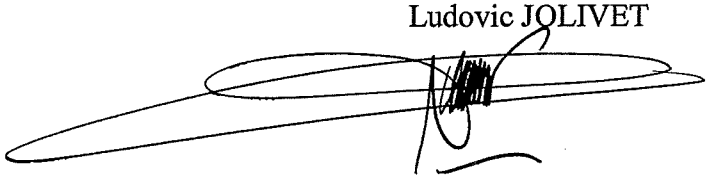
Article 1er :
Monsieur David PUGET, directeur de la société Quimper Evènements est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Parc des Expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Breizh Nature » aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 :
Vendredi 11 janvier 2019 de 10 h à 21 h
Samedi 12 janvier 2019 de 10 h à 21 h
Dimanche 13 janvier 2019 de 10 h à 21 h.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Maison de quartier du Moulin Vert

N° 6.18.289 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Maison de quartier du Moulin Vert reçue le 5 décembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 12 janvier 2019, sur la plaine de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « les fées lumières » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Maison de quartier du Moulin Vert est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur la plaine de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « les fées lumières » à la date ci-dessous :

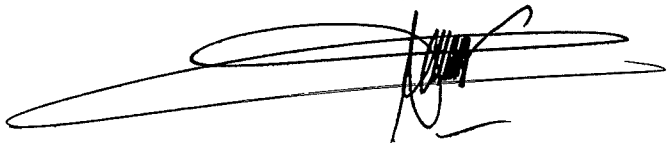
Autorisation 1 :
Samedi 12 janvier 2019 de 17 h à 21 h.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 150 mètres des entrées de l'école Léon Goraguer.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive UJAP Quimper Basket

N° 6.18.290 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de basket n° 0729037 ;

Vu la demande de l'association UJAP Quimper Basket reçue le 28 août 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire mardi 15 janvier 2019 et samedi 19 janvier 2019 à la salle omnisports Michel Gloaguen, impasse de l'Odet à Quimper à l'occasion de l'organisation de rencontres de Pro B ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association UJAP Quimper Basket représentée par son président, monsieur Philippe LE STER, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la salle omnisports Michel Gloaguen, impasse de l'Odet à Quimper à l'occasion de l'organisation de rencontres de Pro B aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 : mardi 15 janvier 2019 18 h à minuit
Autorisation 2 : samedi 19 janvier 2019 de 18 h à minuit.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association GDO Quimper Escalade

N° 6.18.291 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de la montagne et de l'escalade n° 029007 ;

Vu la demande de l'association GDO Quimper Escalade reçue le 13 novembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 19 janvier 2019 à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation du championnat départemental du Finistère d'escalade de difficulté ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

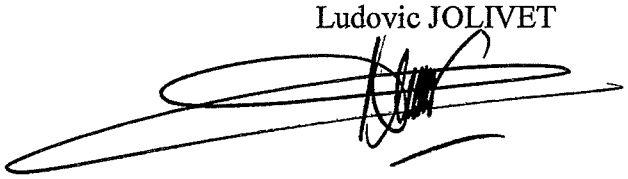
Article 1er :
L'association GDO Quimper Escalade représentée par son président monsieur Ewan L'HEVEDER, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation du championnat départemental du Finistère d'escalade de difficulté à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 19 janvier 2019 de 8 à 19 h.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Quimper Athlétisme

N° 6.18.292 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française d'athlétisme n° 029037 ;

Vu la demande de l'association Quimper Athlétisme reçue le 4 décembre 2018 d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 20 janvier 2019 à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'un Kid's Athlé ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

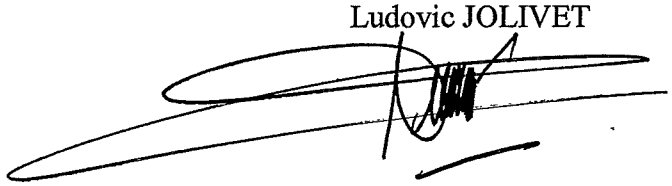
Article 1er :
L'association Quimper Athlétisme représentée par son président, monsieur Moïse EUGÈNE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'un Kid'Athlé à la date ci-dessous :

<u>Autorisation 1</u> :
Dimanche 20 janvier 2019 de 11 h à 18 h.

<u>Article dernier</u> : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Club d'Aviron de l'Odet

N° 6.18.294 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française d'aviron n° 29004 ;

Vu la demande du Club d'Aviron de l'Odet reçue le 11 décembre 2018 d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 27 janvier 2019 à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper, à l'occasion de l'organisation du championnat départemental d'aviron Indoor ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

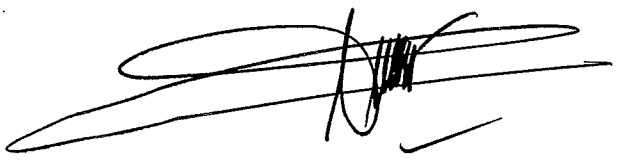
Article 1er :
L'association Club d'Aviron de l'Odet représentée par son président, monsieur Grégoire PASCAL, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper, à l'occasion de l'organisation du championnat départemental d'aviron Indoor à la date ci-dessous :

<u>Autorisation 1</u> :
Dimanche 27 janvier 2019 de 10 h à 17 h.

<u>Article dernier</u> : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Leucémie Espoir Cyclisme

N° 6.18.295 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Leucémie Espoir Cyclisme reçue le 7 décembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 20 janvier 2019, dans la clairière du bois de Kéradennec à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un cyclo-cross ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Leucémie Espoir Cyclisme est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans la clairière du bois de Kéradennec à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un cyclo-cross à la date ci-dessous :

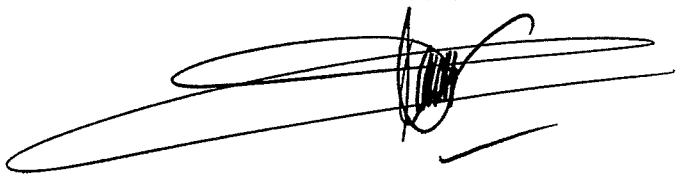
Autorisation 1 :
Dimanche 20 janvier 2019 de 8 h à 19 h.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 150 mètres des entrées de la maison de retraite de Kéradennec.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés sur le territoire de Quimper pour les dimanches 13 janvier, 30 juin, 1er septembre, 15, 22 et 29 décembre 2019, à l'exception des magasins d'ameublement

N° 6.18.296 DECO

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R 3132-21;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L2131-2 et R.2122-7 ;

Vu la demande formulée par certains commerces de détail quimpérois tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue à l'article L.3132-26 du Code du Travail pour plusieurs dimanches de l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal du 13 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs (avis favorable) et de salariés (avis défavorable) intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée le 9 octobre 2018 en application de l'article R.3132-26 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 1975 relatif à la fermeture dominicale des entreprises ou partie d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles ;

Considérant qu'aucune disposition règlementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du Code du Travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Quimper pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée ;

Considérant que les branches commerciales dont il s'agit n'ont pas épuisé, au titre de l'année 2019, le contingent annuel de douze dimanches fixé par l'article L.3132-26 précité ;

ARRETE :

Article 1er :
Tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de Quimper, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de détail sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des **dimanches 13 janvier, 30 juin, 1er septembre, 15, 22 et 29 décembre 2019.**

Sont exclus les commerces, entreprises ou partie d'entreprises où sont mis en **vente au détail des meubles** dont la fermeture au public le dimanche est règlementée par l'arrêté préfectoral du 6 mars 1975.

Article 2 :
Pour les **commerces de détail alimentaire** dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque **les jours fériés** mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits, dans la limite de trois, des dimanches désignés par le maire au titre du présent arrêté.

Article 3 :
Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

Article 4 :
Chacun des salariés privés du repos dominical devra, pour chaque dimanche travaillé, percevoir **une rémunération au moins égale au double de la rémunération** normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que les dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

En outre, ces mêmes salariés bénéficieront, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'**un repos compensateur** d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé.

Lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Article 5 :
La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

Article 6 :
Madame la directrice générale des services de la ville de Quimper, mesdames et messieurs les officiers de police judiciaire, mesdames et messieurs les inspecteurs et contrôleurs du travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et inscrit par ordre et date sur le registre de la mairie.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Comité d'organisation de l'Open Breizh Izel

N° 6.18.297 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande du Comité d'organisation de l'Open Breizh Izel, reçue le 11 décembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire du lundi 28 janvier au dimanche 3 février 2019, au Parc des expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation de l'Open de tennis, tournoi ATP challenger ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Le Comité d'organisation de l'Open Breizh Izel est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Parc des expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation de l'Open de tennis, tournoi ATP challenger aux dates ci-dessous :

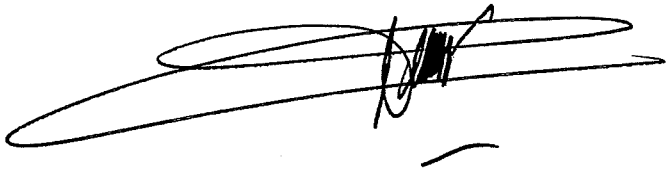
Autorisation 1 :
Lundi 28 janvier 2019 de 9 h à 23 h
Mardi 29 janvier 2019 de 9 h à 23 h
Mercredi 30 janvier 2019 de 9 h à 23 h
Jeudi 31 janvier 2019 de 9 h à 23 h
Vendredi 1er février 2019 de 9 h à 23 h

Samedi 2 février 2019 de 9 h à 23 h
Dimanche 3 février 2019 de 9 h à 23 h

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Aprèm'Jazz

N° 6.18.298 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Aprèm'Jazz reçue le 18 décembre 2018, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 27 janvier 2019, au Novomax, 2 boulevard Dupleix à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un concert ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Aprèm'Jazz est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Novomax, 2 boulevard Dupleix à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un concert à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 27 janvier 2019 de 16 h 30 à 20 h

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P. 595

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Prolongation du Marché de Noël - Enseigne Breizh Gâteau

N° 6.18.299.DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal n° 6.18.285 DRH autorisant monsieur Franck CAPLAIN, exploitant de l'enseigne « Breizh Gâteau » à exploiter un débit de boissons de groupe 3 temporaire place Terre au Duc à Quimper à l'occasion du marché de Noël entre 11 h et 21 h du jeudi 6 décembre au mercredi 26 décembre 2018 ;

Considérant que le marché de Noël est avancé à 10 h au lieu de 11 h et prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 afin de renforcer l'offre d'animation de la ville sur cette période ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur Franck CAPLAIN, exploitant de l'enseigne « Breizh Gâteau » est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire place Terre au Duc à Quimper à l'occasion de l'organisation du marché de Noël aux dates ci-dessous :

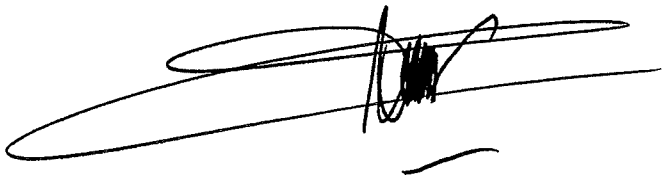
Autorisation 2 :
mercredi 19 décembre 2018 de 10 h à 21 h
jeudi 20 décembre 2018 de 10 h à 21 h

vendredi 21 décembre 2018 de 10 h à 21 h
samedi 22 décembre 2018 de 10 h à 21 h
dimanche 23 décembre 2018 de 10 h à 21 h
lundi 24 décembre 2018 de 10 h à 21 h
mardi 25 décembre 2018 de 10 h à 21 h
mercredi 26 décembre 2018 de 10 h à 21 h
jeudi 27 décembre 2018 de 10 h à 21 h
vendredi 28 décembre 2018 de 10 h à 21 h
samedi 29 décembre 2018 de 10 h à 21 h
dimanche 30 décembre 2018 de 10 h à 21 h
lundi 31 décembre 2018 de 10 h à 21 h

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Prolongation du Marché de Noël - Enseigne Le Spot Breton

N° 6.18.300 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal n° 6.18.281 DRH autorisant monsieur Dewi HAMARD, exploitant de l'enseigne « Le Spot Breton » à exploiter un débit de boissons de groupe 3 temporaire place Terre au Duc à Quimper à l'occasion du marché de Noël entre 11 h et 21 h du jeudi 6 décembre au mercredi 26 décembre 2018 ;

Considérant que le marché de Noël est avancé à 10 h au lieu de 11 h et prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 afin de renforcer l'offre d'animation de la ville sur cette période ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur Dewi HAMARD, exploitant de l'enseigne « Le Spot Breton » est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire place Terre au Duc à Quimper à l'occasion de l'organisation du marché de Noël aux dates ci-dessous :

Autorisation 2 :
mercredi 19 décembre 2018 de 10 h à 21 h
jeudi 20 décembre 2018 de 10 h à 21 h

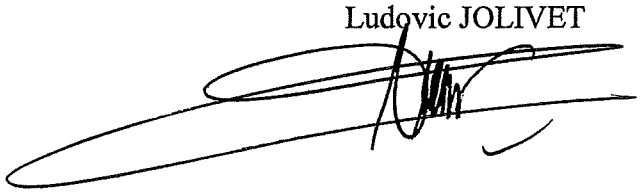
vendredi 21 décembre 2018 de 10 h à 21 h
samedi 22 décembre 2018 de 10 h à 21 h
dimanche 23 décembre 2018 de 10 h à 21 h
lundi 24 décembre 2018 de 10 h à 21 h
mardi 25 décembre 2018 de 10 h à 21 h
mercredi 26 décembre 2018 de 10 h à 21 h
jeudi 27 décembre 2018 de 10 h à 21 h
vendredi 28 décembre 2018 de 10 h à 21 h
samedi 29 décembre 2018 de 10 h à 21 h
dimanche 30 décembre 2018 de 10 h à 21 h
lundi 31 décembre 2018 de 10 h à 21 h

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Prolongation du Marché de Noël - Enseigne Chomp Végi'

N° 6.18.301 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal n° 6.18.280 DRH autorisant monsieur Jean-Marc SOLERA, exploitant de l'enseigne « Chomp Végi' » à exploiter un débit de boissons de groupe 3 temporaire place Terre au Duc à Quimper à l'occasion du marché de Noël entre 11 h et 21 h du jeudi 6 décembre au mercredi 26 décembre 2018 ;

Considérant que le marché de Noël est avancé à 10 h au lieu de 11 h et prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 afin de renforcer l'offre d'animation de la ville sur cette période ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur Jean-Marc SOLERA, exploitant de l'enseigne Chomp Végi' est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire place Terre au Duc à Quimper à l'occasion de l'organisation du marché de Noël aux dates ci-dessous :

Autorisation 2 :
mercredi 19 décembre 2018 de 10 h à 21 h
jeudi 20 décembre 2018 de 10 h à 21 h

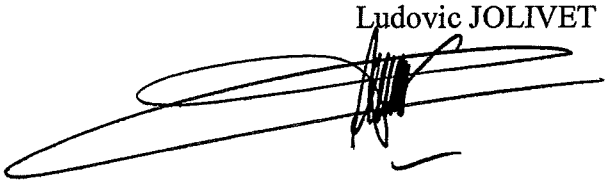
vendredi 21 décembre 2018 de 10 h à 21 h
samedi 22 décembre 2018 de 10 h à 21 h
dimanche 23 décembre 2018 de 10 h à 21 h
lundi 24 décembre 2018 de 10 h à 21 h
mardi 25 décembre 2018 de 10 h à 21 h
mercredi 26 décembre 2018 de 10 h à 21 h
jeudi 27 décembre 2018 de 10 h à 21 h
vendredi 28 décembre 2018 de 10 h à 21 h
samedi 29 décembre 2018 de 10 h à 21 h
dimanche 30 décembre 2018 de 10 h à 21 h
lundi 31 décembre 2018 de 10 h à 21 h

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Prolongation du Marché de Noël - Association KSDBG (Kuzul Skoazell Diwan Bro Gemper)

N° 6.18.302 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20180117-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal n° 6.18.279 DRH autorisant l'association KSDBG à exploiter un débit de boissons de groupe 3 temporaire place Terre au Duc à Quimper à l'occasion de l'organisation du marché de Noël entre 11 h et 21 h du jeudi 6 décembre au mercredi 26 décembre 2018 ;

Considérant que le marché de Noël est avancé à 10 h au lieu de 11 h et prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 afin de renforcer l'offre d'animation de la ville sur cette période ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association KSDBG est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire place Terre au Duc à Quimper à l'occasion de l'organisation du marché de Noël aux dates ci-dessous :

Autorisation 4 :
mercredi 19 décembre 2018 de 10 h à 21 h
jeudi 20 décembre 2018 de 10 h à 21 h
vendredi 21 décembre 2018 de 10 h à 21 h
samedi 22 décembre 2018 de 10 h à 21 h

dimanche 23 décembre 2018 de 10 h à 21 h
lundi 24 décembre 2018 de 10 h à 21 h
mardi 25 décembre 2018 de 10 h à 21 h
mercredi 26 décembre 2018 de 10 h à 21 h
jeudi 27 décembre 2018 de 10 h à 21 h
vendredi 28 décembre 2018 de 10 h à 21 h
samedi 29 décembre 2018 de 10 h à 21 h
dimanche 30 décembre 2018 de 10 h à 21 h
lundi 31 décembre 2018 de 10 h à 21 h

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

